



---

**Organe d'examen des politiques commerciales**

**EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES**

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

NÉPAL

Le présent rapport, préparé pour le deuxième examen de la politique commerciale du Népal, a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé au Népal des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à Jobh Finn (tél.: 022 739 5081), Ricardo Barba Viniestra (tél.: 022 739 5088) et Thakur Parajuli (tél.: 022 739 5473).

La déclaration de politique générale présentée par le Népal est reproduite dans le document WT/TPR/G/381.

---

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur le Népal. Ce rapport a été rédigé en anglais.

---

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>RÉSUMÉ .....</b>	<b>7</b>
<b>1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE .....</b>	<b>12</b>
1.1 Principales caractéristiques de l'économie.....	12
1.2 Évolution économique récente.....	13
1.3 Évolution des échanges et des investissements .....	16
1.3.1 Tendances et structure du commerce des marchandises et des services .....	16
1.3.2 Tendances et structure de l'IED .....	19
<b>2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT.....</b>	<b>22</b>
2.1 Cadre général .....	22
2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale .....	23
2.3 Accords et arrangements commerciaux .....	28
2.3.1 OMC.....	28
2.3.2 Accords régionaux et préférentiels .....	29
2.3.2.1 Accord sur la zone de libre-échange de l'Asie du Sud (SAFTA) et Accord de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) sur le commerce des services (SATIS) .....	30
2.3.2.2 Initiative du golfe du Bengale pour la coopération technique et économique multisectorielle (BIMSTEC) .....	31
2.3.2.3 Accords bilatéraux .....	32
2.3.2.3.1 Accords bilatéraux entre l'Inde et le Népal.....	32
2.3.2.3.2 Autres accords.....	33
2.4 Régime d'investissement .....	33
<b>3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE.....</b>	<b>38</b>
3.1 Mesures visant directement les importations.....	38
3.1.1 Procédures et prescriptions douanières et évaluation en douane .....	38
3.1.2 Règles d'origine .....	42
3.1.3 Droits de douane .....	43
3.1.3.1 Structure .....	43
3.1.3.2 Droits appliqués.....	44
3.1.3.3 Consolidations tarifaires.....	46
3.1.3.4 Préférences tarifaires.....	48
3.1.3.5 Exemptions tarifaires.....	49
3.1.4 Autres droits et impositions affectant les importations .....	50
3.1.5 Prohibitions, restrictions et licences à l'importation .....	50
3.1.6 Mesures antidumping, mesures compensatoires et mesures de sauvegarde .....	52
3.1.7 Autres mesures visant les importations .....	52
3.2 Mesures visant directement les exportations .....	52
3.2.1 Procédures et prescriptions douanières.....	52
3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements .....	53
3.2.3 Prohibitions, restrictions et licences à l'exportation .....	54

3.2.4 Soutien et promotion des exportations .....	54
3.2.5 Financement, assurance et garantie des exportations.....	55
3.3 Mesures visant la production et le commerce .....	56
3.3.1 Fiscalité et mesures d'incitation .....	56
3.3.2 Normes et autres prescriptions techniques.....	59
3.3.2.1 Normes et règlements techniques .....	59
3.3.3 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires.....	61
3.3.4 Politique de la concurrence et contrôle des prix .....	63
3.3.4.1 Politique de la concurrence.....	63
3.3.4.2 Contrôle des prix .....	64
3.3.5 Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation .....	65
3.3.6 Marchés publics.....	67
3.3.7 Droits de propriété intellectuelle .....	69
3.3.7.1 Droit d'auteur.....	72
3.3.7.2 Marques .....	72
3.3.7.3 Dessins et modèles industriels .....	73
3.3.7.4 Brevets.....	73
3.3.7.5 Moyens de faire respecter les droits .....	74
<b>4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR .....</b>	<b>75</b>
4.1 Agriculture et pêche.....	75
4.1.1 Agriculture.....	75
4.1.1.1 Caractéristiques.....	75
4.1.2 Commerce .....	78
4.1.3 Politique agricole .....	79
4.2 Industries extractives et énergie .....	87
4.3 Secteur manufacturier.....	95
4.4 Services .....	98
4.4.1 Services financiers .....	98
4.4.2 Secteur bancaire .....	101
4.4.3 Assurance.....	102
4.4.4 Valeurs mobilières .....	103
4.5 Services de télécommunication et services postaux .....	104
4.6 Services de transport.....	106
4.6.1 Transport routier et chemins de fer.....	107
4.6.2 Transport aérien .....	108
4.6.3 Tourisme .....	109
<b>5 APPENDICE – TABLEAUX.....</b>	<b>112</b>

## GRAPHIQUES

Graphique 1.1 PIB par activité économique (aux prix courants), 2017-2018 .....	12
Graphique 1.2 Composition par produit du commerce des marchandises, 2011 et 2017 .....	18
Graphique 1.3 Répartition géographique du commerce des marchandises, 2011 et 2017 .....	19
Graphique 2.1 Mécanisme de coordination interinstitutions pour le commerce international .....	24
Graphique 2.2 Importations et exportations du Népal avec des partenaires d'ACR, 2017 .....	30
Graphique 2.3 État du commerce entre le Népal et l'Inde.....	33
Graphique 2.4 Organismes d'approbation et procédure de création d'une entreprise.....	37
Graphique 3.1 Circuit rouge pour le dédouanement des importations.....	39
Graphique 3.2 Distribution de fréquence des taux de droits NPF, exercice 2018/19 .....	45
Graphique 3.3 Moyenne des taux des droits NPF appliqués et des taux des droits consolidés par section du SH, exercice 2018/19 .....	45
Graphique 3.4 Progressivité des droits de douane pour les produits manufacturés par catégorie à deux chiffres de la CITI, exercice 2018/19 .....	46
Graphique 4.1 Structure de l'activité agricole 2001-2002 et 2011-2012 .....	76
Graphique 4.2 Consommation d'énergie, 2010 et 2015 .....	91

## TABLEAUX

Tableau 1.1 Principaux indicateurs économiques, de 2012/13 à 2017/18 .....	14
Tableau 1.2 Structure des recettes publiques, de 2011/12 à 2016/17 .....	15
Tableau 1.3 Balance des paiements, de 2012/13 à 2017/18 .....	16
Tableau 1.4 IED, 2012-2017 .....	20
Tableau 1.5 Stock d'IED par secteur, mi-juillet 2016 .....	20
Tableau 1.6 Stock d'IED par source, mi-juillet 2016 .....	21
Tableau 2.1 Principales lois relatives au commerce.....	24
Tableau 2.2 Domaines stratégiques identifiés dans la NTIS de 2016 .....	26
Tableau 2.3 Principales notifications à l'OMC, de janvier 2012 à août 2018.....	28
Tableau 2.4 BIMSTEC, calendrier normal et calendrier accéléré de libéralisation des échanges .....	32
Tableau 3.1 Documents requis pour les importations .....	39
Tableau 3.2 Durée et coût des importations, 2018 .....	40
Tableau 3.3 Structure tarifaire, exercice 2011/12 et exercice 2018/19.....	43
Tableau 3.4 Lignes tarifaires pour lesquelles le taux NPF appliqué est supérieur au taux consolidé, 2018-2019 .....	47
Tableau 3.5 Analyse succincte des préférences tarifaires dans le cadre de la SAFTA, 2018-2019 .....	48
Tableau 3.6 Exemptions tarifaires .....	49
Tableau 3.7 Recettes recouvrées à la frontière douanière, exercices 2012/13 à 2017/18.....	50
Tableau 3.8 Produits dont l'importation est interdite.....	51
Tableau 3.9 Importations nécessitant une licence ou un permis .....	51

Tableau 3.10 Frais d'entreposage dans les entrepôts en douane. ....	52
Tableau 3.11 Durée et coût des exportations, 2018.....	53
Tableau 3.12 Liste des produits dont l'exportation est prohibée .....	54
Tableau 3.13 Recettes fiscales, exercices 2012/13 à 2017/18.....	56
Tableau 3.14 Taux de l'impôt sur le revenu en 2017-2018 .....	56
Tableau 3.15 Impôts sur les sociétés, réductions et exonérations en 2018-2019.....	57
Tableau 3.16 Entreprises publiques, bénéfices d'exploitation et nombre d'employés. ....	65
Tableau 3.17 Méthodes et seuils relatifs à la passation de marchés publics.....	68
Tableau 3.18 Législation en matière de PI.....	70
Tableau 3.19 Redevances pour l'enregistrement et le renouvellement, 2018 .....	71
Tableau 3.20 Marques .....	73
Tableau 3.21 Dessins et modèles industriels.....	73
Tableau 3.22 Brevets .....	74
Tableau 4.1 L'agriculture dans l'économie, de 2010-2011 à 2017-2018 .....	75
Tableau 4.2 Production des principaux produits agricoles de base, 2010-2016.....	77
Tableau 4.3 Commerce des produits agricoles, 2013-2017 .....	78
Tableau 4.4 Produits admissibles et taux de subvention du CISE 2070.....	80
Tableau 4.5 Indicateurs et objectifs pour la vision de l'ADS .....	81
Tableau 4.6 Coût total sur dix ans, ADS.....	82
Tableau 4.7 Dépenses consacrées aux programmes agricoles de 2012-2013 à 2016-2017 et budget pour 2017-2018 .....	83
Tableau 4.8 Incitations à l'investissement, 2018 .....	88
Tableau 4.9 Redevances applicables aux projets destinés à la consommation intérieure, 2018 .....	93
Tableau 4.10 Redevances applicables aux projets hydroélectriques axés sur l'exportation, 2018 .....	93
Tableau 4.11 Incitations à l'investissement, 2018 .....	93
Tableau 4.12 Avantages incitatifs pour les entreprises établies dans les ZES, 2018 .....	97
Tableau 4.13 Incitations à l'investissement, 2018 .....	101
Tableau 4.14 Indicateurs des télécommunications, 2012-2017 .....	104
Tableau 4.15 Incitations à l'investissement, 2018 .....	105
Tableau 4.16 Incitations à l'investissement, 2018 .....	107
Tableau 4.17 Principaux indicateurs relatifs au tourisme, 2012-2017.....	110
Tableau 4.18 Incitations à l'investissement, 2018 .....	111
Tableau 4.19 Projets d'IED dans le secteur du tourisme, de 2012-2013 à 2016-2017 .....	111

## ENCADRÉS

Encadré 2.1 Liste des ministères en août 2018 .....	23
---	----

**APPENDICE – TABLEAUX**

Tableau A1. 1 Exportations de marchandises par groupe de produits, 2011-2017 .....	112
Tableau A1. 2 Importations totales de marchandises par groupe de produits, 2011-2017.....	114
Tableau A1. 3 Exportations totales de marchandises par destination, 2011-2017 .....	116
Tableau A1. 4 Importations totales de marchandises par provenance, 2011-2017 .....	117
Tableau A2. 1 Notifications à l'OMC en suspens, de janvier 2012-novembre 2018 .....	118
Tableau A2. 2 Accès aux marchés préférentiel unilatéral accordé au Népal, avril 2018 .....	119
Tableau A2. 3 Articles manufacturés népalais autorisés à entrer en Inde.....	120
Tableau A3. 1 Analyse succincte des droits NPF du Népal, 2018-2019.....	121
Tableau A3. 2 Lignes tarifaires assujetties à des droits d'exportation, 2017-2018.....	123
Tableau A3. 3 Droits d'accise, exercice financier 2018/19.....	125
Tableau A4. 1 Avantages fiscaux accordés aux différentes branches de production.....	127

---

## RÉSUMÉ

1. Depuis le dernier examen de la politique commerciale du Népal en 2012, la croissance économique annuelle a été de 4,4% en moyenne. Cependant, le PIB n'a progressé que de 0,4% pendant l'exercice 2015/16, alors que deux tremblements de terre ont frappé le pays, causant des dommages considérables à l'infrastructure et à la production. Les années suivantes, la croissance a repris grâce à des moussons favorables, aux activités de reconstruction menées après les séismes et à la hausse des dépenses publiques. Toutefois, si le Népal veut atteindre son objectif et devenir un pays à revenu intermédiaire d'ici à 2030, il faudrait qu'il enregistre une croissance annuelle du PIB de plus de 7%.

2. Même si le PIB par habitant est passé de 708 dollars EU en 2012/13 à 1 004 dollars EU en 2017/18, la lutte contre la pauvreté reste l'une des principales difficultés, près de 8 millions de Népalais vivant dans la pauvreté. Une grande partie des 45% de la population totale considérée comme vulnérable pourrait également être retombée dans la pauvreté à la suite des tremblements de terre de 2015. Selon les estimations, 8 millions de personnes ont été affectées, et les dégâts et pertes se sont montés à quelque 7 milliards de dollars EU.

3. Les recettes publiques du Népal ont connu une forte augmentation au cours des dernières années grâce au renforcement de l'administration fiscale, y compris au niveau des douanes. Cependant, les dépenses publiques ont excédé les recettes publiques, en partie à cause des subventions au logement versées aux ménages frappés par les tremblements de terre et de la hausse des salaires et des pensions du secteur public. Comme suite à une révision du système fiscal, le gouvernement rédige actuellement un nouveau code fiscal unique afin d'améliorer, d'unifier et d'harmoniser les principales taxes intérieures.

4. Après avoir affiché un excédent, la balance courante du Népal est devenue déficitaire pendant l'exercice 2016/17, principalement sous l'effet de la hausse des importations de marchandises et de services, même si le déficit commercial a été partiellement compensé par le niveau élevé des envois de fonds (environ un quart du PIB durant l'exercice 2017/18). Les conséquences des tremblements de terre, les perturbations des échanges avec l'Inde et l'appréciation du taux de change réel ont entamé la compétitivité des exportations. En outre, le Népal étant un pays sans littoral, le transit des marchandises par l'Inde (principalement par le port de Calcutta) vers les marchés internationaux entraîne des coûts de transport et des retards considérables pour les exportateurs népalais. Les exportations de marchandises du Népal sont peu diversifiées et comprennent principalement des textiles, des vêtements et des produits agricoles, alors que la structure des importations est bien plus variée en termes de groupes de produits. Les échanges de marchandises s'effectuent essentiellement avec l'Inde (65% des importations et 57% des exportations en 2017).

5. Le stock d'investissement étranger direct (IED) entrant représentait 6,9% du PIB en 2017, un chiffre qui reste parmi les plus faibles de la région. L'investissement privé national et étranger a été freiné par plusieurs facteurs, en particulier l'instabilité gouvernementale, les contraintes bureaucratiques, le caractère inadapté des infrastructures et la nature restrictive de la réglementation du travail. Pour remédier à ces problèmes, attirer davantage de flux d'IED entrants et améliorer le climat des affaires, plusieurs mesures ont été mises en œuvre, parmi lesquelles l'amélioration des procédures douanières ainsi que l'élaboration de la Politique en matière d'investissement étranger pour 2014 et de nouvelles lois comme la Loi de 2016 sur les entreprises industrielles, la Loi de 2017 sur le travail et la Loi de 2016 sur l'Autorité chargée des zones économiques spéciales (ZES). L'investissement étranger ne fait l'objet d'aucune restriction, mais il existe une liste négative comportant 21 secteurs, y compris les volailles, la pêche, les services de consultation et le tourisme rural.

6. Du fait de l'instabilité politique qui régnait jusqu'au début de l'année 2018, dans certains domaines, de nouvelles lois qui étaient en cours d'élaboration il y a six ans au moment du dernier EPC n'ont pas encore été présentées au Parlement (y compris un projet de loi sur les sauvegardes, les mesures antidumping et les mesures compensatoires) et, dans d'autres cas, les lois ont été adoptées mais les règlements d'application sont encore en cours de rédaction. En outre, dans certains cas, des lois et institutions sont en place, mais on dispose de peu de données concernant l'application, comme pour les lois sur les droits de propriété intellectuelle, les marchés publics et la politique de la concurrence.

7. La nouvelle Constitution de 2015 (qui a remplacé la Constitution provisoire de 2007) et le nouveau gouvernement, soutenu par une large majorité en 2018, devraient favoriser la stabilité politique, mais le passage à un système de gouvernement fédéral nécessitera sans doute d'importants changements institutionnels et, au niveau fédéral, le gouvernement a aussi modifié le nombre de ministères et les pouvoirs de certains d'entre eux.

8. Malgré les transformations profondes des arrangements institutionnels et réglementaires, les principaux objectifs en matière de développement restent globalement les mêmes qu'en 2012. Dans le 14<sup>ème</sup> Plan de développement national, le commerce est considéré comme un facteur important pour atteindre l'objectif d'une croissance inclusive et durable à long terme, également mis en avant dans la Stratégie nationale d'intégration du commerce (NTIS) de 2016 qui correspond à une mise à jour de la NTIS de 2010. La Politique commerciale de 2015 a pour objectif d'améliorer l'accès des biens et services et de la propriété intellectuelle aux marchés régionaux et mondiaux. Elle vise en outre à compléter d'autres politiques, notamment la NTIS, et à donner effet aux décisions de l'OMC.

9. Le Népal est toujours partie à deux accords régionaux qui présentent des éléments communs, à savoir l'Accord sur la zone de libre-échange de l'Asie du Sud (SAFTA) et l'Accord-cadre sur la zone de libre-échange de l'Initiative du golfe du Bengale pour la coopération technique et économique multisectorielle (BIMSTEC). En outre, il a conclu des accords commerciaux bilatéraux avec 17 pays, dont les traités suivants avec l'Inde: Traité sur le transit, Traité de commerce, Accord sur les services ferroviaires et Accord de coopération pour lutter contre le commerce illégal. Le Traité sur le transit permet au Népal d'échanger avec d'autres pays par les ports de Calcutta et d'Haldia et, depuis 2016, de Vishakapatnam. À l'OMC, le Népal a ratifié l'Accord sur la facilitation des échanges et le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC. Toutefois, il ne participe pas à l'Accord sur les technologies de l'information et n'est pas non plus partie à l'Accord sur les marchés publics ou à sa version révisée. Même si le pays s'efforce de respecter ses obligations en matière de notification à l'OMC, il subsiste de nombreuses notifications en suspens, y compris dans les domaines des subventions, du soutien interne à l'agriculture, des services, de l'évaluation en douane et des procédures de licences d'importation.

10. Depuis le dernier EPC, l'amélioration des procédures douanières se poursuit. Le Népal met actuellement en œuvre la cinquième version des Stratégies et Plans d'action pour la réforme et la modernisation douanières (CRMSAP), ainsi qu'un Plan directeur pour les douanes électroniques qui vise à mettre en place un système de dédouanement dématérialisé utilisant le système ASYCUDA World et un document administratif unique dans le Système douanier automatisé du Népal (NECAS). À la fin du mois d'août 2018, le NECAS avait été mis en œuvre dans 12 bureaux de douane couvrant 95% du commerce total du Népal.

11. Les droits de douane sont l'un des principaux instruments de politique commerciale et une importante source de recettes publiques. La quasi-totalité des droits sont appliqués sur une base *ad valorem*, 51 lignes tarifaires étant assujetties à des droits spécifiques. Pour l'exercice 2018/19, la moyenne simple des droits NPF appliqués était de 12%, soit une légère baisse par rapport à la moyenne de 12,2% pour l'exercice 2011/12. Les droits moyens visant les produits agricoles (12,6%) sont supérieurs à ceux visant les produits non agricoles (11,9%). Le taux *ad valorem* le plus élevé de 80% s'applique à une ligne tarifaire relative au tabac ainsi qu'à certains véhicules à moteur et aux armes et munitions. Des droits spécifiques sont appliqués à certaines lignes tarifaires relatives à l'alcool, au tabac, au ciment et au pétrole. En général, la protection tarifaire est particulièrement élevée pour les armes et les munitions et, dans une moindre mesure, pour les aliments préparés et le matériel de transport. Environ 1,5% des lignes tarifaires visant les produits agricoles et 4% des lignes tarifaires visant les produits non agricoles bénéficient d'une franchise de droits.

12. En accédant à l'OMC, le Népal a consolidé toutes les lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres du SH, à l'exception de 54 lignes et, dans l'ensemble, les droits appliqués sont nettement inférieurs aux droits consolidés, avec une différence de 14,6 points de pourcentage entre le taux NPF moyen appliqué et le taux consolidé moyen. Cependant, durant l'exercice 2018/19, sur un total de 5 572 lignes tarifaires, les taux appliqués étaient supérieurs aux taux consolidés pour 38 lignes tarifaires. De plus, dans quelques cas, une ligne tarifaire consolidée a été ultérieurement divisée en plusieurs lignes tarifaires distinctes et certaines de ces nouvelles lignes tarifaires (huit au total) sont assujetties à des droits appliqués supérieurs au taux consolidé. En outre, 12 lignes tarifaires sont soumises à des droits spécifiques qui pourraient dépasser les taux *ad valorem* consolidés.

13. L'importation de certaines marchandises peut faire l'objet de prohibitions ou de restrictions pour des motifs liés, entre autres, à la sécurité nationale, à la protection de la vie ou de la santé, et à la protection des trésors nationaux. Des licences ou permis d'importation sont exigés pour d'autres produits comme les stupéfiants, les armes et les munitions, et certains équipements de communication. Par ailleurs, le Népal interdit l'exportation de certains produits pour atteindre différents objectifs et une centaine de produits sont assujettis à des droits d'exportation pour protéger l'environnement, garantir la sécurité sanitaire des produits alimentaires et décourager le détournement des échanges.

14. Les droits d'importation et autres taxes perçues à la frontière sont d'importantes sources de recettes, les droits d'importation, la TVA sur les importations et les droits d'accise représentant respectivement 18%, 19% et 7% des recettes fiscales totales. Les exportations sont assujetties à un taux de TVA nul et exonérées de droits d'accise. Le système d'imposition des sociétés est assez complexe; il comprend différents taux selon le type d'activité exercé ainsi que divers abattements, réductions et exonérations pour certaines entreprises, certaines zones et/ou certains objectifs sociaux, y compris au titre de la Loi de 2016 sur l'Autorité chargée des ZES. Le système des droits d'accise est également compliqué, des droits s'appliquant à environ 600 produits dont l'alcool, les produits du tabac et les véhicules à moteur. Il apparaît que dans deux cas (pour le cidre et le vin) le droit d'accise frappant les produits nationaux est inférieur à celui frappant les produits importés.

15. Le Conseil des normes du Népal et le Bureau des normes et de la métrologie du Népal sont les principaux organismes chargés d'élaborer et d'approuver les normes et règlements techniques. Sur environ 900 normes nationales (dont 51 ont été élaborées depuis 2012), 11 sont obligatoires et sont donc des règlements techniques (4 ont été rendues obligatoires depuis 2012 et notifiées à l'OMC). Le Népal est aussi membre de l'Organisation régionale de normalisation d'Asie du Sud (SARSO), qui élabore des normes pour l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR). D'après les autorités, la plupart des normes sont basées sur des normes élaborées par des organisations internationales ou des organismes nationaux de normalisation notoirement connus.

16. Plusieurs agences gouvernementales sont responsables des mesures SPS, au titre de diverses lois, règles et réglementations, dont la Loi sur les normes nationales pour les mesures phytosanitaires qui a été introduite en 2013 et établit un cadre pour l'analyse des risques liés aux parasites. Cependant, certains textes sont assez anciens et, dans le cadre de la Stratégie de développement de l'agriculture (ADS), les autorités prévoient d'élaborer une nouvelle loi sur les produits alimentaires, d'établir une autorité indépendante dans ce domaine et de renforcer les capacités d'autres organismes. Au total, 13 notifications SPS ont été présentées à l'OMC, y compris le Cadre pour l'analyse des risques liés aux parasites et 1 liste de quarantaine pour les parasites menaçant les pommes, les agrumes, les pommes de terre, le gingembre, les bananes et le café.

17. La Loi de 2007 sur la promotion de la concurrence et la protection du marché et son Règlement d'application de 2010 interdisent les accords anticoncurrentiels, les abus de position dominante, les fusions et regroupements visant à restreindre les échanges, les soumissions concertées et d'autres activités anticoncurrentielles. Toute personne ou entreprise peut fournir des renseignements concernant des pratiques anticoncurrentielles aux responsables désignés de la protection du marché ou à l'Office de la promotion de la concurrence et de la protection du marché. Cependant, même si le cadre juridique et institutionnel est en place, la Loi n'a jamais été utilisée pour porter une affaire devant les tribunaux alors que d'autres lois ont été utilisées dans une trentaine d'autres affaires liées à la concurrence.

18. Il existe une quarantaine d'entreprises publiques. Aucune initiative n'a été menée au titre du programme de privatisation depuis 2008. Pendant la période à l'examen, l'ensemble des entreprises publiques sont devenues rentables, principalement grâce aux réformes visant deux des plus grandes entreprises publiques, à savoir la Société pétrolière du Népal (NOC) et la Direction de l'électricité du Népal. La NOC, qui dispose de droits exclusifs pour l'importation, le transport, le stockage et la distribution de produits pétroliers, peut désormais ajuster les prix grâce à l'introduction du Mécanisme de fixation automatique des prix du pétrole.

19. Même si le Népal n'a ni le statut de partie ni le statut d'observateur en ce qui concerne l'Accord sur les marchés publics, il dispose d'un système de passation de marchés publics régi par la Loi sur les marchés publics et supervisé par l'Office de contrôle des marchés publics. Des seuils déterminent la méthode de passation des marchés à utiliser. Les autorités ont indiqué que le système est plus transparent depuis l'introduction, en 2007, de l'appel d'offres électronique qui s'applique aux

marchés de marchandises d'une valeur supérieure à 5 millions de roupies et aux marchés de travaux d'une valeur supérieure à 10 millions de roupies.

20. La législation relative aux droits de propriété intellectuelle n'a pas été modifiée pendant la période considérée, mais la nouvelle Constitution inclut à présent de façon explicite la propriété intellectuelle dans la définition de la propriété. Il incombe aux douanes de faire respecter les droits à la frontière mais elles ne peuvent agir qu'à la suite d'une plainte déposée par un titulaire de DPI. Même si l'on ne dispose pas de données sur le respect des DPI à la frontière, au total, 679 cas d'atteintes à des marques sont examinés par le Département de l'industrie, dont 209 ont fait l'objet d'un recours devant les tribunaux.

21. L'agriculture représente plus d'un quart du PIB et les deux tiers des emplois. Du fait de sa topographie variée, le Népal a le potentiel de produire une large gamme de produits, mais il est confronté à de nombreux problèmes: c'est un PMA sans littoral caractérisé par des infrastructures de mauvaise qualité, une agriculture à petite échelle, une faible productivité et une grande vulnérabilité aux catastrophes naturelles (on estime que les tremblements de terre de 2015 ont provoqué des dégâts et des pertes pour l'agriculture atteignant 28,3 milliards de roupies). La politique agricole actuelle est décrite dans l'ADS 2015-2035 et dans plusieurs documents de politique spécifiques par produit. L'ADS comprend plusieurs programmes conçus pour améliorer l'efficacité, la durabilité et la résilience face au changement climatique et aux catastrophes. Le programme le plus important concerne l'irrigation (95 milliards de roupies sur dix ans) et le coût total sur dix ans de l'ensemble des programmes avoisine 502 milliards de roupies, dont environ 11% doivent être fournis par des donateurs. L'ADS fixe également des objectifs, en plaçant l'accent sur la création d'un excédent commercial pour les produits agricoles, l'amélioration de la durabilité et de la compétitivité, et la réduction de la pauvreté. La dernière notification concernant le soutien interne présentée à l'OMC portait sur les années civiles 2010 et 2011; elle indiquait que la totalité du soutien relevait de la catégorie verte et représentait moins de 1% de la valeur de la production. Les données relatives aux dépenses publiques pendant la période considérée montrent que les programmes gouvernementaux sont axés sur le soutien aux intrants et aux infrastructures, la recherche, et les bonifications d'intérêts. Les exportations de certains produits agricoles sont admises à bénéficier d'un soutien au titre du Programme d'incitations en espèces en faveur des exportations (CISE) 2070, dont la dotation budgétaire est de 5,4 millions de dollars EU pour l'exercice 2018/19.

22. Les industries extractives (0,6% du PIB en 2017/18) connaissent un essor progressif. Dans le cadre de la Politique nationale concernant les ressources minérales (2017), les principaux objectifs de politique générale du Népal consistent à rendre le secteur plus compétitif, durable et respectueux de l'environnement grâce à de nouvelles technologies innovantes et à attirer des volumes plus importants d'investissement privé en octroyant des incitations et des avantages.

23. La période 2016-2026 a été déclarée Décennie nationale d'atténuation de la crise énergétique et de développement du secteur de l'électricité (Décennie de l'urgence énergétique). Le Népal reconnaît qu'il doit accélérer le développement de son potentiel hydroélectrique considérable et qu'il s'agit d'une étape décisive dans ses efforts visant à réduire la pauvreté et à stimuler la croissance économique. Le développement de l'énergie hydraulique fournirait une énergie propre qui contribuerait à renforcer le développement économique et social des zones rurales et urbaines et permettrait au Népal de générer des revenus en exportant l'énergie excédentaire vers les pays voisins. Le Népal a pour objectif d'enrayer complètement les pénuries d'énergie et d'assurer la sécurité énergétique d'ici à 2019.

24. La contribution du secteur manufacturier au PIB a diminué de façon constante au cours des dernières décennies, jusqu'à tomber à 5,4% en 2017/18. Les raisons de cette tendance générale à la baisse sont, entre autres, la faible productivité du travail, les coûts élevés des transports, les interruptions de la production dues à des coupures d'électricité et des relations médiocres entre travailleurs et employeurs qui entraînent des grèves. Pour promouvoir l'activité industrielle et accroître sa contribution au PIB, la Loi de 2016 sur l'Autorité chargée des ZES et la Loi de 2016 sur les entreprises industrielles ont été promulguées (les règlements d'application sont toujours en cours de rédaction). Ces deux lois prévoient différentes incitations pour les entreprises manufacturières et tournées vers l'exportation.

25. Le secteur des services est le plus important en matière de contribution au PIB, et cette tendance s'accroît: sa part était de près de 60% en 2017/18. Grâce aux recettes tirées du tourisme, pendant la période à l'examen, le Népal est devenu un exportateur net de services. Le

tourisme est essentiel au développement social et économique du pays. L'objectif du gouvernement est de multiplier par deux le nombre de touristes d'ici à 2020, de faire du tourisme le premier employeur du pays en créant dans le secteur un million d'emplois supplémentaires d'ici à 2020, et de multiplier par près de quatre la contribution du tourisme au PIB d'ici à 2025.

26. Le Népal s'efforce de développer son marché des services financiers, qui est largement inexploité. L'accès aux services financiers et l'importance des circuits financiers ont progressé ces dernières années, tout comme les indicateurs relatifs à la solidité financière. Malgré les modifications récemment apportées au cadre réglementaire des institutions financières, il est nécessaire d'accélérer les réformes du secteur financier. Pendant la période à l'examen, la libéralisation du secteur népalais des télécommunications s'est poursuivie, avec l'adoption de plusieurs documents d'orientation et règlements, y compris la Politique nationale de 2015 pour la large bande, la Politique nationale de 2015 relative aux technologies de l'information et de la communication (TIC), la Politique de 2016 relative au spectre et le Règlement de 2017 relatif aux services d'infrastructure de télécommunication.

27. Au titre de la Politique nationale des transports, le Népal va investir plus de 8 milliards de dollars EU dans l'infrastructure routière, la connectivité ferroviaire et la gestion du secteur des transports dans les cinq années à venir. L'objectif du gouvernement est de relier toutes les régions du Népal et de mettre en place un réseau de transport fiable et durable, ayant un bon rapport coût-efficacité et s'appuyant sur des infrastructures sûres. Le transport routier est le principal mode de transport au Népal: il représente 90% de la circulation de voyageurs et de marchandises.

28. Pendant la période à l'examen, le Népal a mené différentes actions pour améliorer l'environnement commercial et les conditions de l'activité des entreprises, parmi lesquelles on peut citer les programmes en cours sur les procédures d'importation et le système électronique de passation de marchés publics. La stabilité politique devrait aussi permettre au gouvernement d'adopter de nouvelles lois et/ou de mettre à jour les lois existantes. Cependant, certaines démarches liées à l'activité des entreprises au Népal demeurent complexes, coûteuses et longues – le paiement des impôts et la création d'entreprise, par exemple – et leur simplification pourrait permettre d'améliorer le climat de l'investissement, l'environnement commercial et les conditions de l'activité des entreprises.

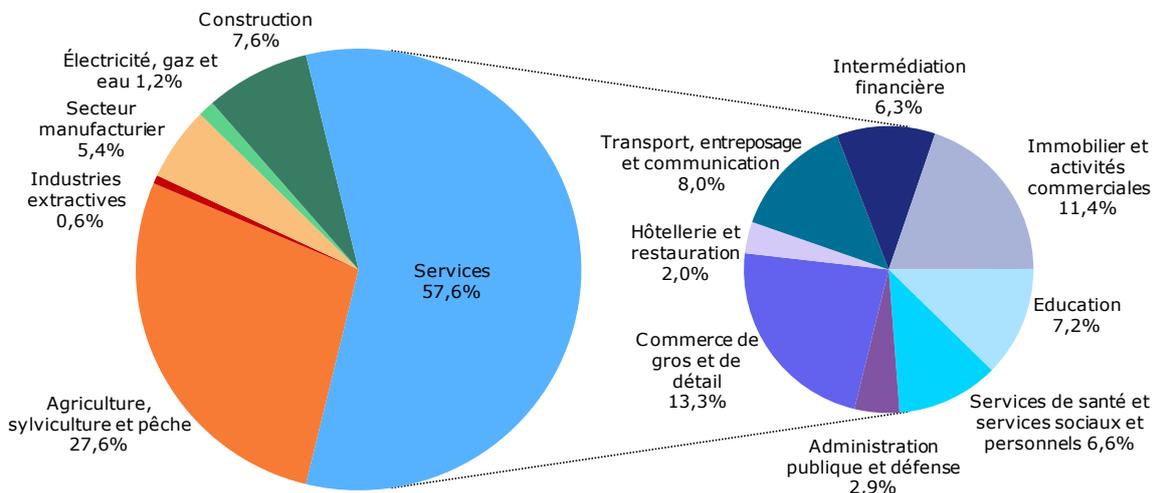
## 1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

### 1.1 Principales caractéristiques de l'économie

1.1. L'économie népalaise est fortement axée sur le commerce et est tributaire des envois de fonds (qui représentent environ 26% du PIB)<sup>1</sup>, des exportations de biens et de services (environ 9% du PIB) ainsi que des voyages et du tourisme (environ 4% du PIB).<sup>2</sup> Le Népal reçoit également une importante aide publique au développement (APD).<sup>3</sup> Les flux annuels d'APD ont atteint 1 100 millions de dollars EU en moyenne entre 2012 et 2017.<sup>4</sup> En outre, les exportations de marchandises du Népal sont peu diversifiées et sont principalement destinées à quelques pays (section 1.3.1); étant donné qu'il s'agit d'un pays sans littoral, le transit des marchandises par l'Inde (principalement par le port de Calcutta) vers les marchés internationaux entraîne des coûts de transport et des retards considérables pour les exportateurs népalais.<sup>5</sup>

1.2. Comme l'indique le graphique 1.1, le secteur des services constitue le pilier de l'économie en termes de contribution au PIB (57,6% en 2017-2018), devant l'agriculture et les activités connexes (27,6%), la construction (7,6%) et le secteur manufacturier (5,4%). On estime que le secteur agricole emploie plus de deux tiers des travailleurs.

**Graphique 1.1 PIB par activité économique (aux prix courants), 2017-2018**



Source: Secrétariat de l'OMC sur la base des données communiquées par l'Office central de statistique.

1.3. Le Népal a une population essentiellement rurale d'environ 30 millions d'habitants. Le pays a accompli des progrès en matière de développement au cours des quelques dernières années, comme le montre l'augmentation du PIB par habitant, qui est passé de 708 dollars EU en 2012-2013 à 1 004 dollars EU en 2017-2018. Cependant, la lutte contre la pauvreté reste l'une de ses principales difficultés. D'après le seuil national de pauvreté du Népal, près de six millions de Népalais vivent dans la pauvreté.<sup>6</sup> Par ailleurs, une grande partie des 45% de la population totale considérée comme

<sup>1</sup> Le Népal est l'un des principaux bénéficiaires d'envois de fonds au monde. Près de la moitié de la population dépend de l'aide financière envoyée par des parents à l'étranger. Les trois premières destinations des travailleurs migrants népalais sont la Malaisie (41%), l'Arabie saoudite (23%) et le Qatar (20%). OIT, *Nepal Labour Market Update*, janvier 2017.

<sup>2</sup> Renseignements en ligne du Conseil mondial du voyage et du tourisme. Adresse consultée: <https://www.wttc.org/-/media/files/reports/economic-impact-research/countries-2018/nepal2018.pdf>.

<sup>3</sup> Les principaux donateurs bilatéraux sont les membres et les institutions de l'UE.

<sup>4</sup> Renseignements en ligne du Ministère des finances. Adresse consultée: <http://mof.gov.np/uploads/document/file/20171231154547.pdf>.

<sup>5</sup> Au nord, le commerce avec la Chine est physiquement entravé par la chaîne himalayenne. Au sud, il n'existe que deux grands axes routiers pour relier l'Inde à Katmandou, et les liaisons ferroviaires sont négligeables. En outre, les entreprises indiennes concurrentes bénéficient d'économies d'échelle plus importantes et d'une meilleure compétitivité, ce qui désavantage les entreprises népalaises.

<sup>6</sup> Le seuil national de pauvreté créé en 2010-2011 représente les dépenses nécessaires pour répondre aux besoins alimentaires et non alimentaires minimaux, et a toujours été mesuré à l'aide du document *Nepal Living Standards Survey*. IMF, *Country Report n° 17/74*.

vulnérable pourrait être retombée dans la pauvreté à la suite des tremblements de terre catastrophiques de 2015.<sup>7</sup> Selon les estimations, 8 millions de personnes ont été touchées par les tremblements de terre, qui ont également engendré quelque 7 milliards de dollars EU de dégâts et de pertes.<sup>8</sup>

1.4. La monnaie nationale est la roupie népalaise (Nr), dont le cours est indexé sur celui de la roupie indienne au taux de 1,6%. Dès lors, les prix pratiqués au Népal sont fortement influencés par l'inflation enregistrée en Inde. La Banque centrale, à savoir la Nepal Rastra Bank (NRB), est responsable de la formulation de la politique monétaire, de la politique de taux de change et du contrôle des banques et des institutions financières. Le 30 mai 1994, le Népal a accepté les sections 2, 3 et 4 de l'article VIII des Statuts du FMI.<sup>9</sup> À l'heure actuelle, toutes les marchandises peuvent être importées librement (à l'exception de quelques marchandises soumises à des restrictions pour des raisons de sécurité ou des raisons connexes) grâce à un système de licences ouvert et général, et le système bancaire fournit des devises au taux de change du marché.<sup>10</sup>

1.5. Le Népal fait partie des pays les moins avancés (PMA); le gouvernement souhaite quitter cette catégorie d'ici à 2022 et accéder au statut de pays à revenu intermédiaire d'ici à 2030. Pour atteindre ces objectifs, on estime qu'une croissance économique de 7% à 8% et des investissements de 13 milliards à 18 milliards de dollars EU dans les infrastructures seront nécessaires à l'horizon 2020.<sup>11</sup> Le 14<sup>ème</sup> Plan de développement (2016-2017 à 2018-2019) fixe comme objectifs d'atteindre une croissance annuelle moyenne de 7,2% et de réduire la part de la population vivant dans la pauvreté, qui est actuellement de 21,6%, à 17% d'ici à 2018-2019.<sup>12</sup>

## 1.2 Évolution économique récente

1.6. Au moment du précédent examen, qui a eu lieu en 2012, le Népal avait enregistré des résultats macroéconomiques globalement satisfaisants. Néanmoins, la croissance du PIB réel avait atteint 4,2% par an en moyenne entre 2004 et 2011, l'un des taux les plus faibles de la région.<sup>13</sup> Les principaux facteurs qui freinent la croissance économique sont, entre autres, les contraintes du côté de l'offre (notamment l'insuffisance des approvisionnements énergétiques et une infrastructure médiocre) et d'autres obstacles structurels tels que la faiblesse des capacités institutionnelles, un climat des affaires défavorable et l'instabilité politique. En août 2016, une nouvelle coalition a pris le pouvoir, ce qui a fait d'elle le neuvième gouvernement en neuf ans. Les changements fréquents de gouvernement ont empêché de remédier aux contraintes structurelles. D'après les autorités, grâce à la formation d'un gouvernement stable à tous les niveaux, les efforts peuvent à présent être dirigés davantage vers la transformation économique que vers la stabilité politique.

1.7. L'économie du Népal redémarre après avoir connu un ralentissement provoqué par les tremblements de terre de 2015, des perturbations des échanges qui ont entraîné des pénuries de combustibles et d'autres produits essentiels et des envois de fonds moins élevés que prévu en raison de la faible croissance enregistrée dans les pays hôtes producteurs de pétrole. Le taux de croissance du PIB réel du Népal a été de 4,4% par an en moyenne pendant la période 2012-2017. Selon le FMI, l'économie a progressé de 7,5% en 2017 (contre 0,4% en 2016) grâce à la reprise des activités d'investissement, à une bonne mousson, à une politique d'accompagnement monétaire et à l'augmentation des dépenses publiques. Pour 2018, la croissance du PIB réel est estimée à

---

<sup>7</sup> On considère comme "vulnérables" les ménages pour lesquels la probabilité de retomber dans la pauvreté est supérieure à 10%.

<sup>8</sup> OIT, *Nepal Labour Market Update*, janvier 2017.

<sup>9</sup> L'article VIII énonce les obligations des membres dans la mise en œuvre de leur politique monétaire. La section 2 interdit aux membres d'imposer des restrictions sur les paiements courants et prévoit que les gouvernements doivent mettre à disposition des devises pour les marchandises, les services et les invisibles, la section 3 enjoint aux membres d'éviter les pratiques monétaires discriminatoires et la section 4 permet la convertibilité des avoirs étrangers.

<sup>10</sup> La restriction concernant les limites quantitatives appliquées aux devises pour les voyages d'agrément a été supprimée en 2011. La Loi sur les entreprises industrielles fixe une limite de 75% pour la conversion et le transfert en devises des salaires des non-résidents originaires de pays où des monnaies convertibles sont en circulation. Étant donné que cette limite s'applique à des montants qui peuvent être inférieurs aux salaires nets, il s'agit d'une restriction de change au titre de l'article VIII. IMF, *Country Report n° 17/74*.

<sup>11</sup> Renseignements en ligne du Bureau du Conseil de l'investissement. Adresse consultée: <http://www.ibn.gov.np>.

<sup>12</sup> IMF, *Country Report n° 17/74*.

<sup>13</sup> OMC (2012), *Examen de la politique commerciale du Népal*, Genève.

seulement 5%, en raison des inondations qui ont perturbé l'activité économique dans tous les secteurs, en particulier l'agriculture (section 4.1.1).<sup>14</sup>

1.8. La politique monétaire est restée très souple au cours de la période à l'examen, dans un contexte d'envois de fonds importants depuis l'étranger. Le crédit au secteur privé a augmenté. Exprimé en pourcentage du PIB, il est passé de 57,4% en 2012-2013 à 79,7% en 2017-2018 (tableau 1.1). La croissance du crédit a été le principal facteur d'augmentation de la masse monétaire au sens large (M2) entre 2012-2013 et 2015-2016. Par la suite, cependant, la croissance de la masse monétaire M2 a ralenti en raison d'une diminution des avoirs extérieurs nets et d'un ralentissement de la croissance du crédit.

**Tableau 1.1 Principaux indicateurs économiques, de 2012/13 à 2017/18<sup>a</sup>**

	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18 <sup>b</sup>
<b>Secteur réel</b>						
PIB par habitant (\$EU)	708	725	766	748	866	1 004
Croissance du PIB réel (variation en %)	4,1	6,0	3,3	0,4	7,5	5,0
Dépenses de consommation (% du PIB)	89,4	88,1	90,8	95,9	88,1	85,0
Épargne nationale brute (% du PIB)	40,7	45,7	44,1	40,1	45,4	43,9
Formation brute de capital fixe (% du PIB)	22,6	23,5	28,0	28,7	31,8	34,1
Exportations de biens et de services (% du PIB)	10,7	11,5	11,6	9,5	9,1	8,8
Importations de biens et de services (% du PIB)	37,5	40,8	41,5	39,3	42,9	45,5
Inflation (moyenne IPC; variation en %)	9,9	9,1	7,2	9,9	4,5	6,0
<b>Secteur monétaire et bancaire (variation en %)</b>						
Masse monétaire au sens large (M2; variation en %)	16,4	19,1	19,9	19,5	15,5	18,0
Crédit au secteur privé (variation en %)	20,2	18,3	19,4	23,2	19,0	20,0
Crédit au secteur privé/PIB	57,4	58,6	64,5	75,1	75,6	79,7
<b>Finances publiques</b>						
Recettes totales (milliards de Nr)	296,8	363,6	405,9	482,1	609,2	730,0
Dépenses totales (milliards de Nr)	358,6	435,1	531,3	601,0	837,2	1 083
Dette publique (% du PIB)	31,9	27,9	25,4	27,6	26,4	28,0
Dette extérieure (% du PIB)	19,7	17,7	16,1	17,2	15,6	15,1
<b>Secteur extérieur</b>						
Nr/\$EU (moyenne sur la période)	88,0	98,3	99,5	106,4	106,2	103,0
Taux de change effectif réel <sup>c</sup>	..	-2,8	7,7	5,9	..	..
Envois de fonds (% du PIB)	25,6	27,7	29,0	29,5	26,3	24,3
Compte courant (% du PIB)	3,4	4,6	5,1	6,2	-0,4	-6,6
Dette extérieure totale (% du PIB)	..	18,0	15,9	16,9	..	..
Réserves officielles brutes (millions de \$EU)	..	6 172	7 162	8 574	..	..
En mois d'importations de l'année suivante	..	8,3	10,4	10,1	..	..

.. Non disponible.

a L'exercice se termine à la mi-juillet.

b Données préliminaires.

c Variation annuelle moyenne en %; appréciation (+), dépréciation (-).

Source: Ministère des finances (2017), *Economic Survey Fiscal Year 2017/18*, Vol. I, Tableau des indicateurs macroéconomiques; IMF, *Country Report n° 17/74*; renseignements en ligne de l'Office central de statistique: [http://cbs.gov.np/sectoral\\_statistics/national\\_accounts/naoNepal201718](http://cbs.gov.np/sectoral_statistics/national_accounts/naoNepal201718); et renseignements communiqués par les autorités.

1.9. Le taux d'inflation, mesuré par l'indice des prix à la consommation (IPC), a atteint 8,1% en moyenne entre 2012 et 2017, dépassant celui de l'Inde pour la même période (6,4%). Le taux d'inflation du Népal est néanmoins tombé de 9,9% en 2016 à 4,5% en 2017 (le taux le plus bas depuis plus de dix ans) alors que les prix s'équilibraient à la suite des pénuries de combustibles et

<sup>14</sup> FMI (2018), *Perspectives de l'économie mondiale*, avril, Washington, D.C.

d'autres produits essentiels, dues aux perturbations des échanges de 2015-2016. Le FMI estime que le taux d'inflation moyen pour 2018 sera de 6%.<sup>15</sup> Le 14<sup>ème</sup> Plan de développement vise une inflation moyenne de 7,5% par an. D'après le FMI, ce taux n'est pas assez ambitieux pour maintenir la parité monétaire, car l'Inde s'est fixé un objectif d'inflation de 4%.<sup>16</sup>

1.10. En juillet 2016, la NRB a introduit un corridor d'évolution du taux d'intérêt avec des limites inférieure et supérieure spécifiques. Ce mécanisme a été soutenu par la création de nouveaux instruments (la mise en pension à 15 jours, l'adjudication de dépôts à 15 jours et l'émission d'obligations de la NRB) nécessaires à la stabilisation des taux du marché monétaire à l'intérieur du corridor. Selon le FMI, ce corridor représente une avancée positive vers le renforcement du cadre de politique monétaire et la transmission de cette politique, ce qui favorise la parité du taux de change en réduisant l'écart d'inflation avec l'Inde.<sup>17</sup> Le Népal a récemment adopté les taux plancher et plafond du corridor d'évolution du taux d'intérêt afin de réduire l'instabilité des taux d'intérêt interbancaires.

1.11. Malgré la forte augmentation des recettes intérieures du Népal au cours des dernières années grâce au renforcement de l'administration fiscale, y compris au niveau des douanes, les dépenses publiques ont excédé les recettes publiques. À cause, en partie, du versement de subventions au logement pour les ménages frappés par les tremblements de terre et de la hausse des salaires et des pensions du secteur public, les dépenses publiques ont été nettement plus élevées que les recettes publiques (tableau 1.1), notamment en 2016-2017, avec des taux de croissance annuels respectifs de 55,7% et 19,7%.

1.12. En raison de cet écart plus important entre les recettes et les dépenses, le solde budgétaire global du Népal est passé de 0,3% du PIB pour l'exercice 2016 à 5,2% pour l'exercice 2017. D'après le FMI, il convient de retirer progressivement le soutien financier accordé aux entreprises publiques afin de juguler les risques budgétaires et d'élargir la marge de manœuvre pour combler les lacunes dans le domaine social et en ce qui concerne les infrastructures. Ces dernières années, près de 2% du PIB par an ont été consacrés aux apports de capitaux et aux prêts aux entreprises publiques, y compris les banques.<sup>18</sup>

1.13. Comme suite à une révision du système fiscal, le gouvernement rédige actuellement un nouveau code fiscal unique afin de mettre en œuvre les améliorations apportées à la politique fiscale, ainsi que de regrouper les principales taxes intérieures en un seul texte législatif en vue de la harmoniser. La TVA est la principale source de recettes publiques et représente environ 26% du total, suivie de l'impôt sur le revenu avec 24% (tableau 1.2). Les taxes et prélèvements qui frappent les importations (TVA, droits de douane et droits d'accise) ont représenté 59% des recettes publiques totales, soit environ 13% du PIB en 2016-2017.

**Tableau 1.2 Structure des recettes publiques, de 2011/12 à 2016/17**

(Milliards de Nr)

	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17
Taxe sur la valeur ajoutée	72,2	83,4	101,1	112,4	122,4	160,3
Impôt sur le revenu	43,4	56,9	68,0	88,5	117,4	148,2
Droits de douane	52,3	66,1	78,1	74,7	82,2	113,2
Droits d'accise	30,4	36,2	45,4	53,5	65,8	84,7
Autres impôts	8,0	16,6	19,9	26,9	33,3	41,1
Recettes non fiscales	37,8	36,8	44,2	49,9	60,9	61,7
<b>Recettes totales</b>	<b>244,1</b>	<b>296,0</b>	<b>356,6</b>	<b>405,8</b>	<b>482,0</b>	<b>609,2</b>

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

1.14. La balance des paiements du Népal a affiché un excédent au cours des dernières années, les volumes élevés d'envois de fonds ayant largement compensé la baisse des exportations de biens et

<sup>15</sup> FMI (2017), *Perspectives de l'économie mondiale*, avril, Washington, D.C.

<sup>16</sup> Si l'inflation au Népal continue d'être supérieure de 2% à 3% à celle de l'Inde, le taux de change deviendra surévalué. IMF, *Country Report n° 17/74*.

<sup>17</sup> IMF, *Country Report n° 17/74*.

<sup>18</sup> IMF, *Country Report n° 17/74*.

de services et la hausse des importations (tableau 1.3). Grâce à une situation du compte courant plus saine et à des flux entrants de capitaux, la NRB a pu augmenter les réserves brutes, qui sont passées de 453,6 millions de roupies népalaises au cours de l'exercice 2012 (soit 8,8 mois d'importations) à 1 064,4 millions de roupies en avril 2018 (soit 9,7 mois d'importations).<sup>19</sup>

**Tableau 1.3 Balance des paiements, de 2012/13 à 2017/18<sup>a</sup>**

(Millions de \$EU)

	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18 <sup>b</sup>
<b>A. Compte courant</b>	<b>635</b>	<b>909</b>	<b>1 067</b>	<b>1 339</b>	<b>-94</b>	<b>-1 850</b>
Balance commerciale	-5 247	-6 072	-6 670	-6 389	-8 446	-8 652
Exportations f.a.b.	977	1 028	988	704	774	739
Importations f.a.b.	-6 224	-7 100	-7 658	-7 092	-9 219	-9 391
Services (nets)	87	214	275	92	26	-4
Crédit	1 083	1 275	1 499	1 302	1 492	1 373
Voyages	390	473	537	393	552	550
Débit	-995	-1 062	-1 224	-1 210	-1 466	-1 376
Revenus (nets)	146	334	342	320	294	119
Crédit	263	403	428	405	490	519
Débit	-117	-69	-86	-85	-196	-400
Transferts (nets)	5 648	6 434	7 120	7 316	8 032	6 687
Crédit	5 732	6 468	7 145	7 351	8 069	6 733
Débit	-84	-34	-26	-36	-37	-47
<b>B. Compte de capital</b>	<b>117</b>	<b>173</b>	<b>148</b>	<b>159</b>	<b>125</b>	<b>137</b>
<b>C. Compte d'opérations financières<sup>c</sup></b>	<b>140</b>	<b>108</b>	<b>182</b>	<b>273</b>	<b>250</b>	<b>354</b>
<b>A. + B. + C.</b>	<b>892</b>	<b>1 190</b>	<b>1 397</b>	<b>1 771</b>	<b>282</b>	<b>-1 360</b>
<b>D. Divers (net)</b>	<b>37</b>	<b>120</b>	<b>184</b>	<b>151</b>	<b>315</b>	<b>1 002</b>
<b>A. + B. + C. + D.</b>	<b>929</b>	<b>1 311</b>	<b>1 582</b>	<b>1 922</b>	<b>597</b>	<b>-358</b>
<b>E. Réserves et postes connexes</b>	<b>-929</b>	<b>-1 311</b>	<b>-1 582</b>	<b>-1 922</b>	<b>-597</b>	<b>358</b>
Actifs de réserve	-915	-1 297	-1 570	-1 923	-581	363
NRB	-725	-1 170	-1 290	-1 632	-587	-87
Banques de dépôt	-190	-127	-281	-291	6	451
Crédits et prêts du Fonds	-13	-14	-12	1	-16	-5
Variations des réserves (nettes) (- augmentation)	-768	-1 286	-1 437	-1 779	-777	184

a Chiffres fondés sur le taux de change moyen mensuel. L'exercice se termine à la mi-juillet.

b 10 premiers mois.

c Ne concerne pas le point E. (Réserves et postes connexes).

Source: Données communiquées par les autorités.

1.15. Les envois de fonds ont également contribué à la hausse du taux de change réel, qui a alors affecté la compétitivité des exportations et creusé le déficit commercial. En effet, le déficit du commerce des marchandises du Népal a augmenté, puisqu'il est passé de 387,4 millions de roupies pour l'exercice 2012 à 816,6 millions de roupies pour les neuf premiers mois de l'exercice 2017. La balance des transactions courantes du Népal est passée, en pourcentage du PIB, d'un excédent moyen de 4,8% au cours de la période 2012-2016 à un déficit de 0,4% en 2017, essentiellement en raison du ralentissement des envois de fonds depuis 2016. Pour 2018, le FMI s'attend à ce que le déficit du compte courant atteigne 3,6% du PIB.<sup>20</sup>

### 1.3 Évolution des échanges et des investissements

#### 1.3.1 Tendances et structure du commerce des marchandises et des services

1.16. Le commerce (exportations et importations de marchandises et de services) a représenté 52% du PIB lors de l'exercice 2017. Le Népal se classe au 128<sup>ème</sup> rang des exportateurs mondiaux de

<sup>19</sup> Étant donné la parité avec la roupie indienne, le besoin d'absorber les chocs exogènes et le faible coût d'opportunité de la détention de réserves, le FMI estime que sept mois d'importations sont un équivalent approprié. IMF, *Country Report n° 17/74*.

<sup>20</sup> FMI (2018), *Perspectives de l'économie mondiale*, avril, Washington, D.C.

marchandises et au 70<sup>ème</sup> rang des importateurs (les États membres de l'UE comptant pour 1 et le commerce intra-UE étant exclu).<sup>21</sup>

1.17. Au cours de la période à l'examen, les résultats à l'exportation du Népal ont été faibles, et le pays accuse un retard par rapport à ses voisins. Les exportations de marchandises sont tombées de 907,6 millions de dollars EU en 2011 à 740,7 millions en 2017, principalement à cause des effets des tremblements de terre et des perturbations des échanges, tandis que l'appréciation du taux de change réel a également eu une incidence sur la compétitivité des exportations népalaises. La structure des exportations reste essentiellement centrée sur les textiles, les vêtements et les produits agricoles, qui, ensemble, représentaient 74,6% des exportations totales en 2017, contre 64,6% en 2011 (graphique 1.2 et tableau A1. 1). Les principaux produits exportés par le Népal sont les tapis, la cardamome, les fils, les jus, les tissus, le thé noir, les sacs de jute, les fils de fer, les chaussures et les lentilles rouges. Le fer et l'acier représentent aussi une part importante des exportations de marchandises, même si celle-ci est passée de 14,9% à 6,6% au cours de la période considérée, de même que les produits chimiques (6,1% en 2017).

1.18. Les exportations de marchandises sont aussi très concentrées d'un point de vue géographique. Néanmoins, la part représentée par l'Inde, principal marché d'exportation du Népal, est tombée de 67,7% en 2011 à 56,7% en 2017, conséquence d'un tassement de la croissance dans le pays. La part de l'Union européenne dans les exportations totales de marchandises du Népal (Allemagne et Royaume-Uni en tête) a été en moyenne de 11,7% pendant la période considérée. Il convient de noter l'augmentation de la part de la Turquie dans les exportations totales du Népal, qui est passée de 0,8% en 2011 à 6,4% en 2017. Les parts de la Chine et des États-Unis dans les exportations totales de marchandises du Népal ont également augmenté au cours de la période à l'examen (graphique 1.3 et tableau A1. 3).

1.19. Les importations de marchandises ont connu une forte croissance tout au long de la période considérée. Tirées par les produits manufacturés, elles sont passées de 5 916 millions de dollars EU en 2011 à 10 038 millions de dollars EU en 2017. La structure des importations du Népal affiche un équilibre beaucoup plus grand entre les différents groupes de produits (graphique 1.2 et tableau A1. 2). La plus grande catégorie est celle des machines et du matériel de transport, avec une part de 24,7% en 2017 (contre 18,4% en 2011), suivie des produits alimentaires (17,6%) et des combustibles (15,2%). Les produits chimiques ainsi que le fer et l'acier représentent également une part assez large des importations totales de marchandises du Népal.<sup>22</sup>

1.20. Les importations de marchandises sont elles aussi très concentrées géographiquement (graphique 1.3 et tableau A1. 4). L'Inde reste la principale source des marchandises importées par le Népal, puisqu'elle était à l'origine de 65,0% de ces importations en 2017, contre 63,4% en 2011; elle est suivie de la Chine, dont la part est de 12,6% (contre 11,7% en 2011). La part de l'Union européenne dans les importations totales du Népal s'est élevée en moyenne à 2,7% au cours de la période considérée, tandis que celle des États-Unis a atteint 1,0%.

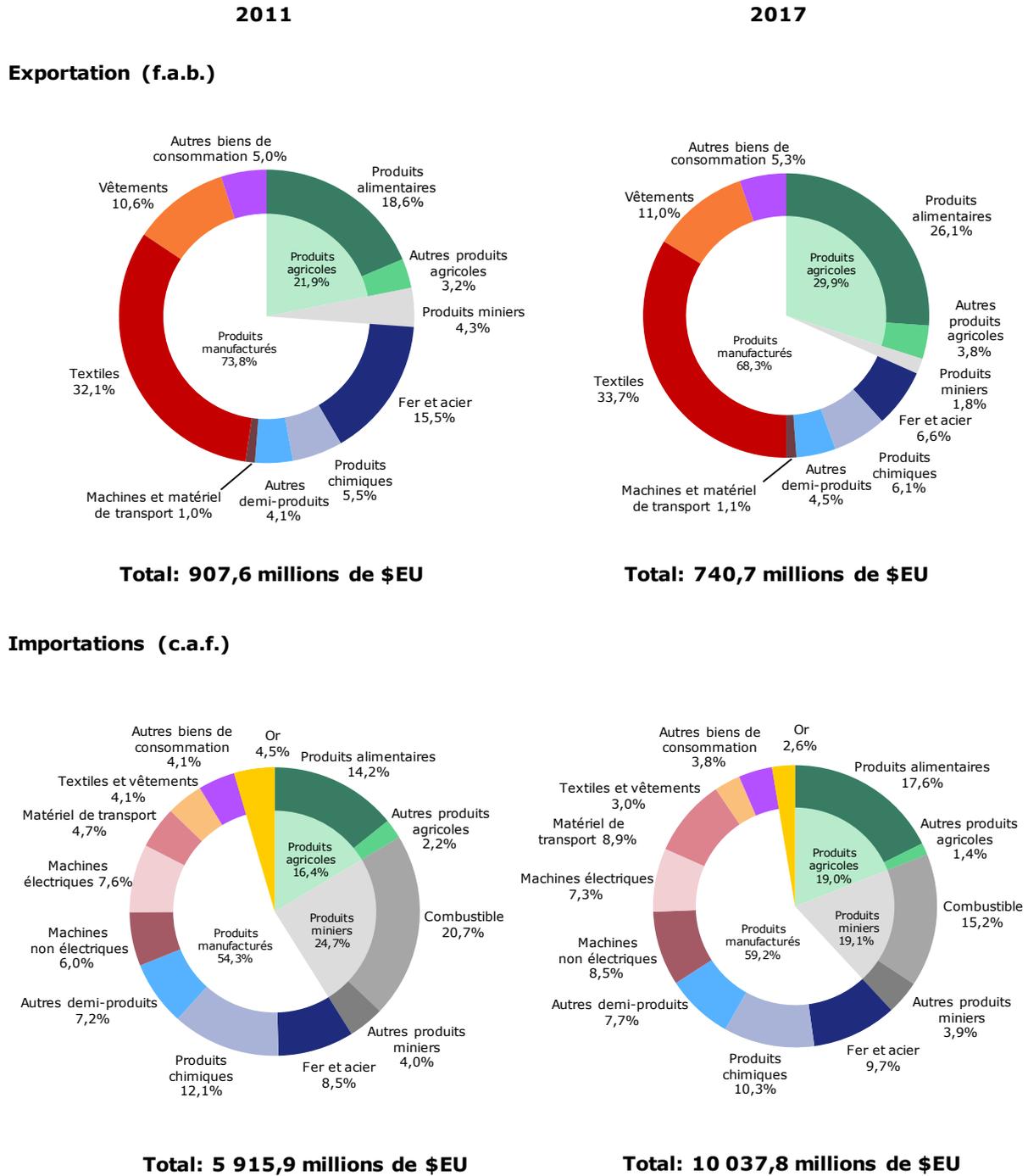
1.21. En ce qui concerne le commerce des services, le Népal se classe au 100<sup>ème</sup> rang mondial (les États membres de l'UE comptant pour un et le commerce intra-UE étant exclu), à la fois comme exportateur et importateur.<sup>23</sup> Fort de ses recettes touristiques importantes, le Népal a toujours été un exportateur net de services. Néanmoins, un léger déficit a été enregistré lors de l'exercice 2017 (tableau 1.3).

<sup>21</sup> Base de données statistiques de l'OMC, "Profils commerciaux: Népal". Adresse consultée: <http://stat.wto.org/CountryProfile/WSDBCountryPFView.aspx?Language=E&Country=NP>.

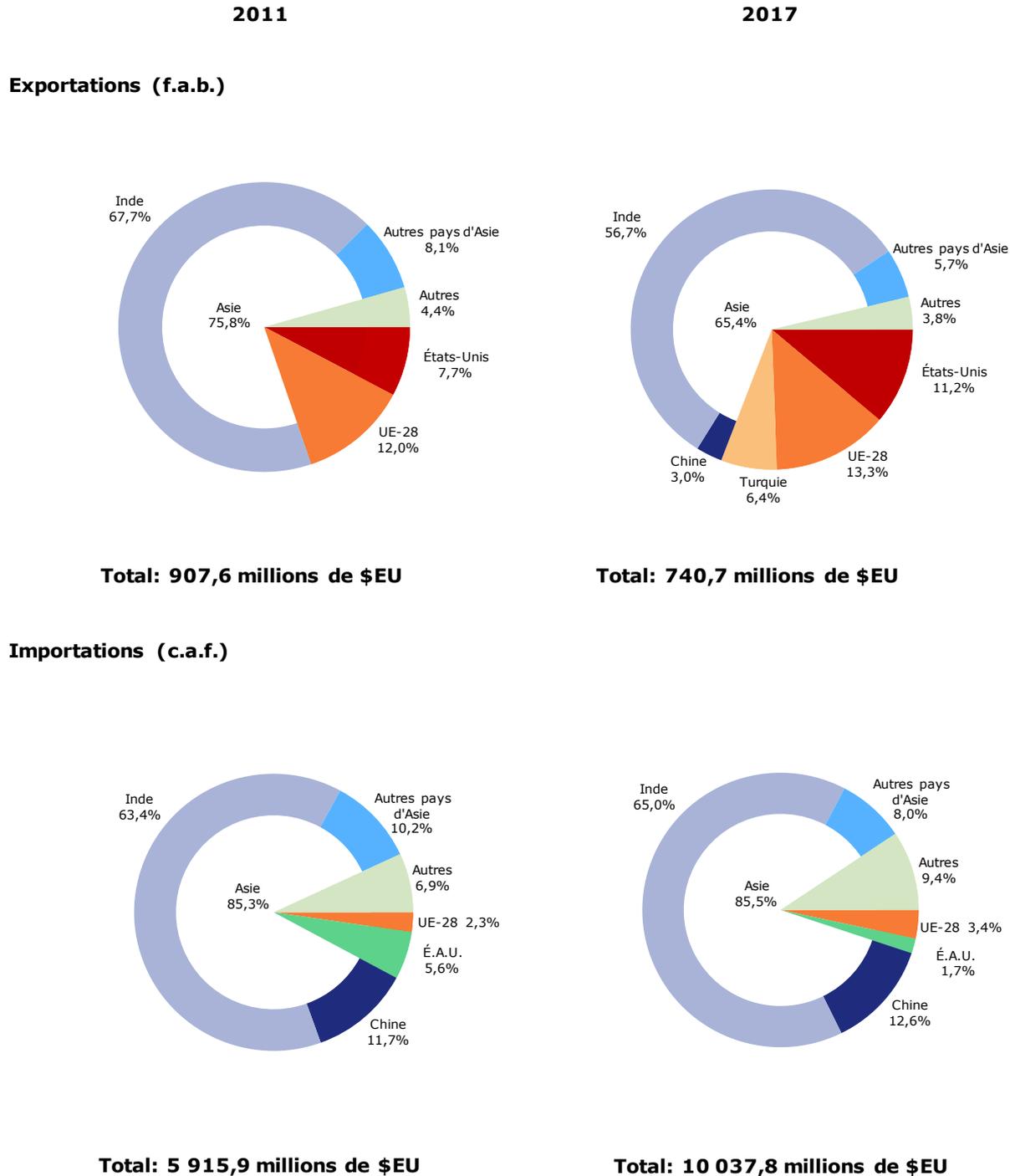
<sup>22</sup> Parmi les principaux produits importés par le Népal figurent les combustibles, l'or, le clinker, les téléphones, le riz, les véhicules, l'huile de soja, le charbon et les machines. Renseignements en ligne du Centre pour la promotion du commerce et des exportations. Adresse consultée: <http://tepc.gov.np>.

<sup>23</sup> Base de données statistiques de l'OMC, "Profils commerciaux: Népal". Adresse consultée: <http://stat.wto.org/CountryProfile/WSDBCountryPFView.aspx?Language=E&Country=NP>.

**Graphique 1.2 Composition par produit du commerce des marchandises, 2011 et 2017**



Source: Base de données Comtrade de la DSNU (CTCI Rev.3).

**Graphique 1.3 Répartition géographique du commerce des marchandises, 2011 et 2017**

Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

### 1.3.2 Tendances et structure de l'IED

1.22. Au cours de la période à l'examen, le Népal a pris des mesures pour attirer des flux plus importants d'investissement étranger direct (IED) et améliorer le climat des affaires, y compris en adoptant la Politique de 2014 en matière d'investissement étranger, la Loi de 2016 sur les entreprises industrielles et la Loi de 2017 sur le travail. Le Népal accorde le même traitement aux investisseurs nationaux et étrangers et autorise la participation étrangère à hauteur de 100%, à l'exception d'une liste négative comportant 21 branches de production (section 2.4). En outre, au

titre de la Stratégie nationale d'intégration du commerce (NTIS) de 2016, l'IED est particulièrement encouragé dans 19 activités économiques identifiées comme stratégiques (tableau 2.2).

1.23. D'après le rapport de 2018 de la Banque mondiale sur la facilité de faire des affaires, le Népal figure au 105<sup>ème</sup> rang sur 190 économies et est la 3<sup>ème</sup> économie la plus compétitive en Asie du Sud, après l'Inde et le Bhoutan. Le pays s'est amélioré par rapport à 2011, où il s'était classé 107<sup>ème</sup>, mais reste bien en deçà de son record: 94<sup>ème</sup> en 2014. Selon la Banque mondiale, les domaines les plus problématiques pour faire des affaires au Népal sont, entre autres, l'octroi de permis de construire, l'exécution des contrats, le paiement des taxes et impôts, le raccordement à l'électricité et la création d'entreprise.<sup>24</sup>

1.24. L'attrait que pourrait avoir le Népal pour les investisseurs étrangers et nationaux reste en grande partie inexploité. Les flux entrants d'IED ont atteint 92 millions de dollars EU par an en moyenne sur la période 2012-2017, année au cours de laquelle ils se sont élevés à 198 millions de dollars EU (tableau 1.4). Le stock d'IED entrant représentait 6,9% du PIB en 2017, un chiffre qui reste parmi les plus faibles de la région. Selon des sources extérieures, l'investissement privé national et étranger a été freiné par plusieurs facteurs, en particulier l'instabilité gouvernementale, l'inefficacité de la bureaucratie gouvernementale, le caractère inadéquat des infrastructures et la nature restrictive de la réglementation du travail.<sup>25</sup>

**Tableau 1.4 IED, 2012-2017**

(Millions de \$EU)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Flux entrants d'IED	92	71	30	52	106	198
Stock d'IED entrant	759	951	769	1 007	1 343	1 608
Stock d'IED entrant (% du PIB)	4,0	4,9	4,7	4,7	6,3	6,9

Source: CNUCED (2018), *Rapport sur l'investissement dans le monde 2018*, Genève.

1.25. Il ressort d'un rapport d'enquête sur l'IED au Népal<sup>26</sup> qu'à la mi-juillet 2016, le secteur des services (porté par les transports, l'entreposage, les communications et l'intermédiation financière) représentait la plus grande part du stock total d'IED, soit 70,2% (tableau 1.5), devant le secteur manufacturier et les activités extractives (15,1%), puis l'électricité, le gaz et l'eau (13,9%). Les Antilles sont la principale source d'IED, puisqu'elles représentent 45,6% du stock total, tandis que l'Inde et la Chine sont les premiers pays individuels investissant au Népal, représentant respectivement 19,8% et 7,9% du total (tableau 1.6).

**Tableau 1.5 Stock d'IED par secteur, mi-juillet 2016**

(Millions de Nr)

Secteur	Libéré	Réserves	Emprunts étrangers	Total	Part (%)
Agriculture	395,2	0,0	0,0	395,2	0,3
Construction	288,8	337,9	0,0	626,7	0,5
Électricité, gaz et eau	10 930,9	6 854,9	1 391,6	19 177,5	13,9
Secteur manufacturier, industries extractives	7 7769,7	12 710,0	333,7	20 813,5	15,1
Éducation	137,9	0,0	0,0	137,9	0,1
Services	22 190,5	71 048,0	3 427,0	96 665,5	70,2
Intermédiation financière	14 048,1	10 006,8	0,0	24 055,0	17,5
Hôtellerie et restauration	3 300,3	-325,2	0,0	2 975,1	2,2
Activités immobilières	686,4	210,9	0,0	897,4	0,7
Transport, entreposage et communication	2 006,5	60 533,1	2 134,6	64 597,2	46,9
Autres services	2 011,3	622,4	1 292,4	3 926,0	2,9
<b>Total</b>	<b>41 575,2</b>	<b>90 950,9</b>	<b>5 152,3</b>	<b>137 678,4</b>	<b>100,0</b>

Source: NRB (2018), *A Survey on Foreign Direct Investment in Nepal*, Katmandou.

<sup>24</sup> Renseignements en ligne de la Banque mondiale. Adresse consultée: <http://www.doingbusiness.org/data/exploreeconomies/nepal>.

<sup>25</sup> Renseignements en ligne du Forum économique mondial. Adresse consultée: "[http://www3.weforum.org/docs/GCR2017-2018/05FullReport/TheGlobalCompetitivenessReport2017\\_pourcentE2\\_pourcent80\\_pourcent932018.pdf](http://www3.weforum.org/docs/GCR2017-2018/05FullReport/TheGlobalCompetitivenessReport2017_pourcentE2_pourcent80_pourcent932018.pdf)".

<sup>26</sup> NRB (2018), *A Survey on Foreign Direct Investment in Nepal*, Katmandou.

**Tableau 1.6 Stock d'IED par source, mi-juillet 2016**

(Millions de Nr)

Région/pays	Libéré	Réserves	Emprunts étrangers	Total	Part (%)
Antilles	80,0	62 699,7	0,0	62 779,7	45,6
Inde	11 228,8	14 432,0	1 593,3	27 254,1	19,8
Chine	7 301,3	2 565,1	977,7	10 844,1	7,9
Singapour	3 464,8	3 670,1	0,0	7 134,9	5,2
Irlande	3 100,5	2 704,8	0,0	5 805,3	4,2
Australie	1 934,2	1 897,3	0,0	3 831,6	2,8
Corée, République de	2 811,4	18,0	75,3	2 904,6	2,1
Bangladesh	1 662,6	847,3	0,0	2 509,9	1,8
Royaume-Uni	1 162,2	1 168,6	0,0	2 330,8	1,7
États-Unis	1 151,5	1 129,4	46,7	2 327,6	1,7
Autres pays	7 677,9	-181,4	2 459,3	9 955,7	7,2
<b>Total</b>	<b>41 575,2</b>	<b>90 950,9</b>	<b>5 152,3</b>	<b>137 678,4</b>	<b>100,0</b>

Source: NRB (2018), *A Survey on Foreign Direct Investment in Nepal*, Katmandou.

## 2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

2.1. Depuis le premier examen de sa politique commerciale, réalisé en 2012, le Népal a procédé à d'importantes modifications dans le cadre de réformes des institutions et de la réglementation, y compris s'agissant de la Constitution, promulguée en 2015, qui a remplacé la Constitution provisoire de 2007. Par ailleurs, le pays a mis à jour sa politique commerciale en 2015 et la Stratégie nationale d'intégration du commerce (NTIS) en 2016. Pendant la période à l'examen, il a ratifié l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) et le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC. Il a également poursuivi le renforcement de l'intégration économique régionale en appliquant et/ou en négociant des accords commerciaux régionaux (ACR). En outre, il a pris plusieurs initiatives pour encourager l'investissement étranger direct (IED).

### 2.1 Cadre général

2.2. La nouvelle Constitution a été promulguée le 20 septembre 2015 par la deuxième assemblée constituante et elle a remplacé la Constitution provisoire qui avait été adoptée le 15 janvier 2007. Elle est fondée sur les principes de républicanisme, de fédéralisme, de laïcité et d'inclusion et prévoit un régime sur trois niveaux: fédéral; provincial; et local. Il existe 7 gouvernements provinciaux et 753 gouvernements locaux. Dans le cadre de l'application de la Constitution, des élections ont eu lieu à ces trois niveaux en décembre 2017 et un nouveau gouvernement a été formé.

2.3. Comme l'énonce la Constitution, le Président est le chef de l'État<sup>1</sup>, et le Premier Ministre le chef du gouvernement. Le pouvoir exécutif est exercé par le Premier Ministre et le Conseil des Ministres.<sup>2</sup> Au niveau fédéral, le pouvoir législatif revient au Parlement, qui est composé de la Chambre des représentants et de l'Assemblée nationale. La Chambre des représentants comporte 275 membres, dont 165 sont élus par un scrutin majoritaire à un tour et 110 par chaque parti selon sa représentation proportionnelle dans le vote total. L'Assemblée nationale est composée de 59 membres; 3 sont désignés par le Président, sur une recommandation du gouvernement, et les 56 autres sont élus parmi les candidats des 7 provinces, à raison de 8 personnes par province, dont obligatoirement 3 femmes, un dalit et 1 personne issue d'une minorité ou 1 personne handicapée.<sup>3</sup>

2.4. La Constitution définit le pouvoir législatif aux niveaux fédéral, provincial et local. La plupart des politiques, y compris la politique commerciale, sont élaborées et appliquées au niveau fédéral au moyen de lois du Parlement. En général, un projet de loi (appelé *bidayak*) est présenté par le gouvernement au Parlement pour débat et adoption. S'il est approuvé par le Parlement, le projet de loi est présenté au Président pour approbation.

2.5. En ce qui concerne la hiérarchie juridique, la Constitution est suivie des lois parlementaires et des textes d'application (tels que les règles, règlements, notifications gouvernementales ou administratives, circulaires et directives). En vertu de la Loi de 1990 sur les traités, en cas de divergence entre les dispositions de la loi et celles d'un traité international ratifié par le Parlement, l'incompatibilité serait résolue par application des dispositions du traité.

2.6. La Constitution prévoit que le pouvoir judiciaire népalais est indépendant du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif. Elle prévoit également que le Président désigne le Président de la Cour suprême sur la recommandation du Conseil constitutionnel, et les autres juges de cette Cour sur la recommandation du Conseil judiciaire. La Cour suprême connaît en appel des décisions rendues par les tribunaux de district et les tribunaux de grande instance, et c'est aussi le tribunal d'archives.<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup> Le mandat présidentiel dure cinq ans et le Président est élu par un collège électoral composé des membres du parlement fédéral et des assemblées des États. La pondération des votes de ces membres varie conformément à la législation fédérale.

<sup>2</sup> Le Président confie les fonctions de Premier Ministre au chef du parti parlementaire qui détient la majorité à la Chambre des représentants, et le Conseil des Ministres est formé sous sa direction.

<sup>3</sup> Constitution du Népal – Partie 8.

<sup>4</sup> Il existe trois degrés de juridiction – la Cour suprême, les tribunaux de grande instance et les tribunaux de district. Outre ces trois instances, la Constitution prévoit que des organes judiciaires peuvent être constitués au niveau local pour juger des affaires de droit, ou que d'autres organes peuvent être formés, selon qu'il convient, pour appliquer d'autres méthodes de règlement des différends.

## 2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale

2.7. Selon la Constitution, le nombre de ministères du gouvernement fédéral est limité à 25. Par conséquent, plusieurs modifications ont été apportées au système administratif et divers arrangements institutionnels ont été réalisés pour respecter cette obligation. Les ministères existant à la fin du mois d'août 2018 sont énumérés dans l'encadré 2.1.

### Encadré 2.1 Liste des ministères en août 2018

Bureau du Premier Ministre et Conseil des Ministres	
Défense	Santé et population
Intérieur	Affaires étrangères
Énergie, ressources en eau et irrigation	Éducation, sciences et technologie
Industrie, commerce et approvisionnements	Infrastructures matérielles et transports
Travail, emploi et protection sociale	Forêts et environnement
Affaires fédérales et administration générale	Enfance, condition féminine et personnes âgées
Finances	Jeunesse et sports
Culture, tourisme et aviation civile	Droit, justice et affaires parlementaires
Développement de l'agriculture et de l'élevage	Approvisionnement en eau
Urbanisme	Communications et technologies de l'information
Gestion des terres, coopératives et lutte contre la pauvreté	

Source: Renseignements en ligne du gouvernement. Adresse consultée: <https://www.nepal.gov.np/NationalPortal/view-page?id=157> [août 2018].

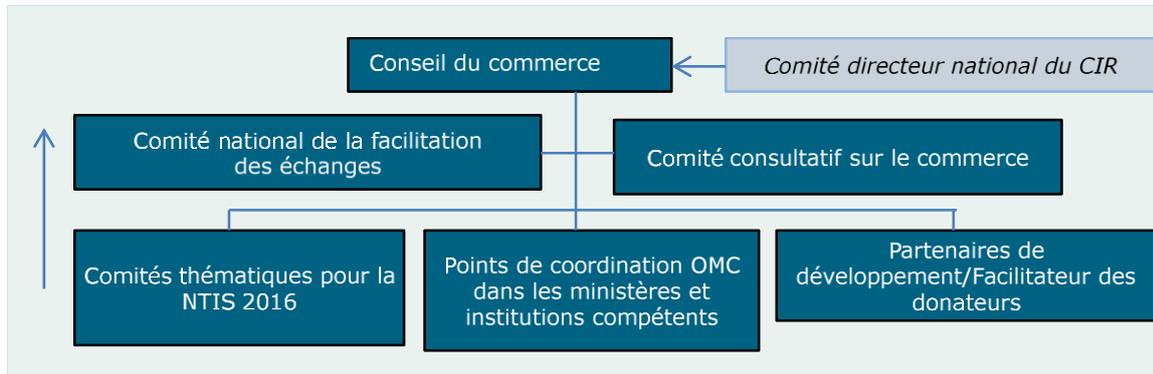
### i) Politique commerciale

2.8. Le Ministère de l'industrie, du commerce et des approvisionnements<sup>5</sup> est le principal ministère chargé de formuler, mettre en œuvre et suivre les politiques, plans et programmes liés au commerce international, au développement industriel et à l'investissement.<sup>6</sup> C'est aussi le point de coordination chargé des négociations et de l'administration des accords commerciaux, et il joue le rôle de point national d'information (NEP) pour le commerce des services. Il coordonne aussi les actions menées au titre de l'Aide pour le commerce, et notamment le Cadre intégré renforcé (CIR), et il prend l'initiative de l'élaboration de la législation liée au commerce, en coordination avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux compétents. Étant donné qu'il est responsable au premier chef du commerce international, il a créé un mécanisme de coordination interinstitutions chargé des questions liées au commerce international (graphique 2.1).

2.9. Si le Ministère de l'industrie, du commerce et des approvisionnements s'occupe de la plupart des aspects de la politique commerciale, le Ministère des finances est responsable de l'établissement des droits de douane, qui sont fixés et recouverts par le Département des douanes de ce ministère. Les droits de douane sont définis pour chaque exercice budgétaire dans le cadre de la Loi sur le budget et les finances (*Arthik Bidhiyek*).

<sup>5</sup> Le Ministère a connu diverses divisions et regroupements; trois ministères distincts (industrie, commerce et approvisionnements) ont été regroupés en un seul en 2002. En 2008, ce ministère a été divisé en deux: d'une part, le Ministère de l'industrie, et d'autre part, le Ministère du commerce et des approvisionnements. En 2015, ce dernier a lui aussi été scindé en deux pour donner naissance au Ministère du commerce et au Ministère des approvisionnements. En avril 2018, ces trois ministères ont de nouveau été fusionnés en un seul, le Ministère de l'industrie, du commerce et des approvisionnements.

<sup>6</sup> Renseignements en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et des approvisionnements. Adresse consultée: <http://moc.gov.np/content.php?id=398> [août 2018].

**Graphique 2.1 Mécanisme de coordination interinstitutions pour le commerce international**

Source: Sur la base de renseignements communiqués par les autorités.

2.10. Le Conseil du commerce (BOT) est présidé par le Ministre de l'industrie, du commerce et des approvisionnements, et il compte parmi ses autres membres<sup>7</sup> des représentants des secteurs public et privé ainsi que des universitaires. Il s'attache à coordonner la mise en œuvre de la politique commerciale et adresse au gouvernement des conseils sur la politique actuelle et des recommandations sur la future politique. Le BOT est appuyé par des comités subsidiaires présidés par le Secrétaire du Ministère de l'industrie, du commerce et des approvisionnements. Des points de coordination sectoriels sont désignés par les ministères et institutions responsables (y compris la Nepal Rastra Bank ou NRB) pour traiter des questions liées à l'OMC. Des représentants du secteur privé font partie des différents comités. Un Centre pour la promotion du commerce et des exportations (TEPC) relevant du Ministère de l'industrie, du commerce et des approvisionnements a été créé en tant qu'agence nationale de promotion du commerce dans le but de favoriser le commerce extérieur en général et les exportations en particulier.

## ii) Principales lois commerciales

2.11. Les principales lois relatives au commerce figurent dans le tableau 2.1. Outre ces lois, les autorités ont fait observer qu'un projet de loi sur l'investissement étranger avait été élaboré par le Ministère de l'industrie, du commerce et des approvisionnements et que la première Politique nationale sur la propriété intellectuelle avait été publiée.

**Tableau 2.1 Principales lois relatives au commerce**

Thèmes	
<b>Douanes</b>	Loi douanière, 2007 Règlement douanier, 2007
<b>Licences d'exportation et d'importation</b>	Loi sur le contrôle des exportations et des importations, 1957 (telle que modifiée en 2006) Règlement sur le contrôle des exportations et des importations, 1978
<b>Obstacles techniques au commerce</b>	Loi sur les normes nationales (marque de certification), 1980 (telle que modifiée) Réglementation sur les normes nationales (marque de certification), 1982 (telle que modifiée) Loi sur les médicaments, 1978 (telle que modifiée en 2000) Règlement sur l'enregistrement des médicaments, 1981 (tel que modifié en 2001)
<b>Mesures sanitaires et phytosanitaires</b>	Loi sur les semences, 1988 Règlement relatif aux semences, 1997

<sup>7</sup> Membres du Département du commerce, du Centre pour la promotion du commerce et des exportations (TEPC), de la Nepal Transit and Warehousing Company Ltd., de la Fédération des chambres de commerce et d'industrie népalaises, de la Confédération des industries népalaises, de la Chambre de commerce du Népal, de la Fédération de l'artisanat et des petites entreprises du Népal et de la Fédération des associations népalaises de négociants d'or et d'argent.

Thèmes	
	Loi sur la protection phytosanitaire, 2007
	Règlement sur la protection phytosanitaire, 2010
	Loi sur les produits alimentaires, 1966
	Règlement sur les produits alimentaires, 1970
	Loi sur les aliments concentrés pour animaux, 1976
	Loi sur la santé animale et les services liés à l'élevage, 1998
<b>Politique de la concurrence</b>	Loi sur la promotion de la concurrence et la protection du marché, 2007
	Règlement sur la promotion de la concurrence et la protection du marché, 2007
	Loi sur la protection du consommateur, 1998
	Règlement sur la protection du consommateur, 2000
<b>Privatisation</b>	Loi sur la privatisation, 1993
<b>Régime d'investissement</b>	Loi sur l'investissement étranger et le transfert de technologie, 1992 (telle que modifiée)
	Loi sur les entreprises industrielles, 2016
<b>Marchés publics</b>	Loi sur les marchés publics, 2007
	Règlement sur les marchés publics, 2007
<b>Droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce</b>	Loi sur les brevets, les dessins et modèles et les marques, 1965
	Loi sur le droit d'auteur, 2002
	Règlement sur le droit d'auteur, 2004

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

### iii) Objectifs de politique

2.12. Les principaux objectifs de politique en matière de développement sont définis dans les plans de développement publiés périodiquement. Les objectifs du Plan actuel – le quatorzième – demeurent pour l'essentiel inchangés, les buts principaux étant de réduire la pauvreté et d'améliorer le niveau de vie en général. Ce plan a pour finalité d'opérer une transformation socioéconomique en réduisant la pauvreté grâce à une croissance économique axée sur l'emploi.<sup>8</sup>

2.13. Dans le cadre du Plan, le commerce est considéré comme un facteur important pour atteindre l'objectif d'une croissance inclusive et durable à long terme, qui est également mis en avant dans la NTIS de 2016.<sup>9</sup> En outre, la Politique commerciale de 2015 comprend des stratégies ouvertes sur l'extérieur qui mettent l'accent sur la promotion des exportations. Cette politique a pour objectif de réduire le déficit commercial en renforçant la capacité du côté de l'offre, et d'améliorer l'accès des biens et services et de la propriété intellectuelle aux marchés régionaux et mondiaux. Elle vise en outre à compléter d'autres politiques, notamment la NTIS, et à donner effet aux décisions de l'OMC.<sup>10</sup>

2.14. En 2002, à la demande du gouvernement, la Banque mondiale a réalisé la première étude diagnostique sur l'intégration du commerce (EDIC) du Népal pour le compte du Groupe de travail du Cadre intégré, qui a été finalisée dans le cadre de l'Étude sur le commerce et la compétitivité du Népal (NTCS), consacrée à l'examen du régime commercial et de ses résultats, et au recensement des produits présentant des avantages comparatifs et concurrentiels.<sup>11</sup> Une version actualisée de la NTCS de 2004, à savoir la NTIS, a été publiée en 2010 par le Ministère du commerce et des approvisionnements de l'époque; elle était axée sur le développement de 12 secteurs de

<sup>8</sup> Commission nationale de la planification (2017), *14<sup>th</sup> Plan (FY 2073-74 to 2075/76)*, février. Adresse consultée: [https://www.npc.gov.np/en/category/periodic\\_plans](https://www.npc.gov.np/en/category/periodic_plans) [août 2018].

<sup>9</sup> Ministère de l'industrie, du commerce et des approvisionnements (2016), *National Trade Integration Strategy 2016 (NTIS 2016)*, Katmandou. Adresse consultée: [http://www.moc.gov.np/downloadfile/NTIS%202016\\_1492763963.pdf](http://www.moc.gov.np/downloadfile/NTIS%202016_1492763963.pdf) [août 2018].

<sup>10</sup> Ministère de l'industrie, du commerce et des approvisionnements (2016), *Trade Policy 2072*, Katmandou. Adresse consultée: <http://www.moc.gov.np/downloadsdetail.php?id=23> (en népalais) [août 2018].

<sup>11</sup> CIR (2003), *Nepal – Trade and Competitiveness Study*, 22 octobre. Adresse consultée: [https://www.enhancedif.org/en/system/files/uploads/nepal\\_dtis\\_2003.pdf?file=1&type=node&id=2857](https://www.enhancedif.org/en/system/files/uploads/nepal_dtis_2003.pdf?file=1&type=node&id=2857) [août 2018].

marchandises et de 7 secteurs de services pour rendre le commerce inclusif et équitable et contribuer à atteindre l'objectif de réduction de la pauvreté fixé par le gouvernement.<sup>12</sup>

2.15. Selon les autorités, malgré des plans, des réformes et d'autres mesures, les résultats commerciaux affichés par le Népal ces dix dernières années n'ont pas été satisfaisants car le déficit du commerce des marchandises n'a cessé d'augmenter, principalement en raison de contraintes du côté de l'offre, du faible investissement et d'infrastructures commerciales et de mesure de facilitation des échanges inadaptées. Par conséquent, la NTIS de 2010 a été actualisée en 2016 (NTIS de 2016). Elle constitue à présent la troisième génération de stratégie d'intégration du commerce du Népal et vise à faire face aux difficultés en matière de commerce et de compétitivité dans le secteur de l'exportation.<sup>13</sup>

2.16. La NTIS de 2016 pose en outre les jalons de la mise en œuvre de la Politique commerciale 2015 par l'accroissement de la compétitivité à l'exportation grâce à la résolution de questions transversales, et par l'amélioration du développement des chaînes de valeur pour les produits prioritaires. Elle prévoit des initiatives et des mesures dans 19 domaines stratégiques, comprenant 7 sous-secteurs transversaux et 12 sous-secteurs de produits, ainsi qu'une analyse des points forts, des points faibles, des possibilités et des risques (analyse SWOT) pour les produits prioritaires, les objectifs d'exportation et le recensement des institutions compétentes.

**Tableau 2.2 Domaines stratégiques identifiés dans la NTIS de 2016**

Catégorie	Domaines stratégiques
Transversale (7)	i) Capacité commerciale, y compris les négociations commerciales
	ii) Environnement du commerce et de l'investissement
	iii) Facilitation des échanges et du transport
	iv) Normes et règlements techniques
	v) Normes sanitaires et phytosanitaires
	vi) Droits de propriété intellectuelle
	vii) Commerce des services
Agro-industrie (4)	viii) Grande cardamome
	ix) Gingembre
	x) Thé
	xi) Plantes médicinales et aromatiques
Artisanat et industries manufacturières (5)	xii) Tous tissus, textiles, fils et cordes
	xiii) Cuir
	xiv) Chaussures
	xv) Pashmina changra
	xvi) Tapis à points noués
Services (3)	xvii) Professionnels qualifiés et semi-qualifiés dans différentes catégories
	xviii) Services informatiques et externalisation des fonctions de l'entreprise (BPO)
	xix) Tourisme

Source: NTIS de 2016

2.17. La NTIS de 2016 a identifié 190 actions à mettre en œuvre d'ici à 2020, mettant l'accent sur: l'amélioration des capacités d'offre par une production et une productivité accrues; le développement des produits et des chaînes de valeur; le développement des infrastructures liées au commerce pour répondre aux contraintes du côté de l'offre; et l'amélioration de l'accès aux marchés en termes de renforcement des capacités techniques et institutionnelles. Les quatre objectifs principaux sont les suivants:

- i) renforcer l'environnement du commerce et de l'exportation pour le rendu plus favorable;
- ii) mettre l'accent sur le développement des produits et renforcer les capacités du côté de l'offre pour les produits prioritaires;

<sup>12</sup> Ministère du commerce et des approvisionnements (2010), *National Trade Integration Strategy 2010*, Katmandou. Adresse consultée:

<http://eifnepal.gov.np/publication/f51e0NTIS%202010%20exe%20sum%20160610.pdf> [août 2018].

<sup>13</sup> Ministère du commerce (2016), *National Trade Integration Strategy 2016*, Katmandou. Adresse consultée: [http://www.moc.gov.np/downloadfile/NTIS%202016\\_1492763963.pdf](http://www.moc.gov.np/downloadfile/NTIS%202016_1492763963.pdf) [août 2018].

- iii) renforcer les capacités institutionnelles, les négociations commerciales et la coordination interinstitutionnelle; et
- iv) mettre en place des infrastructures relatives au commerce et les renforcer.

2.18. Compte tenu de l'examen de la NTIS de 2010 et des données d'expérience résultant de sa mise en œuvre, la NTIS de 2016 a mis en évidence plusieurs difficultés auxquelles il convient de remédier pour atteindre les objectifs fixés pour le développement des secteurs exportateurs:

- i) l'adoption des principales réformes juridiques et réglementaires visant à créer un environnement propice au commerce et à l'investissement reste lente;
- ii) les infrastructures de transport et les infrastructures énergétiques restent limitées, d'autant plus que le Népal est un pays sans littoral;
- iii) les mesures non tarifaires ont été d'importants obstacles à l'accès des produits népalais aux marchés étrangers;
- iv) le cadre juridique visant à protéger les droits de propriété intellectuelle est inadapté;
- v) le Népal ne dispose pas de chaînes de valeur claires, bien coordonnées et institutionnalisées pour maximiser l'ajout de valeur dans les secteurs d'exportation potentiels;
- vi) le Népal n'investit pas suffisamment dans les technologies modernes au service des produits et services démontrant un potentiel d'exportation; l'attraction d'investissements étrangers en vue d'élargir la base manufacturière et le transfert de technologies pour garantir la qualité des produits demeure une difficulté supplémentaire pour le développement du secteur commercial;
- vii) les biens exportés sont principalement des produits non transformés;
- viii) la main-d'œuvre semi-qualifiée fait défaut<sup>14</sup>;
- ix) les secteurs de services ne sont pas suffisamment axés sur le commerce international;
- x) les organismes d'exécution restent mal coordonnés; et
- xi) l'appui technique et financier de la part des donateurs n'a pas exclusivement été axé sur les infrastructures liées au commerce et sur le renforcement des capacités.

2.19. Le CIR a fourni un renforcement des capacités institutionnelles et des investissements catalytiques pour aider le Ministère de l'industrie, du commerce et des approvisionnements et les ministères d'exécution à mettre en œuvre la NTIS, en collaboration avec d'autres partenaires de développement, le secteur privé et les acteurs locaux. Au cours de l'exercice budgétaire 2017/18, le gouvernement népalais a alloué environ 4 millions de dollars EU à l'appui de la mise en œuvre de la NTIS, soit deux fois plus que l'année précédente. Selon les données du Système de notification des pays créanciers (SNPC) de l'OCDE, le Népal a reçu 278,8 millions de dollars EU en 2016 au titre de l'Aide pour le commerce.<sup>15</sup>

<sup>14</sup> Les exportations de services entraînant des envois de fonds sont valorisées car elles contribuent grandement à réduire la pauvreté. Toutefois, il a également été indiqué que le secteur avait engendré une pénurie de main-d'œuvre sur le marché intérieur, en particulier s'agissant des ressources humaines semi-qualifiées.

<sup>15</sup> Base de données en ligne de l'OCDE QWIDS sur les aides versées aux secteurs suivants: transport et entreposage; communications, énergie, services bancaires et financiers; entreprises et autres services; agriculture; sylviculture; pêche; industrie; ressources minérales et industries extractives; politique et réglementation commerciales; et tourisme. Adresse consultée: <http://www.oecd.org/dac/stats/idsonline.htm> [août 2018].

## 2.3 Accords et arrangements commerciaux

### 2.3.1 OMC

2.20. Le Népal est Membre de l'OMC depuis le 23 avril 2004, date à laquelle il est devenu le premier PMA à rejoindre les rangs de l'Organisation à l'issue du processus de négociation mené dans le cadre du Groupe de travail. En tant que PMA, le Népal bénéficie des dispositions relatives au traitement spécial et différencié applicables aux pays les moins avancés au titre des Accords de l'OMC. Il participe activement aux travaux de l'OMC, en tant que PMA et au nom des PMA – y compris dans le cadre de son rôle de coordonnateur du Groupe des PMA (en 2013) et pendant la Conférence ministérielle de Bali.

2.21. Selon les autorités, le Népal croit fermement en un système commercial multilatéral fondé sur des règles, transparent et non discriminatoire, qu'il appuie résolument. Il est d'avis que les mécanismes d'appui internationaux tels que l'Aide pour le commerce devraient mutualiser les actions menées avec d'autres partenaires donateurs pour renforcer les capacités techniques, réglementaires, institutionnelles et infrastructurelles des PMA.<sup>16</sup>

2.22. Pendant la période considérée, le Népal a ratifié l'AFE, le 24 janvier 2017, et le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC, le 11 mars 2016. Il accorde au moins le traitement de la nation la plus favorisée (NPF) à tous ses partenaires commerciaux, y compris à ceux qui ne sont pas Membres de l'OMC. En août 2018, le pays n'avait participé à aucune affaire dans le cadre du mécanisme de règlement des différends de l'OMC.

2.23. Depuis 2012, le Népal s'est employé à s'acquitter de ses obligations de notification à l'OMC, notamment en ce qui concerne la notification des engagements de la catégorie A au titre de l'AFE. Les notifications les plus récentes (2012-2018) du Népal concernant les différentes dispositions juridiques figurent dans le tableau 2.3. Toutefois, des notifications en suspens doivent encore être présentées aux différents comités, dont certaines sont recensées dans le tableau 2.1. Les autorités ont déclaré que plusieurs notifications étaient aux dernières étapes de leur élaboration avant leur présentation aux organes compétents de l'OMC.

**Tableau 2.3 Principales notifications à l'OMC, de janvier 2012 à août 2018**

Disposition juridique	Description de la prescription	Périodicité	Cote du document de l'OMC
<b>Accord sur l'agriculture</b>			
Articles 10 et 18:2	Subventions à l'exportation (tableau ES:1)	Annuelle	GFYAG/N/NPL/3 du 2 octobre 2012 (pour les années civiles 2010 et 2011)
Article 18:2	Engagements en matière de soutien interne (tableau DS:1)	Annuelle	G/AG/N/NPL/4 du 3 octobre 2012 (pour les années civiles 2010 et 2011)
<b>Accord général sur le commerce des services</b>			
Article III:3	Mesures affectant notablement le commerce des services	<i>Ad hoc</i>	S/C/N/647 du 17 septembre 2012 S/C/N/648 du 17 septembre 2012 S/C/N/649 du 17 septembre 2012 S/C/N/650 du 17 septembre 2012
Articles III:4 et/ou IV:2	Points de contact et d'information	Une fois, puis lors de modifications	S/ENQ/78/Rev.16 du 22 avril 2016
<b>Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 (Accord antidumping)</b>			
Article 18.5	Lois et réglementations nouvelles ou modifications de lois et réglementations en rapport avec les dispositions de l'Accord ainsi qu'avec l'administration de ces lois et réglementations	<i>Ad hoc</i>	G/ADP/N/1/NPL/1 du 8 août 2012

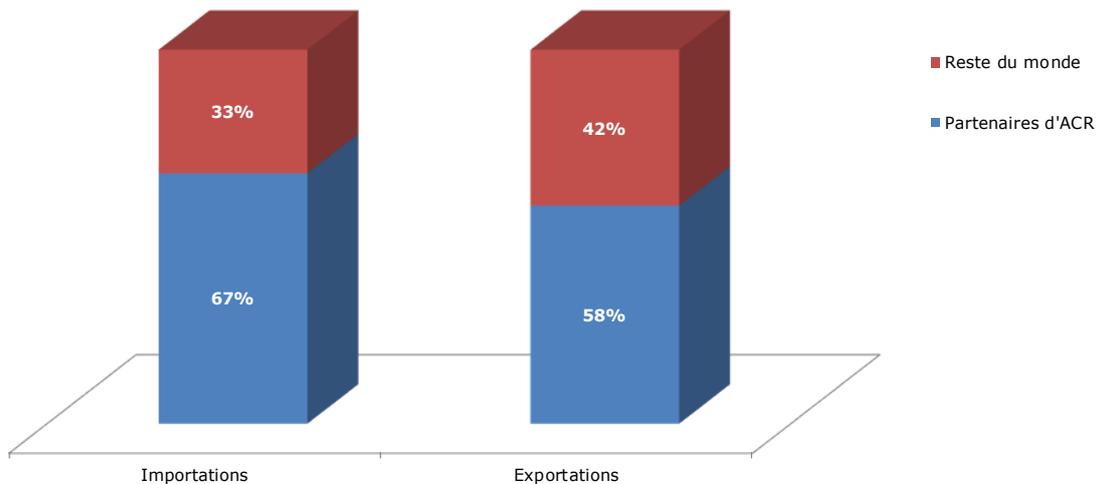
<sup>16</sup> Déclaration du Ministre du commerce à la onzième Conférence ministérielle de l'OMC, 12 décembre 2017. Adresse consultée: [https://www.wto.org/english/thewto\\_e/minist\\_e/mc11\\_e/statements\\_e/npl\\_e.pdf](https://www.wto.org/english/thewto_e/minist_e/mc11_e/statements_e/npl_e.pdf) [septembre 2018].

Disposition juridique	Description de la prescription	Périodicité	Cote du document de l'OMC
<b>Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994 (Accord sur l'évaluation en douane)</b>			
Article 22	Lois et réglementations nouvelles ou modifications de lois et réglementations en rapport avec les dispositions de l'Accord ainsi qu'avec l'administration de ces lois et réglementations	<i>Ad hoc</i>	G/VAL/N/1/NPL/1 du 30 juin 2015
<b>Accord sur la facilitation des échanges</b>			
Articles 15 et 16	Notification des engagements de la catégorie A		G/TFA/N/NPL/1 du 16 février 2018 WT/PCTF/N/NPL/1 du 27 octobre 2015
<b>Accord sur les règles d'origine</b>			
Article 5 et paragraphe 4 de l'Annexe II	Règles d'origine non préférentielles et préférentielles		G/RO/N/165 du 3 avril 2018
<b>Accord sur les procédures de licences d'importation</b>			
Articles 1:4 a), 5, 7:3 et/ou 8:2 b)	Questionnaire	Annuelle	G/LIC/N/3/NPL/1 du 3 octobre 2012 G/LIC/N/3/NPL/2 du 14 avril 2015
<b>Accord sur les subventions et les mesures compensatoires</b>			
Article 25.11 et 25.12	Actions prises en matière de droits compensateurs	<i>Ad hoc</i>	G/SCM/N/202/NPL du 8 août 2012
Article 32.6	Lois et réglementations	<i>Ad hoc</i>	G/SCM/N/1/NPL/1 du 8 août 2012
<b>Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce</b>			
Article 69	Lois et réglementations	Points de contacts	IP/N/3/NPL/1 du 22 janvier 2015
<b>Accord sur les sauvegardes</b>			
Article 12.6	Législation	<i>Ad hoc</i>	G/SG/N/1/NPL/1 du 7 août 2012
<b>Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires</b>			
Article 7 et Annexe B, paragraphe 5	Réglementations SPS adoptées et projetées	<i>Ad hoc</i>	Plusieurs notifications (série de documents G/SPS/N/NPL)
<b>Accord relatif aux obstacles techniques au commerce</b>			
Articles 2.9 et 15.2	Règlements techniques et procédures d'évaluation de la conformité projetés et adoptés	Avant que la mesure ne soit prise ou, en cas de problèmes urgents, immédiatement après	Plusieurs notifications (série de documents G/TBT/N/NPL)

Source: Secrétariat de l'OMC.

### 2.3.2 Accords régionaux et préférentiels

2.24. Le Népal est toujours partie à deux accords régionaux qui présentent des éléments communs, à savoir l'Accord sur la zone de libre-échange de l'Asie du Sud (SAFTA) et l'Initiative du golfe du Bengale pour la coopération technique et économique multisectorielle (BIMSTEC), ainsi qu'à 17 accords bilatéraux. Le commerce international (des marchandises) du Népal s'effectue pour l'essentiel avec les parties à des ACR réciproques qui, en 2017, ont représenté 67% de ses importations et ont absorbé 58% de ses exportations (graphique 2.2); pratiquement tous ces échanges ont eu lieu avec l'Inde, dont sont provenues 65% des importations et à qui ont été destinées 57% des exportations népalaises en 2017.

**Graphique 2.2 Importations et exportations du Népal avec des partenaires d'ACR, 2017**

Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

### 2.3.2.1 Accord sur la zone de libre-échange de l'Asie du Sud (SAFTA) et Accord de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) sur le commerce des services (SATIS)

2.25. L'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) a été fondée en 1985; depuis sa création, le Népal en est un membre actif et accueille son secrétariat à Katmandou. Afin d'intensifier la coopération commerciale entre les membres de l'ASACR<sup>17</sup>, le SAFTA a été signé en janvier 2004; il est entré en vigueur à partir de juillet 2006, ce qui a marqué le début de la libéralisation des droits de douane (pour le Népal).<sup>18</sup>

2.26. Succédant à l'Arrangement commercial préférentiel sud-asiatique (SAPTA)<sup>19</sup>, le SAFTA a été conçu de manière à parvenir à un niveau plus élevé d'intégration du commerce dans la région en tenant compte des divers niveaux de développement de ses membres. Il jette les bases de programmes de libéralisation du commerce distincts pour les PMA et les pays autres que les PMA en termes de réductions tarifaires et d'inclusion de produits dans la liste des produits sensibles. En tant que PMA, le Népal bénéficie du traitement spécial et différencié accordé aux PMA au titre de l'Arrangement, tout en offrant des avantages analogues à d'autres PMA (en l'espèce l'Afghanistan, le Bangladesh et le Bhoutan). Chaque membre du SAFTA maintient une liste d'exceptions (liste des produits sensibles) et la première liste du Népal comportait 1 295 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres du SH pour les pays autres que les PMA, et 1 257 lignes pour les PMA. À la sixième réunion du Conseil ministériel du SAFTA en 2012, une initiative visant à réduire de 20% le nombre de produits figurant sur les listes des produits sensibles a été lancée; le Népal l'a mise en œuvre en 2014 au moyen d'une ordonnance financière. Ainsi, la liste révisée des produits sensibles du Népal comporte actuellement 1 036 lignes tarifaires pour les pays autres que les PMA, et 998 lignes pour les PMA.<sup>20</sup>

<sup>17</sup> Les sept membres de départ étaient le Bangladesh, le Bhoutan, les Maldives, le Népal, l'Inde, le Pakistan et Sri Lanka. L'Afghanistan a adhéré à l'ASACR en 2005, et au SAFTA le 7 août 2011. Adresse consultée: <http://saarc-sec.org/> [août 2018].

<sup>18</sup> Document de l'OMC WT/COMTD/N/26 du 21 avril 2008.

<sup>19</sup> Le SAPTA a été signé en 1993 (le Népal a été la première partie à le ratifier) pour promouvoir et soutenir la coopération commerciale et économique mutuelle entre les États membres par l'échange de concessions commerciales. Il a été convenu que le SAPTA serait le premier pas vers une libéralisation accrue des échanges et une coopération économique élargie entre les membres. En 1997, les membres de l'ASACR ont réaffirmé leur volonté de créer une zone de libre-échange de l'Asie du Sud (SAFTA) en 2005 au plus tard. Quatre séries de mesures de libéralisation des échanges portant sur plus de 5 000 positions tarifaires ont été prises dans le cadre du SAPTA. Chaque série de mesures a contribué à augmenter le nombre de produits visés et à élargir les concessions tarifaires.

<sup>20</sup> Renseignements en ligne de l'ASACR. Adresse consultée: "[http://saarc-sec.org/areas\\_of\\_cooperation/area\\_detail/economic-trade-and-finance/click-for-details\\_7](http://saarc-sec.org/areas_of_cooperation/area_detail/economic-trade-and-finance/click-for-details_7)" [août 2018].

2.27. Dans le cadre du SAFTA, le Népal accorde des droits de douane plus faibles ou une marge de préférence pour plus de 2 837 lignes tarifaires pour les pays autres que les PMA, et pour 37 lignes supplémentaires pour les PMA, avec une marge de préférence de 2,2 points de pourcentage par rapport au droit NPF en vigueur pour les produits agricoles (définition de l'OMC) et de 2,9 points de pourcentage (3 points de pourcentage pour les PMA) pour les produits non agricoles (section 3.1.3.4). Même si le Népal a pris une part active aux négociations entreprises dans le cadre du SAFTA afin de profiter de l'accès préférentiel aux marchés dans la région, rares sont les preuves d'une augmentation du volume des exportations dans le cadre de l'Accord. Ni le Népal ni le Bhoutan n'ont enregistré d'exportations dans le cadre du SAFTA jusqu'en 2013<sup>21</sup>, ce qui peut peut-être s'expliquer par le fait que le Népal exporte principalement vers l'Inde, avec laquelle il a conclu un accord bilatéral distinct.

2.28. En outre, les membres de l'ASACR ont pris des initiatives pour coopérer dans d'autres domaines tels que l'harmonisation des procédures douanières, les normes, la double imposition et le commerce des services. Au seizième sommet de l'ASACR, en 2010, le SATIS a été signé; par la suite, il a été ratifié par tous les États membres, et il est entré en vigueur le 29 novembre 2012. Ainsi qu'il a été observé à la onzième Réunion du groupe d'experts qui s'est tenue à Islamabad le 5 juillet 2015, le Népal était en mesure de fournir sa liste d'offres finale<sup>22</sup> et les autorités ont indiqué que le Népal avait présenté son offre finale au secrétariat de l'ASACR.

### 2.3.2.2 Initiative du golfe du Bengale pour la coopération technique et économique multisectorielle (BIMSTEC)

2.29. En 2004, le Népal et le Bhoutan ont adhéré à l'accord désormais connu sous le nom d'"Initiative du golfe du Bengale pour la coopération technique et économique multisectorielle" (BIMSTEC).<sup>23</sup> Cette même année, tous les membres de la BIMSTEC sont convenus de créer l'Accord-cadre sur la zone de libre-échange de la BIMSTEC. L'Accord-cadre vise à stimuler les échanges et les investissements entre les parties et à favoriser les échanges et les investissements avec l'extérieur. Un comité des négociations commerciales a été créé pour négocier sur le commerce des marchandises et des services, l'investissement, la facilitation des échanges et l'assistance technique pour les PMA parties à la BIMSTEC.<sup>24</sup> Après 20 séries de discussions du Comité des négociations commerciales, 4 accords en seraient aux dernières étapes des négociations et 3 accords sont en cours de négociation.

2.30. Les réductions ou suppressions de droits de douane doivent suivre un calendrier normal ou accéléré, selon que le pays qui accorde la préférence est un pays en développement ou un PMA, et que le pays qui bénéficie de la préférence est un pays en développement ou un PMA (tableau 2.4). En raison des conséquences des séismes de 2015 et de l'adoption de la nouvelle Constitution, une année supplémentaire a été accordée au Népal pour qu'il entame et achève ses travaux de réduction et d'élimination tarifaire.

<sup>21</sup> Secrétariat de l'ASACR (2014), *Note by the SAARC Secretariat on Current Status of Economic and Financial Cooperation under the Framework of SAARC (as on September 2014)*. Adresse consultée: <http://www.unescap.org/sites/default/files/SAARC%20ROC-TF.pdf> [août 2018].

<sup>22</sup> L'Afghanistan, le Bangladesh, le Bhoutan, l'Inde et le Népal disposaient de leur liste d'offres finale à la Réunion du groupe d'experts qui s'est tenue à Islamabad le 5 juillet 2015. Par la suite, les Maldives et Sri Lanka ont aussi présenté leur liste d'offres finale dans le cadre du SATIS. Renseignements en ligne de l'ASACR. Adresse consultée: "[http://saarc-sec.org/areas\\_of\\_cooperation/area\\_detail/economic-trade-and-finance/click-for-details\\_7](http://saarc-sec.org/areas_of_cooperation/area_detail/economic-trade-and-finance/click-for-details_7)" [août 2018].

<sup>23</sup> Le 6 juin 1997, le Bangladesh, l'Inde, Sri Lanka et la Thaïlande ont créé un groupement régional appelé BIST-EC. Plus tard la même année, le Myanmar a adhéré à l'organisation, qui a été renommée BIMST-EC. Le Népal et le Bhoutan ont rejoint l'organisation en février 2004 et celle-ci a été rebaptisée BIMSTEC. Cette organisation est considérée comme un pont entre les pays d'Asie du Sud et d'Asie du Sud-Est, car ses membres sont parties à différents accords qui se recoupent (par exemple l'ASACR, l'ASEAN et le Programme de coopération économique sous-régionale de l'Asie du Sud). Renseignements en ligne de la BIMSTEC. Adresse consultée: [https://bimstec.org/?page\\_id=189](https://bimstec.org/?page_id=189) [août 2018].

<sup>24</sup> Renseignements en ligne de la BIMSTEC. Adresse consultée: [https://bimstec.org/?page\\_id=205](https://bimstec.org/?page_id=205) [août 2018].

**Tableau 2.4 BIMSTEC, calendrier normal et calendrier accéléré de libéralisation des échanges**

Pays	Inde, Sri Lanka et Thaïlande	Bangladesh, Bhoutan, Myanmar et Népal
<b>Calendrier accéléré:</b>		
Inde, Sri Lanka et Thaïlande	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2019	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017
Bangladesh, Bhoutan, Myanmar et Népal	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2021	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2019
<b>Calendrier normal:</b>		
Inde, Sri Lanka et Thaïlande	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2022	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2020
Bangladesh, Bhoutan, Myanmar et Népal	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2027	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2025

Source: Rapport de la 20<sup>ème</sup> Réunion du Comité des négociations commerciales de la BIMSTEC.

### 2.3.2.3 Accords bilatéraux

2.31. Depuis le dernier examen de sa politique commerciale, le Népal compte toujours 17 accords commerciaux bilatéraux, signés avec les pays suivants: Bangladesh (1976); Bulgarie (1980); Chine (1981); Égypte (1975); États-Unis (1947); Inde (1991/2009); Mongolie (1992); Pakistan (1982); Pologne (1992); République de Corée (1971); République populaire démocratique de Corée (1970); Roumanie (1984); Royaume-Uni (1965); Sri Lanka (1979); Tchécoslovaquie (1992); URSS (1970); et Yougoslavie (1965). Ces accords portent principalement sur le commerce des marchandises et prévoient le traitement NPF. Certains d'entre eux ont été abrogés ou ne sont plus en vigueur.

#### 2.3.2.3.1 Accords bilatéraux entre l'Inde et le Népal

2.32. Le Népal et l'Inde ont conclu les accords bilatéraux suivants: le Traité sur le transit, le Traité de commerce, l'Accord sur les services ferroviaires et l'Accord de coopération pour lutter contre le commerce illégal. Le Traité sur le transit permet au Népal d'échanger avec d'autres pays par les ports de Calcutta et d'Haldia et, depuis 2016, de Vishakapatnam.<sup>25</sup> Le Traité de commerce révisé conclu avec l'Inde, signé en octobre 2009, a remplacé l'ancien traité de 1991. Au titre de son article XII, le Traité est reconduit automatiquement tous les sept ans, à moins que l'une des parties n'avise l'autre du contraire.

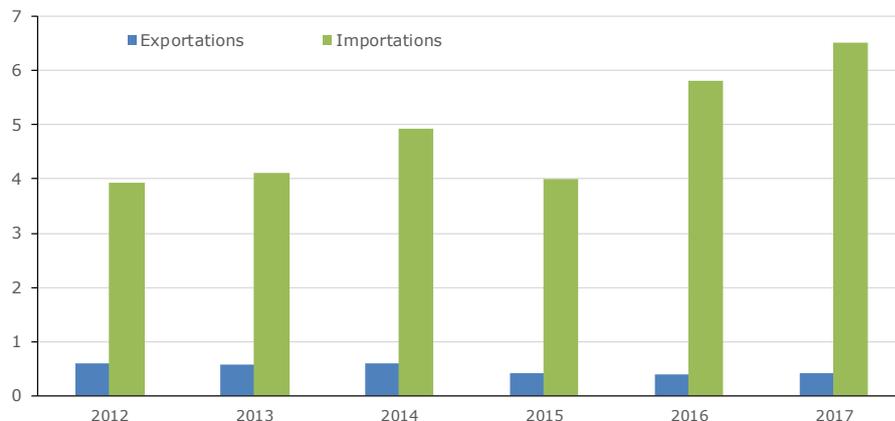
2.33. Au titre de ce traité, le Népal et l'Inde s'accordent réciproquement un traitement NPF sans conditions et ils sont également convenus d'une liste de produits primaires exonérés de droits de douane et de restrictions quantitatives sur une base de réciprocité.<sup>26</sup> Les produits industriels népalais ont accès (sans réciprocité) au marché indien et sont exonérés de droits de douane et de restrictions quantitatives. On dénombre parmi les exceptions à cet accès en franchise de droits les graisses végétales, les fils acryliques, l'oxyde de zinc et les produits en cuivre relevant des positions 74 et 8544 du SH. Pour ces produits originaires du Népal, l'Inde applique des contingents tarifaires avec un taux contingentaire de 0% (voir le tableau A2. 3).

<sup>25</sup> Le Traité sur le transit a été prorogé de sept ans, jusqu'en 2020, en 2013.

<sup>26</sup> Produits agricoles, horticoles, floricoles et forestiers; minéraux qui n'ont subi aucun traitement; riz, légumes secs, farines, atta, son et glume; bois d'œuvre; jaggery (gur et shakhar); bétail, volailles et poissons; abeilles, cire d'abeille et miel; laine brute, poil de chèvre, soies et os du genre de ceux qui sont utilisés dans la fabrication de farine d'os; lait, produits de la laiterie faits maison et œufs; huile et tourteaux à base de ghani; plantes, médicaments ayurvédiques et herbes médicinales, y compris les huiles essentielles et leurs extraits; articles produits par des artisans de village du genre de ceux qui sont utilisés surtout dans les villages; akara; queue de yack; agrégats de pierres, galets, sable et gravier; et tout autre produit primaire dont les parties peuvent convenir.

### Graphique 2.3 État du commerce entre le Népal et l'Inde

Milliards de \$EU



Source: Base de données Comtrade de la DSNU.

#### 2.3.2.3.2 Autres accords

2.34. Au mois d'août 2018, le Népal bénéficie d'un traitement préférentiel en vertu des schémas SGP de l'Australie, du Canada, des États-Unis, de l'Islande, du Japon, du Kazakhstan, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, de la Suisse, de la Turquie, de l'Union européenne<sup>27</sup> et de l'Union économique eurasiatique.<sup>28</sup> Tous les accès préférentiels unilatéraux aux marchés dont bénéficient les produits originaires du Népal sont présentés dans le tableau A2. 2. Le Népal ne participe pas au Système global de préférences commerciales entre pays en développement.

2.35. Les États-Unis accordent un traitement en franchise de droits pour 77<sup>29</sup> produits originaires du Népal afin de promouvoir son expansion commerciale et son développement économique, au vu des conséquences économiques et sociales du séisme d'avril 2015 et de ses répliques, qui ont frappé de vastes régions du pays. Sur l'ensemble des lignes tarifaires visées par des préférences, 56 appartiennent à la catégorie "textiles"; 10 à la catégorie "cuirs, chaussures, etc."; 9 à la catégorie "vêtements"; et les 2 dernières à la catégorie "autres produits manufacturés". Cet accord préférentiel unilatéral est entré en vigueur le 30 décembre 2016 et prendra fin le 31 décembre 2025.<sup>30</sup>

2.36. En outre, en mars 2016, la Chine et le Népal ont signé un accord bilatéral sur le transport de transit qui consacre la nécessité de faciliter le transport de transit sur l'ensemble des deux territoires. Les autorités compétentes des deux pays doivent accélérer les négociations sur le protocole de mise en œuvre de l'Accord.<sup>31</sup>

## 2.4 Régime d'investissement

2.37. Comme énoncé dans la Constitution, l'objectif économique de l'État est d'instaurer une croissance économique durable grâce à la participation et au développement des secteurs public, coopératif et privé, tout en veillant à une répartition équitable des gains. L'IED est considéré comme l'un des moyens les plus importants à cette fin. Selon les autorités, plusieurs changements de politique ont eu lieu, et notamment des changements structurels et procéduraux, pour attirer l'IED.

<sup>27</sup> L'Union européenne accorde un accès en franchise de droits et sans contingent aux exportations népalaises dans le cadre de son initiative Tout sauf les armes.

<sup>28</sup> Base de données de l'OMC sur les ACPr. Adresse consultée: <http://ptadb.wto.org/Country.aspx?code=524> [septembre 2018].

<sup>29</sup> Au départ, 66 produits étaient admissibles dans la notification des ACPr présentée par les États-Unis. En raison de changements dans le tarif douanier harmonisé des États-Unis (SH2012 à SH2017), le nombre de lignes tarifaires est passé à 77.

<sup>30</sup> Document de l'OMC WT/COMTD/PTA/3/1 du 13 novembre 2017.

<sup>31</sup> Ministère chinois des affaires étrangères (2018), *Joint Statement between the People's Republic of China and Nepal*, Communiqué, 22 juin. Adresse consultée: [https://www.fmprc.gov.cn/mfa\\_eng/wjdt\\_665385/2649\\_665393/t1570977.shtml](https://www.fmprc.gov.cn/mfa_eng/wjdt_665385/2649_665393/t1570977.shtml) [août 2018].

### i) Cadre juridique et objectif de la politique en matière d'IED

2.38. La Loi de 1992 sur l'investissement étranger et le transfert de technologie (Loi FITTA) et la Loi de 2016 sur les entreprises industrielles constituent le fondement juridique de la réglementation, l'administration et la facilitation de l'IED. En outre, plusieurs autres lois concernent l'IED, et notamment: la politique en matière d'investissement étranger, de 2014; la Loi sur les sociétés, de 2006 (modifiée en 2017); la Loi sur les banques et les institutions financières, de 2017; la Loi sur la travail, de 2017; la Loi sur l'Autorité chargée des zones économiques spéciales (ZES), de 2016 (et le Règlement sur l'Autorité chargée des ZES, 2017); et la Loi sur la protection de l'environnement, de 1997 (et le Règlement sur la protection de l'environnement, de 1997).<sup>32</sup> Pour promouvoir l'investissement dans les projets nationaux prioritaires, l'IED est encouragé dans les lois récemment promulguées et modifiées concernant différents secteurs, et un projet de loi sur l'investissement étranger a été élaboré.<sup>33</sup>

2.39. La Loi FITTA garantit l'égalité de traitement pour les investisseurs étrangers et intérieurs en permettant des investissements à 100% étrangers, sauf pour une liste négative de 21 secteurs<sup>34</sup>: i) l'artisanat (à l'exception des entreprises utilisant une puissance électrique de plus de 5 kW); ii) les entreprises de service à la personne (salons de coiffure, tailleurs, auto-écoles, etc.); iii) les armes et les munitions; iv) les poudres et les explosifs; v) les activités liées aux matières radioactives; vi) les activités liées à l'immobilier (à l'exception du secteur de la construction); vii) les activités cinématographiques (dans les langues nationales et autres langues reconnues du pays); viii) l'impression de sécurité; ix) l'émission de billets et la frappe de monnaie; x) la vente de détail (à l'exclusion de chaînes de magasins de détail internationales avec un investissement minimum de 500 millions de roupies népalaises, exerçant leurs activités dans au moins deux pays); xi) le bidi (tabac, à l'exclusion des plus de 90% exportables); xii) les services de courrier interne; xiii) l'énergie atomique; xiv) les volailles; xv) la pêche; xvi) l'apiculture; xvii) les services de consultation tels que la gestion, la comptabilité, l'ingénierie, les services juridiques (un investissement étranger maximum de 51% est autorisé); xviii) les instituts de beauté; xix) la location de services de transformation de céréales; xx) les services de restauration locaux; xxi) le tourisme rural.

2.40. On dénombre parmi les autres dispositions de la Loi FITTA la possibilité d'effectuer un transfert de technologie dans tous les secteurs industriels, une garantie pour le rapatriement de devises, l'octroi de visas de travail et de visas résidentiels pour les investisseurs étrangers, et des dispositions sur le règlement des différends. En cas de différend entre un investisseur étranger, un investisseur national et/ou le secteur concerné, en première instance, les parties concernées sont tenues de régler le différend dans le cadre de consultations en présence du Département de l'industrie (DOI). Si le différend n'est pas réglé par les consultations, il est possible de le régler par voie d'arbitrage international conformément aux règles pertinentes de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). L'arbitrage a lieu à Katmandou et la législation népalaise s'applique. Selon le Manuel de procédure sur l'investissement étranger au Népal de 2016: "Pour les industries dont l'investissement en actifs fixes est supérieur à 500 millions de roupies, les différends peuvent être réglés comme prévu dans l'Accord sur l'investissement étranger".<sup>35</sup> Une disposition analogue est contenue dans la Loi sur l'autorité chargée des zones économiques spéciales.

2.41. La Loi de 2006 sur les sociétés (telle que modifiée en 2017) vise à simplifier la création, la gestion et l'administration d'entreprises et à rendre ces démarches plus commodes et transparentes. Certaines des principales dispositions de la modification de 2017 visent notamment à: i) garantir la protection de la raison sociale/marque; ii) autoriser un maximum de 101 actionnaires pour une société privée; iii) ne pas exiger des sociétés privées qu'elles deviennent obligatoirement publiques (à l'exception des fournisseurs de services de télécommunication); et iv) autoriser l'achat et la vente de parts/d'obligations.

<sup>32</sup> Bureau du Conseil de l'investissement (2018), *Nepal Investment Guide 2018*, Kathmandu. Adresse consultée: <http://ibn.gov.np/uploads/files/repository/Nepal%20Investment%20Guide%202018.pdf> [août 2018].

<sup>33</sup> Renseignements en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et des approvisionnements. Adresse consultée: <http://www.moi.gov.np/downloadsdetail.php?id=25> [août 2018].

<sup>34</sup> Bureau du Conseil de l'investissement (IBN) (2018), *Nepal Investment Guide 2018*, Kathmandou. Adresse consultée: <http://ibn.gov.np/uploads/files/repository/Nepal%20Investment%20Guide%202018.pdf> [août 2018].

<sup>35</sup> Département de l'industrie, (2016), *Procedural Manual for Foreign Investment in Nepal*, juin. Adresse consultée: <http://doind.gov.np/images/fdi/PManual-016.pdf> [août 2018].

2.42. La Loi sur les entreprises industrielles a pour objet de simplifier et d'éclaircir les procédures d'entrée, de fonctionnement et de sortie des entreprises industrielles. Les principales caractéristiques de la Loi sont les incitations fiscales; l'allégement et les avantages en matière de TVA et de droits de douane; les facilités pour acheter des terres; les dispositions garantissant l'absence de nationalisation d'entreprises; le principe fondamental baptisé "pas de travail, pas de salaire" et la restriction des grèves; et la création d'un centre de services à guichet unique pour les investissements étrangers.

2.43. La Loi sur les banques et les institutions financières prévoit la protection et la promotion des droits et des intérêts des déposants, lesquelles sont considérées comme essentielles pour fournir des services bancaires et des services d'intermédiation financière de qualité et fiables par une concurrence saine. Les principales dispositions conçues pour encourager l'IED comprennent la conversion de parts de promoteurs en parts publiques après une période de verrouillage de dix ans, et l'enregistrement de banques et d'autres institutions financières en tant qu'entreprises publiques au titre de la Loi sur les sociétés, avec l'accord de la NRB.

2.44. La loi sur le travail de 2017 vise à fournir aux investisseurs étrangers et intérieurs des orientations claires sur les conditions de travail. Elle définit aussi les procédures applicables pour le recrutement, les salaires et les autres prestations offerts aux travailleurs, et elle contient aussi des dispositions sur l'emploi d'étrangers. Dans le cadre de son accession à l'OMC, le Népal s'est engagé à autoriser à ce que 15% des postes de techniciens et de gestionnaires soient occupés par du personnel expatrié par l'intermédiaire d'une entreprise à capitaux étrangers.

2.45. La Loi sur l'Autorité chargée des zones économiques spéciales (ZES) prévoit plusieurs mesures d'incitation à l'intention des investisseurs qui créent une entreprise dans une ZES, procédure pour laquelle est requise une licence valable pour une durée maximum de 30 ans, qu'il est possible de proroger de 10 ans. Parmi les mesures d'incitation accordées aux entreprises établies dans une ZES, on peut citer: une exonération fiscale totale les cinq premières années; un allégement de l'impôt sur le revenu; une exonération de l'impôt sur les dividendes; des facilités relatives à la TVA; et une exonération des droits de douane (sous conditions). La Loi prévoit également qu'un investisseur étranger qui investit dans une ZES en utilisant des devises a le droit de rapatrier le montant reçu de la vente partielle ou totale d'actions ou de dividendes, ainsi que du principal et des intérêts sur les prêts étrangers en devises (sections 3.3.1 et 4.3).

2.46. Le Népal est membre de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) de la Banque mondiale et il a ratifié la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements.

2.47. Depuis 2011, le Népal n'a signé aucun nouvel accord bilatéral de promotion et de protection de l'investissement avec l'Inde. Il a passé des accords de ce type avec la Finlande, l'Allemagne, Maurice, le Royaume-Uni et la France. Il a aussi signé des conventions de double imposition – la dernière en date a été conclue avec l'Inde, en 2011. Les autres conventions de ce type ont été conclues avec l'Autriche, la Chine, la Corée (Rép. de), Maurice, la Norvège, le Pakistan, le Qatar, Sri Lanka et la Thaïlande. Le Népal a un accord-cadre sur le commerce et l'investissement en vigueur avec les États-Unis depuis 2011.

## **ii) Organismes d'approbation et procédure applicable à l'investissement étranger**

2.48. Le DOI, qui relève du Ministère de l'industrie, du commerce et des approvisionnements, est la principale entité responsable de l'administration et de l'application du régime d'investissement étranger et de transfert de technologie au Népal. En outre, l'Office des investissements (IBN) et le Conseil de promotion industrielle et de promotion des investissements (IIPB) prennent aussi part à l'identification et à l'approbation des investissements étrangers. L'IBN est dirigé par le Premier Ministre, alors que l'IIPB est dirigé par le Ministre de l'industrie, du commerce et des approvisionnements.

2.49. Toutes les demandes de lettre d'approbation d'investissements étrangers (FIAL) sont examinées soit par l'IBN, soit par le DOI sur la base d'un capital fixe (graphique 2.4). Pour les demandes présentées par le biais du DOI, un montant maximum de 20 000 roupies (remboursable) doit être déposé. Pour les demandes présentées par le biais de l'IBN, un cautionnement de bonne fin de 0,1% du coût total estimé du projet est nécessaire pour pouvoir signer un accord sur la

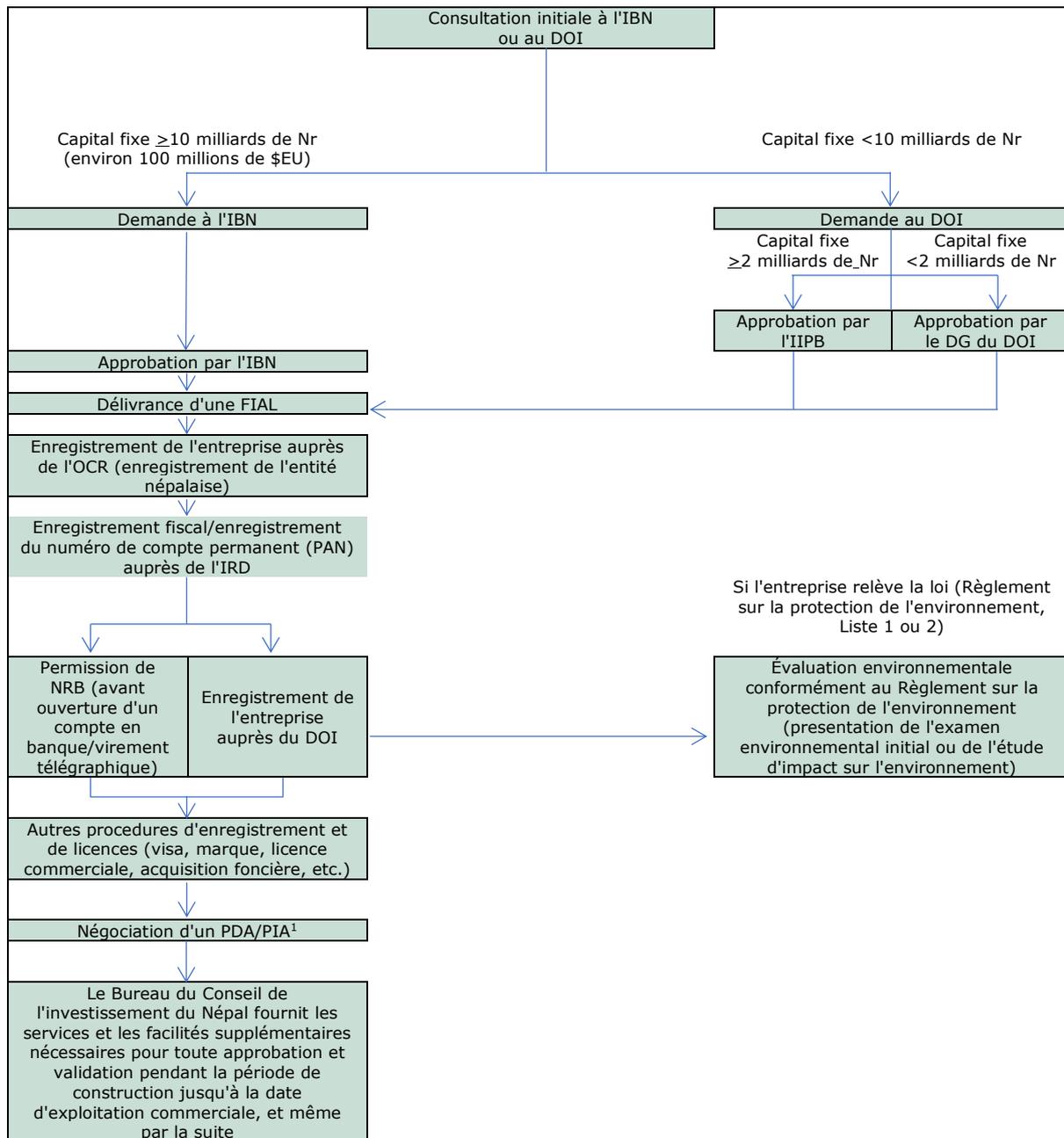
réalisation de projets (PDA) ou un accord de projet d'investissement (PIA). La décision concernant une demande de FIAL présentée à l'IBN doit être prise dans les 30 jours qui suivent la date de dépôt, même si la date limite peut être prorogée si l'Office fait valoir un motif raisonnable. Selon le manuel de procédure sur l'investissement étranger au Népal, les décisions concernant les licences industrielles, les enregistrements et les ristournes de droits de douane doivent être prises dans les 30, 21 et 60 jours, respectivement, à compter de la date de dépôt de la demande.

2.50. Si la demande de FIAL est acceptée, l'investisseur doit déposer une demande d'enregistrement de l'entreprise auprès du Bureau du Registre des sociétés (OCR). Des droits d'enregistrement d'entreprise (non remboursables) compris entre 9 500 et 16 500 roupies s'appliquent et l'entreprise est enregistrée dans les 7 jours qui suivent le dépôt de la demande.<sup>36</sup>

---

<sup>36</sup> Si l'entreprise n'est pas enregistrée dans les délais impartis, l'OCR en avise l'entreprise proposée dans les trois jours, en indiquant les motifs du refus.

**Graphique 2.4 Organismes d'approbation et procédure de création d'une entreprise**



<sup>1</sup> Projet relevant de l'IBN uniquement.

Source: Nepal Investment Guide 2018.

### 3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

#### 3.1 Mesures visant directement les importations

##### 3.1.1 Procédures et prescriptions douanières et évaluation en douane

###### *Procédures douanières*

3.1. Les principales lois et réglementations applicables aux importations et aux exportations au Népal n'ont pas changé depuis le précédent examen. La Loi douanière de 2007 et le Règlement douanier de 2007 constituent le fondement juridique de la réglementation des importations/exportations et sont administrés par le Département des douanes (DOC), qui relève du Ministère des finances. Toutes les sociétés enregistrées auprès du Bureau du Registre des sociétés, y compris les sociétés étrangères, peuvent importer des marchandises en provenance du Népal et exporter des marchandises à destination du pays. Les personnes physiques peuvent importer à condition de s'enregistrer en tant qu'entreprises individuelles. Lorsque la valeur des importations dépasse le seuil de 50 000 roupies népalaises et la valeur des exportations 500 000 roupies, il faut désormais obtenir un code Exim auprès du DOC. Les sociétés importatrices enregistrées au Népal ayant des numéros d'identité fiscale et fournissant une garantie bancaire de 300 000 roupies (aucune garantie n'est requise pour les exportateurs) peuvent obtenir un code Exim sur la base des procédures énoncées dans le Code de procédure de l'Exim, établi en vertu de la Loi douanière.<sup>1</sup>

3.2. Conformément à la loi, toute personne physique ou morale qui importe des marchandises est tenue de présenter une déclaration en douane d'importation au Bureau des douanes, accompagnée des documents visés au tableau 3.1. Un courtier en douane peut être désigné par un importateur/exportateur pour présenter en son nom la déclaration en douane. Le Règlement douanier précise les critères requis pour devenir courtier en douane. Les courtiers en douane doivent être des citoyens népalais et obtenir une licence auprès du DOC. Une licence est valable un an et est reconductible.

3.3. Depuis 2016, le Népal utilise le document administratif unique (DAU) pour le dédouanement dans le Système douanier automatisé du Népal (NECAS) (paragraphe 3.11). Ce système comporte des modules d'évaluation des risques pour la sélection des expéditions à inspecter. Le courtier en douane/déclarant entre directement les renseignements figurant sur le DAU dans le NECAS, qui les vérifie et enregistre le document. Le DAU enregistré doit être signé et transmis à un agent des douanes avec tous les documents requis (tableau 3.1). Après vérification du DAU et des documents d'accompagnement, l'agent des douanes évalue le document en utilisant le Système et les critères de gestion des risques associés, qui déterminent le circuit à suivre (vert, jaune et rouge) pour le traitement de la déclaration (un circuit de traitement bleu dans lequel le DAU est soumis à un contrôle après dédouanement est prévu par la Loi, mais il n'est pas utilisé dans la pratique):

- le circuit rouge implique que le DAU doit faire l'objet d'un contrôle documentaire et que l'expédition est soumise à une inspection matérielle avant que le DAU ne soit signé par l'agent des douanes;
- le circuit jaune implique que le DAU doit faire l'objet d'un contrôle documentaire avant d'être transféré vers le circuit vert et évalué par les douanes; et
- dans le circuit vert, le DAU est évalué automatiquement et un document de dédouanement est délivré.

3.4. Un agent des douanes peut dédouaner des marchandises uniquement contre perception des droits et taxes applicables et, pour les expéditions suivant le circuit rouge, après contrôle documentaire et vérification matérielle (graphique 3.1). Environ 40% des expéditions passent par le circuit vert, ce qui représente environ 75% des recettes provenant des marchandises dédouanées par le DOC.

---

<sup>1</sup> Le Code de procédure de l'Exim peut être obtenu auprès du DOC à l'adresse suivante: <https://www.customs.gov.np/en/eximcodeprocedure.html> (en népalais) [août 2018].

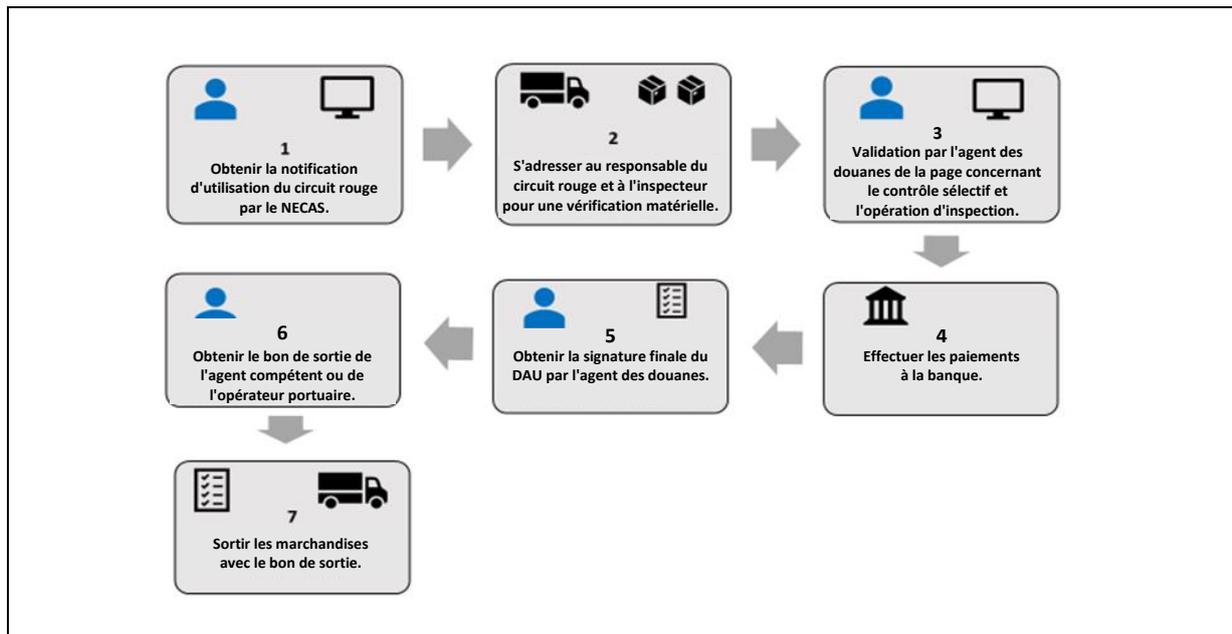
Tableau 3.1 Documents requis pour les importations

Importations	Documents requis pour les importations
<b>Importations en provenance d'Inde</b>	Facture, liste de colisage, documents requis en vertu de la loi applicable concernant toute recommandation ou licence ou tout certificat délivré par une institution.
Importation en douane <sup>a</sup>	Sont également requis: la facture népalaise (formulaire en douane), le formulaire de contrôle des changes ( <i>bi.bi.ni</i> , formulaire 40) et le document bancaire relatif aux procédures de paiement
Importation au titre de la "procédure de remboursement des droits" <sup>b</sup>	Est également requise: la facture népalaise
<b>Importations en provenance d'autres pays</b>	Document bancaire relatif à la procédure de paiement, liste de colisage, connaissance maritime ou connaissance aérien, certificat d'origine, formulaire de contrôle des changes, documents requis en vertu de la loi applicable concernant toute recommandation ou licence ou tout certificat délivré par une institution.
Transit par l'Inde	Document de transit douanier <sup>2</sup>
Transit par le Bangladesh	Facture de déclaration de transit <sup>3</sup>

- a L'importation en douane s'entend des importations en provenance de l'Inde en devises étrangères telles que spécifiées dans la procédure publiée par la Banque centrale du Népal (NRB).
- b La "procédure de remboursement des droits" consiste à déduire le droit d'accise acquitté en Inde du droit de douane imposable à l'importation de marchandises en provenance de l'Inde, conformément aux dispositions de l'accord commercial entre le Népal et l'Inde.

Source: Règlement douanier de 2007.

Graphique 3.1 Circuit rouge pour le dédouanement des importations



Source: DOC.

<sup>2</sup> Conformément à l'Accord de transit bilatéral entre le Népal et l'Inde, l'importateur ou l'exportateur népalais doit remplir un document de transit douanier pour les marchandises importées de pays tiers ou exportées vers des pays tiers par voie terrestre via l'Inde, de façon que ces marchandises ne fassent pas l'objet d'un détournement en Inde. Pour les exportations à partir du Népal, ce formulaire est délivré par le bureau de douane népalais concerné et, pour les importations, il est délivré par les ports indiens de Calcutta, Haldia ou Fulbari.

<sup>3</sup> Les exportateurs/importateurs népalais doivent accomplir toutes les formalités documentaires prévues dans les accords de transit de l'Inde et du Bangladesh. Le document de transit en Inde et la facture de déclaration de transit au Bangladesh sont traités séparément. La cargaison devra passer par les douanes de Panitanki (Inde) et de Phulbari (Inde) avant d'entrer au Bangladesh.

3.5. Comme indiqué en 2012, la plupart des expéditions sont dédouanées dans un délai de deux heures, mais un délai de dédouanement plus long peut être requis en fonction de la nature des marchandises (produits alimentaires, végétaux, produits d'origine végétale, animaux et produits d'origine animale), qui nécessitent des informations plus détaillées ou une inspection.<sup>4</sup>

3.6. Selon l'Indice de la facilité de faire des affaires de la Banque mondiale, l'efficacité du Népal en termes de durée et de coût des procédures d'importation est supérieure à la moyenne régionale pour l'Asie du Sud (tableau 3.2).

**Tableau 3.2 Durée et coût des importations, 2018**

		Népal	Asie du Sud
Durée des importations (h)	Respect des prescriptions douanières	61	113,8
	Respect des prescriptions documentaires	48	104,7
Coût des importations (\$EU)	Respect des prescriptions douanières	190	638,0
	Respect des prescriptions documentaires	80	341,6

Source: Groupe de la Banque mondiale (2018), *Doing Business 2018: Reforming to Create Jobs – Economy Profile – Nepal*. Adresse consultée: <http://www.doingbusiness.org/~media/WBG/DoingBusiness/Documents/Profiles/Country/NPL.pdf> [août 2018].

### Facilitation des échanges

3.7. Le Népal a ratifié l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges et a déposé son instrument d'acceptation le 24 janvier 2017. Il a également adhéré à la Convention de Kyoto révisée et l'a ratifiée le 3 février 2017, devenant ainsi la 107<sup>ème</sup> Partie contractante à le faire.<sup>5</sup>

3.8. Pour faciliter les échanges, le Népal a progressé dans l'amélioration et la simplification des procédures douanières et leur harmonisation avec les normes internationales. Des efforts ont été entrepris dans le cadre des stratégies et plans d'action pour la réforme et la modernisation douanières (CRMSAP) lancés en 2003. Le Népal a achevé la mise en œuvre de la quatrième version des CRMSAP (2013-2017) et a commencé à appliquer la cinquième en juillet 2017. L'objectif est de créer un environnement favorable à la prospérité économique en mettant en place une administration douanière réactive et moderne répondant aux besoins des utilisateurs du XXI<sup>e</sup> siècle.<sup>6</sup> Selon la Banque asiatique de développement (BASD), les versions successives des CRMSAP "ont fourni des orientations stratégiques à l'appui des efforts faits par le gouvernement pour se conformer aux dispositions de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC et de la Convention de Kyoto révisée et des autres normes internationales sur la facilitation des échanges".<sup>7</sup>

3.9. Les principes directeurs des CRMSAP 2017-2021 sont les suivants: "i) réduire les coûts et les délais de mise en conformité, ii) faciliter le fonctionnement équitable du marché, iii) contribuer à la promotion des exportations, iv) renforcer l'approche fondée sur la gestion des risques, v) créer un environnement favorable à l'investissement, vi) établir un cadre budgétaire solide, et vii) favoriser la coordination."<sup>8</sup>

<sup>4</sup> Document de l'OMC WT/TPR/S/257/Rev.1 du 19 avril 2012, section III 1) i) a).

<sup>5</sup> Renseignements en ligne de l'Organisation mondiale des douanes. Adresse consultée: <http://www.wcoomd.org/en/media/newsroom/2017/february/nepal-accedes-to-the-revised-kyoto-convention-and-becomes-the-107th-contracting-party.aspx> [août 2018].

<sup>6</sup> DOC (2017), *Stratégies et plan d'action pour la réforme et la modernisation douanières (CRMSAP) 2017-2021*, Katmandou, 26 janvier. Adresse consultée: [https://www.customs.gov.np/en/customsreformsandmodernizationstrategiesandactionplan\(crmsap\)2017-2021.html](https://www.customs.gov.np/en/customsreformsandmodernizationstrategiesandactionplan(crmsap)2017-2021.html) [août 2018].

<sup>7</sup> Banque asiatique de développement (BASD) (2017), *Nepal's compliance with the World Trade Organization's Trade Facilitation Agreement*. Adresse consultée: <https://www.adb.org/sites/default/files/linked-documents/50254-001-ld-sd-06.pdf> [août 2018].

<sup>8</sup> DOC (2017), *Stratégies et plans d'action pour la réforme et la modernisation (CRMSAP) 2017-2021*, Katmandou, 26 janvier, page vi. Adresse consultée: [https://www.customs.gov.np/en/customsreformsandmodernizationstrategiesandactionplan\(crmsap\)2017-2021.html](https://www.customs.gov.np/en/customsreformsandmodernizationstrategiesandactionplan(crmsap)2017-2021.html) [août 2018].

3.10. En outre, le Népal est partie au dispositif de réforme et de modernisation douanières des programmes de facilitation des échanges (2017-2021) de la Coopération économique sous-régionale pour l'Asie du Sud (SASEC)<sup>9</sup> qui, selon les autorités, sont fondés sur l'AFE.

3.11. L'application du Plan directeur pour les douanes électroniques, qui vise à mettre en place un système de dédouanement dématérialisé, a également commencé. Cette initiative doit être menée en utilisant World comme système central et en le complétant par d'autres sous-systèmes. L'application Web ASYCUDA World (NECAS au Népal (paragraphe 3.3)) est en service dans 12 bureaux de douane couvrant 95% du commerce total du Népal.

3.12. Parmi les autres mesures prises par les autorités pour améliorer les procédures douanières, on peut citer le développement du guichet unique national népalais, qui devrait être en fonction d'ici à 2019, l'établissement de centres de services aux utilisateurs dans le DOC avec une présence dans six bureaux de douane, et la création d'un comité de facilitation du commerce par le DOC et les bureaux de douane.

3.13. Le Népal a notifié à l'OMC ses engagements au titre des catégories A, B et C de l'AFE. Selon ces notifications, 2 mesures relèvent de la catégorie A et sont mises en vigueur, 8 mesures relèvent de la catégorie B et doivent être appliquées d'ici à décembre 2020 sans aide au renforcement des capacités et 26 mesures relèvent de la catégorie C et doivent être appliquées après avoir reçu une aide au renforcement des capacités.<sup>10</sup>

### **Évaluation en douane**

3.14. La base juridique de l'évaluation en douane est la Loi douanière, le Règlement douanier, la Directive sur l'évaluation en douane et les lois fiscales annuelles. L'article 13 de la Loi douanière prévoit que "les règles relatives à l'évaluation en douane énoncées dans l'article VII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994, ainsi que les annexes et les notes interprétatives y figurant, seront appliquées pour déterminer la valeur en douane de marchandises importées".<sup>11,12</sup>

3.15. Conformément à l'article 13 de la Loi douanière, la valeur en douane des marchandises importées est déterminée sur la base des valeurs suivantes, dans l'ordre indiqué:

- a. la valeur transactionnelle, y compris le fret, l'assurance et d'autres frais accessoires;
- b. la valeur transactionnelle de marchandises identiques déjà importées au Népal;
- c. la valeur transactionnelle de marchandises similaires déjà importées au Népal;
- d. la méthode de la valeur déduite<sup>13</sup>;
- e. la méthode de la valeur calculée<sup>14</sup> (l'importateur peut demander que la méthode de la valeur déduite et la méthode de la valeur calculée soient utilisées dans l'ordre inverse); et
- f. la méthode de la base raisonnable.

<sup>9</sup> Le programme de la SASEC "réunit le Bangladesh, le Bhoutan, l'Inde, les Maldives, le Myanmar, le Népal et Sri Lanka dans un partenariat fondé sur un projet visant à favoriser la prospérité régionale, accroître les possibilités économiques et créer une meilleure qualité de vie pour les peuples de la sous-région". Adresse consultée: <https://www.sasec.asia/index.php?page=what-is-sasec> [août 2018].

<sup>10</sup> Documents de l'OMC: G/TFA/N/NPL/1 du 16 février 2018; et WT/PCTF/N/NPL/1 du 27 octobre 2015. Renseignements en ligne de l'OMC tirés de la base de données de l'AFR. Adresse consultée: <https://www.tfadatabase.org/members/nepal/measure-breakdown> [août 2018].

<sup>11</sup> La Loi douanière, le Règlement douanier et d'autres législations peuvent être obtenus auprès du DOC. Adresse consultée: <https://www.customs.gov.np/en/legislation.html> [août 2018].

<sup>12</sup> Document de l'OMC G/VAL/N/1/NPL/1 du 30 juin 2015

<sup>13</sup> Déduction faite des impôts, des droits et des autres coûts encourus au Népal du prix de vente unitaire des marchandises.

<sup>14</sup> Calcul des coûts encourus dans la production ou la fabrication de ces marchandises et des bénéfices réalisés ou susceptibles d'être réalisés lors de leur vente à l'importateur.

3.16. Si la valeur transactionnelle déclarée par un importateur est inférieure à la valeur déterminée par l'agent des douanes, celui-ci peut: i) dédouaner les marchandises en percevant un droit de douane supplémentaire de 50% sur la différence entre les deux valeurs; ou ii) acheter les marchandises en versant un montant égal à la valeur transactionnelle déclarée, majorée de 5% (depuis mai 2018, cette option ne nécessite plus l'approbation préalable du Directeur du Département des douanes).

3.17. Si une opération de change est requise, la conversion des devises étrangères en roupies doit être effectuée conformément au taux de change déterminé par la Banque centrale pour le jour où le formulaire de déclaration est enregistré ou reçu par le Bureau des douanes. Cette opération de change est effectuée par le système douanier informatisé.

3.18. Lorsqu'un importateur n'est pas satisfait de la valeur déterminée par l'Administration des douanes, il/elle a le droit, en vertu de la Loi douanière (article 61), d'adresser une demande au Comité de révision de l'évaluation en douane dans les 30 jours suivant la décision ou l'ordonnance. Le Comité est tenu de justifier précisément toute décision d'approuver ou d'annuler une évaluation. La décision finale du Comité doit être prise dans un délai de 90 jours à compter de la date d'enregistrement de la demande et doit être communiquée au demandeur dans les 7 jours. On ne disposait pas de données sur le nombre d'appels ou sur les résultats de ces appels.

### **Inspection avant expédition**

3.19. Selon ce qui a été notifié à l'OMC, le Népal ne dispose pas de lois ou de réglementations sur l'inspection avant expédition.<sup>15</sup>

#### **3.1.2 Règles d'origine**

3.20. Le Népal a notifié à l'OMC qu'il n'appliquait pas de règles d'origine non préférentielles et qu'il appliquait des règles d'origine préférentielles en vertu de l'Accord établissant la zone de libre-échange de l'Asie du Sud (SAFTA) et du traité de libre-échange bilatéral entre le Népal et l'Inde.<sup>16</sup>

3.21. Les règles d'origine de l'Accord sur la zone de libre-échange de l'Asie du Sud figurent à l'annexe IV de cet Accord.<sup>17</sup> Aux termes de la règle 5 de l'annexe, les marchandises entièrement produites ou obtenues dans le pays exportateur sont considérées comme originaires de ce pays.<sup>18</sup> En plus de ce critère des marchandises "entièrement obtenues", les règles prévoient également le critère du contenu provenant d'un seul État contractant: le produit final est classé dans une position à quatre chiffres du SH différente de celles dans lesquelles sont classées les matières non originaires utilisées pour sa fabrication; le contenu étranger du produit n'excède pas 60% (50% pour un État contractant moins avancé et 55% pour Sri Lanka) de la valeur f.a.b. du produit final et l'étape de fabrication finale a lieu sur le territoire de l'État contractant exportateur.

3.22. Le cumul régional est autorisé sur la base des règles suivantes:

<sup>15</sup> Documents de l'OMC: G/VAL/N/1/NPL/1 du 30 juin 2015; et WT/PCTF/N/NPL/1 du 27 octobre 2015.

<sup>16</sup> Document de l'OMC G/RO/N/165 du 3 avril 2018.

<sup>17</sup> Renseignements en ligne du gouvernement de Sri Lanka. Adresse consultée: [http://www.doc.gov.lk/images/pdf/our\\_services/safta/safta\\_roo.pdf](http://www.doc.gov.lk/images/pdf/our_services/safta/safta_roo.pdf) [août 2018].

<sup>18</sup> Les marchandises considérées comme entièrement produites ou obtenues dans ou à partir d'un État contractant sont: "a) les produits bruts ou minéraux extraits de son sol, de ses eaux s'étendant jusqu'à sa zone économique exclusive (ZEE) ou de ses fonds marins ou de son plateau continental; b) les produits de l'agriculture, les légumes et les produits forestiers qui y sont récoltés; c) les animaux qui y sont nés et élevés; d) les produits issus d'animaux visés à l'alinéa c); e) les produits de la chasse ou de la pêche; f) les produits de la pêche maritime et les autres produits de la mer obtenus en haute mer par ses navires; g) les produits transformés et/ou fabriqués à bord de ses navires-usines exclusivement à partir des produits visés à l'alinéa f); h) les produits bruts obtenus à partir d'articles usagés qui y sont collectés; i) les déchets et débris résultant d'opérations de fabrication qui y sont pratiquées; j) les produits prélevés sur les fonds marins, le plancher des océans ou leurs sous-sols au-delà des limites de la juridiction nationale à condition d'avoir des droits exclusifs d'exploitation de ces fonds marins, plancher océanique ou sous-sol; et k) les produits qui y sont fabriqués exclusivement à partir des produits visés aux alinéas a) à j)".

- la teneur globale (valeur de ces intrants majorée de la valeur ajoutée au cours de la fabrication sur le territoire national) n'est pas inférieure à 50% de la valeur f.a.b.;
- la teneur en intrants d'origine nationale (valeur des intrants originaires de l'État contractant exportateur majorée de la valeur ajoutée au cours de la fabrication sur le territoire de l'État exportateur participant) n'est pas inférieure à 20% de la valeur f.a.b.;
- le produit final entraîne une modification dans la classification du SH à quatre ou six chiffres, en fonction des règles spécifiques au produit.

3.23. Les règles d'origine pour l'accès préférentiel des exportations du Népal vers l'Inde en vertu du Traité sur le commerce entre le Népal et l'Inde ont évolué avec le temps: la prescription de valeur ajoutée, qui était de 90% dans le traité de 1960, a été ramenée à 50% puis à 40% du prix départ usine en 1996 et est restée à 30% depuis 2002, tandis que la disposition relative à la modification de la position à quatre chiffres du SH a également été introduite.<sup>19</sup> Pour les importations en provenance de l'Inde, l'accès en franchise de droits concerne les produits primaires, qui sont entièrement obtenus en Inde.

3.24. L'Initiative du golfe du Bengale pour la coopération technique et économique multisectorielle (BIMSTEC) ne prévoit aucune disposition concernant les règles d'origine préférentielles. Cependant, un projet de proposition de règles d'origine de la BIMSTEC a été présenté lors des pourparlers tenus en Birmanie en avril 2006.<sup>20</sup> Le Népal et les autres parties négocient des règles d'origine préférentielles dans le cadre de cet accord et, lors de la vingtième réunion du Comité de négociation commerciale de la BIMSTEC tenue le 7 septembre 2015, les discussions se sont poursuivies parallèlement aux travaux d'un groupe de travail dudit Comité.

### 3.1.3 Droits de douane

#### 3.1.3.1 Structure

3.25. Au cours de l'exercice 2018/19, les droits NPF appliqués ont été semblables à ceux appliqués au moment du dernier examen, hormis l'introduction d'une nouvelle fourchette de 1%. On dénombre donc maintenant huit taux: zéro, 1%, 5%, 10%, 15%, 20%, 30% et 80%. En outre, des droits spécifiques s'appliquent à 51 lignes tarifaires (contre 38 lignes tarifaires en 2011-2012). Le tarif douanier pour 2018-2019 compte 5 572 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres, fondées sur la nomenclature du SH2017, contre 5 168 lignes en 2011-2012, qui étaient fondées sur la nomenclature du SH2007 (tableau 3.3). La variation du nombre de lignes est principalement attribuable à la modification de la nomenclature du SH.

**Tableau 3.3 Structure tarifaire, exercice 2011/12 et exercice 2018/19**

(%, sauf indication contraire)

	Droit NPF appliqué			Droit final consolidé <sup>a</sup>
	Exercice 2011/12 hors les EAV	Exercice 2018/19 hors les EAV	Exercice 2018/19 y compris les EAV	
Taux moyen simple (%)	12,2	12,0	12,4	26,6
SH 01-24	12,5	12,5	14,5	39,6
SH 25-97	12,1	11,9	11,9	23,8
Produits agricoles (définition OMC)	12,4	12,6	15,0	42,9
Produits non agricoles (définition OMC)	12,1	11,9	11,9	23,9
Lignes tarifaires en franchise de droits (% de toutes les lignes tarifaires)	2,6	3,6	3,6	2,3

<sup>19</sup> Raihan, S (2008), *Rules of Origin and Sensitive List under SAFTA and Bilateral FTAs Amongst South Asian Countries: Quantitative Assessments of Potential Implications for Nepal*, rapport établi pour la Mission résidente au Népal de la Banque asiatique de développement. Adresse consultée: [https://mpr.ub.uni-muenchen.de/37893/1/MPRA\\_paper\\_37893.pdf](https://mpr.ub.uni-muenchen.de/37893/1/MPRA_paper_37893.pdf) [août 2018].

<sup>20</sup> Raihan, S (2008), *Rules of Origin and Sensitive List under SAFTA and Bilateral FTAs Amongst South Asian Countries: Quantitative Assessments of Potential Implications for Nepal*. Adresse consultée: [https://mpr.ub.uni-muenchen.de/37893/1/MPRA\\_paper\\_37893.pdf](https://mpr.ub.uni-muenchen.de/37893/1/MPRA_paper_37893.pdf).

	Droit NPF appliqué			Droit final consolidé <sup>a</sup>
	Exercice 2011/12 hors les EAV	Exercice 2018/19 hors les EAV	Exercice 2018/19 y compris les EAV	
	Moyenne simple des seules lignes passibles de droits	12,5	12,4	12,8
Contingents tarifaires (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	0,0	0,0	0,0	0,0
Droits non <i>ad valorem</i> (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	0,7	0,9	0,9	0,0
Crêtes tarifaires nationales (% de l'ensemble des lignes tarifaires) <sup>b</sup>	0,6	0,7	1,0	0,8
Crêtes tarifaires internationales (% de l'ensemble des lignes tarifaires) <sup>c</sup>	14,6	14,5	15,0	87,3
Taux de nuisance appliqués (% de l'ensemble des lignes tarifaires) <sup>d</sup>	0,0	1,9	1,9	0,00
Écart type des taux de droits	8,6	8,9	11,5	14,1
Nombre total de lignes tarifaires	5 168	5 572		5 572
Taux <i>ad valorem</i>	5 130	5 520		5 518
Lignes en franchise de droits	135	201		127
Taux spécifiques	38	51		s.o.
Autres taux/taux non consolidés <sup>e</sup>	0	1		54

s.o. Sans objet, il n'y a pas de taux spécifiques dans la Liste CLVII du Népal.

a Sur la base du tarif douanier 2018-2019 dans la nomenclature SH2017.

b Les crêtes tarifaires nationales sont définies comme étant les taux supérieurs à 3 fois la moyenne simple globale des taux appliqués.

c Les crêtes tarifaires internationales sont définies comme étant les taux supérieurs à 15%.

d Les taux de nuisance sont les taux supérieurs à zéro, mais inférieurs ou égaux à 2%.

e En 2018-2019 pour une ligne tarifaire (vêtements et autres articles usagés, code SH 6309.00.00) le taux de droit appliqué est égal au taux des droits pour l'article neuf correspondant. Les calculs des droits consolidés finaux excluent 54 lignes tarifaires qui ne sont pas consolidées.

Note: Le tarif douanier 2011-2012 est fondé sur la nomenclature du SH2007 et le tarif douanier 2017-2018 est fondé sur la nomenclature du SH2017.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC à partir de données communiquées par les autorités.

### 3.1.3.2 Droits appliqués

3.26. La moyenne simple des droits NPF appliqués (à l'exclusion des équivalents *ad valorem* (EAV) pour les droits spécifiques) a légèrement diminué, revenant de 12,2% en 2011-2012 à 12% en 2018-2019, principalement en raison de changements dans la nomenclature (tableau 3.3). Si l'on inclut les EAV pour les droits spécifiques, la moyenne simple des droits NPF appliqués en 2018-2019 est de 12,4%.<sup>21</sup>

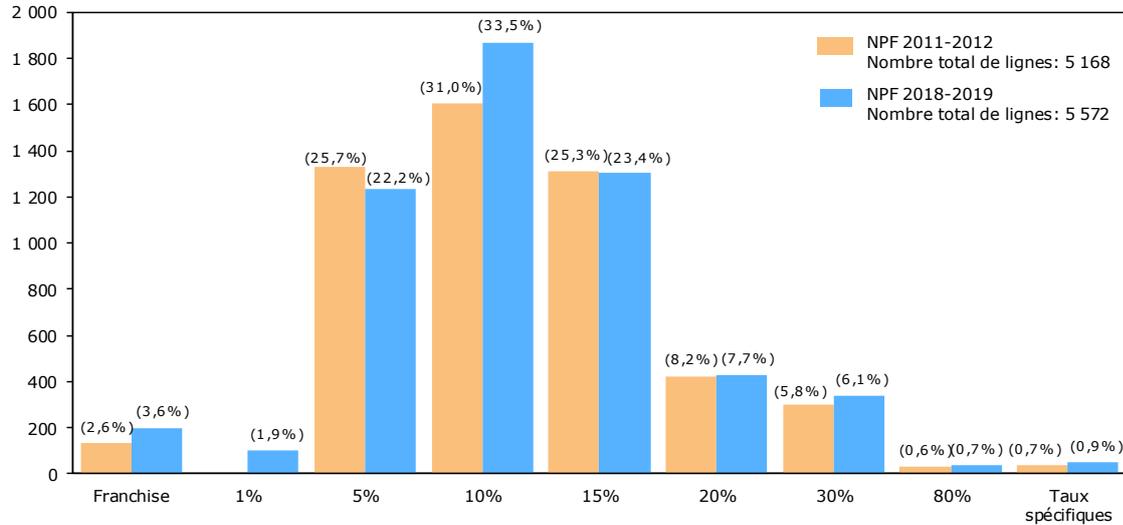
3.27. Près de 85% des droits appliqués vont de zéro à 15%, tandis que le taux modal (ou le plus courant) est de 10% et que 3,6% des lignes tarifaires sont en franchise, ce qui représente une légère augmentation depuis le dernier examen (graphique 3.2).

3.28. Au cours de la période considérée, la moyenne des droits NPF appliqués aux lignes tarifaires agricoles (définition de l'OMC) a légèrement augmenté, passant de 12,4% en 2011-2012 à 12,6% en 2018-2019. Si l'on inclut les EAV, le droit moyen appliqué sur les lignes tarifaires agricoles est de 15%. La moyenne pour les lignes tarifaires non agricoles est tombée de 12,1% à 11,9% (tableau 3.3).

<sup>21</sup> Sur les 51 lignes tarifaires soumises à des droits spécifiques, 37 ont été prises en compte pour le calcul des EAV et 14 ne l'ont pas été en raison du manque de données. Les EAV ont été calculés sur la base de la valeur unitaire d'importation, elle-même déterminée à partir des chiffres de la valeur et du volume des importations sur la période 2016/17 qui figurent dans les statistiques du commerce extérieur du Népal (Ministère des finances).

**Graphique 3.2 Distribution de fréquence des taux de droits NPF, exercice 2018/19**

Nombre de lignes tarifaires

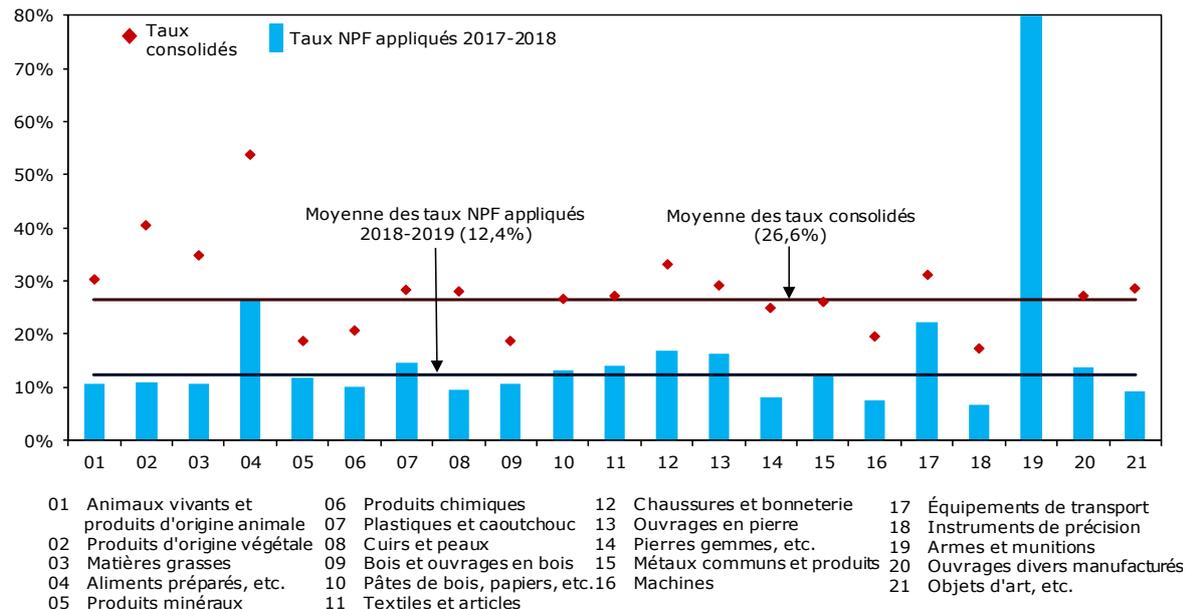


Note: Les droits de 2011-2012 sont fondés sur la nomenclature du SH2007; les droits de 2018-2019 sont fondés sur la nomenclature du SH2017. Les chiffres entre crochets correspondent aux pourcentages des lignes totales sans compter les EAV.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC sur la base de données communiquées par les autorités.

3.29. En 2018-2019, 1,5% des lignes tarifaires concernant des produits agricoles et 4% des lignes tarifaires non agricoles sont en franchise de droits (tableau A3. 1). Le taux *ad valorem* le plus élevé de 80% s'applique, entre autres, à deux lignes tarifaires relatives au tabac ainsi qu'à certains véhicules à moteur et aux armes et munitions. Des droits spécifiques sont appliqués notamment à certaines lignes tarifaires relatives à l'alcool, au tabac, au ciment et au pétrole. En général, la protection tarifaire est particulièrement élevée pour les armes et les munitions et, dans une moindre mesure, pour les aliments préparés et le matériel de transport (graphique 3.3).

**Graphique 3.3 Moyenne des taux des droits NPF appliqués et des taux des droits consolidés par section du SH, exercice 2018/19**



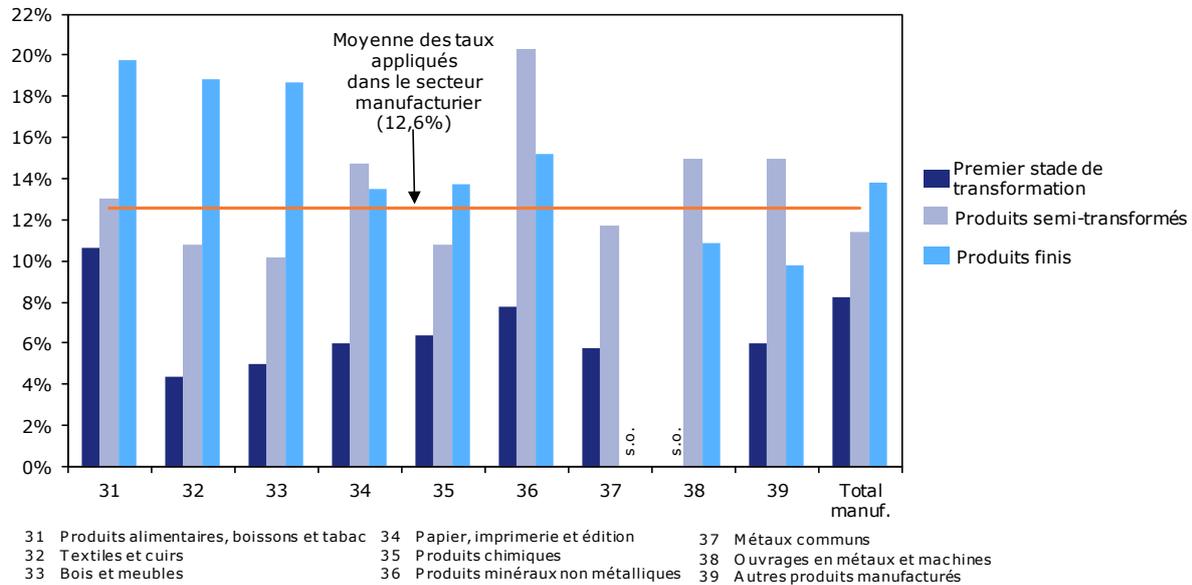
Note: Les calculs tiennent compte des EAV pour les taux spécifiques. Les sections 05, 11, et 17 du SH ne sont pas totalement consolidées. La section 19 du SH est totalement consolidée.

Source: Secrétariat de l'OMC sur la base de données communiquées par les autorités.

3.30. La dispersion des taux des droits NPF appliqués par le Népal au cours de l'exercice 2018/19 reste largement la même que lors du dernier examen. L'écart type est de 8,9 points de pourcentage pour l'exercice 2018/19, soit pratiquement le même que celui de l'exercice 2011/12 (8,6 points de pourcentage), car la proportion de lignes tarifaires pour lesquelles sont observées des crêtes nationales et internationales n'a pas sensiblement changé (tableau 3.3 et graphique 3.3).

3.31. Dans l'ensemble, les droits de douane affichent une progressivité globale positive, avec un droit de douane moyen de 9,3% sur les matières premières (première étape de transformation), 11,4% pour les biens intermédiaires et 13,8% pour les produits finis (tableau 3A. 1). Toutefois, certains secteurs (papier, impression et édition, minéraux non métalliques, métaux de base et produits métalliques fabriqués et produits mécaniques) affichent une progressivité contrastée (graphique 3.4).

**Graphique 3.4 Progressivité des droits de douane pour les produits manufacturés par catégorie à deux chiffres de la CITI, exercice 2018/19**



s.o. Sans objet.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

### 3.1.3.3 Consolidations tarifaires

3.32. En accédant à l'OMC, le Népal a consolidé toutes les lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres du SH, à l'exception de 54. Les 54 lignes tarifaires non consolidées<sup>22</sup> concernent principalement les produits pétroliers, les vêtements d'occasion, les armes et munitions, le ciment et certaines pièces et composants d'automobiles, y compris les voitures de golf. Tous les taux consolidés sont des taux *ad valorem*, allant de 0% à 200%. Le droit consolidé moyen global est de 26,6%. Le droit consolidé moyen pour les produits agricoles (définition de l'OMC) est de 42,9%, tandis que le droit consolidé moyen pour les produits non agricoles est de 23,9%.

3.33. Dans l'ensemble, les droits appliqués sont nettement inférieurs aux droits consolidés, avec une différence de 14,6 points de pourcentage entre le taux NPF moyen appliqué et le taux consolidé moyen. Bien que les droits appliqués soient inférieurs aux droits consolidés pour tous les secteurs, la différence varie d'un secteur à l'autre: pour les produits végétaux, le droit NPF moyen appliqué est inférieur de 29,6 points de pourcentage; tandis que pour les produits minéraux, il est inférieur de 7,1 points de pourcentage (graphique 3.3).

<sup>22</sup> 5 lignes tarifaires: ciment (position SH 2523); 20 lignes tarifaires: Huiles de pétrole autres que les huiles brutes (position SH 2710); 1 ligne tarifaire: Vêtements d'occasion et autres articles usagés (position SH 6309); 1 ligne tarifaire: Voitures de golf et véhicules similaires (code SH 87031090); 9 lignes tarifaires: Chassis de véhicules automobiles équipés de leurs moteurs (position SH 8706); et 18 lignes tarifaires: Armes et munitions (chapitre 93 du SH).

3.34. Alors que presque tous les droits appliqués sont plus faibles que les droits consolidés, au cours de l'exercice 2018-2019, pour 38 lignes tarifaires, ils dépassent les taux consolidés. En outre, pour huit lignes tarifaires, les taux appliqués sont supérieurs aux taux qui ont été consolidés pour un groupe plus général de produits, ultérieurement répartis entre plus de lignes. En outre, 12 lignes tarifaires sont soumises à des droits spécifiques appliqués qui pourraient dépasser les taux *ad valorem* consolidés (tableau 3.4). Les produits concernés sont principalement les produits chimiques et certaines machines, y compris les véhicules à moteur. Selon les autorités, les niveaux supérieurs aux taux consolidés ont été le résultat involontaire de révisions régulières des taux de droits qui n'ont sans doute pas toujours pris en compte les modifications de la nomenclature, alors que les EAV pour les droits spécifiques étaient fonction des valeurs unitaires des importations qui peuvent varier.

**Tableau 3.4 Lignes tarifaires pour lesquelles le taux NPF appliqué est supérieur au taux consolidé, 2018-2019**

Codes SH		Taux NPF appliqué	Taux consolidé
<b>Dépassement total (38 lignes tarifaires)</b>			
38247400	Mélanges contenant des dérivés	10%	5%
38247500	halogénés du méthane, de l'éthane ou	10%	5%
38247600	du propane	10%	5%
38247800		10%	5%
38248100	Produits chimiques	10%	5%
38248200	Produits chimiques	10%	5%
38248300	Produits chimiques	10%	5%
38260000	Biodiesel	30%	20% ou 5% <sup>a</sup>
39169000	Monofilament en matières plastiques	30%	25%
39261000	Articles de bureau et articles scolaires	30%	25%
39269030	Équipements de laboratoire en matières plastiques	30%	25%
69049000	Briques en céramique	30%	25%
73089000	Constructions en fer ou en acier	20%	15%
84137019	Pompes centrifuges	15%	10%
84137090	Pompes centrifuges	15%	10%
84564000	Machines-outils opérant par jet de plasma	5%	0%
84565000	Machines à découper par jet d'eau	5%	0%
84569000	Autres machines	5%	0%
85075000	Accumulateurs électriques	20%	15%
85076000	Accumulateurs électriques	20%	15%
85086000	Aspirateurs	15%	0%
87021040	Véhicules automobiles	80%	60%
87022040	Véhicules automobiles	80%	60%
87023040	Véhicules automobiles	80%	60%
87029040	Véhicules automobiles	80%	60%
87031010	Véhicules automobiles	30%	20%
87032190	Véhicules automobiles	80%	40%
87032200	Véhicules automobiles	80%	40%
87032300	Véhicules automobiles	80%	40%
87032400	Véhicules automobiles	80%	60%
87033100	Véhicules automobiles	80%	60%
87033200	Véhicules automobiles	80%	40%
87033300	Véhicules automobiles	80%	40%
87034000	Véhicules automobiles	80%	40%, 60%
87035000	Véhicules automobiles	80%	40%, 60%
87036000	Véhicules automobiles	80%	40%, 60%
87037000	Véhicules automobiles	80%	40%, 60%
87039000	Véhicules automobiles	80%	60%
<b>Dépassement pour certains produits au niveau de la ligne tarifaire nationale (8 lignes tarifaires)</b>			
38247190	Mélanges contenant des dérivés	10%	5%
38247290	halogénés du méthane, de l'éthane ou	10%	5%
38247390	du propane	10%	5%
38247790		10%	5%
38247990		10%	5%
85081990	Aspirateurs	15%	0%
85087010	Parties d'aspirateurs	15%	10%
85489010	Autres parties électriques de machines ou d'appareils n.s.a.	15%	0%

Codes SH		Taux NPF appliqué	Taux consolidé
<b>Comparaison de droits NPF spécifiques et droits ad valorem consolidés (12 lignes tarifaires)</b>			
08028000	Noix d'Areca	45 Nr/kg (EAV = 34,9%)	30%
08029000	Autres fruits à coque	45 Nr/kg (EAV = 33,3%)	30%
22083090	Whiskys	1 600 Nr/l (EAV = 100,4%)	100%
22084090	Rhum	1 600Nr/l (EAV = 189,9%)	100%
22085010	Gin et genièvre	900 Nr/l (EAV = 167,5%)	100%
22085090	Gin et genièvre	1 600 Nr/l (EAV = 166,8%)	100%
22086090	Vodka	1 600 Nr/l (EAV = 207%)	100%
22087090	Autres boissons spiritueuses	1 600 Nr/l (EAV = 127,6%)	100%
22089090	Autres boissons spiritueuses	1 600 Nr/l (EAV = 151%)	100%
24022000	Cigares, cigarettes contenant du tabac	4 500 Nr/milliers de bâtonnets (EVA = 356,5%)	200%
26211000	Cendre provenant de l'incinération des déchets municipaux	1 000 Nr/MT (EAV = 28,6%)	15%
26219000	Autres cendres et résidus	1 000 Nr/MT (EAV = 33,3%)	15%

a Du fait des changements dans la nomenclature, il est difficile de dire si le taux consolidé actuel est de 5% ou de 20%; mais les 2 pourcentages sont inférieurs au taux NPF appliqué.

Source: OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

### 3.1.3.4 Préférences tarifaires

3.35. Dans le cadre de la zone de libre-échange de l'Asie du Sud (SAFTA), le Népal applique des taux préférentiels aux autres parties à l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale (SAARC) pour 2 837 lignes tarifaires plus 37 lignes tarifaires supplémentaires pour les autres parties faisant partie des PMA (section 2.3.2.1). Au cours de l'exercice 2018/19, la moyenne simple des taux de droits appliqués pour les membres de la SCAAR est de 9,5%; pour les produits agricoles (définition de l'OMC), la marge préférentielle moyenne est de 2,2 points de pourcentage par rapport aux droits NPF appliqués et pour les produits non agricoles elle est de 2,9 points de pourcentage (3 points de pourcentage pour les PMA) (tableau 3.5).

3.36. En outre, dans le cadre du Traité sur le commerce entre le Népal et l'Inde, les deux pays ont convenu, sur une base de réciprocité, d'exempter les importations de produits primaires des droits de douane et des restrictions quantitatives (section 2.3.2). De plus, les biens produits en Inde et importés de ce pays au Népal avec une lettre de crédit bénéficient d'une ristourne de 5% sur les droits de douane allant jusqu'à 30% et de 3% pour ceux supérieurs à 30%. Ces ristournes ne s'appliquent pas aux produits soumis à des droits spécifiques.

**Tableau 3.5 Analyse succincte des préférences tarifaires dans le cadre de la SAFTA, 2018-2019**

	Taux NPF appliqué		SAFTA <sup>a</sup>	
	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Moyenne (%)	Fourchette (%)
<b>Total</b>	12,4	0-356,5	9,5	0-356,5
Produits agricoles (définition OMC)	15,0	0-356,5	12,8	0-356,5
Animaux et produits d'origine animale	10,5	10-15	7,0	6-10
Produits laitiers	19,8	10-30	19,1	9-30
Fruits, légumes et plantes	11,5	5-34,9	9,3	5-34,9
Café et thé	24,2	10-30	20,0	6-30
Céréales et préparations	14,1	5-30	11,6	5-30
Graines oléagineuses, matières grasses et leurs produits	10,1	5-15	7,4	5-15
Sucres et sucreries	21,4	10-30	18,8	6-30
Boissons, spiritueux et tabac	58,0	8,5-356,5	58,0	8,5-356,5
Coton	0,0	0-0	0,0	0-0
Autres produits agricoles, n.s.a.	8,2	0-20	6,0	0-20
Produits non agricoles (définition OMC)	11,9	0-80	9,0 (8,9)	0-80
Poissons et produits de la pêche	10,6	5-15	7,5	5-11,3
Minéraux et métaux	12,0	0-46,5	8,8 (8,3)	0-46,5
Produits chimiques et fournitures pour la photographie	11,3	0-30	8,0	0-30
Bois, pâte, papiers et meubles	13,4	0-30	8,6	0-30
Textiles	12,4	1-30	10,1	1-30
Vêtements	19,9	15-20	19,8	7,3-20

	Taux NPF appliqué		SAFTA <sup>a</sup>	
Cuir, caoutchouc, chaussures et articles de voyage	11,5	0-20	9,7	0-20
Machines non-électriques	6,5	0-30	5,3	0-30
Machines électriques	10,5	0-30	7,6	0-30
Équipements de transport	22,7	0-80	20,2	0-80
Produits non-agricoles, n.s.a.	11,4	0-80	5,9	0-30
Pétrole	18,5	3,9-30,8	16,3	3,9-30,8

a Les chiffres entre parenthèses correspondent aux moyennes pour les PMA de la SAARC (Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan et Maldives).

Note: Y compris les EAV, lorsque disponibles.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

### 3.1.3.5 Exemptions tarifaires

3.37. Le Népal accorde des exemptions tarifaires à certains produits comme indiqué dans le tableau 3.6.

**Tableau 3.6 Exemptions tarifaires**

Articles	
1	Copeaux de PET (sous-positions 3907.61.00 et 3907.69.00) importés par la branche de production produisant des fils partiellement orientés (POY) sur la base d'un ratio d'utilisation des matières premières, de la consommation intérieure et de l'exportation des produits finis fixé par le Département de l'industrie.
2	Jute brut des sous-positions 5303.10.00 et 5303.90.00 s'il est importé par l'industrie du jute.
3	Timbres postes, aérogrammes, timbres fiscaux et de passeports relevant de la sous-position 4907.00.00 et cartes postales relevant de la sous-position 4909.00.00 s'ils sont importés par le gouvernement du Népal.
4	Transfert du titre de propriété d'un véhicule au nom du conjoint légal (époux ou épouse) d'une personne décédée qui a importé le véhicule au titre d'un privilège en matière de droits de douane pour son usage personnel.
5	Huiles brutes de pétrole de la sous-position 2709.00.00 et huiles brutes de minéraux bitumeux produites en Inde et importées d'Inde, produites en Inde et importées d'Inde.
6	Marchandises relevant des sous-positions suivantes produites en Inde et importées d'Inde: 25020000, 25041000, 25049000, 25101000, 25111000, 25112000, 25131000, 25132000, 25199000, 25210000, 25251000, 25280000, 26011100, 26011200, 26012000, 26020000, 26030000, 26040000, 26050000, 26060000, 26070000, 26080000, 26090000, 26100000, 26110000, 26121000, 26122000, 26131000, 26139000, 26140000, 26151000, 26159000, 26161000, 26169000, 26171000, 26179000, 44011100, 44011900, 44012100, 44012200, 44013100, 44013900, 44021000, 44029000, 44031100, 44031200, 44032100, 44032200, 44032300, 44032400, 44032500, 44032600, 44034100, 44034900
7	Fils partiellement orientés (POY) de la sous-position 5402.46.00 et importés par une filature enregistrée aux fins de la TVA, et fibres synthétiques discontinues des sous positions 55031100, 55031900, 55032000, 55033000, 55034000, 55039000, 55041000, 55049000, 55061000, 55062000, 55063000, 55064000, 55069000 et 55070000 importés par une filature enregistrée aux fins de la TVA.
8	Châssis relevant des sous-positions 87060040 et 87060050, moteurs des sous-positions 85011000, 85012000, 85013100, 85013200, 85013300, 85013400, 85014000, 85015100, 85015200, 85015300, 8506100, 8506200, 8506300, 8506400, chargeurs de batteries importés par une entreprise enregistrée qui produit uniquement des véhicules à 3 roues, des véhicules à 4 roues ou des véhicules de transport électriques, solaires ou à batteries.
9	Importations, par la Croix-Rouge népalaise, de poches plastiques pour conserver le sang, de kits de transfusion relevant de la sous-position 90179000, de kits d'analyse de la sous-position 30029010, de réactifs de la sous-position 38220000 nécessaires pour les services de transfusion sanguine.
10	Stylets en ardoise de la sous-position 84719000, preneurs de notes en braille des sous-positions 84713000 et 84719000, imprimantes en braille des sous-positions 84433200 et 84433900, indicateurs d'eau, indicateurs de lumière et dispositifs indicatifs de couleur de la sous-position 85318000, thermomètres parlants de la sous-position 90251900, machines à écrire en braille de la sous-position 84729000, montres en braille de la sous-position 91029900, abaques de la sous-position 90172000, loupes de la sous-position 90138000, compas en braille de la sous-position 90141000, livres en braille des sous-positions 49019100 et 49019900, embosseurs en braille de la sous-position 84433900, pochoirs en braille de la sous-position 84721000 destinés aux aveugles

Articles	
11	Chaises de service de la sous-position 94018000, déambulateurs de la sous-position 94037000, tricycles de la sous-position 87120000 et béquilles de la sous-position 90219000 destinées aux personnes handicapées.
12	Pièces de monnaie, or, argent; papier, métal et produits chimiques à des fins de frappe; chéquiers et articles divers nécessaires à la banque importés au nom de la Banque centrale

Source: Tarif douanier, Département des douanes.

### 3.1.4 Autres droits et impositions affectant les importations

3.38. Le Népal s'était engagé à éliminer complètement les autres droits et impositions avant d'accéder à l'OMC, moyennant une période de transition de dix ans qui a pris fin en 2013. Il a également accepté de ne pas introduire de nouveaux autres droits et impositions à l'avenir. Selon les autorités, aucune autre droit ou imposition n'est appliqué à l'exception de:

- une redevance de réforme agricole de 5% (ou de 8% sur un petit nombre de produits), qui est actuellement prélevée sur certains produits agricoles importés de l'Inde et de la région autonome du Tibet où aucun droit de douane n'est appliqué; et
- une redevance d'entretien et de réforme des routes perçue à hauteur de quatre roupies par litre pour les importations d'essence et de deux roupies par litre pour le diesel.

3.39. Les autorités ont également indiqué qu'une redevance douanière de 565 roupies est perçue par déclaration sur les importations d'une valeur supérieure à 5 000 roupies.

3.40. Outre les droits de douane, le Département des douanes perçoit également la TVA et les droits d'accise à la frontière douanière, qui représentent une grande partie des recettes recouvrées par le Népal (tableau 3.7 et section 3.3.1).

### Tableau 3.7 Recettes recouvrées à la frontière douanière, exercices 2012/13 à 2017/18

(Millions de NR et % des recettes totales)

	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18
Recettes totales (millions de NR)	327 375	396 316	450 023	524 783	731 786	764 514
TVA sur les importations (%)	16,8	16,7	16,2	13,9	13,7	16,0
Droits d'accise sur les importations (%)	4,5	4,5	5,0	5,6	5,1	6,1
Droits sur les importations (%)	15,5	15,8	15,7	14,8	13,4	15,2
Droits sur les exportations (%)	0,1	0,3	0,1	0,0	0,0	0,0
Redevance de réforme agricole prélevée sur les importations (%)	0,5	0,6	0,8	0,7	0,6	0,6

Note: 0,0% signifie moins de 0,05% mais plus de 0%.

Source: Discours de présentation du budget pour les exercices 2014/15 à 2018/19. Adresse consultée: <http://mof.gov.np/en/archive-documents/budget-speech-17.html> [août 2018], et Banque centrale du Népal (2017), *A Handbook of Government Finance Statistics*, tableau 17.

### 3.1.5 Prohibitions, restrictions et licences à l'importation

3.41. En vertu de la Loi de 1957 sur le contrôle des exportations et des importations, le Népal peut interdire ou restreindre les importations de certaines marchandises pour les motifs suivants: protection de la sécurité nationale; protection de la décence, de l'ordre ou de la morale dans la vie publique; protection de la vie ou de la santé des êtres humains, des animaux ou des plantes; protection des trésors nationaux de valeur artistique, historique ou archéologique; conservation des ressources naturelles; respect des dispositions de toute législation nationale; garantie de la disponibilité de matières premières essentielles pour les industries de transformation nationales potentiellement compétitives; et respect des obligations découlant de la Charte des Nations Unies et de toute convention multilatérale ou accord bilatéral auquel le Népal est partie. Les produits énumérés dans le tableau 3.8 font ainsi l'objet de prohibitions à l'importation au Népal. Les importations de véhicules automobiles d'occasion sont également prohibées sauf lorsque ces importations sont le fait de diplomates.

**Tableau 3.8 Produits dont l'importation est interdite**

	Description du produit
1	Produits narcotiques dangereux pour la santé, tels que le haschich, l'héroïne, l'opium, etc.
2	Viande de bœuf
3	<i>Colorants ouzo</i> dangereux, tels que spécifiés par le gouvernement du Népal à travers la publication d'un avis dans le Journal officiel du Népal
4	Déchets de plastique et sacs et feuilles de plastique d'une épaisseur inférieure à 20 microns
5	Ampoules à incandescence à haute teneur en carbone
6	Marchandises interdites/proscrites par d'autres lois en vigueur
7	Empileur ou moissonneuse combinée avec presse à balles

Source: Renseignements en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et des approvisionnements. Adresse consultée: <http://www.nepaltradeportal.gov.np/index.php?r=site/display&id=5> [août 2018].

3.42. Comme indiqué dans les notifications adressées à l'OMC, le Népal exige des licences ou des permis d'importation pour certains articles: armes et munitions; tabac; équipements de communication spécifiques; substances appauvrissant la couche d'ozone; graines de pavot; et mazout et produits pétroliers, y compris le GPL. Le dispositif est appliqué de la même manière aux marchandises originaires de tous les pays. Pour les importations d'armes et de munitions et d'équipements de télécommunication spécifiques, le Département du commerce, de l'approvisionnement et de la protection des consommateurs du Ministère de l'industrie, du commerce et des approvisionnements délivre automatiquement des licences sur recommandation du Ministère de l'intérieur et du Ministère des communications et des technologies de l'information, respectivement. Aucune recommandation n'est requise pour délivrer des licences d'importation pour le tabac. Une licence d'importation est également obligatoire pour les marchandises importées sans recours à des établissements bancaires ou les marchandises importées à titre de donation ou gratuitement. La notification la plus récente du Népal au titre de l'article 7:3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation date de 2015.<sup>23</sup>

3.43. Le régime de licences d'importation est régi par la Loi de 1957 sur le contrôle des importations et des exportations et par le Règlement de 1978 sur les importations et il est administré par le Département du commerce, de l'approvisionnement et de la protection des consommateurs. Conformément à la Loi, le gouvernement a le pouvoir de suspendre ou d'imposer des obligations de licences, à condition que ces mesures soient publiées dans le Journal officiel.

3.44. Des licences d'importation non automatiques sont requises pour les produits visés dans le tableau 3.9. Les particuliers qui importent pour leur usage personnel, les sociétés enregistrées et les entreprises publiques peuvent demander des licences d'importation. Une demande de licence est traitée le jour même ou le jour suivant et la licence est généralement délivrée pour une période de six mois, avec une possibilité de prolongation de six mois supplémentaires. En fonction de la valeur des importations, un droit de licence d'importation allant de 5 000 roupies à 10 000 roupies est exigé.<sup>24</sup> Il n'y a pas de pénalité pour non utilisation ou sous-utilisation d'une licence.

**Tableau 3.9 Importations nécessitant une licence ou un permis**

	Description du produit
1.	Médicaments narcotiques et psychotropes et produits chimiques bruts utilisés pour les fabriquer, sur recommandation du Ministère de l'intérieur.
2.	Armes et munitions, matériaux explosifs, matériaux nécessaires à la fabrication de matériaux explosifs, armes à feu et leurs cartouches, amorces sans papier et autres matériaux explosifs, sur recommandation du Ministère de l'intérieur.
3.	Équipement radio comme les appareils sans fil, les émetteurs-récepteurs portatifs, les transmetteurs receveurs, les équipements radio pour liaisons audio et autres enregistreurs similaires comme ceux servant à la transmission de mots, de dialogues, de photos et de statistiques, sur recommandation du Ministère des communications et des techniques de l'information.

Source: Renseignements en ligne du Ministère de l'industrie, du commerce et des approvisionnements. Adresse consultée: <http://www.nepaltradeportal.gov.np/index.php?r=site/display&id=5> [août 2018].

3.45. Les autorités ont déclaré qu'il n'y avait pas de contingents tarifaires, sauf une restriction quantitative applicable aux importations de graines de pavot pour des raisons touchant à la santé.

<sup>23</sup> Document de l'OMC G/LIC/N/3/NPL/2 du 14 avril 2015.

<sup>24</sup> Aucun dépôt ni avance n'est requis pour la délivrance d'une licence.

3.46. Pour les importations de sel iodé et de produits pétroliers (essence, diesel, kérosène, carburant d'aviation et gaz de pétrole liquéfié), seules la Société de commercialisation du sel et la Société pétrolière du Népal sont autorisées à importer ces produits (section 3.3.4.2).

3.47. Selon les autorités, le Népal a mis en place un système de "non-licences" pour les importations, sauf pour les marchandises soumises à restrictions (licences d'importation non automatiques). La seule condition à remplir pour que les entreprises et les sociétés puissent importer est d'être enregistrées auprès du Département du commerce des approvisionnements, et de la protection des consommateurs ou du Bureau du Registre des sociétés. Sans licences obligatoires, un importateur enregistré doit pour importer disposer d'une lettre de crédit (section 3.2.1) venant d'une banque commerciale. Ce document et les documents qui l'accompagnent doivent être présentés au bureau de douane.

3.48. Les marchandises en transit à travers l'Inde vers le Népal doivent être accompagnées d'une lettre d'engagement du Consulat général à Calcutta, destinée à assurer que le transit des marchandises ne viole pas les articles 8 et 9 du Traité sur le transit.<sup>25</sup>

### 3.1.6 Mesures antidumping, mesures compensatoires et mesures de sauvegarde

3.49. Selon les autorités, le Népal ne dispose d'aucune législation prévoyant des mesures antidumping, compensatoires ou de sauvegarde et en a notifié l'OMC.<sup>26</sup> Lors du dernier examen, il a été déclaré qu'un projet de loi sur des mesures antidumping et des mesures de sauvegarde était en cours d'élaboration.<sup>27</sup> Selon les autorités, ce projet de loi est toujours en cours de préparation et est fondé sur les règles de l'OMC et les législations d'autres pays.

### 3.1.7 Autres mesures visant les importations

3.50. Selon le Règlement douanier de 2007, des frais d'entreposage sont facturés pour les marchandises non dédouanées dans un délai de sept jours. Actuellement, ces frais sont facturés aux taux indiqués dans le tableau 3.10.

**Tableau 3.10 Frais d'entreposage dans les entrepôts en douane**

Durée	Frais par jour/kg	
	Aéroport international Tribhuwan	Autres bureaux de douane
Jusqu'à 30 jours	0,60 Nr	0,40 Nr
De 30 à 60 jours	1,00 Nr	0,60 Nr
+ de 60 jours	1,40 Nr	0,80 Nr

Source: DOC.

## 3.2 Mesures visant directement les exportations

### 3.2.1 Procédures et prescriptions douanières

3.51. Les principales lois et réglementations régissant les exportations sont les mêmes que celles qui s'appliquent aux importations. La Loi douanière de 2007 et son Règlement constituent la base juridique de la réglementation des exportations et sont administrés par le Département des douanes. La procédure de dédouanement est identique à celle applicable aux importations (voir la section 3.1.1). Une fois que la déclaration en douane a été traitée et que les droits d'exportation ont été payés (le cas échéant), la mainlevée des marchandises aux fins de leur exportation est autorisée. Comme pour les importations, les documents nécessaires sont différents pour les exportations vers l'Inde et pour celles vers d'autres pays. Ils sont donc pour l'essentiel semblables à ceux indiqués dans le tableau 3.1. Pour l'exportation de produits artisanaux, une facture commerciale certifiée par la Fédération des associations d'artisanat du Népal est requise.

<sup>25</sup> Document de l'OMC WT/ACC/NPL/16 du 28 août 2003, page 16.

<sup>26</sup> Documents de l'OMC: G/ADP/N/1/NPL/1 du 8 août 2012; G/SG/N/1/NPL/1 du 7 août 2012; et G/SCM/N/202/NPL du 8 août 2012.

<sup>27</sup> Document de l'OMC WT/TPR/S/257/Rev.1 du 19 avril 2012, section III 1) v) a).

3.52. Selon la Loi sur les opérations de change (de 1962) et son Règlement (de 1963), les exportations ne sont autorisées que moyennant un paiement anticipé ou une lettre de crédit. Cette disposition vise à garantir que le paiement des marchandises est reçu par l'exportateur au Népal. Au moment de l'exportation, l'exportateur est tenu de déclarer que les recettes d'exportation seront rapatriées au Népal dans un délai de six mois en cas de transactions sur la base d'une lettre de crédit. Il n'y a pas de limite au montant du paiement anticipé, mais l'acheteur doit envoyer les devises via une banque ou les échanger auprès d'une banque au Népal. Celle-ci émet un certificat de paiement anticipé à l'exportateur, qui doit être présenté à la douane au moment de l'exportation.<sup>28</sup>

3.53. La législation prévoit que les exportateurs peuvent, s'ils ont des raisons valables de le faire, demander aux douanes d'inspecter les marchandises et d'autoriser leur sortie du site de production ou de l'entrepôt à des fins d'exportation. Dans ce cas, un exportateur doit d'abord présenter une demande à l'aide du formulaire de déclaration en douane, accompagné d'une commission de 1 000 roupies.

3.54. La Fédération des chambres de commerce et d'industrie népalaises (FNCCI) et la Confédération de l'industrie népalaise (CNI) ont été désignées par le gouvernement pour la délivrance des certificats d'origine. Pour les exportations préférentielles vers l'Inde c'est la FNCCI qui fournit le certificat, tandis que tant la CNI que la FNCCI peuvent fournir des certificats pour les autres destinations. Pour les exportations admissibles au traitement SGP à leur destination, le formulaire A requis pour la preuve de l'origine est fourni par le Centre pour la promotion du commerce et des exportations.<sup>29</sup>

3.55. Selon l'Indice de la facilité de faire des affaires de la Banque mondiale, l'efficacité du Népal en termes de durée et de coût des procédures d'exportation est supérieure à la moyenne régionale pour l'Asie du Sud (tableau 3.11).

**Tableau 3.11 Durée et coût des exportations, 2018**

		Népal	Asie du Sud
Temps nécessaire à l'exportation (h)	Respect des prescriptions douanières	56	59,4
	Respect des prescriptions documentaires	43	77
Coût des exportations (\$EU)	Respect des prescriptions douanières	288	369,8
	Respect des prescriptions documentaires	110	179,5

Source: Groupe de la Banque mondiale (2018), *Doing Business 2018: Reforming to Create Jobs – Economy Profile – Nepal*. Adresse consultée: <http://www.doingbusiness.org/~media/WBG/DoingBusiness/Documents/Profiles/Country/NPL.pdf> [août 2018].

### 3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements

3.56. Selon les autorités, des droits d'exportation sont appliqués à certains produits pour protéger l'environnement, garantir la sécurité alimentaire et décourager le détournement des échanges vers les pays voisins. Environ 100 produits sont soumis à des droits d'exportation au cours de l'exercice 2017/18 (tableau A3. 2), principalement les légumes, le maïs, le riz, le blé, les tourteaux, le sable, les pierres et les cailloux, et certains bois. Des taux spécifiques sont appliqués sur 55 lignes tarifaires et des taux *ad valorem* sur 45 lignes tarifaires.

3.57. Les exportations sont exemptées de la TVA et des droits d'accise (section 3.3.1). Une redevance douanière de 113 roupies par déclaration est facturée pour les exportations d'une valeur supérieure à 5 000 roupies.

<sup>28</sup> Renseignements en ligne du Portail d'information sur le commerce du Népal. Adresse consultée: <http://www.nepaltradeportal.gov.np/> [août 2018].

<sup>29</sup> Renseignements en ligne du Centre pour la promotion du commerce et des exportations (TEPC). Adresse consultée: <http://www.tepc.gov.np/pages/exports-transit-procedure> [août 2018].

### 3.2.3 Prohibitions, restrictions et licences à l'exportation

3.58. Pour atteindre divers objectifs politiques, le Népal interdit l'exportation de certaines marchandises (tableau 3.12).

**Tableau 3.12 Liste des produits dont l'exportation est prohibée**

Désignation du produit	Raison de l'interdiction d'exporter
<b>Articles d'importance archéologique, historique ou religieuse</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Pièces de monnaies nationales ou étrangères</li> <li>b. Statues de dieux et de déesses, inscriptions sur feuilles de palmier (Tad Patra), inscriptions sur feuilles végétales (Bhoj Patra)</li> <li>c. Pauva (Thanka ou peintures sur tissu traditionnelles) d'importance historique</li> </ul>	Raisons culturelles et religieuses
<b>Espèces de faune protégées, parties du corps d'espèces de faune protégées et espèces de faune menacées d'extinction</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Peaux non traitées (y compris salées sèches)</li> <li>b. Laines et poils (fourrures) non traités d'animaux sauvages</li> <li>c. Animaux sauvages</li> <li>d. Bile et toute autre partie des animaux sauvages</li> </ul>	Protection de la faune
<b>Substances narcotiques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Substances narcotiques et stupéfiants tels que la marijuana, l'opium et le haschich (comme définis dans la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988)</li> </ul>	Santé des personnes
<b>Matériaux explosifs et munitions</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Matériaux explosifs et détonateurs, ou matériaux nécessaires à cette fin</li> <li>b. Matériaux utilisés dans la production d'armes et de munitions</li> </ul>	Sécurité publique
<b>Machines industrielles, pièces détachées et matières premières</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Broyeurs industriels, machines et leurs pièces détachées</li> </ul>	Promouvoir le développement des entreprises artisanales
<b>Ressources sylvoicoles liées à la biodiversité et à la préservation de l'environnement</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <i>Dactylorhiza hatagirea</i> et <i>Juglans regia</i></li> <li>b. <i>Valeriana jatamansi</i> non transformée, <i>Rock Exudat</i>, <i>Parmelia</i> sps et autres (<i>Lichen</i> sps), <i>Abies spectabilis</i>, <i>Cinnamomum glaucescens</i></li> </ul>	Préserver la biodiversité et l'environnement
<b>Essence et produits pétroliers</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Essence</li> <li>b. Diesel</li> <li>c. Kérosène</li> <li>d. GPL</li> <li>e. Carburants d'aéronefs (sauf vols internationaux)</li> </ul>	Tous ces produits sont importés. L'interdiction d'exporter vise à maintenir la régularité de l'approvisionnement et de la distribution au Népal
<b>Autres produits</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <i>Mamira</i> (herbe médicinale)</li> <li>b. Grumes et bois d'œuvre obtenus à partir de végétaux à l'état sauvage</li> </ul>	Ressources naturelles non renouvelables: la plupart d'entre elles sont obtenues à partir de végétaux à l'état sauvage. Leur exportation est interdite et leur consommation dans le pays soumise à restriction

Source: Renseignements reçus des autorités.

3.59. Selon les autorités, le Népal n'applique pas de restrictions quantitatives aux exportations.

### 3.2.4 Soutien et promotion des exportations

3.60. Les autorités ont déclaré que le Népal n'accordait pas de subventions à l'exportation. En outre, selon la dernière notification à l'OMC, il n'a accordé aucune subvention à l'exportation pour les

produits agricoles en 2011.<sup>30</sup> Toutefois, les exportations de certains produits agricoles vers des destinations autres que l'Inde pourraient bénéficier d'un soutien au titre du Programme d'incitation en espèces en faveur des exportations (CISE) (section 4.1 et tableau 4.4), bien que les autorités aient noté que les crédits budgétaires alloués au programme étaient très peu importants.

3.61. Au cours de la période considérée, le régime de promotion du commerce est resté essentiellement le même. Le Ministère de l'industrie, du commerce et des approvisionnements est le principal organe de promotion des exportations. Le Centre pour la promotion du commerce et des exportations (TEPC), qui relève du Ministère, mène des activités de promotion des exportations, comme la participation à des foires commerciales internationales.<sup>31</sup>

3.62. Depuis la mise en œuvre de la Stratégie nationale d'intégration du commerce (NTIS) de 2010 et sa mise à jour en 2016, le Népal a commencé à se concentrer sur des produits spécifiques identifiés comme ayant un potentiel d'exportation (voir la section 2.2). Outre les principaux produits visés dans le tableau 2.2, d'autres produits, tels que les jus de fruits et de légumes, tous les aciers et métaux fabriqués, les lentilles, les bijoux en argent, les nouilles instantanées, les produits en papier, les produits en laine, le miel, les vêtements prêt-à-porter, le café, les pierres semi-précieuses et l'hydroélectricité, sont également considérés comme des produits prioritaires pour la promotion des exportations

### **Ristournes de droits**

3.63. Dans sa nouvelle Loi de 2016 sur les entreprises industrielles (remplaçant la loi de 1997), le Népal a maintenu le système des ristournes de droits, en vertu duquel tous les droits de douane, la TVA et les droits d'accise prélevés sur les articles à exporter doivent être remboursés. Les exportateurs présentent les documents au Comité du guichet unique du Département de l'industrie du Ministère de l'industrie, du commerce et des approvisionnements, qui les examine et approuve le remboursement des droits.

3.64. Conformément au Règlement douanier de 2007, les entreprises opérant dans des entrepôts sous douane sont autorisées à importer des matières premières et des matières premières auxiliaires, telles que les matériaux d'emballage non fabriqués au Népal, contre versement d'une garantie bancaire. Si les matières premières sont incorporées dans les exportations et exportées dans les onze mois suivant l'importation, et si la valeur ajoutée par rapport aux matières premières importées est d'au moins 10%, la garantie bancaire est restituée par les douanes dans un délai d'un mois suivant la soumission de la demande. Les entreprises opérant hors des entrepôts sous douane qui importent des matières premières (et des matières auxiliaires) peuvent verser un dépôt de garantie en espèces au bureau des douanes. Si les matières premières sont incorporées dans les exportations et exportées dans les 12 mois, et si la valeur ajoutée dépasse 10%, le dépôt en espèces est restitué par les douanes dans un délai d'un mois suivant la soumission des documents.

### **Zones économiques spéciales (ZES)**

3.65. Le Népal fournit des facilités et des incitations spécifiques aux industries exportatrices opérant dans les ZES (voir la section 3.3.1, la section 4.3 et le tableau 4.12 pour plus de précisions).

#### **3.2.5 Financement, assurance et garantie des exportations**

3.66. Selon les autorités, le Népal ne dispose d'aucun système ou programme bénéficiant d'un soutien public pour le financement, l'assurance ou la garantie des exportations.

<sup>30</sup> Document de l'OMC G/AG/N/NPL/3 du 2 octobre 2012.

<sup>31</sup> Regmi, S.K. (2014), *Export Promotion in Nepal*, Nepalese Journal of Public Administration 124, pages 166 à 176.

### 3.3 Mesures visant la production et le commerce

#### 3.3.1 Fiscalité et mesures d'incitation

3.67. Sur des recettes publiques totales de 802 milliards de roupies pour l'exercice 2017/18, 83% découlaient des taxes - principalement la TVA, devant les droits d'importation et les droits d'accise. Bien qu'appliquée de la même manière aux importations et aux produits nationaux, la TVA perçue à la frontière représente environ les deux tiers des recettes totales au titre de la TVA et les droits d'accise perçus à la frontière représentent environ 45% des droits d'accise totaux (tableau 3.13).

**Tableau 3.13 Recettes fiscales, exercices 2012/13 à 2017/18**

(Millions de Nr)

Exercice	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18
Recettes totales	327 375	396 316	450 023	524 783	731 786	764 514
Recettes fiscales	259 144	312 441	355 955	421 097	553 867	657 752
Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital	64 178	75 609	86 165	114 138	144 846	165 861
dont						
Personnes physiques et entrepreneurs individuels	15 533	19 433	22 558	29 965	34 855	38 790
Entreprises et sociétés	37 070	45 430	52 034	70 967	92 649	103 108
Investissement et autres revenus	11 576	10 746	11 574	13 204	17 343	23 963
Salaires et main-d'œuvre	1 881	2 449	2 926	3 270	4 137	4 604
Impôts fonciers	5 323	6 671	9 399	13 149	18 294	15 911
Taxes sur les marchandises et les services	177 206	215 376	180 025	205 669	278 569	343 122
dont						
TVA	83 391	101 111	112 522	122 412	161 068	197 509
dont TVA sur les importations	55 013	66 321	72 985	72 891	99 915	122 395
Droits d'accise	36 244	45 411	53 538	65 776	84 805	105 537
dont droits d'accise sur les importations	14 597	18 013	22 482	29 554	37 545	46 281
Taxes sur les transactions et échanges internationaux	39 709	66 312	74 841	82 159	103 059	121 338
dont						
Droits d'importation	50 841	62 453	70 525	77 817	98 409	115 878
Droits d'exportation	419	1 065	311	111	125	109
Redevance pour services agricoles rendus à l'importation	1 725	2 328	3 377	3 412	4 112	4 783

Source: Discours de présentation du budget pour les exercices 2014/15 à 2018/19. Adresse consultée: <http://mof.gov.np/en/archive-documents/budget-speech-17.html> [août 2018] et NRB (2017), *A Handbook of Government Finance Statistics*, tableau 17.

#### **Impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés et zones économiques spéciales (ZES)**

3.68. Le Népal applique un système progressif d'imposition du revenu dont le taux plafond est de 36% pour les revenus supérieurs à 2 millions de roupies et qui prévoit des réductions dans certains cas, par exemple pour les personnes travaillant dans les zones rurales, les personnes touchant une pension de retraite, et les personnes ayant souscrit une assurance-vie et/ou maladie. Un système différent est appliqué aux non-résidents, avec un taux fixe de 25% sur le revenu (tableau 3.14).

**Tableau 3.14 Taux de l'impôt sur le revenu en 2017-2018**

Résidents			Non-résidents	
Individu Nr	Couple Nr	Taux d'imposition	Type de revenu	Taux d'imposition
Jusqu'à 350 000	Jusqu'à 400 000	1%	Revenu découlant de transactions normales	25%
350 000-450 000	400 000-500 000	10%		
450 000-650 000	500 000-700 000	20%		
650 000-2 000 000	700 000-2 000 000	30%		
2 000 000 et au-delà	2 000 000 et au-delà	36%		

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.69. Les taux standards de l'impôt sur les sociétés sont de 20%, 25% ou 30% selon l'activité concernée et il existe des mesures d'incitation prenant la forme d'exonérations ou de réductions. Ces exonérations ou réductions visent différentes activités, dont: les exportations de marchandises; l'emploi de citoyens népalais; les entreprises implantées dans des zones sous-développées; et les entreprises basées dans des ZES (tableau 3.15). Des impôts forfaitaires s'appliquent à certaines activités exercées par des personnes physiques, par exemple les personnes fournissant des services de transport public, et les petites entreprises. Les impôts forfaitaires correspondent dans certains cas à un prélèvement annuel; dans d'autres, ils sont basés sur les recettes.

**Tableau 3.15 Impôts sur les sociétés, réductions et exonérations en 2018-2019**

Activité	Taux d'imposition
Taux d'imposition normal	25%
Télécommunications, Internet, transfert de fonds, marchés de capitaux, finance et assurance, essence, cigarettes, boissons alcooliques	30%
Entreprises spéciales (principalement dans les secteurs manufacturier, agricole et minier); construction et exploitation d'infrastructures de transport routier; projets de construction, d'acquisition, d'exploitation ou de transfert au gouvernement d'infrastructures publiques de production, transport ou distribution d'électricité; entités exportatrices; institutions coopératives enregistrées au titre de la Loi de 1992 sur les coopératives.	20%
Revenus des fonds communs de placement.	0
<b>Réductions et exonérations pour les ZES</b>	
Entreprises implantées dans les ZES de régions montagneuses ou vallonnées: - les 10 premières années - après les 10 premières années	Exonération 50% du taux applicable
Entreprises implantées dans les ZES d'autres régions: - les 5 premières années; - après les 5 premières années.	Exonération 50% du taux applicable
Redevances des investisseurs étrangers dans les ZES	50% du taux applicable
Dividendes d'une entreprise établie dans une ZES - les 5 premières années - les 3 années suivantes.	Exonération Abattement de 50%
<b>Autres exonérations et réductions</b>	
Revenus découlant de technologies étrangères et redevances pour services de gestion; revenus d'une entreprise de TI établie dans un parc consacré aux TI, un parc biotechnologique ou un parc technologique, comme indiqué au Journal officiel; revenus tirés de la cession d'actifs intellectuels; entreprises des secteurs du thé, des textiles et des produits laitiers.	50% du taux applicable
Producteurs de brandy à base de fruits, de cidre et de vin, implantés dans des régions sous-développées (10 ans).	Abattement de 40%
Entités cotées en bourses (secteur manufacturier; tourisme; production, distribution et transport d'hydroélectricité); entreprise de TI établie dans un parc consacré aux TI, un parc biotechnologique ou un parc technologique, comme indiqué au Journal officiel.	Abattement de 85%
Personnes engagées dans la prospection et l'extraction pétrolières, le secteur minier, et le secteur du gaz naturel avant le 13 avril 2019 (fin Chaitra 2075 BS); personnes titulaires de licences de production, transport et distribution d'électricité, à condition que les opérations commerciales débutent avant le 12 avril 2024 (fin Chaitra 2080 BS): - les 7 premières années; - les 3 années suivantes.	Exonération 50% du taux applicable
Revenus tirés des ventes à l'exportation pour les entreprises manufacturières; redevances tirées des exportations d'actifs intellectuels réalisées par une personne physique.	75% du taux applicable
Revenus tirés de la construction et de l'exploitation de routes, ponts, aéroports et tunnels, ou investissement dans les tramways et les trolleybus.	60% du taux applicable
Entreprise spéciale employant directement des citoyens népalais: - plus de 100; - plus de 300; - plus de 500; - plus de 1 000; - plus de 100, dont au moins un tiers de femmes, de dalits et/ou de personnes handicapées.	90% du taux applicable 80% du taux applicable 75% du taux applicable 70% du taux applicable Abattement supplémentaire de 10%

Activité	Taux d'imposition
Entreprise spéciale, pour les 10 premières années, implantée dans les régions ci-après telles que définies par la Loi sur les entreprises industrielles: - régions fortement sous-développées; - régions sous-développées; - régions partiellement développées.	10% du taux applicable 20% du taux applicable 30% du taux applicable
Projets d'hydroélectricité, d'énergie solaire, de valorisation énergétique des déchets et d'éoliennes pour lesquels la production commerciale d'électricité commencera avant le 12 avril 2024 (fin Chaitra 2080 BS): - les 10 premières années; - les 5 années suivantes.	Exonération 50% du taux applicable
Nouvelle entreprise spéciale dont les dépenses d'équipement s'élèvent à 1 milliard de Nr et employant directement 500 personnes; nouvelles entreprises touristiques ou entreprises de transport aérien international dont les dépenses d'équipement s'élèvent à 2 milliards de Nr et dans lesquelles les opérateurs augmentent la capacité actuelle de 25% grâce à de nouveaux investissements, en vue d'atteindre des dépenses d'équipement de 2 milliards de Nr; entreprise spéciale augmentant sa capacité installée de 25% grâce à de nouveaux investissements, en vue d'atteindre des dépenses d'équipement de 1 milliard de Nr et d'employer 500 personnes: - les 5 premières années; - les 3 années suivantes.	Exonération 50% du taux applicable
Entreprise spéciale et entreprises agricoles ou touristiques employant au moins 100 ressortissants népalais.	Abattement de 30%
Dividendes des entreprises spéciales et des entreprises agricoles ou touristiques.	Exonération
Transformation d'une société privée à responsabilité limitée dont le capital est d'au moins 500 millions de Nr en société publique à responsabilité limitée, pour les 3 premières années après la transformation	Abattement de 10%
Hôpitaux communautaires.	Abattement de 20%
Petite entreprise dont le capital libéré est de 50 000 Nr maximum (hors terrains et bâtiments) et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 500 000 Nr, employant jusqu'à 9 personnes (propriétaire inclus). - les 5 premières années (les 7 premières années si l'entreprise est gérée par une femme)	Exonération

Source: BRSS & Associates Chartered Accountants (2018), *Nepal Fiscal Budget Synopsis FY 2075/2076 (FY 2018/19)*, NBSM & Associates (2018), *Nepal Budget 2075/76 (2018/19) - Highlights from Tax Perspective*, Katmandou; Upadhyaya & Co (2016), *Nepal Taxation - 2016 Edition*, Katmandou, Discours de présentation du budget pour 2018-2019.

3.70. Au titre de la Loi de 2016 sur l'Autorité chargée des zones économiques spéciales (ZES) (section 2.4), le gouvernement peut, sur la base d'une recommandation de l'Autorité chargée des ZES, créer une ZES sous l'une des formes suivantes:

- une zone industrielle d'exportation pour les entreprises tournées vers l'exportation;
- une zone d'activités spéciales pour rassembler les marchandises destinées à l'exportation, par l'importation ou la collecte dans le pays, à des fins de stockage, de classification, d'emballage et d'assemblage; ou
- une zone d'activités touristiques et récréatives pour les entreprises liées au tourisme et aux loisirs.

3.71. Outre les incitations relatives à l'impôt sur les sociétés listées dans le tableau 3.15, il existe d'autres incitations, par exemple: des rabais sur la location de terrains et de bâtiments; des exonérations de TVA, de droits d'accise, de droits de douane et d'impôts locaux; le traitement des ventes réalisées dans une ZES comme des exportations; le droit de rapatrier les investissements étrangers; des dispositions assouplies en matière de visas; et l'utilisation d'entrepôts en douane (section 4.3).

3.72. À la fin du mois de mai 2018, une ZES était opérationnelle, la ZES de Bhairahawa située près de la frontière avec l'Inde, dans laquelle 13 entreprises réparties sur 38 parcelles sont autorisées à exercer leurs activités. Treize autres zones en sont à différents stades de développement.<sup>32</sup>

### **Taxe sur la valeur ajoutée et droits d'accise**

3.73. La TVA est appliquée au titre de la Loi de 1996 relative à la taxe sur la valeur ajoutée et du Règlement de 1997. Le taux standard de la TVA est de 13%, tandis que certains produits et services en sont exonérés ou bénéficient d'un taux nul. Les produits et services exonérés comprennent: les produits de première nécessité et/ou les produits agricoles (riz, farine de légumineuses, poissons frais, viande, œufs, fruits, fleurs, huile comestible, eau courante, bois de chauffage, par exemple); les intrants pour la production agricole; les services médicaux, vétérinaires et d'éducation, ainsi que les marchandises connexes; les services de transport aérien; et les services financiers et d'assurance. Les exportations bénéficient d'un taux nul tandis que la TVA est perçue sur les importations au point d'entrée, sur la base du prix c.a.f. plus tout droit ou toute taxe payable. Le seuil pour l'enregistrement obligatoire est un chiffre d'affaires annuel imposable de 2 millions de roupies pour les services et de 5 millions de roupies pour les marchandises.

3.74. Au titre de la Loi de 2002 sur l'accise et du Règlement de 2003, de la Loi de 1974 sur les boissons alcooliques et du Règlement de 1976, et du budget annuel, des droits d'accise sont appliqués à 605 produits au niveau des lignes tarifaires nationales, dont l'alcool et les produits du tabac (droits spécifiques), et les véhicules à moteur (droits appliqués jusqu'à un certain pourcentage du prix) (tableau A3. 3). Certaines années, les droits visant certains produits nationaux étaient inférieurs à ceux visant les produits importés. Pour l'exercice 2018/19:

- le droit d'accise frappant le vin d'une teneur en alcool maximale de 12% fabriqué à partir d'ingrédients nationaux (SH 2204.29.40) est de 120 roupies par litre, et le droit d'accise frappant le vin importé d'une teneur en alcool maximale de 12% (SH 2204.29.10) est de 335 roupies par litre; et
- le droit d'accise frappant le cidre national (SH 2206.00.30) est de 160 roupies par litre, tandis que le droit frappant le cidre importé (SH 2206.00.20) est de 390 roupies par litre.

### **3.3.2 Normes et autres prescriptions techniques**

3.75. Le cadre juridique des normes et prescriptions techniques n'a pas changé depuis le dernier examen: il s'agit toujours de la Loi de 1980 sur les normes (marque de certification) et, pour la métrologie, de la Loi de 1969 sur les normes, poids et mesures. D'après les autorités, de nouvelles lois sur les normes et l'accréditation sont en cours d'élaboration. Toutefois, cela était déjà le cas en 2012.<sup>33</sup> Les autres lois relatives aux normes et aux règlements techniques sont notamment les suivantes: Loi de 1967 sur les produits alimentaires; Loi de 1978 sur les médicaments; Loi de 1998 sur la protection du consommateur; et Loi de 1997 sur la protection de l'environnement.

#### **3.3.2.1 Normes et règlements techniques**

3.76. Le Conseil des normes du Népal (NCS) est responsable de l'approbation des normes, tandis que le Bureau des normes et de la métrologie (NBSM) est le principal organisme chargé de leur élaboration. Le NBSM fournit également des services de certification des produits et systèmes, ainsi que des services d'essai et d'étalonnage; il constitue le point d'information et l'autorité de notification à l'OMC pour les questions liées aux OTC. Le NBSM est membre de l'Organisation internationale de normalisation (ISO), de l'Organisation régionale de normalisation d'Asie du Sud (SARSO) et du Programme de métrologie Asie-Pacifique (APMP). Il est aussi membre correspondant de l'Organisation internationale de métrologie légale (OIML) et pays affilié à la Commission électrotechnique internationale (CEI). D'après les autorités, le NBSM est en train d'adopter le Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord OTC.

<sup>32</sup> Renseignements communiqués par les autorités et renseignements en ligne de l'Autorité chargée des ZES. Adresse consultée: <http://www.seznepal.gov.np/index.php> [août 2018].

<sup>33</sup> Document de l'OMC WT/TPR/S/257/Rev.1 du 19 avril 2012, section III 3) v).

3.77. En plus des adhésions internationales et régionales, le NBSM a conclu un certain nombre d'arrangements bilatéraux, parmi lesquels:

- l'Accord sur la coopération en matière d'inspection des produits industriels avec l'Administration générale du contrôle de la qualité, de l'inspection et de la quarantaine (AQSIQ) de la Chine, 2005;
- le mémorandum d'accord avec la Direction nationale de l'accréditation pour les organismes de certification (NABCB) de l'Inde en tant que point de coordination national pour l'accréditation (NAFP), 2014;
- le mémorandum d'accord avec le Conseil national d'accréditation des laboratoires d'essai et d'étalonnage (NABL) de l'Inde en tant que NAFP, 2015;
- le mémorandum d'accord avec l'Institut de normalisation et d'essais du Bangladesh (BSTI), 2016; et
- l'Accord bilatéral de coopération sur la normalisation et l'évaluation de la conformité avec le Bureau indien de normalisation (BIS), 2017.<sup>34</sup>

3.78. Les projets de normes et de règlements techniques relatifs aux marchandises et services, à l'exception des produits alimentaires et pharmaceutiques, sont élaborés par le NBSM. Un projet liminaire est d'abord élaboré par un sous-comité de l'un des comités techniques du NBSM. Une fois approuvé par le comité technique, le projet est distribué pour observations pendant deux mois. À l'issue de la période consacrée aux observations, le projet est examiné et, si nécessaire, modifié par le comité technique et/ou le sous-comité pertinent. Une fois finalisé, il est envoyé pour approbation au NCS – qui est présidé par le Ministre de l'industrie, du commerce et des approvisionnements – et, une fois approuvé, il est publié en tant que norme népalaise et disponible auprès du Département de l'impression. Tous les comités, y compris le NCS, comptent des représentants des parties intéressées, y compris le secteur privé, les consommateurs et les universités. Le NBSM prévoit de publier son programme de travail sur son site Web. Une fois qu'une norme est approuvée, le gouvernement peut la rendre obligatoire, auquel cas elle est publiée au *Journal officiel du Népal*.

3.79. À la fin du mois de juillet 2018, le NBSM avait élaboré 904 normes nationales (51 depuis 2012) visant des produits, processus, méthodes d'essai et systèmes de gestion. Onze normes visant des produits sont obligatoires et sont donc des règlements techniques; quatre d'entre elles sont devenues des règlements techniques depuis 2012 (câbles en PVC, régulateurs pour GPL, valves à GPL et bouteilles en matériaux composites). Les sept autres concernent différents types de ciment, les cylindres pour GPL, les piles sèches, les barres en fer et le fil de fer galvanisé. Il existe en outre un processus obligatoire pour les opérations de conditionnement du GPL. Une liste des normes et règlements techniques élaborés par le NBSM est disponible sur le site Web officiel du gouvernement.<sup>35</sup>

3.80. De manière générale, les normes sont basées sur des normes internationales telles que celles de l'ISO, de la CEI et du Codex Alimentarius, ou sur des normes nationales notoirement connues comme celles de l'Institut britannique de normalisation ou du BIS. Lorsqu'il n'y a pas de normes internationales comparables, le NBSM élabore généralement les normes en s'appuyant sur les prescriptions nationales. D'après les autorités, sur 904 normes nationales, 106 étaient des normes ISO.

3.81. Le NBSM représente le Népal auprès de la SARSO, qui est basée à Dhaka (Bangladesh) et définit des normes harmonisées pour les membres de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR).<sup>36</sup> La SARSO compte six comités techniques sectoriels chargés d'élaborer des projets de normes dans les domaines suivants: produits alimentaires et agricoles; jute, textiles et cuirs; matériaux de construction; produits électriques et électroniques, télécommunications, et technologie de l'information; produits chimiques et produits connexes; et évaluation de la

<sup>34</sup> Renseignements en ligne du Bureau des normes et de la métrologie du Népal. Adresse consultée: <http://nbsm.gov.np/content.php?id=62> [mai 2018].

<sup>35</sup> Portail officiel du gouvernement népalais. Adresse consultée: <https://nepal.gov.np/NationalPortal/view-page?id=177> [août 2018].

<sup>36</sup> Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives, Népal, Pakistan et Sri Lanka.

conformité. Une fois adoptées, les normes de l'ASACR remplacent les normes nationales existantes. À la date du 6 août 2018, onze normes de l'ASACR avaient été publiées.<sup>37</sup>

3.82. Les normes relatives à l'environnement, aux produits alimentaires et aux médicaments sont élaborées par les ministères pertinents au titre de la législation régissant chaque domaine. Par exemple, le Département de l'administration des médicaments du Ministère de la santé et de la population est chargé d'élaborer les normes relatives aux produits pharmaceutiques, et le Département de la technologie alimentaire et du contrôle de la qualité (DFTQC) du Ministère du développement de l'agriculture et de l'élevage est responsable des normes concernant les produits alimentaires et les aliments pour animaux. À la fin du mois de juillet 2018, on recensait 121 normes visant des produits alimentaires, parmi lesquelles certaines étaient basées sur des mesures du Codex Alimentarius ou, en l'absence de normes du Codex, sur des normes indiennes. Ces 121 normes sont toutes liées à des mesures sanitaires et phytosanitaires et sont donc obligatoires.

### **Essais et certification**

3.83. Le NBSM est responsable du système de marque de certification "norme népalaise" (NS) qui peut être utilisé pour les produits pour lesquels des normes ou règlements techniques existent. Au titre de la Loi sur les normes (marque de certification), la marque de certification est obligatoire si le produit est destiné à être mis sur un marché où la norme pertinente est obligatoire, mais elle est volontaire dans d'autres cas. Pour être autorisé à utiliser la marque, il faut avoir fait l'objet d'un audit du NBSM, qui comprend des essais et l'évaluation de l'entreprise requérante, comme prévu par le système de marque de certification; une fois l'autorisation accordée, des inspections et des essais sont menés pour garantir la conformité constante avec les normes et/ou les règlements techniques.

3.84. S'agissant de la certification des produits, en juin 2014, le NBSM a été accrédité (ISO 17065) par la NABCB de l'Inde pour 13 produits, dont le fil de fer galvanisé, les tuyaux en fer galvanisés, les barres en fer, les tuyaux en PVC et en PEHD, 3 types de ciment Portland, et les produits alimentaires et aliments pour animaux. Le NBSM a délivré 320 licences d'utilisation de la marque NS pour 60 produits différents. S'agissant de la certification des systèmes de gestion, le NBSM a été accrédité (ISO 17021) par la NABCB pour les systèmes de gestion de la qualité sur la base de la norme ISO 9001.

### **Obstacles techniques au commerce dans le cadre de l'OMC**

3.85. En mars 2013, le Népal a présenté quatre notifications à l'OMC pour les quatre normes obligatoires visant les câbles en PVC, les régulateurs pour GPL, les valves à GPL et les bouteilles en matériaux composites.<sup>38</sup> Une préoccupation commerciale spécifique a été soulevée par les autres Membres concernant la réglementation et la politique de contrôle nationales de l'alcool, ainsi que les pictogrammes préventifs et les messages pour les boissons alcooliques.<sup>39</sup>

#### **3.3.3 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires**

3.86. Les questions sanitaires et phytosanitaires (SPS) sont importantes pour le Népal à la fois du point de vue des exportations et des importations, car les produits agricoles et alimentaires sont considérés comme ayant un fort potentiel d'exportation. Cependant, d'après les autorités, le respect des prescriptions SPS sur les marchés d'exportation a posé des difficultés.

3.87. Plusieurs organismes gouvernementaux sont responsables de la politique et de la réglementation SPS, ainsi que de la mise en œuvre des mesures SPS. Tous relèvent du Ministère du développement de l'agriculture et de l'élevage:

- le DFTQC est chargé des produits alimentaires, des aliments pour animaux et de la certification de la qualité des produits alimentaires. Le Laboratoire central des produits

<sup>37</sup> Renseignements en ligne de la SARSO. Adresse consultée: <http://www.sarso.org.bd/#> [août 2018].

<sup>38</sup> Documents de l'OMC G/TBT/N/NPL/1 à G/TBT/N/NPL/4 du 27 mars 2013.

<sup>39</sup> Système de gestion des renseignements OTC, IMS ID 541.

alimentaires, qui relève du DFTQC, a été accrédité par le NABL de l'Inde (ISO 17025) en 2012 et la portée de cette accréditation a été élargie en 2017;

- au sein du Département de l'agriculture, le Programme national de quarantaine phytosanitaire assure la délivrance des permis pour l'importation de matériel végétal, les inspections de quarantaine et la délivrance des certificats phytosanitaires pour l'exportation de produits végétaux;
- au sein du Département de l'élevage, le Bureau national de quarantaine zoosanitaire assure la délivrance des permis pour l'importation de produits animaux, les inspections de quarantaine zoosanitaire et la délivrance de certificats sanitaires pour l'exportation de produits animaux;
- le Centre de contrôle de la qualité des semences (SQCC) s'occupe de l'enregistrement des variétés de semences, de l'inspection et de la certification de la qualité des semences; et
- la Direction de la protection des végétaux est responsable du contrôle des pesticides, des herbicides et des autres produits chimiques utilisés sur les cultures.

3.88. La législation sur les mesures SPS a peu changé depuis le dernier examen et comprend toujours les textes suivants: Loi de 2007 sur la protection phytosanitaire et Règlement de 2010 sur la protection phytosanitaire; Loi de 1963 sur les maladies contagieuses ou infectieuses; Loi de 1998 sur la santé animale et les services liés à l'élevage; Loi de 1967 sur les produits alimentaires et Règlement de 1970 sur les produits alimentaires; Loi de 1991 sur les pesticides et Règlement de 1993 sur les pesticides; Loi de 1978 sur les médicaments et Règlement de 1981 sur l'enregistrement des médicaments; et Directives de 2006 sur le système d'inspection et de certification de la qualité des exportations/importations.<sup>40</sup> Cependant, en 2013 ont été introduites les normes nationales pour les mesures phytosanitaires, qui définissent un cadre pour l'analyse des risques liés aux parasites et fournissent des détails à cet égard.

3.89. Au titre de la Stratégie de développement de l'agriculture (ADS), les autorités prévoient d'élaborer une nouvelle loi sur les produits alimentaires ainsi que des lois sur l'accréditation des organismes de certification des normes et des laboratoires nationaux chargés de la sécurité sanitaire et de la qualité des produits alimentaires. En outre, au titre de l'ADS, une autorité indépendante chargée des produits alimentaires sera établie et les capacités du DFTQC, du Département de l'agriculture et du Département de l'élevage seront renforcées, parallèlement à des améliorations de la coordination interdépartements.

3.90. Le Népal est membre de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et du Codex Alimentarius; il est partie contractante à la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et a adhéré à la Convention sur les pesticides et les produits chimiques industriels (Convention de Rotterdam).

3.91. Au titre des Directives sur le système d'inspection et de certification de la qualité des exportations/importations, le DFTQC peut, à titre volontaire, délivrer des certificats d'exportation. Il peut également autoriser d'autres organisations à délivrer des certificats d'exportation. Toutefois, étant donné que le Laboratoire central des produits alimentaires du DFTQC est accrédité par le NABL, uniquement pour certains produits et essais, son rôle dans la facilitation des exportations consiste principalement à délivrer des certificats d'exportation lorsque le pays importateur les exige de l'autorité nationale chargée des produits alimentaires.

3.92. Des certificats d'importation sont exigés pour l'importation de produits alimentaires, de végétaux, de produits végétaux, d'animaux vivants, de produits de l'élevage et d'intrants destinés à l'élevage. Les Directives disposent ce qui suit: "Le certificat d'importation ne fera pas de discrimination entre des partenaires commerciaux dont les expéditions présentent le même niveau de risque. En d'autres termes, il sera garanti que les expéditions originaires de partenaires commerciaux différents ne feront l'objet d'aucune discrimination arbitraire ou injustifiable". Toute demande doit être accompagnée de certains renseignements justificatifs, y compris: une description du produit; le nom du pays exportateur; la certification BPF/HACCP/ISO 9000 de l'unité de

---

<sup>40</sup> Document de l'OMC WT/TPR/S/257/Rev.1 du 19 avril 2012, section III 3) v) c).

transformation; un exemplaire du certificat d'exportation et du certificat de qualité délivrés par l'autorité nationale accréditée du pays exportateur; et un échantillon du produit ou un rapport d'analyse. À l'arrivée de l'expédition au Népal, des échantillons peuvent être prélevés pour vérifier la conformité avec le certificat d'importation.<sup>41</sup>

### **Mesures sanitaires et phytosanitaires dans le cadre de l'OMC**

3.93. À l'OMC, le point d'information en ce qui concerne les mesures SPS est le DFTQC, et l'autorité de notification indiquée est la Division de la promotion et des statistiques des industries agricoles au sein du Ministère de l'agriculture, de la gestion des terres et des coopératives (désormais la Division de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, de la promotion des industries agricoles et de l'environnement au sein du Ministère du développement de l'agriculture et de l'élevage). Au total, le Népal a présenté à l'OMC 32 notifications concernant des mesures SPS, dont 3 addenda. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, il a présenté 13 notifications périodiques, dont le Cadre pour l'analyse des risques liés aux parasites et une liste de quarantaine pour les parasites menaçant les pommes, les agrumes, les pommes de terre, le gingembre, l'ail, les bananes et le café.<sup>42</sup> Aucun problème commercial spécifique n'a été soulevé par d'autres Membres concernant les mesures SPS prises par le Népal, et le Népal n'a soulevé aucun problème commercial spécifique concernant les mesures prises par d'autres Membres.<sup>43</sup>

### **3.3.4 Politique de la concurrence et contrôle des prix**

#### **3.3.4.1 Politique de la concurrence**

3.94. L'élaboration de la politique de la concurrence incombe au Ministère de l'industrie, du commerce et des approvisionnements. La législation en la matière comprend la Loi de 2007 sur la promotion de la concurrence et la protection du marché et son Règlement d'application de 2010. Au titre de la Loi, l'autorité de la concurrence est l'Office de la promotion de la concurrence et de la protection du marché, qui est composé de représentants du Ministère de l'industrie, du commerce et des approvisionnements, du Ministère des finances, du Ministère du droit, de la justice et des affaires parlementaires et du Ministère du développement de l'agriculture et de l'élevage.<sup>44</sup>

3.95. La Loi ne s'applique pas aux activités d'exportation, aux petites entreprises et aux exploitations agricoles, à la négociation collective, à la recherche-développement, à la collaboration en matière de gestion ou à la collaboration visant des améliorations organisationnelles et procédurales destinées à renforcer la capacité commerciale. De plus, la Loi exempte les actions liées à l'exercice de droits de propriété intellectuelle et les mesures prises pour améliorer la qualité des marchandises et des services qui se traduisent par des améliorations pour les consommateurs.

3.96. Par ailleurs, certains secteurs sont réglementés au titre de lois sectorielles, y compris: le secteur financier et bancaire, réglementé par la NRB; le marché boursier, réglementé par le Conseil des valeurs mobilières; et le secteur des télécommunications, réglementé par la Direction des télécommunications du Népal.

3.97. La Loi sur la promotion de la concurrence et la protection du marché interdit:

- les accords anticoncurrentiels: en vertu de la Loi, les accords destinés à limiter ou contrôler la concurrence pour des produits ou services identiques ou similaires sont interdits, y compris la fixation de prix, les contrôles de la production ou de la distribution, les limites

<sup>41</sup> Directives sur le système d'inspection et de certification de la qualité des exportations/importations au Népal, 2006. Adresse consultée:

["http://www.spsenquiry.gov.np/uploads/files/Text%20of%20Notification%20NPL5%20Exp%20Imp%20Dir%20for%20Food.pdf"](http://www.spsenquiry.gov.np/uploads/files/Text%20of%20Notification%20NPL5%20Exp%20Imp%20Dir%20for%20Food.pdf) [mai 2018].

<sup>42</sup> Documents de l'OMC G/SPS/N/NPL/15 à G/SPS/N/NPL//27 du 18 septembre 2012 au 28 juin 2017.

<sup>43</sup> Base de données en ligne du système de gestion des renseignements sanitaires et phytosanitaires de l'OMC. Adresse consultée: <http://spsims.wto.org/> [mai 2018].

<sup>44</sup> Loi de 2007 sur la promotion de la concurrence et la protection du marché, telle que modifiée par la Loi de 2007 portant modification de certaines lois népalaises. Adresse consultée: <http://www.wipo.int/edocs/lexdocs/laws/en/np/np002en.pdf> [mai 2018].

à l'offre, les restrictions des ventes ou des achats, le partage des marchés et les soumissions concertées;

- l'abus de position dominante: si la position dominante n'est pas interdite en soi, l'abus d'une telle position est interdit. La position dominante fait référence à une entreprise ou à un groupe d'entreprises détenant au moins 40% de parts de marché ou se trouvant en mesure d'affecter le marché en question;
- les fusions et regroupements: les fusions ou regroupements, y compris l'acquisition d'un intérêt majoritaire dans une autre entreprise dans le but de maintenir un monopole ou de restreindre les échanges, sont interdits. Cette interdiction s'applique lorsque la fusion ou le regroupement permettrait d'obtenir une part de marché supérieure à 40%;
- les soumissions concertées: un candidat à une procédure d'adjudication de marché public ne peut pas conclure des accords visant à restreindre ou gérer les offres avec d'autres soumissionnaires potentiels, ou à partager des renseignements avec ces derniers; et
- d'autres activités, dont l'exclusivité des transactions, les restrictions du marché, les ventes liées et la publicité mensongère.

3.98. Toute personne ou entreprise détenant des renseignements concernant des restrictions de la concurrence peut déposer une plainte auprès de l'Office de la promotion de la concurrence et de la protection du marché ou d'un responsable désigné de la protection du marché. Les responsables de la protection du marché sont chargés de mener des enquêtes sur les restrictions de la concurrence et peuvent, à l'issue d'une enquête, déposer une plainte auprès de la chambre commerciale d'un tribunal d'appel. En cas d'infraction à la Loi, les sanctions incluent des amendes pouvant atteindre 500 000 roupies pour les accords anticoncurrentiels, les abus de position dominante, et les fusions ou regroupements visant à restreindre les échanges, et des amendes moindres pour d'autres infractions. La Loi prévoit en outre des mesures de clémence en cas de collaboration avec le responsable de la protection du marché avant ou pendant l'enquête. En 2013, il a été indiqué ce qui suit: "l'office, y compris les responsables de la protection du marché, n'a pas été en mesure de traiter le moindre cas de comportement anticoncurrentiel ni d'engager une procédure devant les tribunaux".<sup>45</sup> Toutefois, les autorités ont indiqué que les responsables de la protection du marché appliquaient les Directives de contrôle conjoint du marché, qui tiennent compte des dispositions de différentes lois et que, à la fin du mois de juin 2018, même si aucune affaire n'avait été portée devant un tribunal au titre de la Loi sur la promotion de la concurrence et la protection du marché, une trentaine d'affaires concernant la concurrence étaient sur le point de faire l'objet d'une procédure au titre de la Loi sur les produits alimentaires, et une autre affaire était sur le point de faire l'objet d'une procédure au titre de la Loi sur le marché noir et d'autres infractions et peines sociales.

### 3.3.4.2 Contrôle des prix

3.99. La Société pétrolière du Népal (NOC) est une entreprise commerciale d'État établie en 1970 par le gouvernement et dotée de droits exclusifs pour l'importation, le transport, le stockage et la distribution de produits pétroliers. Toutes les importations sont réalisées auprès de l'Indian Oil Corporation. En septembre 2014, la NOC a mis en place le Mécanisme de fixation automatique des prix du pétrole au titre duquel le prix de détail est réexaminé tous les 15 jours et peut être ajusté dès qu'il subit une variation de 2% ou plus. Ainsi, les prix du pétrole sont révisés tous les 15 à 30 jours sur la base des cours internationaux.

3.100. Avec l'accord du gouvernement, la Société de commercialisation du sel (STC), qui détient un monopole sur le sel iodé et dans laquelle l'État a une participation minoritaire, fixe les prix de détail du sel iodé. Il a été indiqué qu'en 2017, la STC cherchait à relever les prix car les prix de détail étaient inférieurs aux prix de revient.<sup>46</sup>

<sup>45</sup> Khatiwada, A. (2013), *Nepal*, page 3, dans *Case Law Analysis of TBT and SPS Agreements*, CUTS-CCIER. Adresse consultée: [http://www.cuts-ccier.org/CIRCOMP-II/pdf/Book/Asia\\_Pacific/23-Nepal.pdf](http://www.cuts-ccier.org/CIRCOMP-II/pdf/Book/Asia_Pacific/23-Nepal.pdf) [mai 2018].

<sup>46</sup> New Business Age (2017), *Salt Trade Ltd. Proposes Hike in Salt Price*, 6 février. Adresse consultée: <http://newbusinessage.com/Articles/view/5294> [mai 2018].

3.101. Comme indiqué dans le dernier examen, au titre de la Loi de 1961 sur le contrôle des produits de base essentiels (autorisation), le gouvernement peut contrôler ou réglementer la production, la distribution ou le commerce de certains produits essentiels, y compris: les céréales, les lentilles et d'autres produits alimentaires; le carburant; le sel; le ciment; et les médicaments.<sup>47</sup> Toutefois, pendant la période considérée, la Loi ne s'est appliquée à aucun produit.

### 3.3.5 Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation

3.102. Il existe quatre monopoles de droit, dont deux appartiennent intégralement à l'État: la Direction de l'électricité du Népal et la NOC. Les deux autres appartiennent en partie à l'État: la STC est détenue à 21,32% par l'État et la Kathmandu Valley Drinking Water appartient à 80% au gouvernement et aux municipalités.

3.103. Le Népal n'a présenté aucune notification à l'OMC concernant les entreprises commerciales d'État. D'après le Livre jaune du Ministère des finances, on recense 40 entreprises appartenant entièrement ou majoritairement à l'État, qui emploient environ 30 000 personnes (tableau 3.16).<sup>48</sup> Le nombre d'entreprises publiques semble avoir augmenté depuis le dernier rapport, mais cela résulte de la séparation des activités de la Société nationale des assurances entre l'assurance-vie et l'assurance autre que sur la vie, de la scission de l'autorité chargée de l'électricité, et de l'inclusion de Nepal Bank Ltd. dans la liste. Cette banque a toujours appartenu majoritairement à l'État mais ses résultats étaient déclarés séparément de ceux des autres entreprises publiques. Les entreprises publiques citées dans le Livre jaune ne sont pas toutes opérationnelles; plusieurs ne déclarent aucun bénéfice ou perte et/ou aucun employé (tableau 3.16). Par ailleurs, l'État détient des participations minoritaires dans 26 sociétés.

**Tableau 3.16 Entreprises publiques, bénéfiques d'exploitation et nombre d'employés**

	Entreprise publique	Bénéfices (pertes) d'exploitation (millions de Nr)			Nombre d'employés		
		Effectifs 2011- 2012	Effectifs 2016- 2017	Estimés 2017- 2018	Effectif 2011- 2012	Effectif 2016- 2017	Estimé 2017- 2018
	<b>Secteur industriel</b>						
1	Société de développement du secteur laitier	(1 997)	(2 139)	50	1 117	1 122	1 149
2	Société de production et de transformation de plantes herbacées	(393)	71	71	204	166	166
3	Hetauda Cement Industries Ltd.	(1 325)	1 549	2 440	548	386	414
4	Janakpur Cigarette Factory Ltd.	(3 833)	(384)	-	812	33	33
5	Nepal Drugs Ltd.	(433)	(1 387)	(2 959)	269	110	110
6	Udayapur Cement Industries Ltd.	(824)	377	3 940	502	405	465
7	Nepal Orind Magnesite Pvt. Ltd.	(1 242)	(1 195)	(6 184)	23	23	22
	<b>Total</b>	<b>(10 047)</b>	<b>(3 107)</b>	<b>(2 642)</b>	<b>3 475</b>	<b>2 245</b>	<b>2 359</b>
	<b>Secteur commercial</b>						
8	Compagnie des intrants agricoles	(323)	1 321	529	275	270	296
9	Compagnie nationale des semences	(139)	455	43	73	79	79
10	Société nationale de commercialisation	(1 475)	14 303	-	369	42	-
11	Société des produits alimentaires du Népal	5	642	681	440	268	280
12	NOC	(97 159)	104 114	109 319	623	728	1 099
13	Société du bois du Népal	(1 423)	(188)	923	181	181	102
	<b>Total</b>	<b>(100 514)</b>	<b>120 647</b>	<b>111 495</b>	<b>1 961</b>	<b>1 568</b>	<b>1 856</b>
	<b>Secteur des services</b>						
14	Industrial District Management Ltd.	(310)	404	214	194	207	220

<sup>47</sup> Document de l'OMC WT/TPR/S/257/Rev.1 daté du 19 avril 2012, section III 3) iii).

<sup>48</sup> Ministère des finances (2018), *Annual Performance Review of Public Enterprises 2018*, Katmandou. Adresse consultée: <http://mof.gov.np/en/archive-documents/soe-information--yellow-book-29.html> [août 2018].

	Entreprise publique	Bénéfices (pertes) d'exploitation (millions de Nr)			Nombre d'employés		
		Effectifs 2011- 2012	Effectifs 2016- 2017	Estimés 2017- 2018	Effectif 2011- 2012	Effectif 2016- 2017	Estimé 2017- 2018
15	Société nationale de construction du Népal	(161)	0	0	34	0	0
16	Société de transit et d'entreposage du Népal	67	255	262	121	58	58
17	Centre de services de conseil en ingénierie du Népal	0	0	0	0	0	0
18	Compagnie aérienne du Népal	1 008	1 663	737	1 411	1 406	1 512
19	Centre national pour la productivité et le développement économique	(105)	(71)	(205)	25	15	13
20	Direction de l'aviation civile du Népal	22 249	15 072	7 874	973	890	890
	<b>Total</b>	<b>22 748</b>	<b>17 323</b>	<b>8 882</b>	<b>2 758</b>	<b>2 576</b>	<b>2 693</b>
	<b>Secteur social</b>						
21	Sanskritik Sansthan	146	(276)	(164)	78	84	84
22	Gorkhapatra Sansthan	741	1 009	0	549	375	0
23	Janak Shiksha Samagri Kendra Ltd.	(315)	(3 162)	606	764	435	425
24	Nepal Television	(1 021)	(960)	(1 253)	401	403	439
25	Société de logements ruraux	22	(334)	701	77	76	0
	<b>Total</b>	<b>(427)</b>	<b>(3 723)</b>	<b>(111)</b>	<b>1 869</b>	<b>1 373</b>	<b>948</b>
	<b>Secteur des services publics</b>						
26	Société d'eau potable du Népal	(1 350)	(2 079)	2 747	729	569	550
27	Direction de l'électricité du Népal	(116 432)	15 122	4 382	9 013	8 351	8 709
28	Nepal Doorsanchar Company Ltd (Nepal Telecom)	116 329	153 728	162 993	5 536	4 286	4 310
29	Société de production d'électricité	s.o.	(323)	305	s.o.	7	12
30	Réseau national d'électricité	s.o.	47	83	s.o.	19	19
	<b>Total</b>	<b>(1 453)</b>	<b>166 495</b>	<b>165 016</b>	<b>15 278</b>	<b>13 232</b>	<b>13 600</b>
	<b>Secteur financier</b>						
31	Banque de développement agricole	(1 027)	25 652	28 388	3 303	2 632	2 558
32	Rastriya Beema Sansthan (assurance-vie)	10 182	2 370	2 307	75	74	80
33	Rastriya Beema Sansthan (assurance autre que sur la vie)	1 533	68	80	137	81	166
34	Société de développement industriel du Népal	4 948	2 090	778	53	46	43
35	Rastriya Banijya Bank Ltd.	248	27 763	37 128	2 644	2 248	2 547
36	Société de garantie des dépôts et crédits	2 295	9 206	9 439	26	44	44
37	Bourse du Népal	705	3 721	4 093	37	31	79
38	Société d'investissement des citoyens	5 539	9 684	4 801	111	127	153
39	Hydroelectricity Investment and Development Company Ltd.	5 074	4 910	6 632	10	16	16
40	Nepal Bank Ltd.	s.o.	31 179	20 257	s.o.	2 112	2 112
	<b>Total</b>	<b>29 725</b>	<b>116 643</b>	<b>113 904</b>	<b>6 414</b>	<b>7 411</b>	<b>7 898</b>
	<b>Total final</b>	<b>(59 968)</b>	<b>414 278</b>	<b>396 545</b>	<b>31 755</b>	<b>28 405</b>	<b>29 354</b>

s.o. Sans objet (non listé).

Source: Livres jaunes du Ministère des finances pour 2013/14 et 2018/19.

3.104. Pendant la période allant de 1992 à 2008, trente entreprises publiques ont fait l'objet d'une liquidation ou d'une vente totale ou partielle, et l'État a conservé une participation majoritaire dans Nepal Lube Oil (40% des actions ont été vendues en 1994), Nepal Bank Ltd (10% des actions ont

été vendues en 1997) et, au cours de la dernière initiative menée dans le cadre du programme de privatisation, Nepal Telecom (8,53% des actions ont été vendues en 2008).<sup>49</sup>

3.105. Les entreprises publiques ont été créées pour diverses raisons: certaines, comme Nepal Drugs Ltd. et la Société de financement pour le développement immobilier, pour fournir des marchandises et services à un prix raisonnable; et d'autres, comme la Direction de l'aviation civile du Népal, pour assurer la réglementation des services. Dans bien des cas, il s'agit de petites entreprises comptant moins de 100 employés et réalisant des bénéfices ou des pertes d'exploitation inférieurs à 300 millions de roupies (tableau 3.16).<sup>50</sup>

3.106. Certaines entreprises publiques sont constamment déficitaires, par exemple Nepal Drugs Ltd., Nepal Orind Magnesite Pvt. Ltd. et Nepal Television. En revanche, d'autres réalisent continuellement des bénéfices, par exemple la plupart des institutions de financement. La Stratégie 2013 de partenariat avec le pays de la BASD préconisait que les entreprises publiques déficitaires comme la Direction de l'électricité du Népal et la NOC soient restructurées et que leur gestion et leurs systèmes financiers soient améliorés.<sup>51</sup> Les résultats pour les exercices 2016/17 et 2017/18 montrent toutefois que l'ensemble des entreprises publiques sont désormais rentables, y compris la NOC, suite à une modification de la politique de fixation des prix du carburant (section 4.2). La Division de la coordination des sociétés du Ministère des finances est responsable de la politique relative aux entreprises publiques et de la gestion de la privatisation<sup>52</sup>, tandis que le Conseil de gestion des entreprises publiques, qui est semi-autonome, régit et supervise la gestion des entreprises publiques.

### 3.3.6 Marchés publics

3.107. Le Népal n'a ni le statut de partie, ni le statut d'observateur en ce qui concerne l'Accord de l'OMC sur les marchés publics. La Loi de 2007 sur les marchés publics (telle que modifiée) et le Règlement de 2007 sur les marchés publics s'appliquent aux marchés passés par tous les organismes publics, y compris les organes du gouvernement central et des gouvernements locaux, et les entreprises appartenant intégralement ou majoritairement à l'État. Chaque entité publique est responsable de ses achats mais l'Office de contrôle des marchés publics (PPMO) assume, entre autres choses, les responsabilités suivantes: garantir une bonne gouvernance dans la passation de marchés publics; élaborer les politiques; contrôler la mise en œuvre de la loi; élaborer et publier des modèles de documents d'appels d'offres; publier des manuels, directives, instructions et notes techniques; solliciter les vues des parties prenantes sur le système de passation des marchés; et coordonner la passation de marchés publics.<sup>53</sup>

3.108. Au titre de la Loi, chaque entité contractante doit créer une unité des marchés publics et établir une description des marchandises, services et travaux faisant l'objet du marché, des estimations de coûts, un plan d'achats, les méthodes de passation des marchés en fonction des estimations de coûts et des seuils, et les prescriptions techniques auxquelles doivent satisfaire les soumissionnaires. En outre, chaque entité contractante doit préparer un plan directeur des achats pour les marchés de plus de un an ou d'une valeur supérieure à 100 millions de roupies, ainsi qu'un plan d'achats annuel pour tous les marchés d'une valeur supérieure à 1 million de roupies. Il a été indiqué que la plupart des entités contractantes n'avaient pas mis en place de plans directeurs ou de plans d'achats annuels, qu'il y avait une faible corrélation entre les achats et l'établissement des budgets, et que les entités contractantes manquaient toujours de compétences pour ce qui était d'estimer les coûts.<sup>54</sup> Toutefois, les autorités ont indiqué que tous les organismes publics étaient

<sup>49</sup> Document de l'OMC WT/TPR/S/257/Rev.1 du 19 avril 2012, section III 3) iv).

<sup>50</sup> Ministère des finances (2013), *Annual Performance Review of Public Enterprises 2013*, Katmandou (anglais). Ministère des finances (2018), *Annual Performance Review of Public Enterprises 2017*, Katmandou (népalais). Adresse consultée: <http://mof.gov.np/en/archive-documents/soe-information--yellow-book-29.html> [mai 2018].

<sup>51</sup> Banque asiatique de développement (2013), *Country Partnership Strategy - Nepal 2013-2017*, octobre, page 2. Adresse consultée: <https://www.adb.org/sites/default/files/institutional-document/34001/files/cps-nep-2013-2017.pdf> [mai 2018].

<sup>52</sup> Renseignements en ligne du Ministère des finances. Adresse consultée: <http://mof.gov.np/en/divisions/corporation-co-ordination-division-39.html> [mai 2018].

<sup>53</sup> Renseignements en ligne du PPMO. Adresse consultée: <http://ppmo.gov.np/home> [août 2018].

<sup>54</sup> Agence japonaise de coopération internationale, The Crown Agents for Oversea Governments and Administrations Ltd. (2013), *Study on Public Procurement Systems and Capacity in South Asian*

tenus de disposer d'un plan d'achats et d'un fonctionnaire chargé des achats, et qu'ils étaient tous contrôlés par le PPMO et soumis à des audits. En outre, des modifications de la Loi sur les marchés publics sont prévues pour simplifier les procédures, et l'appel d'offres électronique est désormais obligatoire pour les marchés d'une valeur supérieure ou égale à 5 millions de roupies.

3.109. Même si les discriminations sont interdites, les marchandises fabriquées au Népal devraient être achetées si la différence de prix par rapport aux marchandises étrangères n'excède pas 10%; s'agissant des services de consultation, les consultants internationaux doivent avoir un agent local.

3.110. Les seuils et les méthodes connexes de passation de marchés figurent dans le tableau 3.17. Il est interdit de diviser un marché en lots distincts pour pouvoir utiliser une méthode de passation correspondant à un seuil inférieur.

**Tableau 3.17 Méthodes et seuils relatifs à la passation de marchés publics**

(Nr)

Méthode	Marchandises et services	Travaux	Services de consultation
Appel d'offres ouvert au niveau national	Plus de 1 000 000	Plus de 2 000 000	
Appel d'offres international	Les appels d'offres internationaux ouverts sont utilisés dans les cas suivants: les marchandises ou services ne sont pas disponibles au Népal; aucune offre n'a été reçue dans le cadre de l'appel d'offres national; un donateur exige la tenue d'un appel d'offres international; ou le marché est complexe et nécessite un appel d'offres international.		
Appel d'offres sous pli cacheté	De 300 000 à 1 000 000	De 500 000 à 2 000 000	
Achat direct	Jusqu'à 300 000	Jusqu'à 500 000	
Comité d'utilisateurs ou groupe de bénéficiaires	Jusqu'à 6 000 000	Jusqu'à 6 000 000	
Régie directe	Marchandises, services et travaux ordinaires mineurs.		
Proposition concurrentielle	S.O.	S.O.	Plus de 100 000
Négociation directe	S.O.	S.O.	Jusqu'à 100 000

s.o. Sans objet.

Source: Règlement de 2007 sur les marchés publics (modifié pour la dernière fois en 2016).

3.111. Des critères de préqualification sont requis pour les travaux de construction "de grande ampleur" et "complexes", ou pour les marchandises "à valeur élevée", les modalités devant être définies par le PPMO. Ces critères peuvent aussi être utilisés sur décision de l'entité contractante. Cependant, ils ne peuvent pas être utilisés pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 6 millions de roupies. Si l'on a recours à la préqualification, tous les candidats remplissant les conditions requises doivent être invités à soumissionner.

3.112. Dans le cadre des appels d'offres, une procédure en une seule étape est normalement requise, mais une procédure en deux étapes peut être utilisée lorsqu'il n'est pas possible de définir tous les aspects techniques dans l'appel d'offres, ou lorsque la nature complexe du marché oblige l'entité contractante à en discuter avec les soumissionnaires. Les marchés devraient être attribués à l'offre jugée la moins-disante, en tenant compte de la préférence accordée aux marchandises et aux sociétés népalaises (voir ci-dessus), les conditions d'évaluation étant définies dans le dossier d'appel d'offres.<sup>55</sup>

3.113. Une plainte concernant un marché public devrait être déposée dans un délai de sept jours à compter de la date à laquelle le soumissionnaire est informé d'une erreur dans le processus ou d'une violation des règles. En première instance, la plainte doit être déposée auprès du responsable de l'entité contractante (sauf si le marché est déjà en vigueur), lequel dispose de sept jours pour répondre. Pour un marché d'une valeur supérieure à 30 millions de roupies, si le responsable de

Countries - Final Report, février, Sutton. Adresse consultée: [http://open\\_jicareport.jica.go.jp/pdf/12087599.pdf](http://open_jicareport.jica.go.jp/pdf/12087599.pdf) [août 2018].

<sup>55</sup> Adhikari, R.P. (2015), *Public Procurement Issues and Challenges in Nepal*, Journal of Engineering Economics and Management, volumes 2 et 3, janvier, pages 3 à 27. Agence japonaise de coopération internationale, The Crown Agents for Oversea Governments and Administrations Ltd (2013), *Study on Public Procurement Systems and Capacity in South Asian Countries – Final Report*, février, Sutton. Adresse consultée: [http://open\\_jicareport.jica.go.jp/pdf/12087599.pdf](http://open_jicareport.jica.go.jp/pdf/12087599.pdf) [avril 2018].

l'entité contractante n'a pas répondu dans le temps imparti ou si le plaignant n'est pas satisfait de la réponse, une plainte peut être déposée au Comité d'examen du PPMO, accompagnée d'un dépôt de garantie correspondant à 0,5% de la valeur du marché. Bien que la Loi sur les marchés publics contienne des dispositions relatives aux plaintes, il a été indiqué qu'en pratique, la majorité des plaintes concernant des marchés publics étaient déposées auprès des tribunaux ou d'organisations de lutte contre la corruption, telles que la Commission d'enquête sur les abus de pouvoir ou le Centre national de vigilance.<sup>56</sup>

3.114. En 2012, le PPMO a commencé à mettre au point un système électronique de passation de marchés publics (e-GP), avec l'aide de la Banque asiatique de développement, du Royaume-Uni et de l'Union européenne. Le système complet a commencé à fonctionner en juillet 2016 et couvre toutes les étapes de la passation de marchés publics, de l'enregistrement des utilisateurs à l'adjudication des marchés. Le système e-GP remplacera les systèmes existants utilisés par les entités contractantes et il est prévu de l'utiliser pour traiter également les projets financés par la BASD et la Banque mondiale.<sup>57</sup> En avril 2018, 965 entités publiques et 4 229 utilisateurs enregistrés utilisaient le système e-GP.

3.115. On ne dispose pas de données sur les dépenses consacrées aux marchés publics, sur le nombre de marchés, sur les méthodes de passation de marchés, ou sur le nombre et la valeur des marchés attribués à des sociétés népalaises et étrangères.

### 3.3.7 Droits de propriété intellectuelle

3.116. Le Département de l'industrie, au sein du Ministère de l'industrie, du commerce et des approvisionnements, est responsable de la formulation de la politique et de l'élaboration des projets de loi sur la propriété intellectuelle (PI). En plus d'être Membre de l'OMC, le Népal est membre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), partie à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, et partie à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques. Le Népal n'est pas membre de l'Union de Madrid relative à l'Arrangement de Madrid et au Protocole concernant l'enregistrement international des marques<sup>58</sup>, ou de l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international.<sup>59</sup>

3.117. La nouvelle Constitution inclut la PI dans la définition de la propriété et dispose ce qui suit: "Conformément à la loi, tout citoyen a le droit d'acquérir, de posséder, de vendre, de céder une propriété, ou d'en disposer autrement et d'en acquérir les bénéfices commerciaux" (article 25). Pendant la période à l'examen, la législation en matière de PI n'a pas changé (tableau 3.18) et, comme indiqué dans le dernier rapport, la législation actuelle ne couvre pas les schémas de configuration, les indications géographiques (IG), les variétés végétales ou les données résultant d'essais et autres données non divulguées.<sup>60</sup> Même si le Comité national des semences peut enregistrer des droits de propriété sur des obtentions végétales et en accorder, et établir des droits de propriété pour des variétés végétales locales utilisées traditionnellement, la Loi sur les semences ne contient pas de disposition spécifique sur ces droits et aucun obtenteur n'a demandé de droits de

<sup>56</sup> Agence japonaise de coopération internationale, The Crown Agents for Oversea Governments and Administrations Ltd (2013), *Study on Public Procurement Systems and Capacity in South Asian Countries – Final Report*, février, Sutton, page 112. Adresse consultée: [http://open\\_jicareport.jica.go.jp/pdf/12087599.pdf](http://open_jicareport.jica.go.jp/pdf/12087599.pdf) [avril 2018].

<sup>57</sup> Banque asiatique de développement (2016), *Instituting e-Government Procurement in Nepal*, Knowledge Showcases, Issue 66, juin. Adresse consultée: <https://www.adb.org/sites/default/files/publication/184930/ks066-e-gov-procurement-nepal.pdf> [avril 2018].

<sup>58</sup> Renseignements en ligne de l'OMPI. Adresse consultée: <http://www.wipo.int/madrid/fr/members/index.html> [juillet 2018].

<sup>59</sup> Renseignements en ligne de l'OMPI. Adresse consultée: <http://www.wipo.int/treaties/fr/registration/lisbon/index.html> [juillet 2018].

<sup>60</sup> Document de l'OMC WT/TPR/S/257/Rev.1 du 19 avril 2012, section III, paragraphe 111.

propriété.<sup>61</sup> Par ailleurs, en 2017, 605 variétés et 65 cultures ont été enregistrées et mises en circulation au Népal.<sup>62</sup>

**Tableau 3.18 Législation en matière de PI**

Législation	Protection	Organisme
Loi sur les brevets, les dessins et modèles et les marques, 1965	Brevets: Période de 7 ans, renouvelable à deux reprises pour une durée de 7 ans chaque fois (21 ans au maximum). Dessins et modèles industriels: Période de 5 ans, renouvelable à deux reprises pour une durée de 5 ans chaque fois (15 ans au maximum).	Département de l'industrie, Ministère de l'industrie, du commerce et des approvisionnements
Loi sur le droit d'auteur, 2002 Règlement sur le droit d'auteur, 2004	Droits d'auteur: 50 ans à compter de la mort de l'auteur. Œuvre publiée en plusieurs volumes: 50 ans à compter de la date de la première publication de l'œuvre ou de la date à laquelle l'œuvre est rendue publique, la date antérieure étant retenue. Œuvres cinématographiques ou audiovisuelles: 50 ans à compter de la première publication. Artistes interprètes ou exécutants: 50 ans à compter de la première publication. Producteurs de phonogrammes: 50 ans à compter de la première publication. Producteurs de films: 50 ans à compter de la première publication. Organismes de radiodiffusion: 50 ans à compter de la première publication. Photographies: 25 ans à compter de l'année de préparation de l'œuvre.	Bureau d'enregistrement des droits d'auteur, Ministère de la culture, du tourisme et de l'aviation civile
Loi sur les semences, 1988	Enregistrement et octroi de droits de propriété.	Comité national des semences, Ministère de l'agriculture, de la gestion des terres et des coopératives

Source: Données reçues des autorités et document de l'OMC WT/TPR/S/257/Rev.1.

3.118. Les redevances pour l'enregistrement et le renouvellement des droits de propriété intellectuelle (DPI) sont les mêmes pour toutes les demandes, qu'elles soient présentées par des entités étrangères ou par des entités nationales. Elles n'ont pas changé depuis le dernier examen, à l'exception des redevances pour copie d'un certificat d'enregistrement de dessin ou modèle industriel ou de marque, qui sont passées de 500 roupies chacune à 1 000 et 2 000 roupies, respectivement (tableau 3.19).

<sup>61</sup> Shrestha, P.K. (2016), *Commentary on the Nepalese Seeds Act and Seeds Regulation*, dans *Farmers' Crop Varieties and Farmers' Rights - Challenges in Taxonomy and Law*, édité par Halewood, M., Londres et New York, Routledge, pages 324 à 331. Adresse consultée: "<https://www.biodiversityinternational.org/e-library/publications/detail/farmers-crop-varieties-and-farmers-rights-challenges-in-taxonomy-and-law/>" [avril 2018].

<sup>62</sup> Joshi, B.K. (2017), *Plant Breeding in Nepal: Past, Present and Future*, Journal of Agriculture and Forestry University, vol. 1 (2017): I-33.

**Tableau 3.19 Redevances pour l'enregistrement et le renouvellement, 2018**

(Nr)

Types de redevances	Brevet	Dessin ou modèle	Marque
Demande	2 000	1 000	1 000
Modification de la demande	500	500	500
Enregistrement	10 000	7 000	5 000
Transfert de propriété	5 000	3 000	2 000
Modification de l'enregistrement	2 000	1 000	1 000
Recherche d'enregistrement	750	750	500
Plainte et opposition	1 000	1 000	1 000
Copie du certificat d'enregistrement	1 000	1 000	2 000
Renouvellement (tarif annuel)	s.o.	s.o.	500
a. Premier renouvellement	5 000	1 000	s.o.
b. Deuxième renouvellement	7 500	2 000	s.o.

s.o. Sans objet.

Source: Renseignements en ligne du Département de l'industrie. Adresse consultée: <http://iponepal.gov.np/fee.php> [août 2018].

3.119. Dans le dernier rapport, il était indiqué qu'une nouvelle loi sur la propriété industrielle était en cours d'élaboration et qu'elle viserait toutes les catégories de droits de propriété industrielle, y compris les schémas de configuration, les importations parallèles, les licences obligatoires, et l'Amendement de l'Accord sur les ADPIC (ce dernier a été accepté par le Népal le 11 mars 2016<sup>63</sup>).<sup>64</sup> En avril 2018, la nouvelle loi n'avait pas été adoptée mais le gouvernement a publié, en 2017, sa première Politique nationale en matière de propriété intellectuelle<sup>65</sup> et, en 2015, la Politique nationale relative aux technologies de l'information et de la communication (TIC), qui traitait la question de la protection de la PI en ligne.

3.120. La Politique nationale en matière de propriété intellectuelle définit cinq objectifs:

- i) encourager la protection, la promotion et le développement de la PI;
- ii) mettre au point un système de PI équilibré;
- iii) mener des actions de sensibilisation sur les aspects sociaux, économiques et culturels de la PI;
- iv) encourager la commercialisation de la PI; et
- v) renforcer les ressources juridiques, administratives et humaines afin d'assurer la protection et le respect des DPI.

3.121. Pour atteindre ces objectifs, la Politique prévoit une révision de la législation existante et l'élaboration de lois sur les IG, les petits brevets, les savoirs traditionnels/culturels, les circuits intégrés, les secrets commerciaux, la biodiversité et la protection des variétés végétales. En outre, les questions de l'application de la protection de la PI, de la sensibilisation aux DPI et de la promotion des DPI seront traitées. Un conseil national de la propriété intellectuelle sera établi et rassemblera des représentants de la société civile et du secteur public, ainsi que des experts, qui seront chargés d'aider à l'élaboration des politiques.<sup>66</sup>

<sup>63</sup> Document de l'OMC WT/Let/1138 du 17 mars 2016.

<sup>64</sup> Document de l'OMC WT/TPR/S/257/Rev.1 du 19 avril 2012, section III, paragraphes 112 et 113.

<sup>65</sup> Ministère de l'industrie, du commerce et des approvisionnements (2017), *National Intellectual Property Policy, 2017*. Mars. Adresse consultée: [http://www.moi.gov.np/downloadfile/rastriya\\_baudik\\_sampatiniti\\_2073\\_1490948967.pdf](http://www.moi.gov.np/downloadfile/rastriya_baudik_sampatiniti_2073_1490948967.pdf) (en népalais) [avril 2018].

<sup>66</sup> Gouvernement du Népal (2017), *National Intellectual Property Policy, 2017*, Katmandou, et Upreti, P.N. (2017), *A Brief Analysis of Nepal's First National IP Policy*, dans Intellectual Property Watch, juin. Adresses consultées: [http://www.moi.gov.np/downloadfile/rastriya\\_baudik\\_sampatiniti\\_2073\\_1490948967.pdf](http://www.moi.gov.np/downloadfile/rastriya_baudik_sampatiniti_2073_1490948967.pdf) [août 2018] et <http://www.ip-watch.org/2017/06/09/brief-analysis-nepals-first-national-ip-policy/> [août 2018].

### 3.3.7.1 Droit d'auteur

3.122. Les droits d'auteur peuvent être enregistrés auprès du Bureau d'enregistrement des droits d'auteur, qui relève du Ministère de la culture, du tourisme et de l'aviation civile. Même si l'enregistrement n'est pas requis pour la protection du droit d'auteur, il est utile pour prouver l'existence du droit d'auteur, pour l'octroi de licences et pour l'exploitation commerciale.

3.123. En général, la durée de la protection est de 50 ans à compter de la date de création pour les films, les interprétations et exécutions, et les enregistrements, ou à compter de la mort de l'auteur pour les droits d'auteur, ou de 25 ans pour les photographies (tableau 3.18). Au titre de la Loi de 2002 sur le droit d'auteur, les sanctions en cas d'infraction incluent des amendes comprises entre 10 000 et 100 000 roupies, une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 6 mois pour la première infraction et le double pour les infractions suivantes. En outre, le titulaire du droit d'auteur devrait être indemnisé pour toute perte occasionnée par l'infraction. Les données concernant le nombre d'affaires portées devant les tribunaux n'étaient pas disponibles.

3.124. Les enregistrements de droit d'auteur varient d'une année à l'autre; on en dénombrait 59 pour l'exercice 2011/12 et 213 pour l'exercice 2013/14.<sup>67</sup>

### 3.3.7.2 Marques

3.125. Les marques de fabrique ou de commerce pour les marchandises et les marques de service pour les sociétés devraient être enregistrées auprès du Service de la propriété industrielle, qui relève du Département de l'industrie du Ministère de l'industrie, du commerce et des approvisionnements. Les marques sont enregistrées pour une durée de sept ans (renouvelable). La propriété d'une marque est conférée au moment de l'enregistrement auprès du Département de l'industrie et la Loi ne contient aucune disposition spécifique concernant la protection des marques non enregistrées, y compris les marques notoirement connues et les marques de haute renommée. Cependant, toute personne ayant présenté une demande d'enregistrement de marque dans une autre partie à la Convention de Paris peut revendiquer une priorité lorsqu'elle dépose une demande pour la même marque au Népal.

3.126. Une marque ne sera pas enregistrée si "elle est susceptible de porter atteinte à la réputation de toute personne ou institution, ou de porter préjudice à la bonne conduite ou à la moralité, ou de nuire à l'intérêt national ou à la réputation de la marque de fabrique ou de commerce de toute autre personne, ou s'il est établi qu'une telle marque a déjà été enregistrée au nom d'une autre personne" (article 18). En outre, si une marque n'est pas utilisée pendant l'année suivant son enregistrement, l'enregistrement peut être annulé. L'utilisation illégale d'une marque peut être sanctionnée par la confiscation des marchandises et par une amende pouvant atteindre 100 000 roupies.

3.127. En cas d'infraction, le propriétaire d'une marque enregistrée peut engager des procédures au tribunal contre une partie contrevenante et demander une injonction et la confiscation du matériel litigieux; il peut aussi demander au Département de l'industrie de prendre des mesures administratives.

3.128. Depuis 2011, on a enregistré une augmentation irrégulière du nombre de dépôts, de demandes et d'enregistrements, y compris de non-résidents.

---

<sup>67</sup> Renseignements en ligne du Bureau d'enregistrement des droits d'auteur. Adresse consultée: <http://www.nepalcopyright.gov.np/en/content.php?id=230> [août 2018].

**Tableau 3.20 Marques**

	Dépôts	Nombre de classes indiquées dans les demandes			Nombre de classes indiquées dans les enregistrements		
	Total	Résidents	Non-résidents	À l'étranger	Résidents	Non-résidents	À l'étranger
2011	2 256	2 204	1 379	52	762	619	20
2012	2 531	2 471	1 490	60	1 001	915	325
2013	2 857	2 845	1 706	12	1 519	1 091	46
2014	3 055	2 942	1 796	113	909	953	12
2015	2 495	2 464	1 812	31	1 107	1 146	102
2016	3 357	3 215	1 863	142	1 169	1 617	27

Note: Décompte du nombre de classes dans les demandes: dans le système international des marques, un demandeur peut déposer une demande d'enregistrement de marque mentionnant une ou plusieurs des 45 classes de marchandises et services de la classification de Nice.

Source: Statistiques de propriété intellectuelle par pays de l'OMPI.

### 3.3.7.3 Dessins et modèles industriels

3.129. Une demande d'enregistrement d'un dessin ou modèle industriel devrait s'effectuer auprès du Service de la propriété industrielle du Département de l'industrie, en présentant une demande accompagnée d'une description, de dessins et de quatre exemplaires du modèle. Pour les marques, une priorité peut être revendiquée au titre de la Convention de Paris. Une demande peut être rejetée s'il est considéré qu'elle porte atteinte à la dignité d'une personne ou d'une institution, ou qu'elle affecte le bien-être ou la moralité du public en général, ou l'intérêt national, ou si le dessin ou modèle en question a déjà été enregistré au nom d'une autre personne. Le Département de l'industrie vérifie également que le dessin ou modèle à enregistrer est nouveau et original.

3.130. Le nombre de dépôts ou le nombre de dessins ou modèles visés par ces dépôts n'a pas suivi de tendance discernable ces dernières années (tableau 3.21).

**Tableau 3.21 Dessins et modèles industriels**

	Dépôts	Nombre de dessins ou modèles dans les demandes			Nombre de dessins ou modèles dans les enregistrements		
	Total	Résidents	Non-résidents	À l'étranger	Résidents	Non-résidents	À l'étranger
2011	21	21	0	0	0	0	0
2012	4	3	13	1	5	15	1
2013	21	21	35	0	0	0	0
2014	0	0	0	0	5	4	0
2015	16	16	19	0	0	1	0
2016	15	11	23	4	10	11	0

Note: Décompte des dessins ou modèles dans les demandes: dans le cadre du Système de La Haye pour l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, un demandeur peut obtenir une protection pour un maximum de 100 dessins ou modèles industriels, pour des produits relevant d'une seule et même classe, en déposant une seule demande.

Source: Statistiques de propriété intellectuelle par pays de l'OMPI.

3.131. L'enregistrement d'un dessin ou modèle industriel est valide pendant cinq ans et cette période peut être renouvelée à deux reprises, à chaque fois pour cinq ans.

### 3.3.7.4 Brevets

3.132. Les demandes de brevet devraient être effectuées auprès du Service de la propriété industrielle du Département de l'industrie, en présentant un formulaire de demande accompagné des renseignements suivants: une description de la méthode de fonctionnement ou d'utilisation de l'invention et, le cas échéant, de la formule ou du principe sur lequel elle est basée; des dessins; et, si l'invention a été créée par une autre personne, les conditions d'acquisition du droit de brevet auprès de l'inventeur. Une demande de brevet peut être rejetée dans les cas suivants: l'invention a déjà été enregistrée; le demandeur n'est pas l'inventeur et n'a pas obtenu le droit d'enregistrer auprès de l'inventeur; l'invention est susceptible d'avoir des conséquences négatives sur la santé,

le comportement ou la moralité des personnes; l'invention va à l'encontre de l'intérêt public; ou elle enfreint les lois en vigueur au Népal.

3.133. D'après le Département de l'industrie, l'examen des brevets suit les principes habituels de nouveauté, d'applicabilité industrielle et d'activité inventive avant que l'octroi d'un brevet soit décidé et le Département peut, si nécessaire, demander conseil à des experts dans le domaine concerné par la demande. Une fois accordés, les droits de brevet ont une durée de validité de sept ans, renouvelable à deux reprises, à chaque fois pour sept années supplémentaires.

3.134. Les atteintes aux droits de brevet peuvent être sanctionnées par des amendes pouvant aller jusqu'à 500 000 roupies et par la confiscation des marchandises contrevenantes.

3.135. En 2014, 72 brevets étaient en vigueur et, même si le nombre de dépôts et de demandes a été relativement faible, très peu de brevets ont été octroyés pendant la période considérée (tableau 3.22).

**Tableau 3.22 Brevets**

	Dépôts de brevets	Demandes de brevet			Brevets octroyés		Brevets en vigueur
		Résidents	Non-résidents	À l'étranger	Résidents	À l'étranger	
2011	11	8	15	3	2	0	n.d.
2012	9	4	13	5	2	0	72
2013	21	18	12	3	1	0	72
2014	12	10	36	2	0	2	72
2015	24	11	71	13	2	1	n.d.
2016	11	11	16	0	0	0	n.d.

n.d. Non disponible.

Source: Statistiques de propriété intellectuelle par pays de l'OMPI.

### 3.3.7.5 Moyens de faire respecter les droits

3.136. Faire respecter les DPI à la frontière incombe aux douanes. En vertu de l'article 68 de la Loi douanière de 2007, les douanes peuvent agir uniquement suite à une plainte déposée par un titulaire de droits. On ne disposait pas de données concernant le respect des DPI à la frontière mais, s'agissant du respect des DPI en général, les autorités ont déclaré qu'elles recensaient plus de 100 cas d'atteintes à des marques par an. Pour l'exercice 2017/18, 679 affaires relatives à des marques ont été examinées par le Département de l'industrie et 269 affaires ont fait l'objet d'une décision, dont 209 dans le cadre d'un recours devant les tribunaux. Étant donné le faible nombre de brevets enregistrés, aucun cas d'infraction n'a été traité par le Département ou les tribunaux.

## 4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

### 4.1 Agriculture et pêche

#### 4.1.1 Agriculture

##### 4.1.1.1 Caractéristiques

4.1. L'agriculture joue un rôle prépondérant au Népal pour l'économie et l'emploi, car la majorité de la population vit en milieu rural et dépend de l'agriculture pour se procurer nourriture et revenus (tableau 4.1). Au cours de l'exercice 2017/18, la part de l'agriculture dans le PIB s'élevait à plus de 27%, tandis qu'elle représentait environ deux tiers de l'emploi total.

**Tableau 4.1 L'agriculture dans l'économie, de 2010-2011 à 2017-2018**

		2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
PIB total	Milliards de Nr	1 367	1 527	1 695	1 965	2 130	2 253	2 643	3 007
PIB agricole et sylvicole (CITI)	% du PIB	36,7	34,8	33,4	32,2	31,3	31,1	28,2	27,1
Croissance annuelle réelle	%	4,5	4,6	1,1	4,5	1,0	0,0	5,1	2,7
Emploi									
Total	En millier	n.d.	9 930	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Agriculture, sylviculture et pêche	En millier	n.d.	6 356	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

n.d.: Non disponible.

Source: Office central de statistique. Adresse consultée: [http://cbs.gov.np/sectoral\\_statistics/](http://cbs.gov.np/sectoral_statistics/) [juillet 2018].

4.2. Le Népal compte trois régions agricoles distinctes:

- le Teraï, au sud, le long de la frontière avec l'Inde, formé par des plaines fertiles à une altitude de 60 à 800 mètres, où la production pourrait être augmentée grâce à davantage d'irrigation et une meilleure utilisation des terres. La production locale porte sur de nombreuses variétés de cultures, ainsi que sur l'élevage et l'aquaculture. Dans le Teraï, environ 41% des terres sont cultivées;
- les collines, dans une bande centrale, s'élevant de 800 à 1 800 mètres d'altitude, caractérisées par des terrains en pente et une multitude de petites vallées. Environ 20% de ces terres sont cultivées, principalement avec du maïs, et on y pratique beaucoup d'élevage;
- les hautes montagnes, à plus de 1 800 mètres, où seulement 5% des terres peuvent être cultivées et où l'accès aux marchés et aux routes est difficile.

4.3. En raison de la topographie du Népal, sur une superficie totale d'environ 13 millions d'hectares, quelque 3 millions d'hectares sont cultivés et 6 millions d'hectares sont recouverts de forêts. Cette topographie variée signifie en outre que le Népal a le potentiel de produire une large gamme de produits, mais il est confronté à de nombreux problèmes: c'est un PMA sans littoral caractérisé par des infrastructures de mauvaise qualité, une agriculture à petite échelle, une faible productivité et une grande vulnérabilité aux catastrophes naturelles – on estime que les tremblements de terre des 25 avril et 12 mai 2015 ont provoqué des dégâts et des pertes pour l'agriculture atteignant 28,3 milliards de roupies népalaises.<sup>1</sup>

4.4. La quasi-totalité de l'agriculture est pratiquée dans de petites exploitations familiales. En 2011-2012, 6,4 millions de personnes travaillaient dans l'agriculture, la sylviculture et la pêche, un

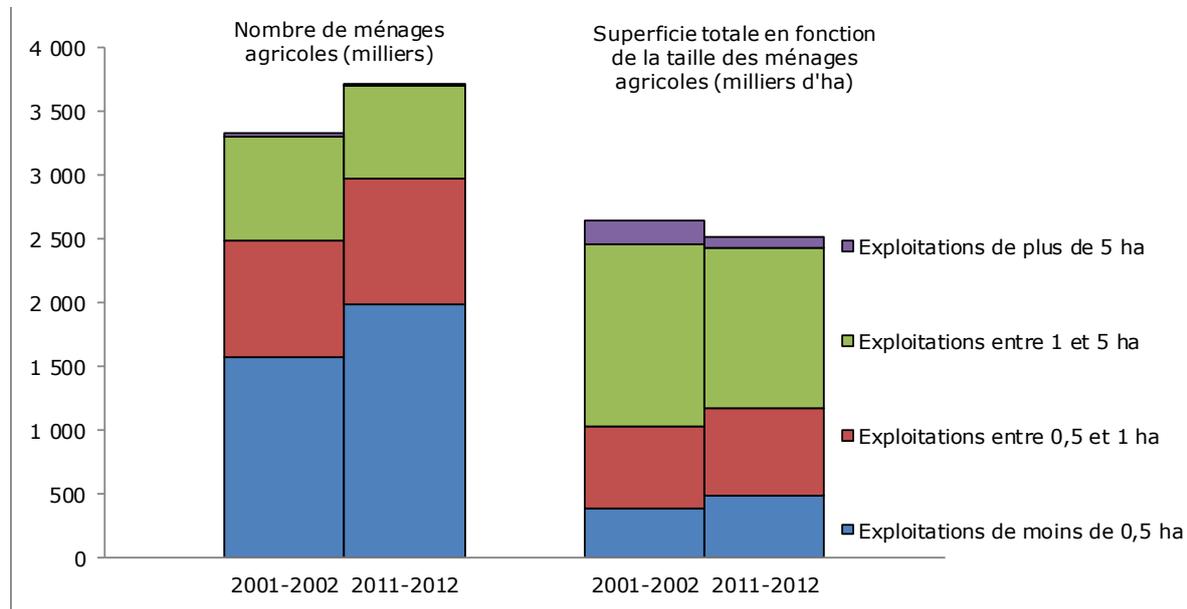
<sup>1</sup> Ministère du développement agricole (2015), *Nepal Portfolio Performance Review (NPPR) 2015*, 11 septembre, présentation. Adresse consultée: [www.mof.gov.np/uploads/document/file/report\\_2015\\_20150914084119.pdf](http://www.mof.gov.np/uploads/document/file/report_2015_20150914084119.pdf) [juillet 2018].

peu moins des deux tiers de la population active, et il y avait près de 4 millions d'exploitations différentes, mesurant en moyenne 1,5 hectare chacune. En plus de leur petite taille, la plupart des exploitations sont fragmentées, avec 3,2 parcelles en moyenne par propriété.<sup>2</sup> D'après la Stratégie de développement de l'agriculture (ADS) 2015-2035, les ménages agricoles peuvent être classés en trois groupes différents:

- le groupe des petits agriculteurs commerciaux représente environ 61% de la superficie totale des exploitations agricoles, y compris les 20% de ménages ruraux qui possèdent des exploitations de un hectare ou plus. Au sein de ce groupe, ceux qui disposaient de 5 hectares ou plus détenaient 3,3% de la superficie totale des exploitations et représentaient 0,3% de tous les ménages ruraux. Les petits agriculteurs commerciaux vendent plus de 30% de leur production, le reste étant consommé par le ménage agricole;
- les agriculteurs pratiquant une agriculture de subsistance représentent 26,5% des ménages ruraux avec des exploitations de 0,5 à 1 hectare occupant 27,6% de la superficie agricole totale. Ce groupe ne vend pas sa production, ou seulement une petite partie de celle-ci, et doit trouver un emploi non agricole afin de la compléter pour survivre;
- les ménages qui disposent de moins de 0,5 hectare représentent 53,5% de la population rurale mais seulement 19,2% de la superficie totale des exploitations. Ils dépendent entièrement, ou presque entièrement, du travail non agricole.<sup>3</sup>

4.5. D'après les données de 2001-2002 et 2011-2012, il semble que le nombre total d'exploitations agricoles a augmenté, tandis que la superficie totale cultivée a diminué. En outre, les exploitations agricoles de moins d'un hectare se sont multipliées, alors qu'il y a moins de grandes exploitations (graphique 4.1).<sup>4</sup> Selon les autorités, l'augmentation du nombre de ménages agricoles et la diminution de la taille des exploitations sont dues à la façon dont les exploitations sont héritées et réparties entre les enfants de l'agriculteur décédé.

**Graphique 4.1 Structure de l'activité agricole 2001-2002 et 2011-2012**



Source: Gouvernement du Népal, Ministère du développement agricole (2016), *Agriculture Development Strategy (ADS) 2015 to 2035, Part: 1*, Katmandou, page 83.

<sup>2</sup> Office central de statistique (2016), *2015 Statistical Year Book*, Katmandou, tableaux 2.1 et 2.2.

<sup>3</sup> Gouvernement du Népal, Ministère du développement agricole (2016), *Agriculture Development Strategy (ADS) 2015 to 2035, Part: 1*, Katmandou, pages 83 et 84.

<sup>4</sup> Gouvernement du Népal, Ministère du développement agricole (2016), *Agriculture Development Strategy (ADS) 2015 to 2035, Part: 1*, Katmandou, page 83.

4.6. En dépit des nombreux défis auxquels le secteur agricole est confronté au Népal, le PIB de l'agriculture a augmenté en termes réels chaque année depuis l'exercice 2010/11, malgré un ralentissement de la croissance en 2014-2015 et 2015-2016 imputable aux tremblements de terre de 2015 et aux perturbations des échanges à la frontière sud (tableau 4.1). D'après l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la valeur brute totale de la production agricole a atteint 909 milliards de roupies népalaises en 2016; les cultures représentaient 73% de cette valeur, avec le riz en tête, suivi des pommes de terre et du maïs (tableau 4.2). En particulier, la valeur et le volume de production des racines et des légumes<sup>5</sup> (à l'exclusion des pommes de terre), ainsi que la superficie qui leur est consacrée, ont considérablement augmenté depuis 2010 et représentaient près d'un tiers de la valeur de la production végétale en 2016. De même, la valeur de la production des produits de l'élevage a presque doublé entre 2010 et 2016, pour atteindre 246 milliards de roupies.

4.7. En volume, la production des principaux produits de base a augmenté de 2010 à 2016, notamment en raison de l'amélioration du rendement, car la surface cultivée n'a pas changé de façon significative, si ce n'est pour les racines et les légumes (tableau 4.2).

**Tableau 4.2 Production des principaux produits agricoles de base, 2010-2016**

		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Valeur de la production</b>	<b>Millions de Nr</b>	<b>536 836</b>	<b>632 082</b>	<b>727 254</b>	<b>749 438</b>	<b>817 438</b>	<b>853 530</b>	<b>908 831</b>
<b>Cultures</b>	<b>Millions de Nr</b>	<b>409 812</b>	<b>481 340</b>	<b>531 489</b>	<b>538 038</b>	<b>603 351</b>	<b>636 986</b>	<b>662 753</b>
Riz	Millions de Nr	86 231	92 239	107 988	105 856	127 504	130 044	120 300
	Milliers d'ha	1 481	1 496	1 531	1 421	1 487	1 425	1 363
	Milliers de t	4 024	4 460	5 072	4 505	5 047	4 789	4 299
Pommes de terre	Millions de Nr	57 465	59 829	62 681	67 799	76 681	76 019	84 972
	Milliers d'ha	185	183	190	197	206	197	200
	Milliers de t	2 518	2 508	2 584	2 690	2 818	2 586	2 806
Maïs	Millions de Nr	39 274	45 031	49 146	47 976	59 181	60 055	64 367
	Milliers d'ha	876	906	871	850	929	882	892
	Milliers de t	1 855	2 068	2 179	1 999	2 283	2 145	2 232
Blé	Millions de Nr	30 804	37 762	40 080	41 284	48 608	55 074	49 890
	Milliers d'ha	731	767	765	754	754	762	746
	Milliers de t	1 557	1 746	1 846	1 727	1 883	1 976	1 737
Racines et légumes <sup>a</sup>	Millions de Nr	117 431	153 274	163 490	169 518	179 247	193 629	205 258
	Milliers d'ha	590	607	622	606	617	662	654
	Milliers de t	3 686	3 941	4 075	4 096	4 265	4 416	4 569
<b>Élevage</b>	<b>Millions de Nr</b>	<b>127 0233</b>	<b>150 742</b>	<b>195 7659</b>	<b>211 400</b>	<b>214 087</b>	<b>216 544</b>	<b>246 078</b>
Lait de bufflonne	Millions de Nr	38 407	46 481	49 615	57 608	56 946	57 258	64 828
	Milliers de t	1 067	1 109	1 154	1 188	1 168	1 167	1 210
Viande de buffle	Millions de Nr	29 523	32 467	62 131	54 625	54 953	55 282	58 707
	Milliers de t	160	158	276	199	n.d.	n.d.	n.d.
Viande de chèvre	Millions de Nr	18 643	22 087	25 876	30 543	30 726	30 910	32 825
	Milliers de t	46	49	52	51	n.d.	n.d.	n.d.
Lait de vache	Millions de Nr	15 445	17 217	18 710	22 390	24 351	25 665	32 347
	Milliers de t	429	447	469	492	532	558	644

a À l'exclusion des pommes de terre.

n.d. Non disponible.

Source: Base de données en ligne FAOStat. Adresse consultée: <http://www.fao.org/faostat/en/#data> [août 2018].

<sup>5</sup> Ici, les racines et légumes incluent les tubercules (mais pas les pommes de terre), les rhizomes et les légumineuses. Il s'agit des catégories de la FAO suivantes: artichauts; asperges; avocats; pois bambara; haricots secs; haricots frais; fèves sèches; choux et autres brassicacées; carottes et navets; manioc; choux-fleurs et brocolis; pois chiches; racines de chicorée; piments doux et épicés; pois à vache; concombres et cornichons; aubergines; ail; gingembre; poireaux et autres légumes alliacés; lentilles; lupins; oignons; pois; pois cajan; légumineuses n.d.a.; citrouilles, courges et potirons; racines et tubercules n.d.a.; épinards; haricots verts; patates douces; taros; tomates; triticale; légumes frais n.d.a.; légumineuses n.d.a.; ignames; colocases. Voir <http://www.fao.org/faostat/en/#data> [juillet 2018].

#### 4.1.2 Commerce

4.8. Le Népal est importateur net de produits agricoles (définition de l'OMC<sup>6</sup>). Les exportations de produits agricoles ont diminué en 2015 par rapport à 2013 et 2014, principalement en raison du recul brutal des exportations de fruits à coque (SH 080290), de tabac (SH 240399), et de légumes secs (SH 071340). Les exportations se sont redressées en 2017, même si les exportations de fruits à coque et de tabac ont continué à diminuer, avec l'augmentation des exportations de cardamome (SH 090831), de mélanges de jus (SH 200990), de thé (SH 090240) et d'autres produits. Les exportations de biens agricoles sont concentrées sur quelques produits et la cardamome, les mélanges de jus et le thé noir représentent plus de la moitié des exportations totales de produits agricoles. L'Inde est le principal importateur de la plupart des produits népalais, à quelques exceptions près, notamment les légumes secs (SH 071340), dont la majorité sont exportés vers le Bangladesh, et les aliments pour chiens et chats (SH 230910), principalement importés par les États-Unis.

4.9. Les importations de produits agricoles sont passées de 1,2 milliard de dollars EU en 2013 à 1,8 milliard de dollars EU en 2017, malgré la diminution des importations de certains produits, dont l'huile de soja (SH 150710) et l'huile de palme (SH 151110). L'Inde est la source principale de la plupart des importations, hormis pour quelques produits tels que l'huile de soja (principalement importée par l'Argentine), les huiles de tournesol et de carthame (Ukraine) et l'huile de palme (Indonésie).

**Tableau 4.3 Commerce des produits agricoles, 2013-2017**

(Millions de dollars EU)

Exportations		2013	2014	2015	2016	2017
<b>Exportations totales</b>		<b>863,3</b>	<b>900,9</b>	<b>660,2</b>	<b>728,8</b>	<b>740,7</b>
<b>Exportations totales de produits agricoles</b>		<b>196,8</b>	<b>250,0</b>	<b>192,3</b>	<b>194,8</b>	<b>214,8</b>
dont						
090831	Épices; cardamomes, non broyées ni pulvérisées	19,2	32,8	42,8	36,2	43,5
200990	Jus; mélanges de fruits ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants	25,0	24,9	23,0	29,7	31,4
090240	Thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté, présentés en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3 kg	19,8	19,9	17,3	24,9	27,0
230641	Tourteaux et autres résidus solides; d'huiles de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique	6,0	6,3	5,8	11,5	15,0
140490	Produits végétaux; non classés ailleurs dans le chapitre 14	6,6	7,9	7,2	6,7	10,0
071340	Légumes à cosse; lentilles, écosées, ... séchées	16,9	18,5	8,4	13,7	9,3
121190	Plantes et parties de plantes non classées ailleurs dans la position n° 1211, utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides ou parasitocides; fraîches ou séchées	10,1	12,9	5,3	6,1	7,3
190219	Préparations alimentaires; pâtes alimentaires non cuites (ne contenant pas d'œufs), ni farcies ni autrement préparées	6,8	8,8	6,0	7,6	7,1
230910	Aliments pour chiens ou chats; conditionnés pour la vente au détail, utilisés pour l'alimentation des animaux	1,8	2,7	2,6	4,4	7,1
200911	Jus d'orange congelés, non fermentés	9,9	8,2	5,0	5,6	6,2
080290	Fruits à coque comestibles; non classés ailleurs dans les positions n° 0801 et 0802, frais ou secs	18,3	36,9	17,1	0,0	0,1

<sup>6</sup> Aux fins de cette partie du rapport, la définition des produits agricoles retenue est celle utilisée dans l'Annexe 1 de l'Accord sur l'agriculture, dans laquelle les poissons et les produits de la pêche sont définis comme incluant les produits des positions 020840, 03, 050800, 050900, 051191, 1504, 1603, 1604, 1605, et 230120 du SH2012.

Exportations		2013	2014	2015	2016	2017
240399	Tabacs; autres que tabacs homogénéisés ou reconstitués ou à fumer	10,1	20,5	12,0	2,3	1,8
Importations		2013	2014	2015	2016	2017
<b>Importations totales</b>		<b>6 451,7</b>	<b>7 590,1</b>	<b>6 612,1</b>	<b>8 878,5</b>	<b>10 037,8</b>
<b>Importations totales de produits agricoles</b>		<b>1 222,2</b>	<b>1 399,6</b>	<b>1 212,8</b>	<b>1 656,7</b>	<b>1 800,7</b>
dont						
100630	Céréales; riz semi-blanchi ou blanchi, même poli ou glacé	80,9	144,7	141,2	191,7	192,5
150710	Huiles végétales; huile de soja et ses fractions, brutes, même dégommees, non chimiquement modifiées	302,4	139,6	99,9	130,9	149,3
100590	Céréales; maïs, autre que de semence	44,1	79,4	71,3	105,0	106,6
230400	Tourteaux et autres résidus solides; même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction d'huile de soja	43,3	62,8	63,7	71,2	89,0
151211	Huiles végétales; huiles de tournesol ou de carthame et leurs fractions, brutes	23,5	35,4	12,7	38,1	57,6
151110	Huiles végétales; huile de palme et ses fractions, brutes, non chimiquement modifiées	79,0	63,8	27,8	35,2	56,0
210690	Préparations alimentaires; non classées ailleurs dans le n° 2106.10	37,1	43,5	38,8	52,7	55,9
120510	Graines oléagineuses; graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique, même concassées	22,1	21,5	28,4	41,4	54,0
100610	Céréales; riz en paille (riz paddy)	39,4	62,6	62,1	29,2	46,8
080810	Fruits comestibles; pommes fraîches	13,0	18,5	23,1	41,6	46,7

Source: Base de données en ligne Comtrade de la DSNU. Adresse consultée: <https://comtrade.un.org/> [août 2018].

#### 4.1.3 Politique agricole

4.10. La moyenne simple du taux de droit appliqué aux produits agricoles (définition de l'OMC) est de 15%; la médiane se situe à 10% (incluant les estimations des équivalents *ad valorem* (EAV) des droits non *ad valorem*) et un écart type de 20,8% indique une variabilité élevée. Les boissons, les spiritueux et le tabac sont fortement protégés avec une moyenne de 58%, tandis que les droits appliqués aux produits du coton sont nuls (section 3.1.3). Huit lignes tarifaires font l'objet de taux de plus de 100%, appliqués aux cigarettes et aux spiritueux distillés.

4.11. Lors de son accession à l'OMC, le Népal s'est engagé à ne pas accorder des subventions à l'exportation pour les produits agricoles, n'a pris aucun engagement en matière de contingents tarifaires et ne s'est réservé pour aucune ligne tarifaire le droit de recourir à la sauvegarde spéciale pour l'agriculture. La dernière notification en date à l'OMC au sujet de subventions à l'exportation concernait l'année 2011.<sup>7</sup>

4.12. Les exportations de certains produits agricoles vers d'autres destinations que l'Inde étaient admises à bénéficier de subventions au titre du Programme d'incitations en espèces en faveur des exportations (CISE), introduit en 2012, avec un taux de subvention qui dépendait de la valeur ajoutée nationale: il atteignait 2% de la valeur de l'exportation pour une teneur en contenu national de 30% et 4% lorsque la teneur en éléments locaux dépassait 80%. Ce programme a été modifié en 2013 et rebaptisé CISE 2070. Dans le cadre du programme modifié, la subvention s'élevait à 1% ou 2% de la valeur des exportations pour les produits admissibles, qui comprenaient un certain nombre de produits agricoles des rubriques "produits agricoles" et "produits industriels" (tableau 4.4). Pour l'exercice 2013/14, le Programme disposait d'un budget de 300 millions de roupies.<sup>8</sup> Dans le discours de présentation du budget 2018-2019, le Ministre des finances a annoncé que des subventions à l'exportation pouvant atteindre jusqu'à 5% seraient accordées aux

<sup>7</sup> Document de l'OMC G/AGN/N/NPL/3 du 12 octobre 2012.

<sup>8</sup> Defever F, Reyes JD, Riaño A et Varela G (2017), *All These Worlds Are Yours, Except India – The Effectiveness of Export Subsidies in Nepal*, Banque mondiale, Policy Research Working Paper 8009, mars. Adresse consultée: "<http://documents.worldbank.org/curated/en/698681490020512516/All-these-worlds-are-yours-except-India-the-effectiveness-of-export-subsidies-in-Nepal>" [juin 2018].

exportations de produits industriels.<sup>9</sup> D'après les autorités, à la mi-août 2018, les modalités du programme n'avaient pas encore été fixées et la dotation budgétaire de 5,4 millions de dollars EU n'aurait pas permis à la subvention d'avoir une incidence significative.

**Tableau 4.4 Produits admissibles et taux de subvention du CISE 2070**

Produits industriels		Produits agricoles
Subvention à hauteur de 2%	Subvention à hauteur de 1%	Subvention à hauteur de 1%
Café transformé	Relish chow prêt à consommer	Semences
Cuir et peaux semi-ouvrés	Son	Fleurs coupées
Objets artisanaux et pièces artisanales en bois	Farine de blé	Fruits
Papiers à la main et produits connexes	Fils de polyester ou de viscose	Légumes
Miel transformé	Vêtements de confection	Gingembre
Thé	Fils de polyester textile	Cardamome
Tapis et vêtements en laine	Graisse/huile végétale	Plantes herbacées
Pashmina et produits de soie	Décalcomanies	
Plantes herbacées et huiles essentielles transformées	Stylos à bille	
	Lentilles	
	Bijoux précieux et semi-précieux	
	Ornements en or et en argent	
	Curcuma	
	Gingembre séché	

Source: Defever F, Reyes JD, Riaño A et Varela G (2017), *All These Worlds Are Yours, Except India – The Effectiveness of Export Subsidies in Nepal*, Banque mondiale, Policy Research Working Paper 8009, mars, tableau 1.

4.13. Le Ministère du développement de l'agriculture et de l'élevage est le principal organisme gouvernemental responsable de l'élaboration de la politique agricole, bien que d'autres ministères contribuent à différents aspects de celle-ci, notamment le Ministère de la gestion des terres, des coopératives et de la lutte contre la pauvreté, le Ministère des forêts et de l'environnement et le Ministère de l'énergie, des ressources en eau et de l'irrigation. En outre, plusieurs organismes publics sont chargés de mettre en œuvre les politiques, tels que le Conseil de la recherche agricole du Népal (NARC), créé en 1991 en tant qu'organisation autonome par la Loi sur le Conseil de la recherche agricole du Népal de 1992 et qui mène des recherches dans le domaine agricole, la Banque de développement agricole (ADB) et la Banque de développement des petites exploitations agricoles (SFDB). Les deux banques exercent leurs activités sous l'égide du Ministère des finances.

4.14. Si le Népal ne dispose pas d'une loi intégrée sur l'agriculture, des lois spécifiques concernent différents aspects de la politique agricole, par exemple la Loi sur le Conseil de la recherche agricole du Népal de 1992; la Loi sur les semences de 1988, qui constitue le fondement juridique des normes relatives à la qualité des semences et de la distribution de semences aux agriculteurs; et la Loi sur les coopératives de 2017, qui prévoit la création, l'enregistrement, l'exploitation et la gestion des coopératives. La politique agricole est mise en œuvre grâce à des fonds prélevés sur le budget.

4.15. La politique actuelle est décrite dans la Stratégie de développement de l'agriculture, qui fait suite au Plan d'orientation agricole 1995-1996 à 2014-2015. Selon l'ADS, l'idée-force qui sous-tend cette politique peut être résumée de la façon suivante: "un secteur agricole autonome, viable, compétitif et inclusif qui stimule la croissance économique et contribue à améliorer les moyens de subsistance ainsi que la sécurité alimentaire et nutritionnelle, menant à la souveraineté alimentaire". Pour faire de cette vision une réalité, plusieurs objectifs ont été fixés à court, moyen et long termes, parmi lesquels figurent: l'autosuffisance en céréales vivrières et un excédent commercial pour les produits agricoles; une augmentation de la productivité; et une meilleure nutrition (tableau 4.5).

<sup>9</sup> Gouvernement du Népal, Ministère des finances (2018), *Budget Speech of Fiscal Year 2018/19, Delivered to Joint Assembly of Federal Parliament*, 29 mai, paragraphe 106.

Tableau 4.5 Indicateurs et objectifs pour la vision de l'ADS

Indicateur	2015	Objectif à court terme 5 ans	Objectif à moyen terme 10 ans	Objectif à long terme 20 ans
<b>Autosuffisance</b> Céréales vivrières (excédent/déficit commercial)	déficit de 16%	déficit de 0%	excédent de 0-5%	excédent de 0-5%
<b>Viabilité</b> Irrigation (% de couverture tout au long de l'année)	25,2	35	60	80
Matières organiques du sol (%)	2	3	4	4
Terres dégradées (millions d'ha)	3,7	2,9	2,6	1,6
Couverture forestière (% des terres)	44,7	44,7	44,7	44,7
Productivité des terres (PIB/ha en \$EU)	3 278	4 184	5 339	8 697
Agro-industrie (% du PIB)	8	9	11	16
<b>Compétitivité</b> Balance du commerce des produits agricoles (millions de \$EU)	-1 123	-1 073	-882	+508
<b>Inclusion</b> Terres agricoles détenues par des femmes ou en propriété conjointe (%)	15	20	30	50
Agriculteurs visés par des programmes agricoles (%)	18	22	26	32
<b>Croissance</b> Croissance annuelle du PIB agricole (%)	2,2	4	5	6
<b>Moyens d'existence</b> Agriculture (PIB en \$EU/unité de travail)	835	1 029	1 268	1 926
Pauvreté dans les zones rurales (%)	24,3	19	15	9
<b>Nutrition</b> Retard de croissance (%)	37,4	29	20	8
Insuffisance pondérale (%)	30,1	20	13	5
Émaciation (%)	11,3	5	2	1
Femmes ayant un faible indice de masse corporelle (%)	18,1	15	13	5

Source: Gouvernement du Népal, Ministère du développement agricole (2016), *ADS, Part: 1*, Katmandou, pages 3 et 4.

4.16. L'ADS fait de l'augmentation de la productivité des terres et du travail le fondement de la Stratégie, qui nécessite que soient prises les mesures suivantes: "l'adoption des technologies et du savoir-faire appropriés afin d'accroître l'efficacité et la durabilité de la production agricole conformément à la demande du marché et aux besoins en matière de sécurité alimentaire des agriculteurs pratiquant une agriculture de subsistance. Les mesures visant à accroître la productivité agricole incluent celles concernant i) la recherche et la vulgarisation agricoles efficaces; ii) l'utilisation rationnelle des intrants agricoles; iii) les pratiques et l'utilisation efficaces et durables des ressources naturelles (terre, eau, sols et forêts); et iv) l'augmentation de la résilience face au changement climatique et aux catastrophes." De surcroît, l'ADS affirme qu'une gouvernance améliorée, obtenue grâce à de meilleures politiques et leur mise en œuvre par les entités d'État, est essentielle afin de soutenir les agriculteurs. Pour ce faire, il faut renforcer la coordination entre ces entités et avec d'autres parties prenantes, telles que les organisations agricoles, les coopératives et le secteur privé.<sup>10</sup>

4.17. Le coût total de l'ensemble des programmes dépendant de l'ADS a été estimé à environ 502 milliards de roupie sur dix ans, dont 87% devaient être financés par le gouvernement et des donateurs et le reste par le secteur privé et les collectivités. Pour l'exercice 2018/19, les dépenses publiques consacrées à l'ADS devaient provenir à 89,44% du gouvernement et à 10,56% de donateurs. Le plus grand programme concerne l'irrigation, suivi du Programme de développement de la chaîne de valeur (VADEP), qui vise à développer chaque étape de la chaîne de valeur, des intrants à la production et la transformation, en passant par l'infrastructure, l'assurance de la qualité et la technologie (tableau 4.6).

<sup>10</sup> Gouvernement du Népal, Ministère du développement agricole (2016), *ADS, Part: 1*, Katmandou, pages 5 à 9.

**Tableau 4.6 Coût total sur dix ans, ADS**

Coût du programme	Millions de Nr	Note
Irrigation	94 830	Parachèvement des programmes existants, maintien et construction de nouveaux systèmes et amélioration de l'efficacité.
Infrastructure	27 310	Investissement dans l'infrastructure pour inclure des routes rurales, des marchés, des canaux d'irrigation, etc.
Programme d'innovation et d'entrepreneuriat agricole (INAGEP)	19 485	Combinaison d'incitations fiscales, pépinières d'entreprises de l'agro-industrie, aides de contrepartie.
Programme de développement de la chaîne de valeur (VADEP)	72 727	Soutien au développement de chaque étape de la chaîne de valeur, mettant dans un premier temps l'accent sur le maïs, les produits laitiers, les légumes, les lentilles et le thé.
Programme décentralisé pour les sciences, la technologie et l'éducation (DESTEP)	62 883	Décentralisation des services de vulgarisation et de recherche.
Programme pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle (FANUSEP)	30 657	Développé avec la FAO afin de s'aligner sur d'autres initiatives visant à améliorer la nutrition.
Forêts	40 538	
Engrais	38 000	
Autres	115 405	
<b>Total</b>	<b>501 835</b>	

Source: Gouvernement du Népal, Ministère du développement agricole (2016), *ADS, Part: 1*, Katmandou, pages 19 et 20.

4.18. Outre l'ADS, des politiques ont été élaborées pour certains secteurs spécifiques, telles que la Politique de promotion de la floriculture de 2012, la Politique des pâturages de 2012 et les Stratégies nationales d'exportation par secteur pour 2017-2021 relatives au café, à la cardamome et au thé.

4.19. À la fin du mois d'août 2018, la dernière notification concernant le soutien interne à l'agriculture présentée à l'OMC concernait les années civiles 2010 et 2011. Pour 2011, la notification faisait état d'un soutien d'une valeur totale d'environ 5,1 milliards de roupies, soit environ 0,8% de la valeur de la production agricole de l'année en question. D'après cette notification et les notifications antérieures, le soutien à l'agriculture est assuré par différents programmes. Néanmoins, certains programmes notifiés au titre de la catégorie verte en 2010 ont été notifiés comme étant exemptés de la réduction au titre de l'article 6:2 de l'Accord sur l'agriculture pour 2005, 2007 et 2009.<sup>11</sup>

4.20. Pour l'exercice 2017/18, le budget total du Ministère de l'agriculture, de la gestion des terres et des coopératives s'élevait à 24,3 milliards de roupies, dépenses administratives incluses. Cependant, ce ministère a été divisé en deux entités: le Ministère du développement de l'agriculture et de l'élevage et le Ministère de la gestion des terres, des coopératives et de la lutte contre la pauvreté. Dès lors, le budget sera réparti en conséquence.

4.21. Outre les programmes relevant du Ministère, le budget du Ministère des finances prévoyait des ressources pour l'ADB, la SFDB, le Programme de soutien à la micro-assurance et la bonification d'intérêts en faveur de l'agriculture et de l'élevage.

4.22. Malgré l'existence d'environ 40 programmes dédiés à l'agriculture, 4 d'entre eux représentaient plus de la moitié du budget total du Ministère du développement agricole (tableau 4.7).

<sup>11</sup> Documents de l'OMC G/AG/N/NPL/2 du 24 octobre 2011 et G/AG/N/NPL/4 du 3 octobre 2012.

**Tableau 4.7 Dépenses consacrées aux programmes agricoles de 2012-2013 à 2016-2017 et budget pour 2017-2018**

(Millions de Nr)

	2012-2013 Dépenses	2013-2014 Dépenses	2014-2015 Dépenses	2015-2016 Dépenses	2016-2017 Dépenses estimées	2017-2018 Budget
<b>Ministère des finances</b>						
ADB	130	157	231	238	570	397
SFDB						
Programme de soutien à la micro-assurance						
Bonification d'intérêts en faveur de l'agriculture et de l'élevage	1 000	1 000	500	1 776	2 116	2 300
<b>Ministère du développement agricole</b>						
Projet de modernisation de l'agriculture du Premier Ministre	-	-	-	-	5 250	3 259
Programme spécial en faveur de la production agricole	4 927	5 957	5 453	5 799	4 638	5 129
Programme de vulgarisation agricole	54	1 341	2 043	2 304	2 576	1 919
Projet en faveur de l'agriculture commerciale et du commerce	259	652	476	1 112	2 183	-
Programme de recherche agricole	948	1 750	1 672	1 884	1 911	2 456
Projet de sécurité alimentaire agricole	3	214	1 672	1 151	1 328	1 524
Programme d'amélioration des semences pour les agriculteurs	19	132	255	569	1 333	1 123
Projet d'augmentation des revenus des petits et moyens exploitants agricoles	150	271	145	403	572	941
Coopératives agricoles, y compris petites zones d'irrigation, engrais et transport des semences	219	435	571	531	583	155
Programme de suivi et de coordination de l'ADS	110	166	182	479	586	497
<b>Total</b>	<b>11 547</b>	<b>17 634</b>	<b>15 867</b>	<b>22 095</b>	<b>24 407</b>	<b>24 261</b>

Source: Livres rouges du Ministère des finances

**Programme spécial en faveur de la production agricole**

4.23. Pendant la majeure partie de la période à l'examen, le Programme spécial en faveur de la production agricole (SPAP) représentait le poste le plus important du budget du Ministère, avec 5,1 milliards de roupies pour 2017-2018. Selon l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI), la plupart de ces fonds sont utilisés pour subventionner les engrais des producteurs, bien que des subventions aux engrais soient également octroyées par l'intermédiaire d'autres programmes.<sup>12</sup> D'après le discours de présentation du budget pour 2016-2017, un montant total de 5,47 milliards de roupies a été attribué aux engrais chimiques et organiques et à l'amélioration des semences et des plants.<sup>13</sup>

4.24. La Compagnie des intrants agricoles (AICL), une entreprise d'État, est chargée d'importer et de distribuer les engrais minéraux et organiques; des engrais subventionnés sont disponibles pour les exploitations d'une taille maximale de 0,75 hectare dans les collines et de 4 hectares dans le

<sup>12</sup> Kyle J, Resnick D et Karkee M (2017), *Improving the Equity and Effectiveness of Nepal's Fertilizer Subsidy Program*, Document de travail de l'IFPRI n° 01685, décembre.

<sup>13</sup> Ministère des finances (2016), *Budget Speech of Fiscal Year 2016/17*, page 14. Adresse consultée: <http://www.mof.gov.np/en/archive-documents/budget-speech-17.html?lang=> [juin 2018].

Teraï. L'AICL importe et distribue les engrais à ses bureaux régionaux où ils sont transmis aux coopératives pour être vendus aux agriculteurs.<sup>14</sup> Selon le document de travail de l'IFPRI, l'approvisionnement formel en engrais représente moins de 25% de l'utilisation totale d'engrais.<sup>15</sup>

4.25. Au titre de l'ADS, il est prévu d'examiner la possibilité d'accroître le rôle du secteur privé dans l'importation et la distribution des engrais et des semences et de lancer un programme pilote dans le cadre duquel les agriculteurs reçoivent des coupons pour l'achat d'intrants, ainsi que d'autres mesures visant à mieux cibler et à rendre plus efficaces les programmes liés aux intrants.<sup>16</sup>

### **Projet de modernisation de l'agriculture du Premier Ministre**

4.26. Le projet de modernisation de l'agriculture du Premier Ministre (PMAMP) est un projet de dix ans qui a débuté pendant l'exercice 2016/17. Dans le cadre de ce projet, la production agricole est répartie en trois catégories différentes, en fonction de la surface cultivée et de la production. Pour la première année, il devait y avoir:

- 2 100 petits centres de production agricole commerciale (poches) de 10 hectares chacun;
- 150 centres de production agricole commerciale (blocs) de 100 hectares chacun;
- 30 zones pour des centres de production et de transformation agricoles commerciales (zones) de 500 hectares chacun; et
- 7 grands centres universitaires et commerciaux de production agricole (super zones) de 1 000 hectares chacun. Chaque super zone est associée à un produit spécifique (riz paddy, poissons, légumes, pommes de terre, maïs, pommes et blé pour les 7 premières zones de ce type).

4.27. La couverture géographique et le nombre d'établissements de chaque catégorie devraient augmenter au fur et à mesure que le projet se développe, pour atteindre 1 500 poches, 1 500 blocs, 300 zones et 21 super zones à la fin de la période de 10 ans.

4.28. Les subventions accordées au titre du Projet comprennent: une subvention à 50% de l'achat de matériel et d'outils agricoles dans les blocs et les poches; et une subvention égale à 85% des coûts de construction de centres de collecte de la production agricole, de centres agricoles "haat bazaar" (marchés), d'un centre de première transformation et d'un centre d'entreposage et de formation commerciale. De surcroît, une subvention de 85% est accordée dans les zones pour les centres de documentation sur les semences, les plantes, les plants et les poissons, et une subvention de 50% est offerte pour les centres de transformation de la production, les entrepôts et les entrepôts frigorifiques. Le budget prévoit également un don de 85% pour la création de centres de documentation pour les semences, les plants et les plantes, d'un centre de production de poisson, d'une usine d'engrais organiques et d'un centre de production de pesticides.<sup>17,18,19</sup>

### **Programme de vulgarisation agricole**

4.29. Parmi les différents programmes distincts qui touchent aux services de formation et de vulgarisation (y compris le Programme de vulgarisation et de formation agricoles et le Programme de formation dans le domaine de l'élevage), le Programme de vulgarisation agricole est le plus

<sup>14</sup> Renseignements en ligne de Krishi Samgri Company Ltd. Adresse consultée: <http://www.kscl.gov.np/home/index.php> [juin 2018].

<sup>15</sup> Kyle J, Resnick D et Karkee M (2017), *Improving the Equity and Effectiveness of Nepal's Fertilizer Subsidy Program*, Document de travail de l'IFPRI n° 01685, décembre, pages 8 et 9.

<sup>16</sup> Gouvernement du Népal, Ministère du développement agricole (2016), *ADS, Part: 1*, Katmandou, pages 7, 9, 17, 19, 21, 77, 84, 103, 104, etc.

<sup>17</sup> Renseignements en ligne du PMAMP. Adresse consultée: <http://pmamp.gov.np/en/home/> [juillet 2018].

<sup>18</sup> Kafle L (2016), *Prime Minister Agriculture Modernisation Project to be implemented soon*, The Rising Nepal, 9 décembre. Adresse consultée: <http://therisingnepal.org.np/news/16070> [juillet 2018].

<sup>19</sup> The Kathmandu Post (2017), *PM agri modernisation project to boost output*, 13 mars. Adresse consultée: "<http://kathmandupost.ekantipur.com/news/2017-03-13/pm-agri-modernisation-project-to-boost-output.html>" [juillet 2018].

important et 1,9 milliard de roupies (environ 17 millions de dollars EU) lui ont été attribués en 2017-2018.

4.30. D'après la Direction de la vulgarisation agricole du Ministère de l'agriculture, de la gestion des terres et des coopératives, le Népal a appliqué plusieurs modèles et approches de vulgarisation, qui ont chacun leurs forces et leurs faiblesses. L'agriculture se pratique aujourd'hui en prenant davantage en compte la qualité, la compétitivité et la durabilité; la priorité n'est plus exclusivement d'augmenter la production et le rôle du gouvernement est passé de la prestation d'un service à la facilitation et à l'encouragement de la participation du secteur privé et d'autres organisations afin de fournir des services de vulgarisation dans le cadre de contrats ou de partenariats.<sup>20</sup> L'ADS indique également qu'un système de bons pour les services de vulgarisation sera envisagé, notamment pour les agriculteurs commerciaux.<sup>21</sup>

### **Projet en faveur de l'agriculture commerciale et du commerce**

4.31. Le projet en faveur de l'agriculture commerciale et du commerce (PACT) a été soutenu par des dons et des prêts de la Banque mondiale dans le but d'améliorer la compétitivité des petits agriculteurs et du secteur de l'agro-industrie dans la chaîne de valeur de certains produits, en commençant par 25 districts. Le PACT devait s'achever en juin 2018 et le budget de l'exercice 2017/18 ne comportait aucun financement prévu pour ce projet. Les dépenses estimées pour l'année précédente s'élevaient à 2,2 milliards de roupies. Le projet reposait sur trois axes:

- 1) le développement de l'agriculture et des entreprises rurales: à la fin du mois de mars 2017, le projet avait appuyé la mise en œuvre de plus de 1 300 sous-projets cofinancés par des coopératives, des groupements d'agriculteurs, des entreprises privées et des associations de producteurs;
- 2) le soutien aux infrastructures SPS et aux systèmes de gestion de la qualité des aliments, qui comprend l'inspection des projets de transformation des produits alimentaires par les autorités compétentes en matière de normes SPS et de gestion de la qualité des produits alimentaires; et
- 3) la gestion de projets, y compris la reconstruction de bureaux de district pour l'agriculture et l'élevage qui avaient été détruits par les tremblements de terre de 2015.<sup>22</sup>

### **Programme de recherche agricole**

4.32. Le budget consacré au Programme de recherche agricole a augmenté régulièrement au cours des dernières années et est passé de moins de 1 milliard de roupies lors de l'exercice 2012/13 à plus de 2,5 milliards de roupies pour 2017-2018. Le NARC a été établi par la Loi sur le Conseil de la recherche agricole du Népal de 1992 et a remplacé le Centre national de recherche et de services agricoles (NARSC). Le NARC est un organisme autonome responsable de l'ensemble de la recherche agricole dans le pays, bien que le Ministère de l'agriculture, de la gestion des terres et des coopératives et l'Institut de l'agriculture et des sciences animales soient également en charge de certains aspects de la recherche. En outre, le Fonds national de recherche et de développement agricoles relevant du Ministère octroie des bourses de recherche aux organisations gouvernementales et non gouvernementales.<sup>23</sup>

<sup>20</sup> Renseignements en ligne de la Direction de la vulgarisation agricole. Adresse consultée: <http://agriextension.gov.np/home> [juillet 2018].

<sup>21</sup> Gouvernement du Népal, Ministère du développement agricole (2016), *ADS, Part: 1*, Katmandou, page 84.

<sup>22</sup> Renseignements en ligne de la Banque mondiale. Adresse consultée: "<http://projects.worldbank.org/P087140/project-agriculture-commercialization-trade-pact?lang=en&tab=overview>" [juillet 2018].

Renseignements en ligne du Ministère de l'agriculture, de la gestion des terres et des coopératives. Adresse consultée: <http://www.pact.gov.np/?option=home> [juillet 2018].

<sup>23</sup> Conseil de la recherche agricole du Népal (2010), *NARC's Strategic Vision for Agricultural research (2011-2030) – Meeting Nepal's Food and Nutrition Security Goals through Agricultural Science & Technology*, juin.

### **Projet de sécurité alimentaire agricole au Népal**

4.33. Le projet de sécurité alimentaire agricole au Népal (NAFSP), financé par des dons de la Banque mondiale et un cofinancement du gouvernement, était mis en œuvre par le Ministère de l'agriculture, de la gestion des terres et des coopératives. Le projet s'est achevé en mars 2018. Ses objectifs étaient de développer les technologies de culture et d'élevage, d'accroître la productivité des cultures et de l'élevage et d'augmenter l'apport nutritionnel des femmes enceintes et allaitantes. D'après la Banque mondiale, le projet a permis de soutenir 4 521 groupes de producteurs et d'augmenter la productivité de 85 106 agriculteurs dans 19 lieux.<sup>24</sup>

### **Programme d'amélioration des semences pour les agriculteurs**

4.34. Le Programme d'amélioration des semences pour les agriculteurs (ISFP) est un programme organisé conjointement par le gouvernement et le Fonds international de développement agricole (FIDA). Pour l'exercice 2017/18, le Programme disposait d'un financement total de 1,1 milliard de roupies. Ce programme septennal (2012-2019) vise à promouvoir une agriculture compétitive, durable et inclusive dans les régions sélectionnées des collines et des montagnes. Il se compose de trois axes:

- le soutien en faveur de l'expansion du secteur formel des semences grâce au développement du secteur formel et au bon étiquetage des semences;
- l'exploitation commerciale du bétail par les petits exploitants, en mettant l'accent sur l'élevage de chèvres et de buffles via l'amélioration des races et de la productivité, la gestion de l'alimentation, les services vétérinaires, la formation des agriculteurs et les liens avec les marchés; et
- le développement des institutions et de l'activité entrepreneuriale.<sup>25</sup>

4.35. Au cours de sa première phase, le Programme couvre 6 districts dans la région des collines et un groupe cible composé de 150 000 ménages. Dans la deuxième phase, il est prévu d'étendre ses activités à d'autres districts et d'atteindre 350 000 ménages.

### **Bonification d'intérêts en faveur de l'agriculture et de l'élevage**

4.36. Au titre de la bonification d'intérêts en faveur de l'agriculture et de l'élevage, le gouvernement accorde par l'intermédiaire de la Banque centrale une subvention à 5% (contre 4% en 2017) des prêts jusqu'à 70 millions de roupies. Une autorisation du Comité central de coordination et de contrôle de la Banque centrale est requise pour les prêts de plus de 50 millions de roupies.

4.37. Le taux d'intérêt maximum applicable à ces prêts est de 10%, ce qui signifie que l'emprunteur s'acquitte d'un maximum de 5%. Le Programme concerne les prêts souscrits afin de produire, transformer, entreposer et distribuer les produits suivants: légumes, fruits, semences, poissons, plantes herbacées, champignons, produits laitiers, autruches, dindes, canards, canne à sucre, café, thé, cardamome, gingembre, curcuma, jaitun, tournesols, allo, lokta, orge, sarrasin et graines de pérille. La bonification d'intérêts vise également les prêts accordés pour les activités de floriculture et d'apiculture, l'élevage bovin et avicole, la construction d'abattoirs, ainsi que l'entreposage, la transformation et la distribution de viandes. Les terres et les cultures devraient faire office de garanties pour les prêts, cependant les prêts ne dépassant pas 1 million de roupies peuvent être accordés sur la base de garanties de groupes d'agriculteurs.<sup>26</sup>

<sup>24</sup> Renseignements en ligne de la Banque mondiale. Adresse consultée: <http://projects.worldbank.org/P128905/nepal-agriculture-food-security-project?lang=en&tab=overview> [juillet 2018].

<sup>25</sup> Renseignements en ligne du FIDA. Adresse consultée: <https://www.ifad.org/web/operations/project/id/1602/country/nepal> [juillet 2018].

<sup>26</sup> The Kathmandu Post (2017), *Interest subsidy on agri loans raised to 5 per cent*, 1<sup>er</sup> avril. Adresse consultée: "<http://kathmandupost.ekantipur.com/news/2017-04-01/interest-subsidy-on-agri-loans-raised-to-5percent.html>" [juillet 2018].

## 4.2 Industries extractives et énergie

### Industries extractives

4.38. Les industries extractives représentaient 0,6% du PIB en 2017-2018 (graphique 1.1). Les minéraux sont classés en trois catégories sur la base de leur valeur sur le marché: les minéraux très précieux (or, uranium, thorium, diamants, rubis, saphirs, émeraudes et corindon); les minéraux précieux et de valeur (zinc, argent, plomb, cobalt, cuivre, gaz naturel (biogène) et d'autres fossiles); et les minéraux ordinaires (marbre, granit, sel et autres minéraux qui ne sont considérés ni très précieux ni précieux et de valeur).

4.39. Les activités extractives relèvent de la responsabilité du Ministère de l'industrie, du commerce et des approvisionnements. D'autres institutions telles que le Ministère des forêts et de l'environnement, le Ministère des sciences et de la technologie et le Département des mines et de la géologie interviennent également dans ce secteur.

4.40. Dans le cadre de la Politique nationale n° 2074 concernant les ressources minérales (2017), les principaux objectifs de politique générale du Népal consistent à rendre le secteur des industries extractives plus compétitif, durable et respectueux de l'environnement grâce à de nouvelles technologies innovantes et à attirer des volumes plus importants d'investissement privé en octroyant des incitations et des avantages.

4.41. Le Népal a ouvert son secteur minier à l'IED en 1999 en vertu de la Loi n° 2042 sur les mines et les minéraux (1985) et son règlement n° 2056 (2000). Parmi les autres textes législatifs régissant l'exploration et l'exploitation minières, on peut citer les Règles n° 2055 sur les mines et les minéraux (1999), la Loi n° 2040 sur le pétrole (1983), le Règlement n° 2041 sur la prospection pétrolière (1984), la Loi n° 2053 sur la protection de l'environnement (1997) et la Loi n° 2049 sur les forêts (1993). Le régime de redevances pour les ressources naturelles est conforme à la Loi n° 2074 sur les arrangements fiscaux (2017).

4.42. Toute activité minière légale requiert l'obtention d'une licence d'exploitation délivrée par le Département des mines et de la géologie (DMG) ainsi que d'un agrément environnemental auprès du Ministère des forêts et de l'environnement. Il existe deux types de licences délivrées par le DMG en lien avec les activités extractives: les licences de prospection et les licences d'exploitation. Une licence de prospection est requise pour toute activité d'exploration au Népal. Elle permet à son titulaire de mener des opérations d'exploration dans des zones dont la superficie est comprise entre 0,25 km<sup>2</sup> et 250 km<sup>2</sup> pour une période initiale de deux à quatre ans, qui peut être prolongée jusqu'à deux ans supplémentaires. Les activités d'exploration devraient être effectuées en deux ans pour les minéraux non métalliques ordinaires et en quatre ans pour les minéraux métalliques et les minéraux non métalliques de valeur. Cette licence dispose de différentes catégories en fonction de la valeur du minéral recherché.

4.43. Une licence d'exploitation est requise pour toute activité d'extraction. Elle autorise son titulaire à mener des travaux d'exploitation minière dans des zones dont la superficie est comprise entre 0,25 km<sup>2</sup> et 25 km<sup>2</sup> pour une période initiale de 10 à 30 ans en fonction du niveau des travaux, qui peut être prolongée jusqu'à 10 ans supplémentaires.<sup>27</sup> Les redevances et le montant de dépôt relatifs à l'acquisition d'une licence dépendent de sa catégorie.<sup>28</sup>

4.44. Le Népal offre au secteur des industries extractives des incitations à l'investissement sous forme de dispositions en matière de réduction de l'impôt sur le revenu (tableau 4.8).

<sup>27</sup> Ces licences sont liées à l'ampleur de l'activité minière: très petite (10 ans d'exploitation); petite (15 ans); moyenne (20 ans) et grande (30 ans). Pour ce qui est du calcaire de qualité ciment, la période initiale des licences d'activités très petites et petites est respectivement de 15 et 20 ans et peut être prolongée par le DMG. Renseignements en ligne du Bureau du Conseil de l'investissement. Adresse consultée: <http://ibn.gov.np/uploads/files/Sector/Mines%20Minerals.pdf>.

<sup>28</sup> Règlement de la Loi n° 2056 sur les mines et les minéraux (2000).

Tableau 4.8 Incitations à l'investissement, 2018

Catégorie d'incitations	Disposition ordinaire	Disposition de l'incitation
Impôt sur le revenu	Le taux d'imposition applicable s'élève à 20%	Pour les entreprises spéciales <sup>a</sup> qui fournissent un emploi direct à 100 citoyens népalais au moins par an, le taux d'imposition effectif s'élèvera à 70% du taux d'imposition applicable
		L'impôt sur les dividendes est exonéré pour les entreprises spéciales ainsi que les entreprises des secteurs de l'agriculture et du tourisme qui incorporent leurs bénéfices au capital (qui émettent des actions gratuites) dans le but d'augmenter la capacité de l'entreprise
		Les entreprises spéciales avec un capital de 1 milliard de Nr qui fournissent un emploi direct à plus de 500 personnes peuvent bénéficier d'une exonération complète pendant les 5 premières années à partir de la date du commencement de l'activité commerciale, puis d'un avantage fiscal à hauteur de 50% les 3 années suivantes
		Pour les entreprises spéciales établies dans les régions les moins développées, sous-développées et défavorisées, le taux d'imposition applicable sera respectivement de 10%, 20% et 30% du taux d'imposition normal pendant les 10 premières années
		Les entreprises actives dans la prospection et l'extraction de pétrole et de gaz naturel qui débutent leurs activités commerciales à partir de mars 2024 se verront offrir une trêve fiscale pendant les 7 premières années, puis une exonération de 50% au cours des 3 années suivantes
		Les reports de pertes sont possibles pendant 12 ans maximum au lieu de 7 ans pour les entreprises d'extraction de pétrole
		Exonération de 15% pour les entreprises spéciales cotées à la Bourse du Népal
		Un taux d'impôt sur les revenus d'exportation de 20%

a On entend par "entreprises spéciales" les entreprises axées sur la production telles que définies à la section 3 de la Loi de 1992 sur les entreprises industrielles, exception faite des entreprises de fabrication de cigarettes, bidis, cigares, tabac, khaini et autres produits similaires utilisant le tabac comme matière première principale et des entreprises de production d'alcool, de bière et de produits similaires.

Source: Renseignements en ligne du Bureau du Conseil de l'investissement. Adresse consultée: <http://ibn.gov.np/uploads/files/Sector/Mines%20Minerals.pdf>.

4.45. En 2015-2016, 85 mines et carrières étaient en cours d'exploitation pour 15 minéraux différents; 31 d'entre elles sont des carrières de calcaire et 7 des mines de pierres gemmes. Plus de 250 investisseurs privés, nationaux ou étrangers, ont manifesté leur intérêt et ont acquis 400 licences de prospection afin de rechercher 24 produits minéraux et 222 licences d'exploitation afin d'exploiter 15 produits minéraux (sauf les mines de gravier et de sable de rivière). Il y a plus de 31 carrières de calcaire qui fournissent du calcaire à certaines cimenteries. L'IED dans le secteur provient d'Australie, du Canada, de Chine, d'Inde, d'Afrique du Sud, du Royaume-Uni et des États-Unis. Ce sont les métaux communs, les diamants, les sables minéraux et l'or qui suscitent le plus d'intérêt.

4.46. Le Népal a également autorisé les sociétés Dangote Cement du Nigéria, Hongshi et Huaxin de Chine et Reliance Cement d'Inde à investir dans le pays. Ensemble, ces IED atteignent 1,45 milliard de dollars EU pour une production envisagée à 22 000 tonnes par jour. Hongshi a d'ores et déjà entamé des essais de production, un Accord de projet d'investissement a été paraphé pour Huaxin Cement et Dangote a participé à des appels d'offres.

## Énergie

4.47. Le Ministère de l'énergie, des ressources en eau et de l'irrigation est responsable, entre autres choses, de la politique énergétique et contrôle d'autres organismes associés au secteur: le Département du développement du secteur de l'électricité (DoED) promeut la participation des investisseurs privés en fournissant un service de "guichet unique", gère le processus d'octroi de licences aux producteurs d'électricité indépendants (PEI), etc.; le Secrétariat de la Commission de l'eau et de l'énergie (WECS) contribue à l'élaboration des politiques et à la planification de projets concernant les ressources en eau et l'énergie; la Direction de l'électricité du Népal est une entreprise

de services publics appartenant à l'État intégrée verticalement et chargée de produire, de transmettre et de distribuer l'électricité; le Centre de promotion des énergies de substitution (AEPC), relevant du Ministère de l'énergie, des ressources en eau et de l'irrigation, favorise l'utilisation de technologies des énergies renouvelables et de substitution; et la Société pétrolière du Népal (NOC), une entreprise publique, a le monopole de l'importation et de la vente des produits pétroliers. Cependant, plusieurs entreprises privées détiennent l'ensemble du marché de détail de la distribution des produits pétroliers, y compris du GPL. L'Office des investissements (IBN), dirigé par le Premier Ministre, facilite des projets d'IED, négocie des projets de partenariats public-privé (PPP) et conclut des accords sur la réalisation de projets (PDA) pour les projets de centrales hydroélectriques dont la capacité installée dépasse 500 MW.<sup>29</sup>

4.48. La Commission de réglementation de l'électricité (ERC) a été établie en vertu de la Loi n° 2074 sur la Commission de réglementation de l'électricité (2017), remplaçant par là le Comité de fixation des tarifs de l'électricité, et est en train d'être mise sur pied. Elle prodiguera recommandations et conseils au gouvernement au sujet de politiques concernant la fixation des tarifs et la production, le transport, la distribution ou le commerce de l'électricité. L'ERC aura le pouvoir d'établir les tarifs de production, les tarifs à la consommation ainsi que les frais de transit, et réglera également les activités des fournisseurs d'électricité.

4.49. Le secteur de l'énergie est essentiel à la croissance économique future du Népal. Bien qu'aucune grande réserve de pétrole, de gaz ou de charbon n'ait été découverte jusqu'à présent, le Népal serait en mesure de subvenir à ses propres besoins énergétiques ainsi qu'à ceux d'un grand nombre de ses voisins s'il exploitait ses importantes ressources hydroélectriques, solaires et éoliennes. Les systèmes fluviaux du Népal contiennent environ 83 000 MW de potentiel hydroélectrique; son potentiel solaire est estimé à 1 829 MW-crête (MWc) en considérant une production moyenne de 33,5 MWc par km<sup>2</sup> de superficie terrestre (en exploitant 2% de la surface recevant la meilleure irradiation solaire sur un total disponible de 2 729 km<sup>2</sup>); et son potentiel éolien brut atteint 3 000 MW selon les calculs.<sup>30</sup> À ces ressources pourraient venir s'ajouter des mesures visant à renforcer la planification en matière d'efficacité énergétique; d'importants progrès pourraient être réalisés grâce à la modernisation et à la rénovation du transport, ainsi qu'à une utilisation plus efficace de l'éclairage.

4.50. En outre, l'énergie de la biomasse et l'énergie géothermique pourraient également devenir des sources d'énergie importantes. Étant donné que l'économie népalaise est lourdement tributaire de l'agriculture, la technologie de la biomasse pourrait constituer une source d'énergie particulièrement utile dans les régions rurales et montagneuses reculées. Néanmoins, des recherches sur les méthaniseurs à faible coût et fonctionnant dans les climats froids sont encore nécessaires pour rendre cette technologie plus abordable et accessible. De même, l'énergie géothermique n'en est qu'à ses balbutiements au Népal.<sup>31</sup> L'eau des sources géothermiques n'est pratiquement utilisée que pour prendre un bain ou faire la lessive. Le manque de connaissances adéquates concernant l'utilisation des eaux thermales à basse température a été un obstacle majeur à la promotion de cette ressource. Le Népal dispose d'un potentiel d'exportation énorme pour l'eau minérale de l'Himalaya à destination de plusieurs pays, y compris les pays du Golfe.

4.51. D'après les autorités, le Népal n'a plus recours aux délestages. Néanmoins, assurer un accès fiable et de qualité à l'électricité reste un défi majeur en raison d'une planification inadaptée, de retards dans la mise en œuvre des projets et d'un sous-investissement marqué dans la capacité de production de la charge de base au fil des années. Selon les dernières données de la Direction de l'électricité du Népal, 87% de la population est raccordée à l'électricité.

4.52. La période 2016-2026 a été déclarée Décennie nationale d'atténuation de la crise énergétique et de développement du secteur de l'électricité (Décennie de l'urgence énergétique). En février 2016, un document conceptuel a été publié puis approuvé par le Cabinet des ministres, indiquant l'intention du Népal d'enrayer complètement les pénuries d'énergie dans un délai de deux ans et d'assurer la sécurité énergétique au cours de cette période. Les autres réformes clés recensées dans le document conceptuel sont, entre autres, l'utilisation de contrats d'achat d'énergie libellés en monnaies

<sup>29</sup> L'IBN, créé en 2011, est chargé de la mise en œuvre des grands projets d'infrastructure.

<sup>30</sup> Renseignements en ligne du Bureau du Conseil de l'investissement. Adresse consultée: <http://www.ibn.gov.np/uploads/files/Sector/Energy%20Sector.pdf>.

<sup>31</sup> La plupart des grandes sources géothermiques du Népal se situent juste au nord de la faille géologique baptisée *Main Central Thrust* et au sud d'une autre faille, la *Main Boundary Fault*.

convertibles; l'utilisation de garanties des pouvoirs publics en tant que garanties de paiement pour la Direction de l'électricité du Népal; et une recommandation unique pour les paiements en devises aux entrepreneurs/consultants.<sup>32</sup>

4.53. Le 8 mai 2018, le Ministère de l'énergie, des ressources en eau et de l'irrigation a publié un livre blanc intitulé "État actuel du secteur de l'énergie, des ressources en eau et de l'irrigation: défis et feuille de route pour le développement du secteur de l'énergie" comportant les objectifs suivants: atteindre l'autosuffisance en matière d'électricité grâce au développement global du secteur de l'électricité; réduire le déficit commercial en remplaçant d'autres sources d'énergie par l'électricité; développer les marchés intérieurs et extérieurs de l'électricité; et fournir une énergie durable, fiable, facilement accessible, propre et de qualité à la population en lui procurant un meilleur accès à une telle énergie.<sup>33</sup>

4.54. La consommation d'énergie par habitant du Népal de 0,41 tonne équivalent pétrole (tep) en 2014 était l'une des plus faibles au monde.<sup>34</sup> Cependant, l'intensité énergétique du Népal, environ quatre fois supérieure à la moyenne mondiale, est la plus élevée de la région, notamment à cause d'une consommation d'énergie peu efficace. Le Programme d'efficacité énergétique du Népal (NEEP) a été lancé en 2010 dans le but d'améliorer l'efficacité énergétique. La première phase du NEEP s'est achevée en juin 2014. Au cours de sa deuxième phase, qui a débuté en juillet 2014 et qui est mise en œuvre par le Ministère de l'énergie, des ressources en eau et de l'irrigation, le Programme propose des services en matière d'efficacité énergétique axés sur le marché pour les secteurs public et privé; soutient le développement et la mise en place de cuisinières à biomasse économes en énergie pour les ménages ruraux; et fournit des conseils et son expertise au gouvernement pour la création d'un cadre politique et institutionnel de promotion de l'efficacité énergétique.

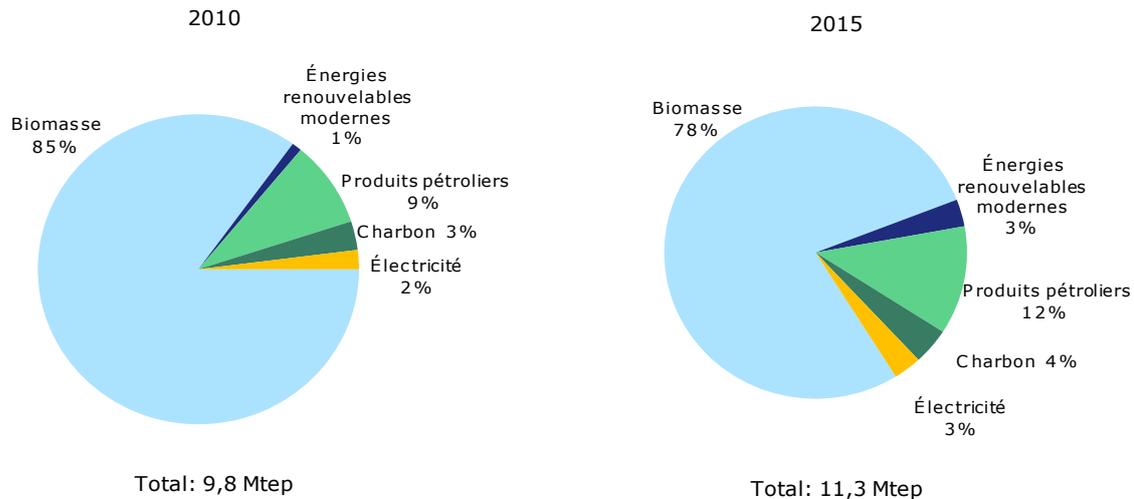
4.55. En 2015, la biomasse, incluant des déchets et des ressources durables telles que le bois de chauffage, le fumier et les résidus agricoles, constituait plus de 78% de la consommation totale d'énergie du Népal (contre 85% en 2010). Les produits pétroliers ont représenté environ 12% des besoins énergétiques du pays (contre 9% en 2010); tous les produits pétroliers consommés au Népal sont importés d'Inde. L'électricité couvre 3% de la demande énergétique (2% en 2010); l'énergie solaire et d'autres sources d'énergie renouvelables modernes ne représentent que 3% de ce total (graphique 4.2). En 2014, le secteur résidentiel a représenté quelque 83% de la consommation d'énergie et le secteur des transports occupait la deuxième place (avec 7%).

---

<sup>32</sup> Le document constate qu'il existe des problèmes de procédure lors de l'acquisition de terres pour des projets et a proposé de rationaliser les procédures d'acquisition de terres et l'obtention d'agrèments environnementaux pour les projets énergétiques. Renseignements en ligne du Bureau du Conseil de l'investissement. Adresse consultée: <http://www.ibn.gov.np/uploads/files/Sector/Energy%20Sector.pdf>.

<sup>33</sup> Le Ministère de l'énergie, des ressources en eau et de l'irrigation a élaboré une politique globale et une feuille de route opérationnelle.

<sup>34</sup> En 2014, la moyenne mondiale se situait à 1,89 tep, et celle de l'Asie (sans la Chine) était de 0,72 tep. La consommation totale d'énergie primaire par habitant dans les pays voisins la même année était la suivante: Bangladesh, 0,22 tep; Inde, 0,64 tep; Myanmar, 0,36 tep; Sri Lanka, 0,52 tep; et Viet Nam, 0,73 tep. Banque asiatique de développement (2017), *Nepal Energy Sector Assessment, Strategy, and Road Map*, Manille.

**Graphique 4.2 Consommation d'énergie, 2010 et 2015**

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.56. L'énergie renouvelable disponible en plus grande quantité au Népal est l'énergie hydraulique. Malgré une capacité de production économiquement viable d'énergie hydraulique s'élevant à 42 000 MW, la capacité installée actuelle est de 1 075 MW (moins de 3% de son potentiel avéré). La lenteur du développement de l'énergie hydraulique est imputable à une mauvaise planification et à un investissement insuffisant dans la capacité de production, de transport et de distribution, ainsi qu'à des retards dans le développement des projets, dus en partie à des déficiences juridiques et réglementaires.<sup>35</sup>

4.57. Le Népal reconnaît qu'il doit accélérer le développement de son potentiel hydroélectrique considérable et qu'il s'agit d'une étape décisive dans ses efforts visant à réduire la pauvreté et stimuler la croissance économique. Le développement de l'énergie hydraulique fournirait une énergie propre qui contribuerait à renforcer le développement économique et social des zones rurales et urbaines et permettrait au Népal de générer des revenus en exportant l'énergie excédentaire vers les pays voisins. La Politique de développement de l'énergie hydraulique de 2001 traite de questions telles que la demande du secteur privé, le besoin de tarification raisonnable, l'électrification des zones rurales, la nécessité d'augmenter le niveau d'emploi, les exportations d'hydroélectricité et les pratiques favorables aux investisseurs.

4.58. La capacité existante est formée de cinq "grandes" centrales hydroélectriques (d'une capacité supérieure à 25 MW) et de plus de 80 petites centrales. La production annuelle est de 4 082 gigawattheures (GWh), ou 65% de l'approvisionnement total. Les 35% restants, soit 2 175 GWh, sont achetés à l'Inde. L'approvisionnement national en hydroélectricité du Népal inclut 1 777 GWh (44%) provenant de producteurs d'électricité indépendants, tandis que 2 305 GWh (56%) sont fournis par les centrales de la Direction de l'électricité du Népal.<sup>36</sup>

4.59. Le Népal ne dispose que d'un seul projet de stockage d'hydroélectricité; ses autres centrales de production sont de types "au fil de l'eau" et "au fil de l'eau en charge de pointe". Par conséquent, la production d'électricité fluctue et est fortement saisonnière. Il est prévu de construire des centrales au fil de l'eau et de stockage d'une capacité d'environ 6 000 MW destinés à la consommation nationale, qui produiront collectivement 10 000 MW en 2026. En ce qui concerne l'IED, jusqu'à présent, 73 projets (seulement 2% du total) ont été enregistrés en tant que projets énergétiques. Cependant, si l'on prend en compte les promesses d'IED, les projets énergétiques représentent près de la moitié du total.

<sup>35</sup> Rapport annuel 2017 de la Direction de l'électricité du Népal.

<sup>36</sup> Rapport annuel 2017 de la Direction de l'électricité du Népal.

4.60. En vertu de la Loi n° 2049 sur l'électricité (1992), aucune licence n'est exigée pour les projets de centrales hydroélectriques jusqu'à 1 MW. Pour les centrales hydroélectriques dont la capacité installée est supérieure à 1 MW, les licences suivantes sont requises<sup>37</sup>:

- une autorisation de reconnaissance, délivrée par le DoED dans les 30 jours suivant la réception d'une demande. En fonction de la capacité du projet hydroélectrique, le montant de la redevance annuelle relative à cette autorisation varie entre 1 million et 6 millions de roupies. Sa durée maximale de validité est de cinq ans. Après avoir obtenu l'autorisation, son titulaire doit mener une étude et concevoir un projet de façon approfondie (rapport de projet détaillé à l'appui) et réaliser une analyse économique et financière ainsi qu'un examen environnemental initial ou, le cas échéant, une étude d'impact sur l'environnement;
- une licence de production, requise pour la construction et l'exploitation d'une installation de production. La durée maximale de validité d'une licence de production est de 50 ans et celle-ci est délivrée dans les 120 jours suivant la réception d'une demande complète. En fonction de la capacité du projet hydroélectrique, le montant de la redevance unique relative à cette licence varie entre 500 000 et 5 millions de roupies. L'octroi de la licence de production est soumis à plusieurs conditions préalables, notamment celles de communiquer ou de transmettre un rapport d'étude de faisabilité, les noms des partenaires du projet et la nature de leur association, la méthode de financement (un plan de financement précis) ainsi qu'un accord de raccordement;
- une licence de transport, requise pour la construction et l'exploitation d'une installation de transport. La durée maximale de validité d'une licence de transport est de 50 ans et celle-ci est délivrée dans les 120 jours suivant la réception d'une demande complète. Le montant de la redevance unique relative à cette licence varie entre 500 000 et 5 millions de roupies. Les documents requis pour l'obtention d'une licence de transport sont les mêmes que ceux exigés pour une licence de production;
- une licence de distribution, requise pour la construction et l'exploitation d'une installation de distribution. La durée maximale de validité d'une licence de distribution est de 50 ans et celle-ci est délivrée dans les 120 jours suivant la réception d'une demande complète.

### Électricité

4.61. Le Népal est un importateur net d'électricité et son volume d'importations a doublé, passant de 694 GWh pendant l'exercice 2011 à 1 758 GWh pendant l'exercice 2016, ce qui représente une croissance annuelle moyenne de 20,4%, tandis que la production de la Direction de l'électricité du Népal a augmenté de 0,3% par an. La prédominance des centrales hydroélectriques au fil de l'eau a entraîné des manques critiques de capacités, en particulier pendant la saison sèche (hiver), lorsque la demande augmente fortement et que le débit diminue, ce qui entrave la production d'électricité. Le plan existant prévoit l'installation de plus de 2 000 MW de capacité supplémentaire d'ici à 2022. La demande intérieure devrait augmenter et atteindre plus de 6000 MW à l'horizon 2030, ce qui nécessitera un investissement d'environ 6,45 milliards de dollars EU dans l'infrastructure en aval.

4.62. Le taux d'électrification du Népal, environ 76%, est comparable à celui des autres pays de la région. Néanmoins, il existe une disparité importante entre les zones urbaines et rurales. Environ 97% de la population urbaine est raccordée à l'électricité, ce qui n'est le cas que de 72% de la population des régions rurales. Le Népal est classé 137<sup>ème</sup> sur 147 pays en matière de qualité de l'approvisionnement en électricité. La Direction de l'électricité du Népal subit des pertes techniques et commerciales d'environ 22,9%. L'État contrôle l'accès à tous les marchés et réseaux et le gouvernement fixe les prix. Les tarifs à la consommation ne permettent pas de couvrir les coûts et n'incitent donc pas suffisamment à utiliser l'électricité de façon efficace.<sup>38</sup>

4.63. Le Népal aspire à mettre un terme aux délestages de base en 2018 et à assurer son indépendance énergétique en 2019. D'ici à 2050, le Népal vise un taux d'électrification de 80% grâce

<sup>37</sup> Règles n° 2050 relatives à l'électricité (1993).

<sup>38</sup> Rapport annuel 2017 de la Direction de l'électricité du Népal.

aux sources d'énergie renouvelables et à un bouquet énergétique adapté, et une réduction de 50% de sa dépendance à l'égard des combustibles fossiles.

4.64. La Loi n° 2049 sur l'électricité (1992) et les Règles n° 2050 relatives à l'électricité (1993) régissent les études, la production, le transport et la distribution de l'électricité. Des redevances doivent être payées après la production de l'électricité, en fonction de la nature du projet, comme indiqué dans les tableaux 4.9 et 4.10.

**Tableau 4.9 Redevances applicables aux projets destinés à la consommation intérieure, 2018**

Capacité de production d'électricité	Jusqu'à 15 ans		Après 15 ans	
	Redevance annuelle relative à la capacité, par kWh (Nr)	Redevance relative à l'énergie, par kWh (%)	Redevance annuelle relative à la capacité, par kWh (Nr)	Redevance relative à l'énergie, par kWh (%)
Jusqu'à 1 MW	0	0	0	0
Au-delà de 1 MW	100	2	1 000	10

Source: Loi de finances en vigueur et données communiquées par les autorités.

**Tableau 4.10 Redevances applicables aux projets hydroélectriques axés sur l'exportation, 2018**

Type	Jusqu'à 15 ans		Après 15 ans	
	Redevance annuelle relative à la capacité, par kWh (Nr)	Redevance relative à l'énergie, par kWh (%)	Redevance annuelle relative à la capacité, par kWh (Nr)	Redevance relative à l'énergie, par kWh (%)
Centrale au fil de l'eau axée sur l'exportation	400	7,5	1 800	12
Centrale de stockage axée sur l'exportation	500	10	2 000	15

Source: Politique de développement de l'énergie hydraulique de 2001.

4.65. Le Népal offre au secteur diverses incitations à l'investissement sous forme d'avantages au niveau de l'impôt sur le revenu et de la TVA (tableau 4.11).

**Tableau 4.11 Incitations à l'investissement, 2018**

Catégorie d'incitations	Disposition ordinaire	Disposition de l'incitation
<b>Impôt sur le revenu</b>	Taux d'imposition normal: 25%	<p><b>Taux d'imposition</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projets selon le modèle "construction-propriété-exploitation-transfert" (CPET): construction de centrales, production et transport d'hydroélectricité: 20%</li> <li>- Revenus générés par l'entité à partir des exportations: 20%</li> <li>- Pour les entités de production et de transport d'hydroélectricité cotées en bourse: exonération de 15% du taux d'imposition normal</li> </ul> <p><b>Trêve fiscale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Titulaire d'une licence ou entité produisant de l'électricité à partir d'énergie hydraulique, solaire, éolienne ou de biocarburants, ayant débuté ses activités commerciales de production, de transport ou de distribution avant le 12 avril 2024: exonération de 100% les sept premières années, puis exonération de 50% au cours des trois années suivantes</li> </ul> <p><b>Règles de divulgation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il n'est pas obligatoire de divulguer la source des revenus pour les investissements dans les projets hydroélectriques de priorité nationale réalisés jusqu'au 13 avril 2019</li> </ul>

Catégorie d'incitations	Disposition ordinaire	Disposition de l'incitation
<b>Report des pertes</b>	Disposition normale: 7 ans	- Construction de centrales, production et transport d'électricité: 12 ans
<b>Provisions pour amortissement</b>	Catégories applicables Catégorie A: 5% Catégorie B: 25% Catégorie C: 20% Catégorie D: 15%	- Amortissement accéléré de 33,3% pour les projets CPET, la construction de centrales, la production et le transport d'hydroélectricité - Les investissements réalisés au cours d'une année pour remplacer des équipements anciens peuvent être comptabilisés comme dépenses, après déduction de l'amortissement cumulé jusqu'à l'année en question. - Un amortissement de 50% sera autorisé l'année de l'achat de matériels servant à produire de l'énergie pour l'entreprise
<b>Taxe sur la valeur ajoutée</b>		- Application de la TVA au taux nul soumise à l'approbation de l'AEPC pour les batteries produites et fournies par les industries népalaises destinées à être utilisées dans les industries de production d'énergie solaire. - Exonération de la TVA sur les importations de machines, de matériels, d'outils et de leurs pièces de rechange, de tubes d'amenée d'eau ou de tôles de fer utilisés dans des projets hydroélectriques et qui ne sont pas produits au Népal (soumise à l'approbation de l'AEPC ou du DoED) - Exonération de la TVA pour les matériels et les machines, les batteries tubulaires et les batteries solaires au plomb nécessaires pour les industries du biogaz et de l'énergie solaire et éolienne
<b>Droits de douane</b>	Divers	- Droit applicable aux centrales de production d'une capacité égale ou supérieure à 10 kW: 1% - Droit applicable aux parties importées par des entreprises inscrites au registre de la TVA produisant des générateurs: 1% - Droit applicable aux industries utilisant des énergies de substitution: 1% - Éoliennes et leurs pièces importées par les industries utilisant l'énergie éolienne - Panneaux solaires, modules, batteries tubulaires et pompes solaires importés par les industries de l'énergie solaire - Poêles bio importés par les bio-industries - Importations de broyeurs, machines, matériels et leurs pièces de rechange ainsi que de produits chimiques afin de produire des combustibles organiques - Appareils et matériels tels que soupapes principales de gaz, soupapes utilisées pour le biogaz, raccords, coudes, tuyaux pour le gaz, lampes à biogaz (gaz de fumier), robinets à gaz (laiton), cuisinières à gaz et leurs parties, coudes de réduction et tuyaux flexibles en caoutchouc nécessaires pour le gaz de fumier, y compris le biogaz

Source: Renseignements en ligne du Bureau du Conseil de l'investissement. Adresse consultée: <http://www.ibn.gov.np/uploads/files/Sector/Energy%20Sector.pdf>.

4.66. Afin de favoriser la possession d'avoirs relatifs à la production d'hydroélectricité et l'investissement dans ceux-ci, le Népal promeut des partenariats public-privé afin de construire des lignes de transport selon le modèle construction/transfert. Il prévoit également de lancer un programme intitulé "Electricity for Every Household, Shares for Everyone" dans le but d'entreprendre des projets aux rendements attractifs grâce aux investissements conjoints du gouvernement et du grand public. Enfin, des discussions ont eu lieu sur la création d'un réseau régional pour le commerce d'électricité.

4.67. Le 21 octobre 2014, le Népal a signé avec l'Inde l'"Accord sur le commerce de l'électricité, le transport transfrontières, l'interconnexion et le raccordement au réseau", également connu sous le nom d'"Accord sur le commerce de l'électricité (PTA)", ouvrant la voie au libre flux d'électricité en tant que marchandise internationale. Il permettra une coopération intergouvernementale dans plusieurs activités du secteur de l'électricité, y compris les interconnexions de transport, le raccordement au réseau ainsi que l'échange et le commerce d'électricité. Au titre de cet accord, le Népal peut obtenir l'accès au marché indien de l'électricité.

4.68. Deux accords sur la réalisation de projets, qui sont une sorte de concession, ont été conclus en 2014 avec deux investisseurs indiens: GMR, pour le développement de l'*Upper Karnali Hydropower Project* (projet de centrale hydroélectrique de la haute Karnali) de 900 MW et SJVNL, pour le développement de l'*Arun III*, centrale dotée de la même capacité.<sup>39</sup> Le coût total de ces deux projets s'élève à plus de 2,5 milliards de dollars EU. Le Népal et l'Inde sont également convenus de préparer un plan directeur pour le développement de lignes de transport transfrontières.

4.69. En novembre 2014, l'Accord-cadre sur la coopération énergétique – Électricité de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR)<sup>40</sup> est entré en vigueur. Il permet aux institutions compétentes des différents pays de mettre en place un transport interconnecté au sein de la région afin de permettre la fourniture transfrontière d'électricité parmi les pays membres de l'ASACR.

### 4.3 Secteur manufacturier

4.70. Le secteur manufacturier népalais jouit d'un haut potentiel, que ce soit pour les projets à grande échelle ou les petits projets innovants. En mars 2016, 6 328 entreprises étaient enregistrées au Népal, dont 41% dans ce secteur.<sup>41</sup> Néanmoins, la contribution du secteur manufacturier au PIB a diminué de façon constante au cours des dernières décennies et est tombée de 9% en 2000-2001 à 6,2% en 2013-2014, puis à 5,4% en 2017-2018 (section 1.1). Les raisons de cette tendance générale à la baisse sont, entre autres, la faible productivité du travail, les coûts élevés des transports, les interruptions de la production dues à des coupures d'électricité et des relations médiocres entre travailleurs et employeurs qui entraînent des grèves.<sup>42</sup> Étant donné la topographie unique du Népal et ses liens commerciaux étroits avec l'Inde, les entreprises manufacturières sont principalement établies à Katmandou et dans les plaines du Terai, à la frontière avec l'Inde.

4.71. Le secteur manufacturier a également connu des changements considérables dans sa composition par sous-secteurs. Le principal changement a été l'augmentation de la part de la valeur ajoutée du secteur de l'alimentation et des boissons, qui est passée de 22,8% en 1996 à 34% en 2011 (derniers chiffres disponibles), au détriment de celle des textiles ainsi que des vêtements et de la fourrure, qui est respectivement tombée de 25,9% et 6,3% à 3,8% et 0,5% sur la même période.<sup>43</sup>

4.72. Le secteur manufacturier peut être classé en trois grandes catégories de sous-secteurs: les produits de consommation courante, qui est le plus grand des trois avec 59% du total en 2014, suivi des produits industriels (38%) et des biens de consommation (3%).<sup>44</sup> En raison de l'approvisionnement limité en électricité et d'un environnement peu favorable aux entreprises manufacturières, les produits industriels ne représentent qu'une part relativement faible du total,

<sup>39</sup> L'IBN a accordé une licence de production d'électricité à SJVNL. La construction de l'Arun III a commencé.

<sup>40</sup> Les pays suivants sont membres de l'ASACR: Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives, Népal, Pakistan et Sri Lanka.

<sup>41</sup> Renseignements en ligne du Bureau du Conseil de l'investissement. Adresse consultée: <http://www.ibn.gov.np/uploads/files/Sector/Manufacturing%20Sector.pdf>.

<sup>42</sup> Secrétariat de la Commission nationale de la planification (2014), *Development of Manufacturing Industries in Nepal: Current State and Future Challenges*, Katmandou.

<sup>43</sup> Secrétariat de la Commission nationale de la planification (2014), *Development of Manufacturing Industries in Nepal: Current State and Future Challenges*, Katmandou.

<sup>44</sup> Les produits de consommation courante incluent les produits alimentaires et les boissons, le tabac et le savon; les produits industriels sont les ouvrages en métaux, les produits minéraux non métalliques, les produits métalliques, en matière plastique et en caoutchouc de base, et les textiles; et les biens de consommation sont les produits électroniques, les meubles et le cuir et les produits apparentés. Renseignements en ligne du Bureau du Conseil de l'investissement. Adresse consultée: <http://www.ibn.gov.np/uploads/files/Sector/Manufacturing%20Sector.pdf>.

mais ce sous-secteur devrait croître au fur et à mesure que l'économie se développe et que l'environnement devient plus favorable.

4.73. La Stratégie nationale d'intégration du commerce (NTIS) de 2016 identifie les activités économiques prioritaires présentant un potentiel d'exportation, y compris certains secteurs manufacturiers et de l'artisanat, à savoir tous les tissus, textiles, fils et cordes, cuirs, chaussures, chyangra pashmina et tapis à points noués (tableau 2.2).<sup>45</sup> Parmi les autres activités de fabrication offrant des perspectives à l'exportation, on peut citer le ciment, les produits pharmaceutiques, les métaux et produits métalliques ainsi que le papier fait à la main et les produits du papier.

4.74. Le secteur manufacturier relève de la responsabilité du Ministère de l'industrie, du commerce et des approvisionnements. La Politique industrielle de 2010 a remplacé la Politique industrielle de 1992<sup>46</sup> dans le but de promouvoir l'activité industrielle et d'accroître sa contribution au PIB, de créer davantage de perspectives d'emploi, de rehausser le revenu par habitant et de réduire la pauvreté. La Politique industrielle de 2010 vise en outre à promouvoir les industries à valeur ajoutée<sup>47</sup> et à faciliter l'offre et l'adoption de nouvelles technologies pour accroître la production et la productivité, ainsi qu'à moderniser les techniques et à rehausser les compétences des administrations en rapport avec le secteur industriel.

4.75. Onze districts industriels ont été établis en vertu de la Politique industrielle de 2010, dont 10 sont actifs, avec 628 industries qui emploient 13 500 personnes. De surcroît, le Népal prévoit de créer 12 zones économiques spéciales (ZES) pour répondre aux besoins des entreprises à vocation exportatrice et accroître la transformation industrielle des produits locaux. Les sociétés d'exportation qui envisagent d'exporter au moins 75% de leur production peuvent s'établir dans une ZES après avoir investi les capitaux requis et obtenu la permission du Comité de développement des zones économiques spéciales (SEZDC) qui relève du Ministère de l'industrie, du commerce et des approvisionnements.

4.76. Au titre de la Loi sur l'Autorité chargée des zones économiques spéciales (ZES) de 2016, les entreprises en activité dans les ZES peuvent bénéficier de plusieurs incitations, y compris une exonération de 50% de l'impôt sur le revenu au cours des cinq premières années (tableau 4.12). Pour être admis à bénéficier de telles incitations, il est nécessaire d'être titulaire d'une licence dont la durée maximale de validité est de 30 ans, pouvant être prolongée de 10 ans supplémentaires (section 2.4).

4.77. La ZES de Bhairahawa, inaugurée le 18 novembre 2014 près de la frontière avec l'Inde, est sur le point d'être opérationnelle. Des études de faisabilité ont été menées afin de créer des ZES à Biratnagar, Panchkhal, Gorkha, Jumla et Dhangadhi. La ZES de Simara a récemment été ouverte en tant que zone de traitement du textile afin de tirer parti de la préférence accordée par les États-Unis au Népal sous la forme d'un droit nul pour 77 produits de l'industrie du vêtement.

4.78. La Société de développement industriel du Népal (NIDC), qui était une banque nationale de développement pendant plus de 50 ans, n'existe plus. Elle a fusionné avec la Rastriya Banijya Bank au début du mois de mai 2018. En conséquence, tous les actifs et passifs de la NIDC ont été repris par la Rastriya Banijya Bank.

---

<sup>45</sup> Ministère du commerce (2016), *Nepal Trade Integration Strategy 2016*, Katmandou.

<sup>46</sup> Au cours des négociations en vue de son accession à l'OMC, le Népal a indiqué que la Politique industrielle de 1992, la Loi de 1992 sur les entreprises industrielles et la Réglementation sur les entreprises industrielles seraient modifiées de manière à les rendre conformes à l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires et à l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce de l'OMC. Il a également dit qu'il identifierait et éliminerait les mesures relatives aux subventions incompatibles avec l'OMC (document de l'OMC WT/ACC/NPL/16 du 28 août 2003).

<sup>47</sup> Le gouvernement promet d'acheter des biens produits par des entreprises nationales si la valeur ajoutée au produit final est égale à 30%.

**Tableau 4.12 Avantages incitatifs pour les entreprises établies dans les ZES, 2018**

Type d'exemption	Détails
Impôt sur le revenu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les entreprises peuvent bénéficier d'une exonération fiscale à hauteur de 50% au cours des 5 premières années</li> <li>- Les entreprises qui utilisent au moins 60% de matières premières nationales bénéficieront d'une exonération fiscale de 50% pour 5 années supplémentaires et d'une exonération de 25% pour les 5 années suivantes</li> <li>- L'impôt sur les dividendes est exonéré à 100% pendant 5 ans, puis à 50% les 3 années suivantes</li> </ul>
TVA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un taux de TVA nul peut être appliqué aux biens ou services échangés entre des entrepreneurs exerçant leurs activités au sein d'une ZES, ainsi qu'aux biens ou services exportés par les entreprises qui y sont établies</li> </ul>
Droits de douane	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les entreprises d'une ZES bénéficient de l'exonération des droits de douane sur les matières premières, les matières premières auxiliaires, les matériaux d'emballage et les produits utilisés dans la production de marchandises exportables, si elle est réalisée dans le cadre d'un système de garantie bancaire</li> <li>- Les entreprises d'une ZES bénéficient de l'exonération des droits de douane sur l'importation des installations, machines, instruments, outils et pièces détachées qui leur sont nécessaires</li> <li>- Les droits de douane peuvent être remboursés aux importateurs qui vendent des biens aux entreprises d'une ZES</li> </ul>
Régimes d'équivalence aux exportations qui seront accordés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La vente de matières premières ou de tout produit au sein de la ZES sera considéré comme une exportation et l'entreprise sera admise à bénéficier de tous les avantages en découlant</li> <li>- La facilité d'entreposage en douane sera disponible pendant une période de 45 jours à partir de la date à laquelle la demande a été présentée</li> </ul>
Autres régimes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les paiements de loyer ou de location réalisés par des entreprises établies dans une ZES seront exonérés à hauteur de 50%, 40% et 25% respectivement au cours des trois premières années suivant leur création</li> <li>- Aucun impôt local ne sera perçu sur l'importation d'un maximum de trois véhicules utilisés pour transporter les machines, instruments et pièces de rechange de machines, matières premières ou marchandises nécessaires aux entreprises, en fonction de la taille de celles-ci</li> </ul>

Source: Renseignements en ligne du Bureau du Conseil de l'investissement. Adresse consultée: <http://www.ibn.gov.np/uploads/files/Sector/Manufacturing%20Sector.pdf>.

4.79. La Loi sur les entreprises industrielles de 2016 a été promulguée, remplaçant la Loi sur les entreprises industrielles de 1992, telle que modifiée. Le règlement correspondant à la Loi est actuellement en cours d'élaboration. Certaines des grandes caractéristiques de la Loi sur les entreprises industrielles sont les suivantes:

- les secteurs ont été classés en huit catégories (fabrication, énergie, agriculture et forêts, minéraux, tourisme, services, information et technologie et construction);
- des licences ne sont exigées que pour les secteurs spécifiés, et l'enregistrement auprès du Département de l'industrie est obligatoire pour toutes les entreprises. Les entreprises peuvent débiter leurs activités après avoir réalisé une étude d'impact sur l'environnement ou un examen environnemental initial, selon le cas;
- les entreprises sont classées parmi les catégories suivantes: "entreprises artisanales" (entreprises traditionnelles faisant appel à des compétences spécifiques et des matières premières locales), "petites entreprises" (dont l'investissement en actifs fixes ne dépasse pas 100 millions de roupies), "entreprises moyennes" (actifs fixes entre 100 millions et 250 millions de roupies) et "grandes entreprises" (actifs fixes de plus de 250 millions de roupies);
- les entreprises moyennes et grandes, ainsi que les petites entreprises et les entreprises artisanales dont le chiffre d'affaires annuel dépasse 150 millions de roupies doivent consacrer 0,5% de leur chiffre d'affaires annuel à des activités relatives à la responsabilité sociale des entreprises; et
- la nationalisation d'entreprises industrielles privées est interdite.

4.80. La Loi offre une protection contre tout changement de la législation en lien avec les avantages et exonérations prévus par elle et les autres lois applicables. La disposition relative à la stabilisation énonce qu'aucune mesure ne peut être prise pour restreindre les avantages et exonérations prévus au titre de la Loi et des autres lois applicables. Ces dispositions de stabilisation étaient surtout utilisées dans le cadre de projets d'infrastructure au titre des lois applicables, mais dorénavant, toutes les entreprises enregistrées en vertu de cette loi peuvent tirer parti de ces avantages. Des avantages fiscaux sont accordés à différents secteurs en vertu de la Loi. Les entreprises manufacturières et à vocation exportatrice bénéficient de la plupart des incitations fiscales (tableau A4. 1).

4.81. En dépit du programme de privatisation du Népal, l'État continue de jouer un rôle important dans le secteur manufacturier, essentiellement par l'intermédiaire des entreprises publiques, dont un certain nombre fonctionnent à perte (section 3.3.5). Le pays compte 36 entreprises actives entièrement publiques ou dans lesquelles l'État a une participation majoritaire, dont 7 produisent des produits manufacturés comme le ciment.<sup>48</sup>

4.82. Les droits de douane NPF appliqués sur les produits manufacturés (branche 3 de la CITI, Révision 2) sont en moyenne de 12,6% (tableau A3. 1), les taux pouvant varier de zéro à 80% (sans EAV) et 356,5% (EAV compris).<sup>49</sup> Pour certains produits manufacturés, notamment les véhicules automobiles, les droits NPF appliqués sont supérieurs aux taux consolidés (section 3.1.3.3).

#### 4.4 Services

4.83. Le secteur des services est le plus important en matière de contribution au PIB, et cette tendance s'accroît: sa part a été de 57,6% en 2017-2018, contre 49,8% en 2010-2011. En 2017-2018, le premier poste des services était celui du commerce de gros et de détail, avec 13,3% du PIB, suivi de l'immobilier, des services de location et des services fournis aux entreprises (11,4%); des transports, de l'entreposage et des communications (8,0%); de l'éducation (7,2%); de la santé, des services sociaux et personnels (6,6%); et de l'intermédiation financière (6,3%) (graphique 1.1).

4.84. Grâce aux recettes tirées du tourisme, pendant la période à l'examen, le Népal est devenu un exportateur net de services, enregistrant un excédent moyen de plus de 200 millions de dollars EU par an pendant la période comprise entre 2013-2014 et 2016-2017. En 2016, le Népal était le 100<sup>ème</sup> exportateur et importateur mondial de services commerciaux (l'UE comptant pour un et le commerce intra-UE étant exclu).<sup>50</sup>

4.85. Certains des accords commerciaux préférentiels du Népal couvrent les services, par exemple l'Accord de l'ASACR sur le commerce des services (SATIS) conclu dans le cadre de la zone de libre-échange de l'Asie du Sud (SAFTA) (section 2.3.2.1).

4.86. Le Népal a inscrit des engagements spécifiques importants dans sa liste d'engagements au titre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), y compris en ce qui concerne les services financiers, les services de télécommunication, les services de transport, les services relatifs au tourisme et les services professionnels.<sup>51</sup>

##### 4.4.1 Services financiers

4.87. Le marché des services financiers du Népal est largement inexploité. D'après l'étude FinScope Consumer Survey of Nepal 2014, 60% de la population népalaise n'a pas de compte en banque, 6,7% seulement utilise des cartes de paiement et 18% des adultes sont exclus du secteur des services financiers; ils n'ont recours à aucune banque ou institution financière formelle ou

<sup>48</sup> Les fabriques de ciment en activité sont les entreprises Hetauda Cement et Udaypur Cement. Renseignements en ligne du Ministère des finances. Adresse consultée: [mof.gov.np/en/archive-documents/soe-information—yellow-book-29.html](http://mof.gov.np/en/archive-documents/soe-information—yellow-book-29.html).

<sup>49</sup> Produits des industries alimentaires, boissons et tabacs (une ligne tarifaire).

<sup>50</sup> Renseignements en ligne de l'OMC. Adresse consultée: <http://stat.wto.org/CountryProfile/WSDBCountryPFView.aspx?Language=E&Country=NP>.

<sup>51</sup> Documents de l'OMC GATS/SC/139 du 30 août 2004 et GATS/SC/139/Corr.1 du 3 novembre 2005.

informelle.<sup>52</sup> Néanmoins, l'accès aux services financiers et l'importance des circuits financiers ont progressé ces dernières années: à la mi-février 2018, les ratios des dépôts totaux et des crédits totaux des banques et institutions financières au PIB avaient atteint 97,1% et 86,3%, respectivement.<sup>53</sup>

4.88. Conformément à la Loi de 2002 sur la Banque centrale du Népal (telle que modifiée en 2016) et à la Loi de 2017 sur les banques et les institutions financières<sup>54</sup>, La Banque centrale du Népal (NRB) réglemente et supervise les banques et institutions financières. La Loi de 1962 sur la réglementation des changes confère à la NRB les pouvoirs et la compétence pour réglementer les opérations de change. Les autres principales politiques et textes de loi relatifs aux banques et institutions financières sont les suivants: la Loi de 2006 sur l'insolvabilité; la politique d'octroi des licences aux assureurs; le Règlement de 2008 sur le Conseil des valeurs mobilières; la Politique de prêteur en dernier ressort de 2010; la Politique de 2002 concernant les prêts en devises; la Politique d'agrément des établissements de services de paiement de 2016; la Politique d'agrément des succursales de banques étrangères; le Règlement de 1993 sur l'assurance; le Règlement de 2008 sur les professionnels du secteur des valeurs mobilières (courtiers, négociants en valeurs mobilières et teneurs de marché); et le Règlement de 2008 sur les professionnels du secteur des valeurs mobilières (banquiers d'affaires).<sup>55</sup>

4.89. Le secteur des services financiers se compose d'établissements agréés et réglementés par la NRB et d'autres établissements ni agréés ni réglementés par celle-ci. En juillet 2018, les établissements financiers relevant de la responsabilité de la NRB comprenaient: 28 banques commerciales (établissements financiers de la classe "A"); 36 banques de développement (établissements financiers de la classe "B"); 25 sociétés financières (établissements financiers de la classe "C"); 63 établissements de microfinancement (établissements financiers de la classe "D"); 14 coopératives d'épargne et de crédit<sup>56</sup>; 24 organisations non gouvernementales jouant le rôle d'intermédiaires financiers<sup>57</sup>; 49 sociétés de virement; et 393 bureaux de change. La Nepal Bank, la Rastriya Banijya Bank et la Banque de développement agricole (ADB) sont les trois autres banques détenues par l'État<sup>58</sup>; les autres banques sont privées (sept sont constituées en coentreprise et les autres sont des banques locales).<sup>59</sup>

4.90. Parmi les autres établissements financiers figurent ceux qui obtiennent une licence du Ministère des finances et sont assujettis à son contrôle, à savoir: 36 compagnies d'assurance; la Bourse du Népal (NEPSE); le Fonds de prévoyance des salariés<sup>60</sup>; la Société d'investissement des

<sup>52</sup> FinScope Consumer Survey Nepal 2014; accès aux services financiers pour la population adulte au Népal (18 ans et plus). Adresse consultée: <https://www.finmark.org.za/finscope-nepal,2014-consumer-survey>.

<sup>53</sup> Renseignements en ligne de la Banque centrale. Adresse consultée: [https://nrb.org.np/bfr/monthly\\_statistics.php?tp=Monthly\\_Statistics&&vw=15](https://nrb.org.np/bfr/monthly_statistics.php?tp=Monthly_Statistics&&vw=15).

<sup>54</sup> La Loi de 2006 sur les banques et les institutions financières a été abrogée par la Loi de 2017 sur les banques et les institutions financières.

<sup>55</sup> Renseignements en ligne du Bureau du Conseil de l'investissement. Adresse consultée: [http://www.ibn.gov.np/uploads/files/Sector/BFS\\_Sector%20Profile.pdf](http://www.ibn.gov.np/uploads/files/Sector/BFS_Sector%20Profile.pdf).

<sup>56</sup> Les coopératives, établies conformément à la Loi sur les coopératives n° 2074 de 2017, effectuent des transactions financières limitées suivant les directives publiées par la NRB en 2002 (telles que révisées en 2003 et 2016).

<sup>57</sup> Les ONG obtiennent une licence de la NRB pour effectuer des transactions financières limitées. Elles sont enregistrées en vertu de la Loi de 1977 sur l'enregistrement des établissements et effectuent un nombre limité de transactions bancaires conformément à la disposition de la Loi de 1999 sur les établissements en rapport avec l'intermédiation bancaire.

<sup>58</sup> L'État a une part minoritaire dans la Nepal Bank et une part majoritaire dans les deux autres.

<sup>59</sup> À la mi-juin 2018, les banques commerciales employaient quelque 29 000 personnes, dont 75% travaillaient pour des banques commerciales privées et le reste pour les trois banques d'État.

<sup>60</sup> Le Fonds de prévoyance des salariés, une entité autonome créée en vertu de la Loi de 1962 sur le Fonds de prévoyance des salariés, mobilise l'épargne collectée par le biais du fonds de prévoyance des fonctionnaires, de l'armée, de la police, de l'enseignement public, des sociétés publiques et de certaines entreprises privées.

citoyens<sup>61</sup>; la Société de garantie des dépôts et crédits<sup>62</sup>; le Bureau d'information sur le crédit<sup>63</sup>; la Caisse d'épargne de la Poste (agrée et réglementée par le Ministère de l'information et de la communication)<sup>64</sup>; et 13 578 coopératives d'épargne et de crédit (agrées et réglementées conformément à la Loi n° 2074 de 2017 sur les coopératives).<sup>65</sup>

4.91. L'expansion des banques et institutions financières a récemment ralenti, en raison d'un moratoire imposé par la NRB sur l'octroi d'agrément à de nouveaux établissements, excepté les établissements de microfinancement. De plus, après que la NRB a promulgué le Règlement de 2016 sur les fusions et acquisitions, certaines banques et institutions financières ont cherché à effectuer des fusions-acquisitions avec d'autres établissements du secteur, afin de se conformer aux nouvelles prescriptions en matière de fonds propres établies par la NRB. Il a été demandé aux banques commerciales de porter leur capital libéré à 8 milliards de roupie, aux banques de développement nationales, à 2,5 milliards, aux banques de développement opérant dans trois provinces et dix districts au plus, à 1,2 milliard, et aux banques de développement opérant dans trois provinces et cinq districts au maximum, à 0,5 milliard. Presque toutes les banques et institutions financières se sont conformées à ces prescriptions. D'après la NRB, cela renforcera ces établissements et garantira la stabilité financière du système.<sup>66</sup>

4.92. Pendant la période à l'examen, d'autres modifications ont été apportées au cadre réglementaire régissant les établissements financiers. Le projet de deuxième modification de la Loi sur la NRB (NRBAA) est en vigueur depuis le 14 novembre 2016. Il vise à renforcer et clarifier les pouvoirs de la NRB en matière de résolution des défaillances bancaires, à accroître le capital de la NRB et à aligner les normes de comptabilité sur la pratique internationale. En dépit de ces améliorations, d'après le FMI, le projet de modification limite quelque peu l'autonomie de la NRB, ne renforce pas explicitement ses pouvoirs de surveillance et ne clarifie pas les dispositions concernant le soutien d'urgence pour l'obtention de liquidités.<sup>67</sup> En septembre 2016, la nouvelle Loi sur le Fonds de garantie des dépôts et crédits (DCGF) a également été approuvée; elle renforce le cadre juridique régissant le système d'assurance des dépôts. En 2013, l'Ordonnance sur la prévention du blanchiment de capitaux (argent) (deuxième modification) a été adoptée.<sup>68</sup>

4.93. Les banques et institutions financières peuvent prétendre à certaines mesures d'incitation à l'investissement (tableau 4.13).

4.94. Dans le cadre de l'AGCS, le Népal a pris des engagements spécifiques (et posé certaines conditions) en matière de services financiers: i) l'établissement de succursales sera autorisé pour les services d'assurance et les services bancaires de gros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010; ii) seule une banque commerciale ou une banque spécialisée titulaires d'une licence, ou une société financière enregistrée, peuvent accepter des dépôts; iii) seule une banque commerciale titulaire d'une licence peut accepter des dépôts qui sont remboursables sur demande; iv) seuls les établissements financiers notés au moins "B" par une agence de notation peuvent établir une présence commerciale au Népal; v) la participation étrangère totale au capital de tout établissement fournissant des services financiers est limité à 67% du capital social émis (pour les banques, ce seuil a été

<sup>61</sup> La Société d'investissement des citoyens, établie en vertu de la Loi de 1991 sur la Société d'investissement des citoyens, mobilise l'épargne privée et institutionnelle, accorde des prêts et des avances et assure la direction d'émission.

<sup>62</sup> La Société de garantie des dépôts et crédits a été établie en 1974 pour encourager les banques commerciales à accorder des prêts aux secteurs prioritaires et à desservir les zones reculées et les familles pauvres. Elle garantit un certain nombre de prêts, y compris les prêts destinés aux secteurs prioritaires, les prêts à l'élevage, les prêts aux cultures maraîchères, les prêts à l'emploi d'étrangers, le microcrédit et les prêts au secteur défavorisé, et le crédit aux petites et moyennes entreprises.

<sup>63</sup> Le Bureau d'information sur le crédit, établi en 1989, est entré en activité en tant que société en mars 2005. C'est la première organisation au Népal qui centralise les renseignements sur le degré de solvabilité des consommateurs et des emprunteurs commerciaux de tous les établissements financiers.

<sup>64</sup> La Caisse d'épargne de la Poste, qui relève du Département des services postaux, est entrée en activité en 1976. Elle a 117 bureaux qui procèdent à la collecte des dépôts.

<sup>65</sup> Renseignements en ligne du Département des coopératives. Adresse consultée: <http://www.deoc.gov.np/ne/cooperativestat.php?id=1>.

<sup>66</sup> Renseignements en ligne de la NRB. Adresse consultée: "[https://nrb.org.np/bfr/circular/2074-75/2074\\_75\\_For\\_A\\_B\\_C\\_Class--Circular\\_17-CCD\\_Ratio\\_Spread\\_Branch\\_&\\_Provincewise\\_Capital\\_Related.pdf](https://nrb.org.np/bfr/circular/2074-75/2074_75_For_A_B_C_Class--Circular_17-CCD_Ratio_Spread_Branch_&_Provincewise_Capital_Related.pdf)".

<sup>67</sup> En vertu du NRBA, le gouvernement peut donner à la NRB des directives concernant la monnaie et le secteur bancaire et financier, et la NRB est tenue de les appliquer. IMF Country Report n° 17/74.

<sup>68</sup> IMF Country Report n° 17/74.

récemment porté à 80%); vi) les parts détenues par les ressortissants étrangers et les établissements financiers étrangers dans les sociétés qu'ils ont constituées au Népal ne peuvent pas être transférées sans l'approbation écrite préalable de la NRB ou de toute autorité compétente; vii) les bureaux de représentation ne peuvent pas mener d'activités commerciales; et viii) le nombre de membres du conseil d'administration d'un fournisseur de services financiers sera fonction de ses capitaux propres.<sup>69</sup>

**Tableau 4.13 Incitations à l'investissement, 2018**

Catégories d'incitation	Dispositions relatives aux incitations et subventions
<b>Secteur bancaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- en vertu des normes et des règles prescrites par la NRB, les provisions constituées par une personne se livrant à une activité bancaire pour couvrir le risque lié à l'encours des prêts seront déductibles, dans la limite de 5%, de l'encours total des prêts</li> <li>- aucune déduction des bénéfiques au titre des frais liés aux créances douteuses ne sera accordée, et si une somme du fonds de couverture des risques est capitalisée ou distribuée à titre de bénéfice ou de dividende, cette somme sera prise en compte pour calculer les revenus de l'année où elle est ainsi capitalisée ou distribuée</li> </ul>
<b>Secteur de l'assurance générale</b>	<p>Les provisions d'un fonds de réserves pour risques en cours peuvent être déduites des revenus d'une société d'assurance générale:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50% des primes d'assurance nettes telles qu'elles figurent dans le compte de résultat de l'année donnée, auxquels s'ajoutent 115% des créances non réglées à la fin de l'exercice financier. Le solde de clôture du fonds de réserve pour risques en cours que le contribuable souhaite déduire pour l'exercice fiscal en cours sera reporté comme revenu pour l'exercice fiscal suivant.</li> </ul>
<b>Secteur de l'assurance-vie</b>	<p>Les montants ci-après ne sont pas inclus dans le calcul des revenus d'une société d'assurance-vie:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le montant reçu au titre des primes ou des primes de réassurance pendant l'exercice</li> <li>- le montant reçu au titre des contrats de réassurance et de garantie, et de tout contrat d'indemnisation pendant l'exercice</li> </ul> <p>Les montants ci-après ne seront pas déduits pour calculer les frais d'une société d'assurance-vie:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- tout montant payé ou remboursé en qualité d'assureur pendant l'exercice</li> <li>- le remboursement de la prime à un assuré pendant l'exercice</li> </ul>
<b>Fonds de retraite</b>	<p>Aux fins du calcul des revenus d'un fonds de retraite:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les cotisations de retraite reçues par le fonds ne seront pas incluses dans le calcul et ne seront pas considérées comme constituant des revenus pour le fonds</li> <li>- les versements au titre des retraites ne seront pas déductibles et ne seront pas considérées comme des dépenses du fonds</li> <li>- les intérêts des bénéficiaires d'un fonds de retraite ne constituent pas un élément de passif pour le fonds</li> <li>- les revenus d'un fonds de retraite agréé ne sont pas imposables</li> </ul>

Source: Renseignements en ligne du Bureau du Conseil de l'investissement. Adresse consultée: <http://www.ibn.gov.np/uploads/files/Sector/Manufacturing%20Sector.pdf>.

#### 4.4.2 Secteur bancaire

4.95. Les banques et institutions financières sont réglementées conformément à la Loi de 2017 sur les banques et les institutions financières (Loi BAFIA). Celle-ci établit notamment: les règles et les procédures relatives à la constitution en société et à l'agrément des banques et autres institutions financières, et à l'enregistrement et la conduite des activités des banques étrangères, ainsi que les exigences en matière de fonds propres pour les banques et les institutions financières. Les coopératives d'épargne et de crédit sont réglementées conformément à la Loi de 2017 sur les coopératives. La Loi BAFIA contient aussi des dispositions destinées à encourager l'IED (section 2.4).

4.96. Les indicateurs relatifs à la solidité financière des banques du Népal se sont améliorés ces dernières années. Toutes les banques de la catégorie "A" respectent désormais le ratio minimum de fonds propres de 11%. Les trois banques d'État, qui représentent environ un sixième des actifs du

<sup>69</sup> Document de l'OMC GATS/SC/139 du 30 août 2004.

système, étaient sous-capitalisées jusqu'en 2014, année où elles ont bénéficié d'un apport de capitaux. En outre, le capital libéré des banques a été multiplié par quatre, ainsi que l'exigeait la NRB (section 4.4.1), leurs bénéficiaires ont atteint un niveau exceptionnellement élevé en 2016-2017, et les prêts improductifs comme les provisions pour pertes sur prêts, un niveau exceptionnellement bas.<sup>70</sup>

4.97. En dépit de ces progrès, les banques ont des points faibles. D'après le FMI, la croissance rapide des crédits bancaires en faveur du secteur privé observée ces dernières années a fait augmenter le ratio prêts/dépôts, qui est maintenant proche du plafond réglementaire de 80%. Il a surtout concerné le financement de découverts, qui peuvent être réaffectés à des activités à risque comme des achats de biens immobiliers et d'actions. Pour atténuer les risques macrofinanciers, le FMI a encouragé le pays à accélérer les réformes du secteur financier, en renforçant la surveillance exercée par la NRB (conformément aux modifications récemment apportées au cadre réglementaire, voir section 4.4.1), en appliquant une classification et un provisionnement des prêts plus stricts et en améliorant la gestion des risques des banques.<sup>71</sup>

4.98. Les coopératives financières représentent environ 13% des actifs du système financier népalais et ont des liens avec les banques. D'après le FMI, il est nécessaire de remédier à l'absence de réglementation et de surveillance significative du secteur des coopératives, par exemple en créant à cet effet une institution de second rang ainsi que des instruments de résolution.<sup>72</sup>

4.99. Conformément aux Dispositions générales de 2010 concernant l'ouverture de succursales par des banques et des institutions financières étrangères, les banques et institutions financières étrangères sont autorisées à ouvrir des succursales pour les services bancaires de gros. Elles doivent obtenir l'agrément de la NRB et détenir des fonds propres d'au moins 20 milliards de dollars EU; les dépôts doivent être effectués par des sociétés/associations enregistrées au Népal, totaliser au minimum 100 millions de roupies et prendre la forme de dépôts à terme de plus d'un an. De plus, la Loi BAFIA encourage l'établissement de banques de développement de l'infrastructure, qui doivent avoir un capital libéré d'au moins 20 milliards de roupies et dans lesquelles la participation étrangère peut aller jusqu'à 85%.

4.100. En principe, toutes les banques commerciales népalaises sont des banques universelles (c'est-à-dire qu'elles sont autorisées à se livrer à tous les types d'activités bancaires). Le ratio actif/passif total des banques commerciales au PIB était de 99,4% à la mi-juillet 2017 (contre 66,6% à la mi-juillet 2010).

4.101. Les banques ne sont pas autorisées à avoir des activités liées à l'assurance.<sup>73</sup> Néanmoins, les banques commerciales, les banques de développement et les sociétés financières peuvent prendre des participations au capital des compagnies d'assurance.<sup>74</sup>

#### 4.4.3 Assurance

4.102. Le marché de l'assurance du Népal reste très modeste et offre un nombre limité de produits. Des produits plus innovants doivent encore être élaborés et pourraient offrir un marché lucratif pour de nouveaux acteurs. Il existe 39 compagnies d'assurance: 20 se livrent à des activités d'assurance autre que sur la vie, 18 à des activités d'assurance-vie, et 1 est une société de réassurance. Le 7 novembre 2014, la société Nepal Re-Insurance Company Limited (Nepal Re) a été créée et chargée de couvrir les dommages causés par le terrorisme.<sup>75</sup> En ce qui concerne la structure du capital, 3 compagnies d'assurance sont détenues par l'État, 30 par le secteur privé, 3 sont des coentreprises et 3 sont des succursales étrangères. À la mi-juillet 2016, le ratio actif/passif total au PIB était de 7% pour les compagnies d'assurance et de 0,3% pour les compagnies de réassurance.

4.103. La Loi de 1992 sur l'assurance et le Règlement de 1993 sur les assurances régissent la fourniture de services d'assurance. La Loi sur l'assurance désigne l'Office des assurances comme

<sup>70</sup> IMF Country Report n° 17/74.

<sup>71</sup> IMF Country Report n° 17/74.

<sup>72</sup> IMF Country Report n° 17/74.

<sup>73</sup> Article 47 de la Loi BAFIA.

<sup>74</sup> Par exemple, Laxmi Bank, l'une des principales banques commerciales, détient une participation de 15% dans la société Prime Life Insurance Company.

<sup>75</sup> Nepal Re est détenue à 50% par l'État et le reste est détenu par d'autres assureurs népalais.

organisme administratif responsable de l'organisation et de la réglementation du secteur de l'assurance. Elle définit aussi les fonctions de l'Office, qui comprennent l'octroi des licences et l'inspection/la surveillance/le contrôle des titulaires de licence. Le Règlement sur les assurances donne des renseignements plus détaillés concernant certaines questions, comme l'établissement d'une société d'assurance, les procédures de licences et la réglementation relative aux agents d'assurance, courtiers en assurance et inspecteurs d'assurance. Il définit aussi les règles relatives à l'indemnisation des sinistres.

4.104. La Loi fait obligation aux compagnies d'assurance, entre autres choses, d'obtenir une licence en vue de la création d'un bureau au Népal, comme pour tous les intermédiaires souhaitant opérer dans le secteur de l'assurance (agents, experts, courtiers par exemple).<sup>76</sup> Elle impose aussi un capital libéré minimum de 500 millions de roupies pour les compagnies d'assurance-vie et de 250 millions pour les compagnies d'assurance autres que sur la vie. Il n'y a pas d'exigence de capital minimum pour l'établissement d'une succursale ou d'une société de réassurance.<sup>77</sup> Aucune nouvelle compagnie d'assurance mixte n'est autorisée.

4.105. L'assurance responsabilité civile pour les véhicules automobiles est obligatoire. En vertu de l'article 26 de la Loi sur l'emploi à l'étranger, aucun citoyen népalais n'est autorisé à travailler à l'étranger sans une assurance couvrant les accidents de tout type, l'invalidité ou le décès. L'article 38 de la Loi de 1992 sur le travail (telle que modifiée) rend l'assurance obligatoire pour certains types d'activité professionnelle sous la forme d'une assurance personnelle accident.<sup>78</sup>

4.106. En tant qu'investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance népalaises agissent à titre de mandants, en leur nom propre, et investissent leurs actifs dans un large éventail d'instruments financiers, dont des valeurs mobilières et des titres de créance, des actions d'entreprises et des obligations d'État, ainsi que dans des banques commerciales et de développement, conformément aux prescriptions de la Loi sur l'assurance.

#### 4.4.4 Valeurs mobilières

4.107. La Loi de 2007 sur les valeurs mobilières établit le Conseil des valeurs mobilières du Népal (SEBON) comme principale autorité dans le domaine des valeurs mobilières. Elle établit aussi des règles régissant l'émission, l'achat, la vente et l'échange des valeurs mobilières. Le SEBON est, entre autres, chargé de conseiller le gouvernement au sujet des questions qui concernent le développement du marché des capitaux; de promulguer les règlements et directives nécessaires en matière de valeurs mobilières; d'enregistrer les valeurs mobilières des entreprises publiques; de réglementer et de systématiser l'émission, le transfert, l'achat et l'échange des valeurs mobilières enregistrées; de délivrer les licences pour l'exploitation de bourses de valeurs; et de délivrer les licences aux courtiers et négociants en valeurs mobilières, aux banquiers d'affaires et aux gestionnaires de fonds.<sup>79</sup>

4.108. La Bourse du Népal est encore balbutiante.<sup>80</sup> Le nombre de sociétés cotées a diminué, reculant de 214 en 2012 à 196 à la mi-avril 2018, du fait de fusions et acquisitions de banques et d'institutions financières. La progression du nombre de sociétés cotées correspond principalement à l'entrée en bourse de banques et d'institutions financières qui sont tenues d'avoir au moins 30% de leurs actions en circulation et d'être introduites en bourse dans un délai donné.<sup>81</sup> Le ratio de la

<sup>76</sup> L'Office des assurances est membre agréé de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA) et membre du Congrès des assureurs des pays en développement (ICDC), du Forum des organismes de réglementation de l'assurance d'Asie du Sud (SAIRF), du Forum asiatique des organismes de réglementation de l'assurance et du Groupe de travail conjoint AICA-CGAP sur la micro-assurance.

<sup>77</sup> Les succursales de compagnies d'assurance et les sociétés de réassurance sont assujetties à une prescription en matière de fonds de roulement édictée par l'Office des assurances.

<sup>78</sup> L'assurance personnelle accident doit couvrir les dommages causés aux biens ou aux personnes pour un montant minimal de 10 000 dollars EU.

<sup>79</sup> Renseignements en ligne du Bureau du Conseil de l'investissement. Adresse consultée: [http://www.ibn.gov.np/uploads/files/Sector/BFS\\_Sector%20Profile.pdf](http://www.ibn.gov.np/uploads/files/Sector/BFS_Sector%20Profile.pdf).

<sup>80</sup> La création d'une véritable bourse de valeurs organisée est intervenue au moment de la transformation du Centre d'échanges de valeurs mobilières (SEC), établi en 1976, en Bourse du Népal (NEPSE), en 1993. La salle des marchés a ouvert au début de 1994. La NEPSE est la seule place boursière du Népal.

<sup>81</sup> Dans la mesure où il n'existe pas de telle obligation pour les sociétés du secteur de l'économie réelle, un plus petit nombre d'entre elles ont été introduites à la NEPSE.

capitalisation boursière de la NEPSE au PIB est passé de 21,4% à la mi-mars 2012 à 49,8% à la mi-avril 2018.<sup>82</sup> L'indice de la NEPSE a atteint 1 390 points à la fin de 2017 (contre 533,9 points à la fin de 2012)<sup>83</sup>, grâce principalement aux bons résultats macroéconomiques enregistrés pendant la période considérée, à la stabilité politique conférée par l'adoption de la nouvelle Constitution en 2015 et au fait que les Népalais ont progressivement eu recours au marché des valeurs mobilières comme rempart contre l'inflation.

#### 4.5 Services de télécommunication et services postaux

4.109. Globalement, le marché népalais des télécommunications s'est considérablement développé ces dernières années, notamment le marché des services mobiles, dont le nombre d'abonnés a plus que doublé, passant de 16,6 millions en 2012 à 36,1 millions en 2017 (tableau 4.14), pour atteindre 37,8 millions en mai 2018. De plus, le pourcentage de personnes utilisant Internet a grimpé de 11,15% à 63,81% pendant la période 2012-2017. Les recettes totales du secteur des télécommunications sont également passées de 75,7 milliards de roupies en 2012 à 102,4 milliards en 2016.

**Tableau 4.14 Indicateurs des télécommunications, 2012-2017**

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Abonnés</b>						
Téléphonie fixe (milliers)	831,7	829,1	837,3	846,9	858,2	861,3
<i>Pour 100 habitants</i>	3,01	2,96	2,96	2,96	2,96	3,25
Services fixes à large bande (milliers)	230,6	311,5	250,6	302,7	224,2	554,4
<i>Pour 100 habitants</i>	0,83	1,11	0,88	1,06	0,77	1,90
Téléphonie mobile cellulaire (milliers)	16 608	21 362	23 021	27 516	32 120	36 096
<i>Pour 100 habitants</i>	60,07	76,33	81,28	96,02	110,83	136,34
Internet (% de la population)	11,15	13,30	15,44	17,58	19,69	63,81
<b>Total revenus (milliards de Nr)</b>	<b>75,7</b>	<b>87,6</b>	<b>99,0</b>	<b>102,7</b>	<b>102,4</b>	<b>..</b>

.. Non disponible.

Source: Indicateurs mondiaux des télécommunications/des TIC; et renseignements communiqués par les autorités.

4.110. Pendant la période à l'examen, la libéralisation du secteur népalais des télécommunications s'est poursuivie, avec l'adoption de plusieurs documents d'orientation et règlements: la Politique nationale de 2015 pour la large bande, la Politique nationale de 2015 relative aux technologies de l'information et de la communication (TIC), la Politique de 2016 relative au spectre et le Règlement de 2017 relatif aux services d'infrastructure de télécommunication. Par ailleurs, d'autres instruments juridiques sont en cours d'élaboration, y compris la nouvelle Loi sur les télécommunications, qui remplacera celle de 1997, la nouvelle Loi sur les technologies de l'information, le Plan directeur national pour la large bande, le Règlement relatif à l'attribution des fréquences de télécommunication et le Cadre de réglementation de la portabilité mobile.

4.111. Dans le cadre de la Politique nationale de 2015 pour la large bande, le gouvernement considère la large bande comme une "technologie à usage général" qui va permettre de transformer les relations économiques, de renforcer la productivité et de créer de nouveaux services. Parmi les grands objectifs, on peut citer les suivants: offrir, à la demande, des services à large bande sûrs, utiles, abordables et fiables dans les zones urbaines; offrir un accès universel aux services à large bande dans les zones rurales et les régions non desservies ou peu desservies; favoriser l'adoption de la large bande par des utilisateurs précurseurs et influents, y compris le gouvernement et les entreprises, ainsi que d'autres utilisateurs importants (par exemple les secteurs de l'éducation et de la santé); et stimuler la demande et la création de contenu et renforcer les capacités des utilisateurs.

4.112. La Politique nationale de 2015 relative aux technologies de l'information et de la communication (TIC) a pour objet de résoudre les incohérences de politique qui ont freiné la croissance du secteur des technologies de l'information et des services connexes. Elle souligne la nécessité de disposer d'une politique et d'un cadre réglementaire bien définis et cohérents pour mettre en œuvre des régimes convergents de télécommunications, de radiodiffusion et de

<sup>82</sup> Rapport de la NRB, "Current Macroeconomic Situation of Nepal".

<sup>83</sup> Le 31 août 2008, l'indice de la NEPSE a atteint son niveau record, soit 1 175 points, avant de chuter à 292 points, son niveau le plus bas, le 15 juin 2011, en partie en raison de la crise économique mondiale et de la hausse de 10 à 15% de l'impôt sur les plus-values.

technologies de l'information et de la communication. Parmi les principaux objectifs figurent les suivants: améliorer la préparation globale du pays aux TIC, en vue de figurer au moins dans le deuxième quartile de l'indice international de développement des TIC et du classement des gouvernements électroniques d'ici à 2020; doter au moins 75% des Népalais des compétences numériques élémentaires d'ici à 2020; et assurer un accès aux services à large bande pour 90% de la population d'ici à cette même année.

4.113. La Politique de 2016 relative au spectre poursuit, entre autres, les objectifs suivants: uniformiser les règles pour tous les acteurs du secteur des télécommunications; mettre en œuvre la neutralité technologique; adopter une technologie d'utilisation du spectre plus efficace; mettre aux enchères de nouvelles bandes de fréquence; et maximiser les recettes publiques provenant du spectre.

4.114. Parmi les principaux objectifs de politique générale du Népal dans le domaine des télécommunications, on citera: l'accès universel dans les zones rurales; l'obligation de service universel dans les zones urbaines; la libéralisation de l'ensemble des services de télécommunication; un régime de licences ouvert, sauf pour les systèmes exigeant des ressources peu abondantes; des mesures encourageant la participation du secteur privé et l'efficacité économique; et un régime de licences neutre du point de vue technologique.

4.115. Des incitations à l'investissement sont accordées en faveur du secteur des télécommunications (tableau 4.15).

**Tableau 4.15 Incitations à l'investissement, 2018**

Type d'incitation	Dispositions concernant l'incitation
Impôt sur le revenu	- industries des TIC employant plus de 300 ressortissants népalais sur l'année: abattement fiscal de 10%
Avantages en cas d'établissement dans certaines zones (ZES et parcs des technologies de l'information)	- les entreprises de conception de logiciels, de traitement de l'information et de cartographie numérique et les cybercafés établis dans les parcs technologiques, les parcs biotechnologiques et les parcs de traitement de l'information spécifiés par le gouvernement au Journal officiel bénéficient d'une exonération de 50% sur le taux d'imposition applicable - une exemption de 15% du taux d'imposition pour les entreprises des TIC cotées à la bourse
Autres	- les entreprises de télécommunication sont tenues de percevoir une redevance pour services de télécommunication de 13% auprès de leurs clients, qui doit être restituée avec la TVA.

Source: Renseignements en ligne du Bureau du Conseil de l'investissement. Adresse consultée: <http://ibn.gov.np/uploads/files/Sector/ICT.pdf>.

4.116. Conformément à la Loi sur les télécommunications de 1997 et au Règlement de 1997 sur les télécommunications, les télécommunications et les services postaux relèvent du Ministère des communications et des technologies de l'information. La Loi a en outre établi la Direction des télécommunications du Népal (NTA) comme organe autonome chargé de la réglementation et de la délivrance des licences pour tous les services de télécommunication, sauf les services de radiodiffusion.<sup>84</sup> L'objectif de la NTA est de créer un environnement propice et concurrentiel pour le développement, l'expansion et l'exploitation des services de télécommunication.<sup>85</sup> En vertu de la Loi sur les télécommunications et de son règlement d'application, tous les opérateurs de télécommunications doivent obtenir une licence de la NTA. Les licences sont délivrées pour une durée maximale de dix ans, elles sont assujetties à des droits qui vont de 100 à 3 millions de roupies et sont renouvelable tous les 5 ans pour une période maximale de 25 ans. La NTA perçoit auprès de tous les titulaires de licences une redevance annuelle pour le développement des télécommunications rurales (dont le montant est fixé à 2% du revenu brut ajusté total des titulaires de licences). En outre, chaque opérateur de télécommunications mobiles de base doit allouer 15% de son investissement total à l'élargissement de son réseau aux zones rurales. Les titulaires de licences qui font une demande d'utilisation du spectre radioélectrique doivent payer une redevance d'usage des fréquences fixée par le Comité de détermination des fréquences radioélectriques.

<sup>84</sup> La NTA jouit d'une indépendance financière totale. Néanmoins, ses membres (y compris le Président) sont nommés par le gouvernement, auquel le Conseil de la NTA rend compte de ses travaux.

<sup>85</sup> Règlement sur les télécommunications n° 2054 (1997) (annexes).

4.117. En vertu des Directives de la NTA régissant l'interconnexion, chaque titulaire de licence doit mettre son réseau et ses services de télécommunications à la disposition de tous les autres titulaires de licence souhaitant se raccorder, sur une base appropriée. Les droits qu'un titulaire de licence offre pour tous les services d'interconnexion doivent être alignés sur les coûts et tenir compte de la relation d'opérateur à opérateur existant entre les titulaires de licences.<sup>86</sup> Dans la mesure du possible, les titulaires de licences doivent utiliser une méthode du coût établie. La NTA fixe les tarifs des services d'interconnexion à la terminaison d'appel international pour réduire le détournement illégal d'appels par la téléphonie IP (VoIP).<sup>87</sup> La NTA révisé actuellement les dispositions des Directives.

4.118. Le secteur népalais des télécommunications est dominé par deux grands opérateurs du marché, Nepal Telecom (NTC) et Ncell. NTC est une société anonyme (dont 15% des parts sont détenues par le secteur public), tandis que Ncell, qui est le plus grand fournisseur de services mobiles d'accès à Internet au Népal, est détenue par des capitaux privés. D'après le dernier rapport du Système d'information sur la gestion de la NTA, qui date de mai 2018, NTC dominait les marchés de la téléphonie fixe et de la téléphonie mobile, avec 93,8% du nombre total d'abonnés dans le premier cas et 50,0% dans le deuxième cas. Ncell avait 43% des parts du marché de la téléphonie mobile.<sup>88</sup> Outre NTC et Ncell, il existe quatre autres opérateurs de services de téléphonie mobile: Smart Telecom Private Limited (STPL); Nepal Satellite Telecom Private Limited (NSTPL); CG Telecom; et United Telecom Limited (UTL).

4.119. Sur la base de propositions faites par les fournisseurs de services, les tarifs des télécommunications sont approuvés par la NTA. Ceux afférents aux services de téléphonie de base et de téléphonie mobile sont révisés en permanence à des fins de rééquilibrage.

4.120. Au titre de l'AGCS, le Népal a pris plusieurs engagements spécifiques en matière de télécommunications y compris: i) le fait qu'aucune limitation ne s'applique concernant le nombre de fournisseurs de services de télécommunication de base et de téléphonie mobile depuis janvier 2009, bien que la participation étrangère soit autorisée dans le cadre de coentreprises avec participation au capital maximale de 80%<sup>89</sup>; et ii) l'ouverture de ses services à valeur ajoutée.<sup>90</sup> Le Népal a accepté le document de référence sur les télécommunications de base.<sup>91</sup> Les services de courrier intérieurs ne sont pas ouverts aux investisseurs étrangers.

#### 4.6 Services de transport

4.121. Au cours des cinq prochaines années, le gouvernement va investir 8,2 milliards de dollars EU dans l'infrastructure routière, la connectivité ferroviaire et la gestion du secteur des transports.<sup>92</sup> Le transport routier est le principal mode de transport au Népal: il représente 90% de la circulation de voyageurs et de marchandises. La demande de services de transport aérien s'accroît, dans la mesure où ils deviennent plus accessibles et abordables. Le Népal utilise le port de Calcutta, dans la partie orientale de l'Inde, comme principal point d'accès à la mer; il se trouve à environ 750 km. Pour diversifier les infrastructures de transit ainsi que le maillage du réseau passant par la Chine et le Bangladesh, le port indien de Vishakapatnam est utilisé comme port additionnel. S'agissant de la connectivité ferroviaire, le Népal collabore avec l'Inde et la Chine. Toutefois, le réseau de chemins de fer est encore limité.

4.122. Les principales instances intervenant dans le secteur sont le Ministère des infrastructures physiques et du transport, le Ministère des affaires fédérales et de l'administration générale, le

<sup>86</sup> Cela consiste généralement à fournir des services qui ne sont pas disponibles pour les clients ou pour des tiers qui ne sont pas titulaires d'une licence.

<sup>87</sup> La terminaison d'appel international consiste à acheminer le trafic vocal international du monde entier jusqu'au numéro de téléphone local souhaité.

<sup>88</sup> Renseignements en ligne de la NTA. Adresse consultée: <http://nta.gov.np/en/mis-reports/>.

<sup>89</sup> En outre, la majorité des membres du conseil d'administration d'une coentreprise doivent être des Népalais.

<sup>90</sup> Y compris Internet, le courrier électronique, l'audiomessagerie électronique, la télécopie, les microstations terriennes (VSAT), l'audioconférence, le téléphone public, les cartes téléphoniques à prépaiement, la communication de données locales, longue distance, internationales, la radiorecherche et les jonctions mobiles.

<sup>91</sup> Document de l'OMC GATS/SC/139 du 30 août 2004.

<sup>92</sup> Renseignements en ligne du Bureau du Conseil de l'investissement. Adresse consultée: [http://ibn.gov.np/uploads/files/Sector/Transportation\\_Sector%20Profile.pdf](http://ibn.gov.np/uploads/files/Sector/Transportation_Sector%20Profile.pdf).

Ministère de la culture, du tourisme et de l'aviation civile, la Commission nationale de la planification et la Direction de l'aviation civile du Népal.

4.123. Le principal objectif de la Politique nationale des transports est de "mettre en place un réseau de transport fiable et durable, ayant un bon rapport coût-efficacité et s'appuyant sur des infrastructures sûres, qui favorise et soutienne le développement économique, social, culturel et touristique du Népal dans son ensemble".<sup>93</sup> Le gouvernement reconnaît la nécessité de relier toutes les régions du Népal et de développer le réseau routier afin que tous les Népalais des régions vallonnées et montagneuses soient à quatre heures de marche d'une route praticable en véhicule motorisé en toute saison, et tous ceux de la région du Teraï, à deux heures de marche d'une telle route.

4.124. Des incitations à l'investissement sont accordées dans le secteur des transports, concernant l'impôt sur le revenu et des exonérations des droits de douane (tableau 4.16).

**Tableau 4.16 Incitations à l'investissement, 2018**

Type d'incitation	Dispositions relatives à l'incitation
Impôt sur le revenu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- exonération de 40% pour la construction et l'exploitation de routes, de ponts, de tunnels et d'aéroports et pour l'exploitation de trolleybus ou de trams</li> <li>- taux de l'impôt pour la construction et l'exploitation de routes, de ponts, de tunnels, de lignes téléphériques et de ponts volants, l'exploitation de trolleybus et de trams, et les contrats de construction-propriété-exploitation-transfert (CPET): 20%</li> <li>- les entreprises intervenant dans la prospection et l'extraction de pétrole et de gaz naturel commençant leurs activités commerciales en mars 2019 bénéficieront d'une trêve fiscale pendant les 7 premières années et d'une exonération de 50% pendant les 3 années suivantes</li> <li>- les exploitants de lignes aériennes internationales dont les investissements en capital atteignent 2 milliards de Nr peuvent bénéficier d'une trêve fiscale pendant 5 ans à compter du lancement de leurs activités. Ils peuvent ensuite prétendre à une exonération fiscale de 50% pendant les 3 années suivantes.</li> </ul> <p>De plus, si des exploitants existants augmentent leur capacité de 25% et réalisent de nouveaux investissements portant le montant de leurs investissements en capital à 2 milliards de Nr, ils pourront bénéficier d'une trêve fiscale pour tous les bénéfices tirés de cette augmentation de capacité pendant 5 ans, puis d'une exonération de 50% de l'impôt sur tous ces bénéfices pendant trois années supplémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les pertes peuvent être reportées sur 12 ans au plus (la durée normale étant de 7 ans) pour les projets de CPET liés à des infrastructures publiques et des industries pétrolières</li> </ul>
Exemption de droits de douanes/avantages tarifaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une réduction de 50% des droits de douane applicables est accordée à l'importation de véhicules de tourisme et de véhicules porte-conteneur électriques, fonctionnant sur batterie</li> <li>- les véhicules hybrides (fonctionnant à la fois sur batterie et avec du carburant) bénéficient d'une exonération de 25% des droits applicables</li> </ul>

Source: Renseignements en ligne du Bureau du Conseil de l'investissement. Adresse consultée: [http://ibn.gov.np/uploads/files/Sector/Transportation\\_Sector%20Profile.pdf](http://ibn.gov.np/uploads/files/Sector/Transportation_Sector%20Profile.pdf).

#### 4.6.1 Transport routier et chemins de fer

4.125. Le Népal dispose d'un réseau routier total de 80 078 km, dont 26 935 km de routes font partie du réseau routier stratégique (dont 30% de routes bitumées, 24% de routes revêtues de gravier, et 46% de voies non bitumées) et sont construites et entretenues par le Département des routes (DoR).<sup>94</sup> Le reste des routes locales relèvent de la responsabilité du Département du développement des infrastructures locales et des routes agricoles, ainsi que des comités locaux de développement des districts. Du fait des reliefs montagneux qui caractérisent le nord du pays, plus de 60% des routes sont concentrées dans la plaine du Teraï. Les routes sont peu nombreuses et de mauvaise qualité par rapport à d'autres pays aux revenus comparables. La densité du réseau routier

<sup>93</sup> Ministère de la planification physique et des travaux publics, Politique nationale des transports (2001-2002), Katmandou.

<sup>94</sup> Renseignements en ligne du Bureau du Conseil de l'investissement. Adresse consultée: [http://ibn.gov.np/uploads/files/Sector/Transportation\\_Sector%20Profile.pdf](http://ibn.gov.np/uploads/files/Sector/Transportation_Sector%20Profile.pdf).

du Népal est l'une des plus faibles de l'Asie du Sud, ce qui témoigne de la nécessité de donner la priorité aux investissements dans le développement des infrastructures routières.

4.126. Les principaux textes législatifs régissant ce sous-secteur sont la Loi de 1993 sur la gestion du transport et des véhicules à moteur, la Loi de 1974 sur les routes publiques et la Loi de 1963 sur les chemins de fer. Le gouvernement s'emploie à mettre en place des partenariats public-privé pour moderniser et construire de nouvelles autoroutes, développer les routes commerciales internationales et les infrastructures connexes, et améliorer les principaux réseaux routiers de district. Parmi les initiatives importantes récemment entreprises figurent le premier projet de tunnel dans le sous-secteur routier, à savoir le tunnel de Naghdunga, d'une longueur de 2,5 km et dont le coût est estimé à 150 millions de dollars EU; la route Banepa-Sindhuli-Bardibas (160 km) reliant Katmandou à l'est du Terai, dont le coût a dépassé 210 millions de dollars EU et pour laquelle des aides sous forme de dons ont été apportées par le Japon; et le marché pour l'élargissement et la modernisation des 27 km de périphérie de Katmandou a été remporté par un entrepreneur chinois.<sup>95</sup> De plus, le Népal pourrait devenir un itinéraire de transit entre l'Inde et la Chine, ce qui pourrait drainer un volume d'affaires de 70 milliards de dollars EU par an.<sup>96</sup>

4.127. Le Ministère des finances alloue des fonds à l'entretien du réseau routier stratégique, par l'intermédiaire du DoR et de l'Office des routes du Népal (RNB). Le DoR est le principal organisme responsable de la planification et de la mise en œuvre pour l'entretien des routes. Le RNB approuve le plan annuel du DoR avant de débloquer des crédits budgétaires pour l'entretien des routes. Les fonds du RNB proviennent principalement des prélèvements sur les carburants, des droits d'immatriculation des véhicules et des péages. Le DoR utilise aussi des fonds issus d'autres sources, comme les allocations directes du gouvernement et les fonds provenant de projets à financement externe, pour d'autres travaux d'entretien. Une révision de cette stratégie de financement semble nécessaire pour garantir que des fonds suffisants puissent être mobilisés en vue de l'entretien des routes à long terme.

4.128. Les poids lourds étrangers, principalement en provenance de pays voisins, sont autorisés à transporter des personnes et des marchandises à l'intérieur du Népal sur la base de la réciprocité.

4.129. Le Népal compte au total 57 km de voies ferrées. La Nepal Railways Company (NRC), qui est une entreprise publique, possède 53 km de chemin de fer à voie étroite sur deux tronçons actuellement non exploités: 32 km entre Jaynagar, en Inde, et Janakpur, au Népal, et 21 km de Janakpur à Bijalpura. Il existe une ligne de 5 km actuellement exploitée au dépôt de dédouanement de Birgunj, qui fait office de lien avec l'Indian Railways. L'Indian Railways gère 6 km de lignes de chemin de fer, dont 4 km au Népal qui relie le dépôt de dédouanement de Birgunj (Népal) à Raxaul (Inde). Compte tenu de l'importance des lignes de chemins de fer pour le transport de fret et de voyageurs, le Népal a entrepris un projet de construction d'une ligne ferroviaire traversant l'intégralité du territoire d'est en ouest. Ce projet devrait être réalisé dans le cadre d'un ou de plusieurs partenariats public-privé.<sup>97</sup>

#### 4.6.2 Transport aérien

4.130. Le Népal compte 52 aéroports, dont 1 aéroport international, 8 aéroports nationaux faisant office de plaques tournantes régionales, et diverses courtes pistes de décollage et d'atterrissage (certaines en activité et d'autres non). Certaines de ces courtes pistes de décollage et d'atterrissage situées dans des régions reculées ne sont pas asphaltées, n'ont pas d'installations terminales, et ne disposent pas de moyens de communication modernes.<sup>98</sup> En raison de ces difficultés, de grands projets d'investissement sont en cours; le gouvernement mobilise ses propres ressources et en parallèle, l'implication du secteur privé dans la construction, l'exploitation et l'entretien des aéroports est également encouragée.

---

<sup>95</sup> Il permettra de transformer cette route à deux voies en un axe à huit voies, avec des pistes cyclables et des voies pour piétons des deux côtés.

<sup>96</sup> Renseignements en ligne du Bureau du Conseil de l'investissement. Adresse consultée: [http://ibn.gov.np/uploads/files/Sector/Transportation\\_Sector%20Profile.pdf](http://ibn.gov.np/uploads/files/Sector/Transportation_Sector%20Profile.pdf).

<sup>97</sup> Renseignements en ligne du Bureau du Conseil de l'investissement. Adresse consultée: [http://ibn.gov.np/uploads/files/Sector/Transportation\\_Sector%20Profile.pdf](http://ibn.gov.np/uploads/files/Sector/Transportation_Sector%20Profile.pdf).

<sup>98</sup> Renseignements en ligne du Bureau du Conseil de l'investissement. Adresse consultée: [http://ibn.gov.np/uploads/files/Sector/Transportation\\_Sector%20Profile.pdf](http://ibn.gov.np/uploads/files/Sector/Transportation_Sector%20Profile.pdf).

4.131. L'aéroport international de Tribhuvan (TIA) fait l'objet de travaux de modernisation organisés en quatre phases, car le trafic y approche la capacité d'accueil limite de passagers et l'a déjà dépassé pour ce qui est du terminal national. Le coût total de cette modernisation est estimé à 605 millions de dollars EU.<sup>99</sup> L'étude faisabilité et la construction d'un autre aéroport à Kavrepalanchok vont être accélérées, afin de gérer la pression du trafic aérien au TIA. Un autre aéroport international doit être construit à Nijgadh. Le coût total du projet est de 6,7 milliards de dollars EU (y compris la construction d'une cité aéroportuaire).<sup>100</sup> Des travaux de modernisation de l'aéroport régional de Pokhara ont lieu actuellement, pour en faire un aéroport régional de dimension internationale. Les travaux de construction de ce nouvel aéroport ont commencé en avril 2016 et devraient être achevés en quatre ans, pour un coût estimé à 214,7 millions de dollars EU.<sup>101</sup> Des travaux ont également lieu à l'aéroport de Gautam Buddha pour en faire un aéroport international régional, pour un coût de 90,6 millions de dollars EU.<sup>102</sup> La construction d'aéroports nationaux va être accélérée, de même que celle d'un autre aéroport à Dang. Un plan directeur va être élaboré en vue du développement des aéroports nationaux.

4.132. La Loi n° 2053 de 1996 sur l'Autorité de l'aviation civile du Népal prévoit la participation du secteur privé au développement et à l'exploitation des aéroports. Elle énonce les conditions liées à l'établissement des aéroports au Népal, à l'octroi des permis en la matière et à l'imposition de taxes. L'Autorité de l'aviation civile du Népal (CAAN), qui est responsable de l'administration du transport aérien, a pris des mesures pour permettre la conclusion de partenariats public-privé. De nouvelles dispositions législatives destinées à promouvoir la participation du secteur privé au développement, à l'exploitation et à la gestion des aéroports sont en cours d'élaboration. Le Conseil de la CAAN a également recommandé que le gouvernement impose une redevance pour le développement des aéroports.

4.133. L'approche adoptée pendant la période à l'examen dans le cadre de la Politique nationale de l'aviation de 2006 est restée libérale et de type "ciel ouvert". Le Népal a signé des accords bilatéraux relatifs aux services aériens et des mémorandums d'accord avec 36 pays. Les accords bilatéraux contiennent des dispositions concernant la politique de la concurrence, la sûreté et la sécurité. L'accord bilatéral conclu avec l'Inde prévoit la mise à disposition de 30 000 sièges par semaine et un nombre illimité de vols destinés au transport aérien de marchandises entre 6 métropoles indiennes et le Népal. De même, conformément à cet accord bilatéral, 10 000 sièges par semaine sont prévus sur des vols à destination de 7 villes chinoises.

#### 4.6.3 Tourisme

4.134. En 2017, la contribution directe des voyages et du tourisme au PIB a été estimée à 4% et l'emploi direct dans ce secteur a représenté 3,2% de l'emploi total.<sup>103</sup> En 2017, avec près d'un million d'arrivées de touristes (tableau 4.17), les recettes enregistrées par le Népal au titre du tourisme se sont élevées à 510 millions de dollars EU (contre 379 millions en 2012); environ 75% des touristes sont arrivés par la voie aérienne et les autres par voie terrestre. La durée moyenne des séjours a légèrement augmenté, passant de 12,16 jours à 12,60 jours pendant la période considérée, tandis que le nombre de lits déclarés est passé de 31 657 en 2012 à 39 833 en 2017. Presque la moitié

<sup>99</sup> Pour la première phase des travaux, le contrat comprendra l'extension de la piste existante, la construction de nouvelles voies de circulation pour les taxis, l'agrandissement de l'aire de trafic, l'installation de nouveaux éclairages sur le terrain d'aviation, la rénovation du terminal international et l'installation d'un nouveau système de transport des bagages.

<sup>100</sup> Une fois opérationnel, l'aéroport de Nijgadh devrait permettre au tourisme de se développer et faciliter les transports. La desserte rapide proposée entre Katmandou et le Teraï reliera l'aéroport à Katmandou en à peu près une heure. La procédure d'acquisition du terrain, dont le coût est estimé à 1,2 milliard de dollars EU, est lancée. L'aéroport international sera conçu pour accueillir 15 millions de voyageurs par an, ainsi que le trafic des plus gros avions à réaction.

<sup>101</sup> Pour son financement, le Népal a signé un accord de prêt à des conditions favorables avec la Chine. Une fois achevé, l'aéroport tel qu'il est prévu disposera d'une piste de 3 000 mètres, d'une aire de trafic, de terminaux nationaux et internationaux, d'une tour de contrôle du trafic aérien, d'un terminal de marchandises, d'un hangar et de pistes pour les gros avions.

<sup>102</sup> La Banque asiatique de développement a mis à disposition 58,5 millions de dollars EU (42,75 millions sous forme de prêts et 15,75 millions sous forme de dons), le Fonds de l'OPEP pour le développement international accordera un prêt de 15 millions de dollars EU, et le gouvernement supportera le reste des coûts sous forme de financement de contrepartie. Une fois achevée la première phase des travaux, la nouvelle infrastructure disposera d'une piste de 3 000 mètres et d'une capacité d'accueil de 760 000 voyageurs par an.

<sup>103</sup> Renseignements en ligne du Conseil mondial du voyage et du tourisme. Adresse consultée: <https://www.wttc.org/-/media/files/reports/economic-impact-research/countries-2018/nepal2018.pdf>.

des touristes viennent d'Inde, de Chine, des États-Unis, du Royaume-Uni et de Sri Lanka.<sup>104</sup> Les touristes locaux représentent une part de plus en plus importante du marché.

**Tableau 4.17 Principaux indicateurs relatifs au tourisme, 2012-2017**

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Arrivées de touristes	803 082	797 616	790 118	538 970	753 002	940 218
Durée des séjours (jours)	12,16	12,51	12,44	13,16	13,40	12,60
Dépenses par jour (\$EU)	36	42	48	70	53	54
Recettes du tourisme (millions de \$EU)	379	389	472	544	393	510
Nombre d'hôtels	853	1 026	1 075	1 073	1 062	1 101
Nombre de lits	31 657	34 523	36 179	36 950	38 242	39 833

Source: Renseignements communiqués par le Ministère de la culture, du tourisme et de l'aviation civile.

4.135. Le Népal est une destination touristique connue dans le monde entier pour la beauté de ses paysages, sa diversité ethnique, linguistique, sociale et biologique, et sa richesse culturelle. Abrutant la chaîne montagneuse la plus haute et huit des dix plus hauts sommets du monde, le territoire du Népal attire irrésistiblement les alpinistes, les grimpeurs et les trekkeurs les plus passionnés et les personnes avides d'aventure. Le pays est doté d'un climat agréable toute l'année et ses habitants sont connus pour leur hospitalité. Il réunit également quatre sites du patrimoine mondial de l'UNESCO.<sup>105</sup> De plus, les possibilités commerciales liées au tourisme religieux sont vastes, avec 1,5 milliard d'hindous et de bouddhistes dans le monde, la plupart vivant en Inde, en Chine et en Asie du Sud-Est. Cependant, le tourisme est toujours confronté à d'importants problèmes comme la médiocrité des infrastructures, l'insuffisance des investissements et la connectivité aérienne limitée.<sup>106</sup> Pour remédier à ces problèmes et promouvoir la croissance durable du tourisme, plusieurs programmes sont mis en œuvre actuellement, par exemple le Programme Horizon 2020 pour l'industrie touristique, la Campagne pour l'année du tourisme en 2020 et la Stratégie nationale du secteur du tourisme pour la période 2016-2025.

4.136. Le Programme Horizon 2020 pour l'industrie touristique identifie le tourisme comme étant le secteur le plus porteur d'espoir et le principal moteur d'une économie durable au Népal. Ce programme vise à porter le nombre de touristes à deux millions par an d'ici à 2020 et, en créant un million d'emplois supplémentaires dans le secteur, à faire du secteur du tourisme le premier employeur du Népal d'ici à cette date.

4.137. En novembre 2016, la Stratégie nationale du secteur du tourisme pour 2016-2025 a été lancée, avec un budget total de 6,44 milliards de roupies.<sup>107</sup> Elle a défini onze stratégies pour le développement global du secteur, concernant, entre autres, la stratégie de marque, la commercialisation, le développement des infrastructures et l'amélioration de la qualité du tourisme dans son ensemble. Parmi les principaux objectifs figurent l'augmentation du nombre d'arrivées de touristes, de 0,8 million actuellement à 2,5 millions d'ici à 2025; de la durée de séjour moyenne des touristes, de 13 jours en 2016 à 15 jours en 2025; des dépenses moyennes par touriste par jour, de 53 dollars EU en 2016 à 90 dollars EU d'ici à 2025; du nombre d'emplois dans le secteur du tourisme, de 633 000 en 2015 à 898 000 d'ici à 2025; des recettes en devises du secteur du tourisme, de 49,78 milliards de roupies en 2015 à 340 milliards d'ici à 2025; et de la part du secteur du tourisme dans le PIB, de 2,4% en 2015 à 9,3% d'ici à 2025.<sup>108</sup>

4.138. Le Ministère de la culture, du tourisme et de l'aviation civile est responsable de la formulation de la politique, y compris du développement du transport aérien et d'autres services commerciaux relatifs au tourisme. L'Office du tourisme du Népal a été créé en 1997 pour promouvoir et

<sup>104</sup> L'Inde et la Chine prises ensemble représentent environ un tiers du total. Renseignements en ligne du Bureau du Conseil de l'investissement. Adresse consultée: <http://ibn.gov.np/uploads/files/Sector/Tourism.pdf>.

<sup>105</sup> À savoir: i) les sept monuments de la vallée de Katmandou (places Durbar de Katmandou, Patan et Bhaktapur, stupa bouddhistes de Swayambhu et Bouddhanath et temples hindous de Pashupati et de Changu Narayan); ii) Lumbini, le lieu de naissance de Bouddha; iii) le parc national de Chitwan; et iv) le parc national de Sagarmantha.

<sup>106</sup> Le pays étant enclavé, les visiteurs doivent soit prendre l'avion pour Katmandou, soit se rendre au Népal par la route en passant par Kodari, qui borde la Chine, ou par Bhairawaha, à la frontière de l'Inde.

<sup>107</sup> Un quart de ce budget devrait être dépensé durant la première et la deuxième année, puis un quart pendant chacune des trois années restantes.

<sup>108</sup> Travel News Digest, 30 août 2016.

réglementer les activités touristiques et pour favoriser les partenariats entre l'administration publique et le secteur privé.

4.139. Le tourisme est régi par toute une série de lois et règlements généraux et de législations sectorielles comme la Loi sur le tourisme 2035 (1978), telle que modifiée par la Loi 2053 (1997); le Règlement sur les hôtels, stations touristiques, restaurants, bars et guides touristiques 2038 (1981); le Règlement sur les agences de voyages et organisateurs de trek 2062 (2005), modifié en 2017; le Règlement sur les descentes en eaux vives 2063 (2006) et le Règlement sur l'alpinisme 2059 (2002), modifié en 2017. Pendant la période à l'examen, de nouvelles dispositions législatives ont aussi été promulguées, comme le nouveau Règlement sur les casinos 2070 (2013).

4.140. En vertu de la Loi de 2016 sur les entreprises industrielles, le tourisme est considéré comme un secteur prioritaire. Des incitations à l'investissement sont accordées en faveur du secteur du tourisme, concernant l'impôt sur le revenu et des exonérations des droits de douane (tableau 4.18).

**Tableau 4.18 Incitations à l'investissement, 2018**

Type d'incitation	Dispositions relatives aux incitations et subventions
Impôt sur le revenu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- abattement fiscal de 10% pour les entreprises du secteur du tourisme enregistrées auprès du Conseil de la Bourse des valeurs.</li> <li>- pour toute entreprise spéciale ou toute entreprise des secteurs de l'agriculture et du tourisme employant directement au moins 100 ressortissants népalais pendant une année complète, le taux d'imposition effectif sera de 70% du taux applicable.</li> <li>- une disposition obligatoire a été adoptée, imposant que les employés des entreprises publiques rentables et des banques et institutions financières des catégories "A" et "B" soient parrainés par leur employeur pour des voyages de tourisme intérieur au Népal, ce qui pourrait contribuer à stimuler le tourisme intérieur.</li> </ul>
Droits de douane	<ul style="list-style-type: none"> <li>- des droits de douane de 1% seront applicables à l'importation de supports de promotion imprimés en dehors du Népal pour la promotion des activités touristiques.</li> <li>- une réduction de 50% des droits de douane à l'importation d'autocars de luxe, de microbus et de minibus est accordée pour les agences de voyages, les agences de trekking, les agences organisant des descentes en eaux vives, les hôtels et les centres touristiques, sur recommandation du Ministère de la culture, du tourisme et de l'aviation civile</li> </ul>

Source: Renseignements en ligne du Bureau du Conseil de l'investissement. Adresse consultée: <http://ibn.gov.np/uploads/files/Sector/Tourism.pdf>.

4.141. L'investissement étranger dans le secteur du tourisme est régi par la Loi de 1992 sur l'investissement étranger et le transfert de technologie (telle que modifiée en 1996). Pendant la période 2012-2013 à 2016-2017, l'IED a financé en moyenne près des deux tiers du coût total des projets liés au tourisme (tableau 4.19).

**Tableau 4.19 Projets d'IED dans le secteur du tourisme, de 2012-2013 à 2016-2017**

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Nombre de projets	317	307	370	348	395
Coût des projets (millions de Nr)	51 990	40 373	81 370	20 543	16 868
IED (millions de Nr)	19 818	20 132	67 455	15 254	15 017
Nombre d'emplois	16 569	11 790	13 167	11 663	11 663

Source: Renseignements communiqués par le Département de l'industrie.

4.142. Au titre de la Loi sur l'investissement étranger et le transfert de technologie, aucun permis n'est requis pour l'établissement de sociétés étrangères ou de l'investissement étranger dans des agences de voyages, de trekking, de descentes en eaux vives, de trek à poney, de randonnées d'équitation ou d'hébergement touristique. L'IED est possible dans le secteur de l'hôtellerie, mais il est soumis à autorisation. Compte tenu du sous-développement économique du pays, et du fait que le secteur du tourisme constitue la source de revenu d'une bonne partie de la population, lors des négociations en vue de son accession à l'OMC, le Népal a demandé aux Membres de l'OMC de faire preuve de compréhension en ce qui concernait l'ouverture du secteur des services touristiques.<sup>109</sup>

<sup>109</sup> Document de l'OMC WT/ACC/NPL/16 du 28 août 2003.

## 5 APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations de marchandises par groupe de produits, 2011-2017

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Exportations totales (millions de \$EU)	907,6	870,7	863,3	900,9	660,2	728,8	740,7
	(% des exportations totales)						
Total des produits primaires	26,1	31,4	26,7	31,9	32,0	29,2	31,7
Agriculture	21,9	27,3	23,5	28,1	30,0	27,7	29,9
Produits alimentaires	18,6	24,0	20,5	25,2	26,9	24,4	26,1
0752 – Épices (à l'exception des poivres et piments)	4,0	6,8	2,6	4,3	7,5	6,0	6,7
0599 – Jus de tout autre fruit (autre qu'agrume) ou légume	2,8	3,4	4,0	3,8	4,5	5,1	5,2
0741 – Thé, même aromatisé	2,1	2,4	2,4	2,2	2,7	3,6	3,8
0813 – Tourteaux et autres résidus solides (à l'exception des drêches)	1,0	1,0	0,7	0,7	0,9	1,6	2,1
0542 – Légumes à cosse secs écosés, même décortiqués ou cassés	2,7	4,6	2,0	2,1	1,3	1,9	1,3
Matières premières agricoles	3,2	3,3	3,0	2,9	3,1	3,3	3,8
2929 – Autres matières d'origine végétale, n.d.a.	1,4	1,1	0,8	0,9	1,1	0,9	1,4
Industries extractives	4,3	4,1	3,2	3,9	2,0	1,6	1,8
Minerais et autres minéraux	1,8	1,4	1,1	1,9	0,1	0,0	0,1
Métaux non ferreux	2,5	2,7	2,1	1,9	1,9	1,5	1,7
Combustibles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Produits manufacturés	73,8	68,6	68,7	67,5	67,9	70,7	68,3
Fer et acier	15,5	14,7	14,4	12,8	9,3	6,1	6,6
6741 – Produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, zingués	9,6	6,4	4,4	4,0	2,4	1,1	2,2
6781 – Fils de fer ou d'aciers non alliés	3,1	3,8	2,9	2,4	2,5	2,2	2,2
Produits chimiques	5,5	5,1	5,3	5,3	5,2	6,6	6,1
5981 – Produits chimiques à base de bois et de résine	1,3	1,5	1,8	2,3	2,5	2,8	2,5
Autres demi-produits	4,1	4,9	3,9	4,4	3,9	4,3	4,5
Machines et matériel de transport	1,0	0,9	0,6	0,5	0,9	0,8	1,1
Machines génératrices	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres machines non électriques	0,2	0,5	0,4	0,1	0,4	0,2	0,1
Machines agricoles et tracteurs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Machines et appareils de bureau et matériel de télécommunication	0,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,6
Autres machines électriques	0,5	0,3	0,1	0,1	0,4	0,1	0,1
Produits de l'industrie automobile	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Autre matériel de transport	0,1	0,0	0,0	0,3	0,0	0,3	0,2
Textiles	32,1	30,6	30,0	29,7	32,1	31,5	33,7
6518 – Fils (autres que les fils à coudre) de fibres discontinues; monofilaments synthétiques n.d.a.; lames et formes similaires en matières textiles synthétiques, dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm	7,3	7,6	7,1	7,6	7,9	7,5	10,1
6592 – Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, à points noués ou enroulés, même confectionnés	8,4	7,3	8,3	8,2	9,6	10,1	9,1
6531 – Tissus de fils de filaments synthétiques (y compris les tissus obtenus à partir des produits de la position 651.88), autres que les velours, peluches, tissus bouclés et tissus de chenille	5,9	7,3	6,9	6,3	5,4	4,5	4,2

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
6581 – Sacs et sachets d'emballage en matières textiles	4,4	4,2	3,8	3,8	4,4	3,9	3,8
6545 – Tissus de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du groupe 264	1,4	1,6	1,4	1,5	2,2	2,7	3,2
6571 – Feutres, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés, n.d.a.	0,7	0,6	0,9	1,1	1,6	1,8	1,9
Vêtement	10,6	7,1	8,8	9,5	10,9	11,5	11,0
8461 – Accessoires du vêtement (autres que ceux pour bébés) autres qu'en bonneterie	2,8	1,7	2,6	2,6	3,2	3,5	3,2
8423 – Jaquettes et blazers pour femmes ou jeunes filles, en matières textiles autres que de bonneterie	1,3	0,9	1,4	1,5	1,5	1,3	1,7
8453 – Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles similaires en bonneterie	0,7	0,5	0,6	0,6	0,8	1,1	1,2
Autres biens de consommation	5,0	5,3	5,7	5,3	5,7	10,0	5,3
8515 – Autres chaussures, à dessus en matières textiles	1,5	2,0	2,5	2,3	2,6	2,2	1,5
Autres	0,0	0,0	4,5	0,6	0,0	0,0	0,0

Source: Base de données Comtrade de la DSNU (CTCI Rev.3).

**Tableau A1. 2 Importations totales de marchandises par groupe de produits, 2011-2017**

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Importations totales (millions de \$EU)	5 915,9	6 017,5	6 451,7	7 590,1	6 612,1	8 878,5	10 037,8
	(% des importations totales)						
Total des produits primaires	41,1	44,2	43,5	43,6	38,7	35,3	38,1
Agriculture	16,4	18,2	20,3	19,4	19,7	19,9	19,0
Produits alimentaires	14,2	16,8	18,4	17,9	17,9	18,2	17,6
0423 – Riz semi-blanchi, même poli, glacé, étuvé ou converti (y compris le riz en brisures)	0,6	1,4	1,3	2,0	2,3	2,3	2,0
4211 – Huile de soja et ses fractions	2,2	2,3	4,7	1,8	1,6	1,5	1,5
0542 – Légumes à cosse secs écosés, même décortiqués ou cassés	0,5	0,6	0,9	0,8	1,1	0,9	1,1
0449 – Autres maïs non usinés	0,8	0,9	0,7	1,0	1,1	1,2	1,1
Matières premières agricoles	2,2	1,3	1,9	1,5	1,8	1,6	1,4
Industries extractives	24,7	26,0	23,2	24,1	19,0	15,4	19,1
Minerais et autres minéraux	1,3	1,4	1,4	1,3	1,2	1,3	1,3
Métaux non ferreux	2,7	2,1	3,0	3,1	4,5	2,2	2,6
6811 – Argent (y compris le plaqué ou doublé d'argent sur métaux communs), sous forme brutes ou mi-ouvrées	1,1	0,8	1,4	1,7	3,0	0,7	1,0
Combustibles	20,7	22,5	18,8	19,7	13,3	11,9	15,2
3442 – Hydrocarbures gazeux, liquéfiés, n.d.a.	3,4	4,0	3,4	3,7	2,2	1,9	2,3
3212 – Autres houilles, même pulvérisées	0,5	0,9	0,9	0,9	1,4	1,4	1,4
Produits manufacturés	54,3	50,9	51,0	53,0	59,1	62,9	59,2
Fer et acier	8,5	8,5	10,7	8,4	9,0	9,7	9,7
6726 – Demi-produits en fer ou en aciers non alliés contenant en poids moins de 0,25 p. 100 de carbone	3,4	3,7	4,6	3,9	3,6	4,1	4,7
6761 – Fil machine en fer ou en acier	1,1	1,0	1,1	0,8	0,9	1,1	1,0
Produits chimiques	12,1	10,1	11,7	10,9	12,9	11,3	10,3
5429 – Médicaments, n.d.a.	2,4	2,2	1,9	2,0	3,2	2,0	1,8
Autres demi-produits	7,2	6,8	6,1	6,6	6,5	7,5	7,7
6612 – Ciments hydrauliques (y compris les ciments non pulvérisés dits "clinkers"), même colorés	2,5	2,1	1,8	1,4	1,4	1,9	2,6
Machines et matériel de transport	18,4	17,7	15,7	19,6	22,4	26,8	24,7
Machines génératrices	0,8	0,7	0,6	0,9	1,2	0,9	0,6
Autres machines non électriques	5,2	4,6	4,8	5,6	5,2	7,6	8,0
7232 – Pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, autopropulsés	0,4	0,3	0,3	0,5	0,7	1,8	2,2

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
7283 – Machines et appareils (autres que les machines-outils) à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes); machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte; machines à former les moules de fonderie en sable; leurs parties et pièces détachées	0,7	0,2	0,4	0,5	0,3	0,5	0,9
Machines agricoles et tracteurs	1,3	1,3	1,2	1,3	1,2	1,7	1,0
Machines et appareils de bureau et matériel de télécommunication	5,1	4,3	3,2	4,6	4,6	5,1	4,8
7643 – Appareils d'émission pour la radiotéléphonie, la radiotélégraphie, la radiodiffusion ou la télévision, même comportant un appareil de réception ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son	1,2	1,1	1,2	1,8	2,3	2,2	2,2
Autres machines électriques	2,5	2,8	2,3	2,7	3,0	3,3	2,5
Produits de l'industrie automobile	2,4	2,6	2,6	3,3	3,7	6,2	4,3
7812 – Véhicules à moteur pour le transport des personnes, n.d.a.	0,9	0,8	0,9	1,1	1,1	2,2	1,3
7821 – Véhicules automobiles pour le transport de marchandises	0,5	0,5	0,7	0,7	0,9	1,5	1,0
Autre matériel de transport	2,3	2,6	2,1	2,7	4,7	3,6	4,7
7851 – Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars	1,6	1,6	1,4	1,5	1,4	2,2	2,0
7923 – Avions et autres aéronefs à propulsion mécanique (à l'exclusion des hélicoptères), d'un poids à vide supérieur à 2 000 kg mais ne dépassant pas 15 000 kg	0,0	0,0	0,0	0,3	0,3	0,5	1,6
Textiles	2,2	2,1	2,0	2,3	2,8	2,2	1,7
Vêtement	1,9	1,6	1,5	1,5	1,6	1,5	1,3
Autres biens de consommation	4,1	4,0	3,3	3,9	3,9	4,0	3,8
Autres	4,6	4,9	5,5	3,4	2,2	1,8	2,6
9710 – Or, à usage non monétaire (à l'exclusion des minerais et concentrés d'or)	4,5	4,9	4,3	3,3	2,1	1,7	2,6

Source: Base de données Comtrade de la DSNU (CTCI Rev.3).

**Tableau A1. 3 Exportations totales de marchandises par destination, 2011-2017**

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Exportations totales (millions de \$EU)	907,6	870,7	863,3	900,9	660,2	728,8	740,7
	(% des exportations totales)						
Amériques	9,3	7,6	9,1	9,5	11,9	13,5	12,4
États-Unis	7,7	6,5	7,9	8,4	10,7	12,1	11,2
Autres pays d'Amérique	1,6	1,1	1,2	1,2	1,3	1,3	1,2
Canada	1,3	0,8	1,0	1,0	1,1	1,1	1,1
Europe	13,3	10,2	12,9	13,4	15,3	18,2	20,4
UE-28	12,0	8,9	11,0	10,9	12,6	13,4	13,3
Allemagne	4,5	3,4	3,9	3,6	4,1	4,0	3,9
Royaume-Uni	2,2	1,6	2,3	2,3	3,1	3,4	3,4
Italie	1,2	0,9	1,1	1,3	1,4	1,5	1,6
France	1,7	1,2	1,5	1,4	1,5	1,6	1,5
Pays-Bas	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,6	0,5
Danemark	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4
Espagne	0,5	0,3	0,3	0,4	0,5	0,4	0,4
Belgique	0,4	0,2	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4
Autriche	0,2	0,2	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3
AELE	0,4	0,3	0,5	0,6	0,7	1,0	0,7
Suisse	0,3	0,2	0,4	0,4	0,5	0,8	0,4
Norvège	0,1	0,1	0,1	0,2	0,3	0,2	0,2
Autres pays d'Europe	0,8	1,1	1,4	1,9	2,0	3,8	6,4
Turquie	0,8	1,1	1,3	1,9	1,9	3,8	6,4
Communauté d'États indépendants	0,3	0,2	0,2	0,1	0,0	0,1	0,3
Afrique	0,2	0,5	0,4	0,5	0,1	0,1	0,1
Moyen-Orient	1,1	0,7	0,6	0,7	0,7	0,3	1,4
Émirats arabes unis	0,7	0,4	0,5	0,4	0,3	0,1	1,1
Asie	75,8	80,9	76,8	75,8	72,0	67,9	65,4
Chine	1,1	2,5	2,3	3,1	1,7	2,5	3,0
Japon	1,0	1,0	1,3	1,3	1,3	1,5	1,3
Autres pays d'Asie	73,7	77,3	73,2	71,4	69,0	63,8	61,1
Inde	67,7	69,0	67,0	64,8	63,5	54,1	56,7
Bangladesh	2,9	4,4	2,0	2,1	1,0	1,8	1,3
Australie	0,5	0,4	0,6	0,6	0,8	0,8	0,9
Viet Nam	0,4	0,4	0,3	0,5	0,5	0,5	0,7
Malaisie	0,2	0,1	0,3	0,4	0,4	0,4	0,3
Singapour	0,4	0,1	0,1	0,2	0,2	5,0	0,3

Source: Base de données Comtrade de la DSNU (CTCI Rev.3).

**Tableau A1. 4 Importations totales de marchandises par provenance, 2011-2017**

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Importations totales (millions de \$EU)	5 915,9	6 017,5	6 451,7	7 590,1	6 612,1	8 878,5	10 037,8
	(% des importations totales)						
Amériques	3,6	3,5	6,2	3,6	4,2	3,6	3,6
États-Unis	1,0	0,8	0,9	1,0	1,5	1,1	0,8
Autres pays d'Amérique	2,5	2,7	5,3	2,6	2,7	2,6	2,8
Argentine	1,7	1,4	2,8	1,4	1,1	1,0	1,3
Canada	0,3	0,2	0,5	0,5	0,9	0,6	0,9
Europe	3,2	2,6	2,8	3,0	6,3	3,4	4,2
UE-28	2,3	2,1	2,3	2,5	3,9	2,4	3,4
France	0,3	0,4	0,3	0,3	1,1	0,7	1,5
Allemagne	0,5	0,5	0,6	0,7	1,3	0,5	0,5
AELE	0,7	0,3	0,3	0,4	1,7	0,6	0,4
Suisse	0,6	0,3	0,3	0,3	1,7	0,5	0,4
Autres pays d'Europe	0,2	0,1	0,2	0,1	0,6	0,4	0,4
Communauté d'États indépendants	0,3	1,6	1,0	0,8	1,2	0,7	0,7
Ukraine	0,1	1,1	0,5	0,6	0,4	0,6	0,6
Afrique	0,5	0,2	0,7	0,5	0,7	0,8	1,0
Afrique du Sud	0,1	0,1	0,5	0,2	0,4	0,4	0,6
Moyen-Orient	7,2	7,2	7,1	6,4	4,9	3,4	3,0
Émirats arabes unis	5,6	6,2	6,1	5,5	4,0	2,4	1,7
Arabie saoudite, Royaume d'	0,9	0,6	0,7	0,7	0,8	0,7	0,9
Asie	85,3	84,9	82,2	85,7	82,7	87,8	85,5
Chine	11,7	11,6	9,4	12,4	13,9	14,0	12,6
Japon	0,9	0,9	0,9	0,7	0,8	0,9	0,6
Autres pays d'Asie	72,7	72,4	72,0	72,6	68,0	72,9	72,4
Inde	63,4	65,4	63,6	65,0	60,6	65,5	65,0
Indonésie	1,9	1,6	2,8	2,1	1,8	1,2	1,2
Thaïlande	1,7	1,5	1,4	1,1	1,3	1,2	1,1
Corée, République de	1,4	0,8	0,7	0,6	0,6	0,7	0,9
Viet Nam	0,5	0,3	0,5	0,7	0,6	0,8	0,9
Malaisie	1,2	0,9	0,8	1,0	0,9	0,8	0,9
Australie	0,3	0,4	0,4	0,3	0,5	0,5	0,5
Singapour	0,6	0,4	0,6	0,5	0,4	0,4	0,4
Bangladesh	0,3	0,4	0,2	0,3	0,4	0,5	0,4
Myanmar	0,0	0,0	0,1	0,2	0,1	0,2	0,3
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	2,0

Source: Base de données Comtrade de la DSNU (CTCI Rev.3).

**Tableau A2. 1 Notifications à l'OMC en suspens, janvier 2012-novembre 2018**

Disposition juridique	Description de la prescription	Périodicité	Cote du document de l'OMC
<b>Accord sur l'agriculture</b>			
Articles 10 et 18:2	Subventions à l'exportation (tableau ES:1)	Annuelle	En suspens pour 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016
Article 18:2	Engagements en matière de soutien interne (tableau DS:1)	Annuelle	En suspens pour 2013 et 2015
<b>Accord général sur le commerce des services</b>			
Article III:3	Mesures qui affectent notablement le commerce des services	<i>Ad hoc</i>	Notification en suspens à la fin de 2017
Article VII:4	Chaque Membre devrait avoir notifié toutes ses mesures de reconnaissance existantes relevant de l'article VII:1 dans un délai de 12 mois à compter de la date à laquelle l'Accord sur l'OMC prend effet pour lui. En l'absence de ces mesures, aucune notification n'est requise.	<i>Ad hoc</i>	Notification en suspens à la fin de 2017
<b>Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994 (Accord sur l'évaluation en douane)</b>			
Article 22:2	Lois et règlements nouveaux et modifications apportées aux lois et règlements en rapport avec l'Accord et l'administration de ces lois et règlements.	<i>Ad hoc</i>	Notifications en suspens à la fin de 2017
<b>Accord sur les procédures de licences d'importation</b>			
Articles 1:4 a), 5, 7:3 et/ou 8:2 b)	Questionnaire	Annuelle	Notifications en suspens à la fin de 2017
<b>Accord sur les subventions et les mesures compensatoires</b>			
Article 25.1 Une nouvelle notification complète en matière de subventions devait être présentée au plus tard le 30 juin 2017.	Décisions en matière de droits compensateurs	<i>Ad hoc</i>	Notifications en suspens à la fin de 2017
<b>Accord sur les MIC</b>			
Article 6:2			Notifications en suspens à la fin de 2017
<b>Décision sur les procédures de notification des restrictions quantitatives (G/L/59/Rev.1)</b>			
La première notification devait être présentée au plus tard le 30 septembre 2012.			Notifications en suspens à la fin de 2017
<b>Article 5 de l'Accord sur l'inspection avant expédition – première fois</b>			
			Notifications en suspens à la fin de 2017
<b>Décision du Conseil général du 16 juillet 1997 relative à la base de données intégrée sur ordinateurs personnels (WT/L/225)</b>			
Les statistiques des données tarifaires de 2017 devaient être communiquées au plus tard le 30 mars 2017. Les statistiques d'importation de 2016 devaient être communiquées au plus tard le 30 septembre 2017.			Notifications en suspens à la fin de 2017
<b>Article XVII:4 a) du GATT de 1994 – Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII (entreprises commerciales d'État)</b>			
Une nouvelle notification complète devait être présentée au plus tard le 30 juin 2016.			Notifications en suspens à la fin de 2017

**Tableau A2. 2 Accès aux marchés préférentiel unilatéral accordé au Népal, avril 2018**

Pays accordant la préférence	Type	Entrée en vigueur initiale	Date de fin
Australie	SGP	01/01/1974	
Canada	SGP	01/07/1974	
Union européenne	TSA	03/05/2001	
Islande	SGP	29/01/2002	
Japon	SGP	01/08/1971	
Kazakhstan	SGP	01/01/2010	
Nouvelle-Zélande	SGP	01/01/1972	
Norvège	SGP	01/10/1971	
Fédération de Russie	SGP	01/01/2010	
Suisse	SGP	01/03/1972	
Turquie	SGP	01/01/2002	
États-Unis d'Amérique	SGP	01/01/1976	
Inde	Spécifique aux PMA	13/08/2008	
Chili	Spécifique aux PMA	28/02/2014	
Chine	Spécifique aux PMA	01/07/2010	
Taipei chinois	Spécifique aux PMA	17/12/2003	
République kirghize	Spécifique aux PMA	29/03/2006	
Tadjikistan	Spécifique aux PMA	25/10/2003	
Thaïlande	Spécifique aux PMA	09/04/2015	31/12/2020
Corée, République de	Spécifique aux PMA	01/01/2000	
États-Unis d'Amérique	Autres ACPr	30/12/2016	31/12/2025

Source: Base de données sur les ACPr de l'OMC.

**Tableau A2. 3 Articles manufacturés népalais autorisés à entrer en Inde**

<b>Produits</b>	<b>Quantité par année (tm)</b>
Matières grasses végétales ( <i>Vanaspati</i> )	100 000
Fils acryliques	10 000
Produits en cuivre relevant du chapitre 74 et de la position 8544 du Code du SH	10 000
Oxyde de zinc	2 500

Tableau A3. 1 Analyse succincte des droits NPF du Népal, 2018-2019

	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Écart type	Franchise de droits (%)
<b>Total</b>	<b>5 572</b>	<b>12,4 (11,9)</b>	<b>0-356,5 (0-80)</b>	<b>11,5 (8,9)</b>	<b>3,6</b>
SH 01-24	992	14,5 (12,5)	0-356,5 (0-80)	18,6 (6,6)	0,1
SH 25-97	4 580	11,9	0-80	9,3	4,4
<b>Par catégorie de l'OMC</b>					
Produits agricoles (définition OMC)	798	15,0 (12,6)	0-356,5 (0-80)	20,8 (7,6)	1,5
Animaux et leurs produits	111	10,5	10-15	1,5	0,0
Produits laitiers	21	19,8	10-30	8,2	0,0
Fruits, légumes et plantes	224	11,5 (11,3)	5-34,9 (5-30)	3,5 (2,8)	0,0
Café et thé	24	24,2	10-30	8,6	0,0
Céréales et préparations	101	14,1	5-30	7,2	0,0
Graines oléagineuses, matières grasses et leurs produits	85	10,1	5-15	2,8	0,0
Sucres et sucreries	21	21,4	10-30	9,4	0,0
Boissons, spiritueux et tabacs	63	58,0 (31,9)	8,5-356,5 (20-80)	60,2 (12,0)	0,0
Coton	5	0,0	0-0	0,0	100,0
Autres produits agricoles, n.d.a.	143	8,2	0-20	3,2	4,9
Produits non agricoles (définition OMC)	4 774	11,9	0-80	9,1	4,0
Poissons et produits de la pêche	261	10,6	5-15	1,7	0,0
Minéraux et métaux	918	12,0	0-46,5 (0-30)	7,7 (7,6)	2,9
Produits chimiques et fournitures pour la photographie	954	11,3	0-30	5,5 (5,4)	1,0
Bois, pâte, papiers et meubles	296	13,4	0-30	7,1	3,0
Textiles	598	12,4	1-30	6,2	0,0
Vêtement	218	19,9	15-20	0,7	0,0
Cuirs, caoutchouc, chaussures et articles de voyage	162	11,5	0-20	6,3	0,6
Machines non électriques	539	6,5	0-30	5,7	9,6
Machines électriques	250	10,5	0-30	7,4	22,8
Matériel de transport	170	22,7	0-80	21,6	0,6
Produits non agricoles, n.d.a.	387	11,4	0-80	16,0	8,3
Pétrole	21	18,5 (20,7)	3,9-30,8 (5-30)	9,9 (8,6)	0
<b>Par secteur de la CITI<sup>a</sup></b>					
CITI 1 - Agriculture, chasse et pêche	411	9,9 (9,6)	0-34,9 (0-30)	3,8 (3,1)	1,0
CITI 2 - Activités extractives	97	10,0	0-30	5,5	1,0
CITI 3 - Activités de fabrication	5 063	12,6 (12,3)	0-356,5 (0-80)	12,0 (9,2)	3,9
Activités de fabrication à l'exclusion de la transformation des produits alimentaires	4 436	12,0	0-80	9,4 (9,3)	4,4
Énergie électrique	1	0,0	0-0	0,0	100,0
<b>Par stade de transformation</b>					
Premier stade de transformation	785	9,3 (9,1)	0-34,9 (0-30)	4,4 (4,1)	1,8
Demi-produits	1 823	11,4 (11,3)	0-46,5 (0-30)	5,9 (5,8)	1,3
Produits finis	2 964	13,8 (13,2)	0-356,5 (0-80)	14,8 (10,9)	5,5
<b>Par section du SH</b>					
01 Animaux vivants et produits du règne animal	373	10,5	0-30	3,1	0,3
02 Produits du règne végétal	326	10,9 (10,8)	5-34,9 (5-30)	4,1 (3,7)	0,0
03 Graisses et huiles	51	10,7	5-15	3,1	0,0
04 Produits des industries alimentaires, boissons et tabacs	242	26,6 (19,3)	5-365,5 (5-80)	34,9 (9,9)	0,0

	Nombre de lignes	Moyenne (%)	Fourchette (%)	Écart type	Franchise de droits (%)
05 Produits minéraux	164	11,7 (11,2)	0-46,5 (0-30)	7,7 (6,7)	1,2
06 Produits des industries chimiques ou des industries connexes	878	10,1	0-30	4,2	3,8
07 Matières plastiques, caoutchouc et ouvrages en ces matières	227	14,6	0-30	8,4	0,9
08 Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières	70	9,4	5-20	6,0	0,0
09 Bois et ouvrages en bois	128	10,5	5-15	4,6	0,0
10 Pâtes de bois, papier et carton	148	13,1	0-30	5,5	6,1
11 Matières textiles et ouvrages en ces matières	809	14,1	0-30	6,6	1,4
12 Chaussures, coiffure, etc.	50	16,9	0-20	5,0	2,0
13 Ouvrages en pierres, plâtre, ciment	145	16,4	0-30	8,0	1,4
14 Pierres gemmes et métaux précieux, perles	53	8,2	1-30	6,1 (6,2)	0,0
15 Métaux communs et ouvrages en ces métaux	572	12,0	1-30	7,3	0,0
16 Machines et appareils, matériel électrique	794	7,6	0-30	6,5	14,7
17 Matériel de transport	181	22,1	0-80	21,1	0,6
18 Instruments et appareils de précision	211	6,8	0-30	4,3	10,4
19 Armes et munitions	18	80,0	80-80	0,0	0,0
20 Marchandises et produits divers	125	13,6	5-30	9,5	0,0
21 Objets d'art, etc.	7	9,3	5-10	1,7	0,0

Note: Y compris les EAV, lorsqu'ils sont disponibles. Les chiffres entre parenthèses correspondent aux données qui n'incluent pas les EAV.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données reçues des autorités.

Tableau A3. 2 Lignes tarifaires assujetties à des droits d'exportation, 2017-2018

Code du SH	Désignation	Droit d'exportation
0713.40.90	Lentilles rouges cassées	1 Nr/kg
1001.11.00	Froment (blé) dur: de semence	1 Nr/kg
1001.19.00	Froment (blé) dur: autre que de semence	1 Nr/kg
1001.91.00	Froment (blé) (autre que du blé dur) et méteil: de semence	1 Nr/kg
1001.99.00	Froment (blé) (autre que du blé dur) et méteil: autre que de semence	1 Nr/kg
1005.10.00	Maïs: de semence	1 Nr/kg
1005.90.00	Maïs: autre que de semence	1 Nr/kg
1006.10.00	Riz en paille (riz paddy)	1 Nr/kg
1006.20.00	Riz décortiqué (riz cargo ou riz brun)	1 Nr/kg
1006.30.00	Riz semi-blanchi ou blanchi	1 Nr/kg
1006.40.00	Riz en brisures	1 Nr/kg
1008.10.00	Sarrasin	1 Nr/kg
1008.21.00	Millet: de semence	1 Nr/kg
1008.29.00	Millet: autre que de semence	1 Nr/kg
1211.90.10	Champignons-chenilles (Yarchagumba)	5 000 Nr/kg
1211.90.90	Certains autres végétaux	1 Nr/kg
1404.90.10	Extrait d'acacia catechu semi-transformé ("Katha" ou catéchine liquide)	7 Nr/kg
1404.90.20	Extrait d'acacia catechu ("Katha" ou catéchine)	5 Nr/kg
1404.90.50	Graines Rudraksha	1 Nr/kg
1404.90.60	Écorce d'Edgeworthia gardneri	1 Nr/kg
1404.90.70	Noix de lavage	1 Nr/kg
1404.90.90	Autres produits végétaux, n.d.a.	5 Nr/kg
2106.90.20	Pan Masala sans tabac	40 Nr/kg
2106.90.70	Noix d'arec parfumées sans tabac	25 Nr/kg
2302.10.00	Sons, remoulages et autres résidus: de maïs	0,5 Nr/kg
2302.30.00	Sons, remoulages et autres résidus: de froment	0,5 Nr/kg
2302.40.00	Sons, remoulages et autres résidus: d'autres céréales	0,5 Nr/kg
2302.50.00	Sons, remoulages et autres résidus: de légumineuses	0,5 Nr/kg
2304.00.00	Tourteaux (..), de l'extraction de l'huile de soja	0,5 Nr/kg
2305.00.00	Tourteaux (..), de l'extraction de l'huile d'arachide	0,5 Nr/kg
2306.20.00	Tourteaux (..), de l'extraction de graines de lin	1 Nr/kg
2306.41.00	Tourteaux (..), de l'extraction de graines de navette ou de colza à faible teneur en acide érucique	0,5 Nr/kg
2306.90.00	Tourteaux (..), de l'extraction d'autres graines de navette ou de colza	1 Nr/kg
2403.99.10	Jarda, khaini (..) et préparations similaires contenant du tabac à mâcher	50 Nr/kg
2403.99.90	Certains autres tabacs à fumer	50 Nr/kg
2505.10.00	Sables siliceux et sables quartzes	1 200 Nr/m <sup>3</sup>
2505.90.00	Autres sables naturels	1 200 Nr/ m <sup>3</sup>
2514.00.00	Ardoise	1 200 Nr/ m <sup>3</sup>
2516.20.10	Pierres et cailloux d'une taille n'excédant pas 2,5 pouces	600 Nr/ m <sup>3</sup>
2516.20.20	Pierres d'une taille excédant 2,5 pouces	1 200 Nr/ m <sup>3</sup>
2516.20.30	Mélange de pierres, même concassées, et de sable	1 200 Nr/ m <sup>3</sup>
2517.10.10	Granulats et cailloux d'une taille n'excédant pas 2,5 pouces	600 Nr/ m <sup>3</sup>
2517.10.20	Pierres d'une taille excédant 2,5 pouces	1 200 Nr/ m <sup>3</sup>
2517.10.30	Mélange de pierres, même concassées, et de sable	1 200 Nr/ m <sup>3</sup>
2517.20.10	Granulats et cailloux d'une taille n'excédant pas 2,5 pouces	600 Nr/ m <sup>3</sup>
2517.20.20	Pierres d'une taille excédant 2,5 pouces	1 200 Nr/ m <sup>3</sup>
2517.49.10	Poussière de pierres	600 Nr/ m <sup>3</sup>
2519.49.90	Autres granulés, éclats et poudres de pierres	600 Nr/ m <sup>3</sup>
2519.10.00	Carbonate de magnésium naturel (magnésite)	600 Nr/ m <sup>3</sup>
2519.90.00	Magnésie électrofondue; magnésie calcinée à mort, autres oxydes de magnésium	600 Nr/ m <sup>3</sup>
2526.10.00	Stéatite naturelle: non broyés ni pulvérisés	1,5 Nr/kg
4401.11.00	Bois de chauffage en rondins, bûches, etc.: de conifères	200%
4401.12.00	Bois de chauffage en rondins, bûches, etc.: autres que de conifères	200%
4401.21.00	Bois en plaquettes ou en particules: de conifères	200%
4401.22.00	Bois en plaquettes ou en particules: autres que de conifères	200%
4401.31.00	Granulés de bois	200%
4401.39.00	Autres sciures, déchets et débris de bois	200%
4403.11.00	Bois bruts	200%
4403.12.00	Bois bruts	200%
4403.21.00	Bois bruts	200%
4403.22.00	Bois bruts	200%

Code du SH	Désignation	Droit d'exportation
4403.23.00	Bois bruts	200%
4403.24.00	Bois bruts	200%
4403.25.00	Bois bruts	200%
4403.26.00	Bois bruts	200%
4403.41.00	Bois bruts	200%
4403.49.00	Bois bruts	200%
4403.91.00	Bois bruts	200%
4403.93.00	Bois bruts	200%
4403.94.00	Bois bruts	200%
4403.95.00	Bois bruts	200%
4403.96.00	Bois bruts	200%
4403.97.00	Bois bruts	200%
4403.98.00	Bois bruts	200%
4403.99.10	Bois bruts	200%
4403.99.90	Bois bruts	200%
4404.10.00	Certains bois: de conifères	200%
4404.20.00	Certains bois: autres que de conifères	200%
4405.00.00	Laine (paille) de bois; farine de bois	200%
4406.11.00	Traverses en bois pour voies ferrées ou similaires	200%
4406.12.00	Traverses en bois pour voies ferrées ou similaires	200%
4406.91.00	Traverses en bois pour voies ferrées ou similaires	200%
4406.92.00	Traverses en bois pour voies ferrées ou similaires	200%
4407.11.00	Bois sciés ou dédossés longitudinalement (..) d'une épaisseur excédant 6 mm	200%
4407.12.00	Bois sciés ou dédossés longitudinalement (..) d'une épaisseur excédant 6 mm	200%
4407.19.00	Bois sciés ou dédossés longitudinalement (..) d'une épaisseur excédant 6 mm	200%
4407.21.00	Bois sciés ou dédossés longitudinalement (..) d'une épaisseur excédant 6 mm	200%
4407.22.00	Bois sciés ou dédossés longitudinalement (..) d'une épaisseur excédant 6 mm	200%
4407.25.00	Bois sciés ou dédossés longitudinalement (..) d'une épaisseur excédant 6 mm	200%
4407.26.00	Bois sciés ou dédossés longitudinalement (..) d'une épaisseur excédant 6 mm	200%
4407.29.00	Bois sciés ou dédossés longitudinalement (..) d'une épaisseur excédant 6 mm	200%
4407.91.00	Bois sciés ou dédossés longitudinalement (..) d'une épaisseur excédant 6 mm	200%
4407.92.00	Bois sciés ou dédossés longitudinalement (..) d'une épaisseur excédant 6 mm	200%
4407.96.00	Bois sciés ou dédossés longitudinalement (..) d'une épaisseur excédant 6 mm	200%
4407.97.00	Bois sciés ou dédossés longitudinalement (..) d'une épaisseur excédant 6 mm	200%
4407.99.00	Bois sciés ou dédossés longitudinalement (..) d'une épaisseur excédant 6 mm	200%
4408.10.00	Feuilles pour placage (..) d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm	6 Nr/kg
4408.31.00	Feuilles pour placage (..) d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm	6 Nr/kg
4408.39.00	Feuilles pour placage (..) d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm	6 Nr/kg
4408.90.00	Feuilles pour placage (..) d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm	6 Nr/kg

Source: Gouvernement du Népal, Ministère des finances, Département des douanes, tarif douanier 2017-2018.

Tableau A3. 3 Droits d'accise, exercice financier 2018/19

Chapitre du SH	Désignation	Nombre de lignes tarifaires nationales	Fourchette	Commentaires
02	Viandes et abats comestibles	66	5	
03	Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques	26	5	
08	Fruits comestibles; écorces d'agrumes ou de melons	10	5	
09	Café, thé, maté et épices	3	5	
14	Matières à tresser et autres produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs	2	5	
16	Préparations de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	26	5	
17	Sucres et sucreries	6	5	
18	Cacao et ses préparations	6	5	
19	Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculés ou de lait; pâtisseries	6		15 Nr/kg
20	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	30	5	
21	Préparations alimentaires diverses	4	5	4 taux différents: 5%; 15 Nr/kg; 205 Nr/kg; et 555 Nr/kg
22	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	63		Les droits spécifiques vont de 10 Nr/l à 898 Nr/l selon le produit et la teneur en alcool
24	Tabacs et succédanés de tabac fabriqués	18		Les droits spécifiques appliqués vont de 15 Nr/pièce à 2 466 Nr pour 1 000 cigarettes
25	Sel; soufre; terres et pierres; plâtres, chaux et ciments	9	5-15	
32	Extraits tannants ou tinctoriaux; tanins et leurs dérivés; pigments et autres matières colorantes; peintures et vernis; mastics, encres	6	7	
33	Huiles essentielles et résinoïdes; produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques	17	5	
34	Savons, agents de surface organiques, préparations pour lessives, préparations lubrifiantes, cires artificielles, cires préparées, produits d'entretien, bougies et articles similaires, pâtes à modeler, "cires pour l'art dentaire" et compositions pour l'art dentaire à base de plâtre	10	5	
38	Produits divers des industries chimiques	1		22/L
39	Matières plastiques et ouvrages en ces matières	34	5	
68	Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, mica ou matières analogues	3	5	
69	Produits céramiques	5	5	
70	Verre et ouvrages en verre	19	5	
72	Fonte, fer et acier	26		1 500 Nr/t
73	Ouvrages en fonte, fer ou acier	25		1 500 Nr/t, sauf pour une ligne tarifaire (5%)
84	Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques; parties de ces machines ou appareils	17	5-15	

Chapitre du SH	Désignation	Nombre de lignes tarifaires nationales	Fourchette	Commentaires
85	Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, appareils d'enregistrement ou de reproduction des images et du son en télévision, et parties et accessoires de ces appareils	57	5-15	
87	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	90	5-100	Les taux <i>ad valorem</i> varient selon le produit et la cylindrée.
90	Instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision; instruments et appareils médico-chirurgicaux; parties et accessoires de ces instruments ou appareils	14	5-10	
95	Jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour sports; leurs parties et accessoires	6	5	
Total des lignes tarifaires		605		

Source: Discours de présentation du budget pour l'exercice financier 2018/19, consulté à l'adresse suivante: <http://mof.gov.np/en/archive-documents/budget-speech-17.html> [août 2018].

**Tableau A4. 1 Avantages fiscaux accordés aux différentes branches de production**

<b>Avantages fiscaux accordés aux différentes branches de production</b>	
<b>A. Avantages en matière d'impôt sur le revenu</b>	
<b>Branche de production</b>	<b>Avantages</b>
Entreprises manufacturières	Exonération de 20% de l'impôt sur le revenu de ces entreprises.
Entreprises qui investissent dans la construction de routes, de ponts, de tunnels, de lignes téléphériques, de chemins de fer, de voies de tramway et de lignes de trolleybus, d'aéroports, de structures industrielles et de complexes d'infrastructures et qui les mettent en service	Exonération de 40% de l'impôt sur le revenu enregistré suite à la mise en service de ces infrastructures.
Entreprises de fabrication, à l'exception de celles produisant des boissons à base de fruits comme le cidre, le brandy ou le vin, établies dans les régions sous-développées, non développées et moins développées	Exonération de 70%, 80% et 90% de l'impôt sur le revenu pour un maximum de 10 ans à compter de la date de début de la production commerciale ou des transactions.
Entreprises de fabrication de boissons à base de fruits comme le cidre, le brandy ou le vin, établies dans toute région sous-développée	Exonération de 40% de l'impôt sur le revenu pour un maximum de 10 ans à compter de la date de début de l'activité commerciale.
Entreprises de fabrication constituées à partir d'un investissement d'au moins 1 milliard de Nr et qui fournissent plus de 500 emplois directs sur l'ensemble de l'année	Exonération de 100% de l'impôt sur le revenu pour les 5 premières années à compter de la date de début de l'activité commerciale.  Exonération de 50% de l'impôt sur le revenu pour les 3 années suivantes.  Les entreprises ayant déjà commencé leur activité peuvent bénéficier de l'exonération susmentionnée si elles augmentent leurs capacités de production installées d'au moins 25%, portent leur investissement à 1 milliard de Nr et fournissent 500 emplois directs sur l'ensemble de l'année.
Personnes physiques ou entités autorisées à produire, acheminer ou distribuer de l'hydroélectricité à des fins commerciales d'ici à mi-avril 2024	Exonération de 100% de l'impôt sur le revenu pour les 10 premières années.  Exonération de 50% de l'impôt sur le revenu pour les 5 années suivantes.  Cette exonération s'applique aussi à l'énergie solaire, à l'énergie éolienne et à l'énergie tirée de la biomasse.  Les entreprises qui avaient déjà lancé leur production commerciale au moment de l'entrée en vigueur de la Loi peuvent continuer à bénéficier des exonérations qui leur avaient été accordées auparavant.
Entreprises menant des recherches sur le gaz naturel et les combustibles et des activités d'extraction de ces matières à des fins commerciales, sous réserve que les transactions commerciales débutent d'ici à mi-avril 2019	Exonération de 100% de l'impôt sur le revenu pour les 7 premières années à compter de la date de début des transactions.  Exonération de 50% de l'impôt sur les bénéfices pour les 3 années suivantes.
Entreprises du secteur du tourisme créées à partir d'un investissement supérieur à 2 milliards de Nr	Exonération de 100% de l'impôt sur le revenu pour les 5 premières années à compter de la date de début des transactions commerciales.  Exonération de 50% de l'impôt sur le revenu pour les 3 années suivantes.  Les entreprises ayant déjà commencé leur activité peuvent bénéficier des exonérations susmentionnées si elles augmentent leurs capacités de production installées de 25% et portent leur investissement à 2 milliards de Nr.

<b>Avantages fiscaux accordés aux différentes branches de production</b>	
Entreprises du secteur du tourisme, y compris les hôtels, les complexes touristiques, etc., situées en dehors des zones métropolitaines ou sous-métropolitaines et constituées à partir d'un investissement supérieur à 50 millions de Nr	Exonération de 100% de l'impôt sur le revenu pour les 5 premières années à compter de la date de début des transactions commerciales.  Exonération de 50% de l'impôt sur le revenu pour les 3 années suivantes.
Entreprises dans le domaine du développement de logiciels, du traitement des données, de la cartographie numérique et des cybercafés situés dans des parcs technologiques, biotechnologiques et des technologies de l'information désignés par le gouvernement et qui ont fait l'objet d'une publication au Journal officiel du Népal	Exonération de 50% de l'impôt sur le revenu de ces entreprises.
Entreprises manufacturières et des technologies de l'information et de la communication employant 300 Népalais ou plus sur l'ensemble de l'année	Exonération de 15% de l'impôt sur le revenu de ces entreprises pour l'année concernée  (exonération supplémentaire de 15% de l'impôt sur le revenu enregistré dans l'année si la moitié des employés de l'entreprise est composée de femmes, de personnes de castes enregistrées et de personnes handicapées).
Entreprises manufacturières et des technologies de l'information et de la communication employant 1 200 Népalais ou plus sur l'ensemble de l'année	Exonération de 25% de l'impôt sur le revenu de ces entreprises pour l'année concernée  (exonération supplémentaire de 15% de l'impôt sur le revenu enregistré dans l'année si la moitié des employés de l'entreprise est composée de femmes, de personnes de castes enregistrées et de personnes handicapées).
Entreprises manufacturières exportant des marchandises ou des produits de base fabriqués	Exonération de 25% de l'impôt sur le revenu enregistré.
Toutes les branches de production	<p>Les dépenses effectuées par les entreprises pour la protection et les prestations sociales à long terme de leurs employés ou travailleurs au titre du logement, de l'assurance-vie, des services de santé, de l'éducation et de la formation, de la garde d'enfants, du sport, etc. peuvent être déduites de l'impôt sur le revenu.</p> <p>Les dépenses effectuées pour le matériel et les technologies permettant de réduire ou de contrôler la pollution, ou de retraiter ou réutiliser les pertes peuvent faire l'objet d'une déduction pouvant aller jusqu'à 50% du revenu imposable ajusté du même exercice financier.</p> <p>Si les dépenses ne peuvent pas être entièrement déduites, le montant restant peut être inscrit à l'actif en vue de la déduction qui peut être demandée au titre de l'amortissement pendant l'exercice financier suivant.</p> <p>Les dépenses effectuées pour les machines ou le matériel utilisés pour réduire la consommation d'énergie peuvent être déduites au titre de l'impôt sur le revenu.</p> <p>Les frais engagés pour renforcer l'entrepreneuriat, accroître les activités de recherche-développement et créer des nouvelles technologies pour améliorer la productivité de l'entreprise peuvent être déduits du revenu imposable ajusté d'une entreprise pour un exercice financier donné, à condition que cette déduction n'excède pas 50% du revenu imposable ajusté de toute entreprise faisant partie de la branche de production concernée.</p> <p>Si les dépenses ne peuvent pas être entièrement déduites, le montant restant peut être inscrit à l'actif en vue de la déduction qui peut être demandée au titre de l'amortissement pendant l'exercice financier suivant.</p>

<b>Avantages fiscaux accordés aux différentes branches de production</b>	
	<p>Les coûts relatifs à la promotion commerciale, aux études et à la publicité supportés par l'entreprise peuvent être déduits au titre de l'impôt sur le revenu.</p> <p>Les coûts inhérents à la sécurité des biens corporels, selon les prescriptions, et à la prime effective d'assurance peuvent être déduits au titre de l'impôt sur le revenu.</p> <p>Au Népal, les coûts inhérents à la protection de la propriété industrielle enregistrée au Népal peuvent être déduits au titre de l'impôt sur le revenu.</p> <p>Exonération de 25% de l'impôt sur le revenu appliquée aux redevances issues des exportations de propriété intellectuelle créée et enregistrée au Népal.</p> <p>Exonération de 50% de l'impôt sur le revenu appliquée au revenu découlant du transfert ou de la vente de propriété intellectuelle créée par la branche de production.</p> <p>Le gouvernement du Népal peut rembourser les droits d'enregistrement qui ont été payés pour enregistrer la propriété intellectuelle dans un pays étranger afin de la protéger, suivant les modalités qu'il a prescrites.</p> <p>Les dons ou donations à des organisations exonérées d'impôts peuvent être déduits dans la limite de 100 000 Nr ou de 5% du revenu imposable ajusté de l'entreprise, le chiffre le moins élevé étant retenu.</p> <p>Le gouvernement du Népal peut aussi accorder d'autres exonérations en publiant un avis au Journal officiel du Népal.</p>
Entreprises établies dans une zone industrielle	Les impôts locaux, y compris l'impôt foncier unifié, ne sont pas prélevés.
<b>B. Exemptions de la TVA</b>	
<b>Branche de production</b>	<b>Avantages</b>
Toutes les branches de production	La TVA appliquée à la production est remboursée si ces marchandises sont exportées, selon la quantité des exportations.
<b>C. Exonération des droits de douane</b>	
<b>Branche de production</b>	<b>Avantages</b>
Entreprises ne disposant pas d'un entrepôt en douane ou d'un carnet de passage en douane	Le gouvernement du Népal peut rembourser le montant de la ristourne des droits de douane à l'exportation de marchandises après avoir calculé l'ensemble des coûts encourus au niveau des importations ( <i>Samadar</i> ), comme énoncé dans le Journal officiel du Népal.
Entreprises n'ayant pas l'autorisation de disposer d'un entrepôt en douane et qui exportent des marchandises moyennant un paiement par voie bancaire ou lettre de crédit ou qui vendent ces marchandises sur le marché intérieur dans une monnaie convertible	<p>Les matières premières ou les matières premières auxiliaires ainsi que les matériaux d'emballage qui ne sont pas produits au Népal peuvent être importés à condition que les garanties requises soient présentées conformément aux conditions et aux procédures prescrites.</p> <p>Toutefois, si des matériaux d'emballage ne sont pas produits au Népal, une recommandation de l'IRD est requise pour bénéficier de cet avantage.</p> <p>Les droits de douane perçus à l'importation de ces matières premières, matières premières auxiliaires et matériaux d'emballage requis pour la production sont inférieurs au taux de droit de douane applicable à l'importation de produits finis pour lesquels ces matières et matériaux ont été utilisés.</p>
Laboratoires d'assurance qualité	Le taux minimal de droit de douane s'applique aux importations de machines et de dispositifs scientifiques importés à des fins d'assurance qualité, ainsi qu'aux importations de machines et d'équipements importés par les entreprises à des fins de recherche et développement.
Toutes les branches de production	Le taux minimal de droit de douane s'applique aux importations de machines, de transformateurs et de générateurs d'une capacité de 10 kilowatts, ainsi qu'à d'autres dispositifs industriels importés par une entreprise à des fins commerciales.

### Avantages fiscaux accordés aux différentes branches de production

#### **D. Exonération des droits de douane**

Nonobstant ce qui figure dans les lois existantes, aucune redevance ou imposition n'est perçue à l'enregistrement d'une microentreprise, conformément à la Loi applicable.

Les microentreprises qui avaient déjà débuté leur activité à la date à laquelle la Loi est entrée en vigueur bénéficient d'une exonération de 100% de l'impôt sur le revenu pendant au moins 5 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la Loi.

Les microentreprises enregistrées et exerçant leur activité conformément à la Loi bénéficient d'une exonération de 100% de l'impôt sur le revenu pendant au moins 5 ans à compter de la date de la première transaction commerciale.

#### **E. Avantages supplémentaires pour les femmes entrepreneurs. Seules les entreprises enregistrées et détenues par des femmes peuvent bénéficier des avantages et des concessions supplémentaires suivants:**

Exonération de 35% des droits d'enregistrement existants de l'entreprise.

Exonération de 20% des droits d'enregistrement existants de la propriété industrielle utilisée dans les entreprises.

Les femmes entrepreneurs seront prioritaires lors de l'attribution de parcelles dans les zones industrielles.

Si ces entreprises ont besoin d'un prêt pour exporter les biens qu'elles produisent, un prêt à l'exportation sera accordé selon les caractéristiques financières de la transaction.

#### **F. Autres exonérations et facilités**

Les entreprises du secteur de la sylviculture peuvent obtenir le droit de posséder une forêt dans n'importe quelle région, conformément aux lois existantes, au moyen d'un crédit-bail ou d'un billet à ordre selon des conditions prescrites.

Aucune taxe ou redevance au titre des lois existantes n'est applicable à l'électricité produite par l'entreprise pour sa propre consommation.

Une entreprise peut vendre le surplus d'électricité à toute autre entreprise conformément aux lois existantes et au prix convenu par les 2 parties.

Le gouvernement du Népal peut accorder des exonérations et des facilités supplémentaires aux entreprises exportatrices et aux entreprises visées établies dans une ZES ou dans une zone industrielle publique ou privée en publiant un avis au Journal officiel.

Le gouvernement du Népal peut, en publiant un avis au Journal officiel, accorder des exonérations et des facilités supplémentaires aux entreprises dans les branches définies comme étant prioritaires sur le plan national, ou aux entreprises qui utilisent des matières premières, de la main-d'œuvre ou des compétences intérieures de façon optimale, ou à celles établies au Népal qui créent de nouvelles technologies ou de nouveaux biens, sur recommandation de l'Office de l'industrie et de la promotion des investissements.

Le gouvernement du Népal peut accorder des exonérations au niveau des coûts liés à la demande compris dans le prix de l'électricité, conformément à des conditions et à des procédures prescrites.

Le gouvernement du Népal peut fournir une assistance sous forme de capital d'amorçage aux coopératives, aux microentreprises, aux petites entreprises et aux artisans pour créer des entreprises dans les régions sous-développées, en suivant des conditions prescrites.

Les entreprises exerçant leur activité grâce des investissements étrangers peuvent être autorisées à importer des biens produits au siège social situé à l'étranger aux fins de la production, du développement commercial et de la promotion de nouveaux biens pendant une période précise, conformément à des conditions et des modalités prescrites.

Note: les entreprises spécialisées dans le tabac, l'alcool et le kachha (catechu) ou le kattha (catéchine) ne peuvent bénéficier d'aucune exonération ou facilité mentionnée ci-dessus. Toutefois, ces entreprises peuvent déduire leurs dépenses effectives liées aux activités de promotion commerciale, y compris la protection et les prestations sociales à long terme des employés ou des travailleurs, à la réduction ou au contrôle de la pollution, au retraitement des déchets, aux technologies et aux dispositifs utilisés pour réduire l'impact sur l'environnement, aux machines et aux équipements utilisés pour réduire la consommation d'énergie et à la recherche-développement. Si une entreprise est admissible au bénéfice de plusieurs exemptions (pour un même revenu) parmi celles listées ci-dessus, elle ne peut bénéficier que d'une seule d'entre elles. Cette entreprise peut choisir l'exemption qu'elle souhaite.

Source: Loi de 2016 sur les entreprises industrielles.